

LIGNE NOUVELLE BORDEAUX - TOULOUSE

Demande d'autorisation environnementale
pour les investigations préalables

Archéologie préventive
et sondages géotechniques

 **Pièce F6.1**

Dossier d'incidences sur les sites
Natura 2000
Analyse globale

**DOSSIER D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

SEPTEMBRE 2025

Interne SNCF Réseau

@Groupe SNCF - Olivier Foulon



Table des matières

1.	Préambule	10
2.	Demandeur de l'autorisation	16
3.	Description du GPSO	17
3.1.	Contexte et objectifs du GPSO	18
3.2.	Présentation globale du GPSO	18
3.2.1.	Les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax	19
3.2.2.	La ligne nouvelle Dax- Espagne.....	19
3.2.3.	Les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	20
3.2.4.	Les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse.....	21
3.2.5.	Le contexte ferroviaire du GPSO	22
3.3.	La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » : le socle de la conception du GPSO	22
3.4.	La concertation : un axe fondamental de la conception du GPSO.....	23
3.5.	L'insertion du GPSO vis-à-vis du réseau Natura 2000	23
3.5.1.	Les débats publics et les options de passage retenues au terme des débats publics	25
3.5.2.	La définition d'un périmètre d'études.....	29
3.5.3.	La recherche, au sein du périmètre d'études, de fuseaux de passage et le choix d'un fuseau (étape 1).....	31
3.5.4.	La recherche d'hypothèses de tracé puis le choix d'un tracé (étapes 2 et 3)	33
3.6.	Les caractéristiques des lignes nouvelles	35
3.7.	La transparence écologique du projet.....	37
3.7.1.	Synthèse des enjeux d'intérêt régional et inter-régional liés aux composantes de la TVB sur le territoire d'insertion du projet	38
3.7.2.	La prise en compte des enjeux liés aux composantes de la trame verte et bleue.....	44
3.8.	Prise en compte des effets des aménagements fonciers	54
3.9.	Présentation des mesures génériques	56
3.9.1.	Le management environnemental en phase chantier	56
3.9.2.	Les mesures spécifiques à la phase travaux	60
3.9.3.	Les mesures en faveur de la préservation des habitats et de la flore.....	64
3.9.4.	Les mesures en faveur des mammifères terrestres	64

3.9.5. Les mesures en faveur des mammifères semi-aquatiques.....	65
3.9.6. Les mesures en faveur des chiroptères.....	67
3.9.7. Les mesures en faveur des oiseaux.....	69
3.9.8. Les mesures en faveur des amphibiens	69
3.9.9. Les mesures en faveur des reptiles	70
3.9.10. Les mesures en faveur des insectes	71
3.9.11. Les mesures en faveur de la faune aquatique (poissons, crustacés, mollusques)	72
3.9.12. Le traitement écologique des dérivations et rescindements	73
3.10. Plan de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000	73
4. Raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 - évaluation préliminaire	75
4.1. Évaluation préliminaire	76
4.1.1. L'effet d'emprise	78
4.1.2. Sites non directement concernés (pas d'effet d'emprise directe)	80
4.2. Synthèse des sites Natura 2000 non susceptibles d'être affectés	84
4.3. Conclusion sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	96
5. Méthodologie d'analyse des incidences	98
5.1. Le diagnostic	99
5.2. L'évaluation des incidences.....	100
5.2.1. Généralités	100
5.2.2. L'exemple du Vison d'Europe et des forêts alluviales	107
5.2.3. Les mesures de compensation.....	111
5.2.4. Les mesures de suivi.....	111
5.3. L'analyse des incidences cumulées.....	111
5.3.1. Incidences cumulées multi-projets	111
5.3.2. Incidences cumulées sur le réseau Natura 2000 (multi-sites)	113
6. Analyse des incidences cumulées	114
6.1. Incidences cumulées multi-projets	115
6.1.1. Identification des projets connus et susceptibles d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 cumuleable avec celles du projet GPSO.....	115
6.1.2. Analyse des incidences cumulées des projets connus avec le GPSO sur les sites Natura 2000	230
6.1.3. Conclusion sur les incidences cumulées des projets connus avec le projet GPSO sur les sites Natura 2000.....	233
6.2. Incidences cumulées du projet sur le réseau Natura 2000	233
6.3. Conclusion sur les incidences cumulées	267
6.4. Liste actualisée en 2024 des autres projets existants ou approuvés susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet GPSO	267
6.4.1. Gironde.....	267

6.4.2. Lot-et-Garonne	267
6.4.3. Tarn-et-Garonne	267
6.4.4. Haute-Garonne	268
6.4.5. Landes	268
6.4.6. Pyrénées-Atlantiques.....	268

7. Synthèse et conclusion	271
--	------------

8. Mesures additionnelles.....	278
---------------------------------------	------------

9. Bibliographie	280
-------------------------------	------------

9.1. Bibliographie	281
--------------------------	-----

9.2. Sites internet consultés	285
-------------------------------------	-----

10. Annexe 1 - Fiches habitats et espèces	286
--	------------

10.1. Fiches Habitats	287
------------------------------------	------------

10.1.1. 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) Code Natura 2000 : 91E0*	287
---	-----

10.1.2. 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) Code Natura 2000 : 3110	289
--	-----

10.1.3. 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> Code Natura 2000 : 3150	290
---	-----

10.1.4. 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> Code Natura 2000 : 3260	291
---	-----

10.1.5. 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> Code Natura 2000 : 3270	293
---	-----

10.1.6. 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> Code Natura 2000 : 4020*	294
--	-----

10.1.7. 4030 - Landes sèches européennes Code Natura 2000 : 4030	295
--	-----

10.1.8. 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Code Natura 2000 : 6210	296
--	-----

10.1.9. 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin Code Natura 2000 : 6430	297
--	-----

10.1.10. 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) Code Natura 2000 : 6510	299
---	-----

10.1.11. 9180* - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> Code Natura 2000 : 9180*	300
---	-----

10.1.12. 9230 - Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> Code Natura 2000 : 9230	301
---	-----

10.1.13. 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) Code Natura 2000 : 91F0	303
---	-----

10.2. Fiches espèces	304
-----------------------------------	------------

10.2.1. La Flore.....	304
-----------------------	-----

10.2.2. Les mammifères.....	307
-----------------------------	-----

10.2.3. Les oiseaux.....	335
--------------------------	-----

10.2.4. Les reptiles..... 375

10.2.5. Les mollusques 378

10.2.6. Les insectes..... 380

10.2.7. La faune aquatique..... 398

11. Annexe 2 - Méthodologie des inventaires de terrain ...424

11.1. Les auteurs des études écologiques 426

11.2. L’organisation de l’expertise écologique globale de 2010 à 2012..... 426

11.2.1. Identification et cartographie des habitats remarquables 426

11.2.2. Expertise floristique 426

11.2.3. Les mammifères 427

11.2.4. Les mammifères semi -aquatiques 428

11.2.5. Les chiroptères 429

11.2.6. Les amphibiens et les reptiles 431

11.2.7. Les invertébrés 432

11.2.8. Les oiseaux 434

11.2.9. La faune aquatique..... 435

11.2.10. Cas particulier des aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse 437

11.2.11. Les zones humides et la réglementation 437

11.2.12. Méthodologie de l’étude spécifique Zones Humides réalisée par ECOMED (2011 – 2012) avec l’appui de Monsieur BECHELER, pédologue et expert près de la cour d’appel de Bordeaux 438

11.2.13. Caractérisation fonctionnelle des zones humides 440

11.2.14. Méthodologie de définition de la Trame Verte et Bleue 443

Liste des figures

Figure 1: Vallée de la Garonne (Source : Ecosphère)	11
Figure 2: Vallée du Ciron (Source Biotope)	11
Figure 3: Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats (Source Ecosphère).....	12
Figure 4: Site Natura 2000 Bocage humide de Cadaujac (Source Ecosphère)	13
Figure 5: Site Natura 2000 Vallée de la Garonne (Source Ecosphère)	15
Figure 6: Les opérations ferroviaires composant le GPSO et le phasage associé (Source : SNCF Réseau)	18
Figure 7: Site de la vallée de la Garonne (Source Ecosphère)	19
Figure 8: Caractéristiques des AFSB (Source : Egis)	20
Figure 9: schéma des infrastructures ferroviaires projetées (source :KFH)	21
Figure 10: Illustration du principe de définition de la zone de moindres enjeux (source : SNCF RÉSEAU).....	22
Figure 11: Les principales étapes du projet	24
Figure 12: Les 3 options de passage de la desserte d’Agen (Source SNCF RÉSEAU)	25
Figure 13: Site de la vallée du Ciron (Source Ecosphère)	29
Figure 14: Site Natura 2000 Vallée de la Garonne (Source Ecosphère)	31
Figure 15: Forêt de pin à Arue (Source : Egis, 2012)	38
Figure 16: Vallée du Ciron (Source : Egis, 2013).....	38
Figure 17: Prairies humides de la vallée de l’Avance (Source Ecosphère 2013)	41
Figure 18: Vallée du Ciron (Source Biotope)	42
Figure 19: Fauvette Pitchou (Source Biotope)	42
Figure 20: Points de conflits de la trame verte et bleue (Source Biotope)	46
Figure 21: Ruisseau du Retjons (source Ecosphère)	47
Figure 22: La Garonne (Source Ecosphère)	50
Figure 23: Ouvrage de type Pont/viaduc aménagé pour la faune semi-aquatique et la grande faune.....	50
Figure 24: Ouvrage de type Pont/viaduc aménagé pour la faune semi-aquatique	51
Figure 25: Répartition des ouvrages grande faune par fonctionnalité d’ouvrage (Source : Egis).....	53
Figure 26: Zones humides du Barthos (Source Ecosphère).....	54
Figure 27: La forêt landaise, un biotope favorable au Fadet des Laïches (Source : Egis, 2012)	55
Figure 28: Arroseuse de chantier (Source Egis).....	57
Figure 29: Exemple de pont provisoire (Source : Egis).....	62
Figure 30: Mise en place d’un ouvrage de type portique avec préservation des berges (Source : Egis)	65
Figure 31: Schéma de principe de l’aménagement d’ouvrages viaduc ou pont pour la petite faune semi-aquatique : mise en place de banquettes sous l’ouvrage, se prolongeant en limite de zone inondable (source Egis).....	65
Figure 32: Schéma de principe de l’aménagement d’ouvrages de type 2 (ouvrage à radier artificiel) pour la petite faune semi-aquatique: mise en place de banquettes sous l’ouvrage permettant une traversée à pied sec même en cas de crue (source : Egis)	66
Figure 33: Ouvrage aménagé pour la faune semi-aquatique (Source : Egis)	66
Figure 34: Exemple d’aménagement de buse sèche complémentaire	66
Figure 35: Vison d’Europe (Source : Biotope)	66
Figure 36: Principe de rétablissement des routes de vols (d’après Limpens H.J.G.A., P. Twisk P. & G. Veenbaas, 2005	67
Figure 37: Un pont planté de linéaires de buissons peut guider les chauves-souris à traverser une voie routière ou ferroviaire (d’après Limpens H.J.G.A., P. Twisk P. & G. Veenbaas, 2005)	67
Figure 38: Exemple de nichoir installé sur un tronc d’arbre (Source : Écosphère)	69
Figure 39: Batrachoduc et clôture spécifique à mailles fines (Source : Egis)	69
Figure 40: Schéma de principe d’une mare de substitution (50 à 100 m²) (Source : Écosphère)	70
Figure 41: Exemple d’abri d’hivernation pour les reptiles (Source : Écosphère)	70
Figure 42: Cuivré des marais (Source Biotope)	71
Figure 43: Exemple de fond reconstitué dans un ouvrage à radier artificiel (Source : Egis).....	72
Figure 44: Aménagement des ouvrages à radier artificiel et de leurs abords pour des cours d’eau piscicoles	73
Figure 45: Vallée du Ciron (Source Biotope)	78

Figure 46: Logigramme détaillant la procédure par étapes de l’évaluation des incidences du projet GPSO (pour les phases exploitation et travaux), par habitat et espèce d’intérêt communautaire d’un site Natura 2000*, puis globalement pour le site	102
Figure 47: Reconstitution possible d’habitats à Vison d’Europe au sein des espaces qui seront restitués à la fin des travaux (viaduc du Ciron).....	107
Figure 48: Exemple de tableau de synthèse des facteurs d’impact de chaque projet connu	115
Figure 49: Localisation du projet de carrière sur la commune de Fargues-sur-Ourbise par rapport au site Natura 2000 de la Vallée de l’Avance et au projet (Sources : DREAL Aquitaine, Egis, 2013)	230
Figure 50: Berges de ruisseau à Arcangues (64) (source : T. Armand, Ecosphère)	287
Figure 51: Localisation des sites Natura 2000 à « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	288
Figure 52: Gazons amphibies de bas niveau topographique landes de Landiras (33) (source : E. Chammard, Biotope)	289
Figure 53: Localisation des sites Natura 2000 à « Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	289
Figure 54: Herbier à Potamot dans une gravière (81) (source : Jean-Claude Abadie, Ecosphère)	290
Figure 55: Localisation des sites Natura 2000 à « Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l’Hydrocharition » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	291
Figure 56: Radeau de Callitriches (source : S. Mallol, Atelier BKM)	291
Figure 57: Localisation des sites Natura 2000 à « Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitricho-atrachion » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013).....	292
Figure 58: Communauté du Chenopodion rubri des grèves exondées de la Garonne (source : Jean-Claude Abadie, Ecosphère)	293
Figure 59: Localisation des sites Natura 2000 à « Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	294
Figure 60: Landes humides atlantiques tempérées (source : T. Armand, Ecosphère).....	294
Figure 61: Localisation des sites Natura 2000 à « Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix. »(source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	295
Figure 62: Lande ibéro-atlantique thermophile (source: R. Bouteloup, Biotope	295
Figure 63: Localisation des sites Natura 2000 à « Landes sèches européennes » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013).....	296
Figure 64: Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques (source : A. Chapuis, Biotope)	296
Figure 65: Localisation des sites Natura 2000 à « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	297
Figure 66: Mégaphorbiaie oligohaline dans la vallée de la Nive (source : T. Armand, Ecosphère)	297
Figure 67: Localisation des sites Natura 2000 à « Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	298
Figure 68: Prairie de fauche à Feugarolles (47) (source : A. Chapuis, Biotope)	299
Figure 69: Localisation des sites Natura 2000 à « Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba minor) » (source : Muséum national d’Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	300
Figure 70: Forêt de ravins le long de la Douze (source : S. Mallol, Atelier BKM)	300

Figure 71: Localisation des sites Natura 2000 à « Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion » (source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	301
Figure 72: Forêt de Chêne tauzin du Massif Landais (40) (source : S. Mallol, Atelier BKM)	301
Figure 73: Localisation des sites Natura 2000 à « Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica » (source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	302
Figure 74: Localisation des sites Natura 2000 à « Forêts mixtes à Quercus robur, ulmus laevis, ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (ulmenion minoris) » (source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	303
Figure 75: Angélique des estuaires (source : Biotope)	304
Figure 76: Localisation des sites Natura 2000 à Angélique des estuaires (source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr . janvier 2013)	306
Figure 77: Petit Rhinolophe (source : S. Roué - Ecosphère)	307
Figure 78: Répartition du Petit Rhinolophe en Europe (source : Dietz et al. 2009)	307
Figure 79: Répartition du Petit Rhinolophe en France (1990-2003) (source : Godineau & Pain, 2007)	308
Figure 80: Répartition du Petit Rhinolophe en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	308
Figure 81: Répartition du Petit Rhinolophe dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	308
Figure 82: Grand Rhinolophe (source : L. Spanneut, Ecosphère)	309
Figure 83: Répartition du Grand Rhinolophe en Europe (source : Dietz et al. 2009)	310
Figure 84: Répartition du Grand Rhinolophe en France (1990-2003) (source : Godineau & Pain, 2007)	310
Figure 85: Répartition du Grand Rhinolophe en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	310
Figure 86: Répartition du Grand Rhinolophe dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	311
Figure 87: Rhinolophe Euryale (source : S. Roué - Écosphère)	312
Figure 88: Répartition du Rhinolophe euryale en Europe (source : Dietz et al., 2009)	312
Figure 89: Répartition du Rhinolophe euryale en France (source : Vincent, 2005)	313
Figure 90: Répartition du Rhinolophe euryale en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	313
Figure 91: Répartition du Rhinolophe euryale dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	314
Figure 92: Petit Murin (source : S. Roué - Écosphère)	315
Figure 93: Répartition du Petit Murin en Europe (source : Dietz et al. 2009)	315
Figure 94: Répartition du Petit Murin en France (source : Arvicola, 2001)	315
Figure 95: Répartition du Petit Murin en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	316
Figure 96: Répartition du Petit Murin dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	316
Figure 97: Barbastelle d'Europe (source : Biotope)	317
Figure 98: Répartition de la Barbastelle en Europe (source : Dietz et al. 2009)	318
Figure 99: Répartition de la Barbastelle en France (1990-2003) (Godineau & Pain, 2007)	318
Figure 100: Répartition de la Barbastelle d'Europe en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	318
Figure 101: Répartition de la Barbastelle d'Europe dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	319
Figure 102: Minioptère de Schreibers (source : Biotope)	320
Figure 103: Répartition du Minioptère de Schreibers en Europe (source : Dietz et al. 2009)	320
Figure 104: Répartition du Minioptère en France (1990-2003) (source : Godineau & Pain, 2007)	321
Figure 105: Répartition du Minioptère de Schreibers en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	321
Figure 106: Répartition du Minioptère de Schreibers dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	322
Figure 107: Murin à oreilles échancrées (source : C. Louvet, Ecosphère)	323
Figure 108: Murin à oreilles échancrées en Europe (source : Dietz et al. 2009)	323
Figure 109: Répartition du Murin à oreilles échancrées en France (1990-2003) (source : Godineau & Pain, 2007)	324
Figure 110: Répartition du Murin à oreilles échancrées en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	324
Figure 111: Répartition du Murin à oreilles échancrées dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	324
Figure 112: Grand Murin (source : S. Roué - Écosphère)	325
Figure 113: Répartition du Grand Murin en Europe (source : Dietz et al. 2009)	326
Figure 114: Répartition du Grand Murin en France (source : Arvicola, 2001)	326
Figure 115: Répartition du Grand Murin en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	326
Figure 116: Répartition du Grand Murin dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	327
Figure 117: Murin de Bechstein (source : F. Spinelli-Dhuicq - Ecothème)	328
Figure 118: Répartition du Murin de Bechstein en Europe (source : Dietz et al. 2009)	328
Figure 119: Répartition du Murin de Bechstein en France (source : Godineau & Pain, 2007)	329
Figure 120: Répartition du Murin de Bechstein en Midi-Pyrénées (source : Bodin (coord.), 2012)	329

Figure 121: Répartition du Murin de Bechstein dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	330
Figure 122: Loutre d'Europe (source : M. Pajard – Écosphère)	330
Figure 123: Répartition de la Loutre d'Europe en Europe (source : IUCN, 2012)	331
Figure 124: Répartition de la Loutre d'Europe en France pour la période 1999-2009 - données de présence disponibles (source : Kuhn, 2009)	331
Figure 125: Répartition de la Loutre d'Europe en Aquitaine – Période 2007-2012 (source : faune-aquitaine.org, 2012)	332
Figure 126: Répartition de la Loutre d'Europe en Midi-Pyrénées (source : BazNat, 2012)	332
Figure 127: Répartition de la Loutre d'Europe dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	332
Figure 128: Vison d'Europe (source : P. Fournier – GREGE)	333
Figure 129: Répartition du Vison d'Europe en Europe (source : IUCN, 2012) Jaune : Résident ; rouge : possiblement éteint	334
Figure 130: Répartition du Vison d'Europe en France (source : GREGE, 2007)	334
Figure 131: Répartition récente du Vison d'Europe en Aquitaine (source : GRÈGE/DIREN Aquitaine – SIGEA in Vison infos n° 3)	334
Figure 132: Répartition du Vison d'Europe dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	335
Figure 133: Bihoreau gris (source : L. Spanneut – Écosphère)	335
Figure 134: Répartition et évolution des effectifs du Bihoreau gris en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	336
Figure 135: Répartition des colonies de reproduction du Bihoreau gris en France en 2007 (source : Marion 2009) - La Taille des cercles proportionnelle au nombre de nids par colonies (1-25 ; 26-50 ; 51-100 ; 101-200)	336
Figure 136: Répartition régionale des nicheurs de Bihoreau gris (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	336
Figure 137: Répartition des nicheurs du Bihoreau gris en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	337
Figure 138: Répartition du Bihoreau gris dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	337
Figure 139: Répartition et évolution des effectifs du Crabier chevelu en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	338
Figure 140: Répartition du Crabier chevelu nicheur en France (source : Dubois et al., 2008)	339
Figure 141: Répartition régionale des migrateurs de Crabier chevelu (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours)	339
Figure 142: Répartition régionale du Crabier chevelu en nidification (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours)	339
Figure 143: Répartition des nicheurs du Crabier chevelu en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	340
Figure 144: Répartition du Crabier chevelu dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	340
Figure 145: Aigrette garzette adulte (source : Biotope)	341
Figure 146: Répartition et évolution des effectifs de l'Aigrette garzette en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004)	341
Figure 147: Répartition des colonies d'Aigrette garzette en France en 2007 (source : Marion, 2009)	341
Figure 148: Répartition des nicheurs de l'Aigrette garzette en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	342
Figure 149: Répartition des effectifs d'Aigrette garzette en Aquitaine ; de gauche à droite : en automne, en hiver et répartition des couples nicheurs sur la période 2009-2011 (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - La taille des ronds rouges est fonction du nombre d'individus recensés. Cercles rouges : nidification certaine ; oranges : probable ; jaunes : possible	342
Figure 150: Répartition de l'Aigrette garzette dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	342
Figure 151: Grande Aigrette en plumage inter nuptial (source : M. Cambrony – Écosphère)	343
Figure 152: Répartition et évolution des effectifs de la Grande Aigrette en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004)	344
Figure 153: Répartition des colonies de Grande Aigrette en France en 2007 (source : Marion, 2009)	344
Figure 154: Répartition des nicheurs de la Grande Aigrette en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	344
Figure 155: Répartition des effectifs de Grande Aigrette en Aquitaine - A gauche : tout au long de l'année - A droite : effectifs nicheurs sur la période 2009-2011 (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - La taille des ronds rouges est fonction du nombre d'individus recensés. Cercles rouges : nidification certaine ; oranges : probable ; jaunes : possible	345
Figure 156: Répartition de la Grande Aigrette dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	345
Figure 157: Héron pourpré adulte (source : M. Cambrony – Écosphère)	346
Figure 158: Répartition et évolution des effectifs (source : BirdLife International, 2004)	346
Figure 159: Répartition des colonies de Héron pourpré du Héron pourpré en Europe en 2004 en France en 2007 (source : Marion, 2009)	346

Figure 160: Répartition régionale des données de Héron pourpré lors de la migration postnuptiale (source : Migraction.net, 2012)	347
Figure 161: Répartition régionale des couples nicheurs de Héron pourpré sur la période 2009-2011 (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Cercles rouges : nidification certaine ; oranges : probable ; jaunes : possible	347
Figure 162: Répartition des nicheurs du Héron pourpré en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	348
Figure 163: Répartition du Héron pourpré dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	348
Figure 164: Bondrée apivore adulte (source : Biotope)	349
Figure 165: Répartition et évolution des effectifs de la Bondrée apivore en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	349
Figure 166: Répartition et densité de la Bondrée apivore en France en 2000-2002 (source : Thiollay & Bretagnolle, 2004) - Rouge : fortes densités - Jaune pâle : faibles densités	349
Figure 167: Répartition régionale des nicheurs de la Bondrée apivore (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable /	350
Figure 168: Répartition des nicheurs de la Bondrée apivore en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	350
Figure 169: Répartition de la Bondrée apivore dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	350
Figure 170: Milan noir (source : Biotope)	351
Figure 171: Répartition du Milan noir en Europe en 2008 (source : Génsbol, 2009)	352
Figure 172: Répartition et densité du Milan noir en France en 2000-2002 (source : Thiollay & Bretagnolle, 2004) - Rouge : fortes densités - Jaune pâle : faibles densités	352
Figure 173: Répartition des nicheurs de Milan noir en Aquitaine (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	353
Figure 174: Répartition des nicheurs de Milan noir en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	353
Figure 175: Carte de répartition du Milan noir dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	353
Figure 176: Circaète Jean-le-Blanc adulte (source : Biotope)	354
Figure 177: Répartition et évolution des effectifs du Circaète Jean-le-Blanc en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	355
Figure 178: Répartition et densité du Circaète Jean-le-Blanc nicheur en France en 2000-2002 (source : Thiollay & Bretagnolle, 2004) - Rouge : fortes densités - Jaune pâle : faibles densités	355
Figure 179: Répartition régionale des nicheurs de Circaète Jean-le-Blanc (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	355
Figure 180: Répartition des nicheurs du Circaète Jean-le-Blanc en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	355
Figure 181: Répartition du Circaète Jean-le-Blanc dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	356
Figure 182: Busard Saint-Martin, mâle adulte (source : Biotope)	356
Figure 183: Répartition et évolution des effectifs du Busard Saint-Martin en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	357
Figure 184: Répartition et densité du Busard Saint-Martin nicheur en France en 2000-2002 (source : Thiollay & Bretagnolle, 2004) - Rouge : fortes densités - Jaune pâle : faibles densités	357
Figure 185: Répartition régionale des nicheurs de Busard Saint-Martin (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	358
Figure 186: Répartition régionale du Busard Saint-Martin en période hivernale (décembre-janvier) (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours)	358
Figure 187: Répartition des nicheurs du Busard Saint-Martin en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	358
Figure 188: Répartition du Busard Saint-Martin dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	359
Figure 189: Aigle botté (source : Biotope)	360
Figure 190: Répartition et évolution des effectifs de l'Aigle botté en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	360
Figure 191: Répartition et densité de l'Aigle botté en France en 2000-2002 (source : Thiollay & Bretagnolle, 2004) - Rouge : fortes densités - Jaune pâle : faibles densités	360
Figure 192: Répartition régionale des nicheurs d'Aigle botté (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	361
Figure 193: Sites français de migrations dénombant les passages d'Aigle botté en 2011 (source : Migraction.net, 2012) - Bleu clair : postnuptiale / Orange : pré-nuptiale	361
Figure 194: Répartition des nicheurs de l'Aigle botté en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	361

Figure 195: Répartition de l'Aigle botté dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	362
Figure 196: Mouettes mélanocéphales, adultes en plumage nuptial (source : N. Flamant – Écosphère)	362
Figure 197: Répartition et évolution des effectifs de la Mouette mélanocéphale en Europe (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	363
Figure 198: Répartition en France de la Mouette mélanocéphale en périodes de nidification à gauche et d'hivernage à droite (source : Dubois et al, 2008)	363
Figure 199: Répartition régionale des observations de Mouette mélanocéphale (tout au long de l'année) (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours)	363
Figure 200: Répartition des nicheurs de la Mouette mélanocéphale en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	364
Figure 201: Répartition de la Mouette mélanocéphale dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	364
Figure 202: Sterne Pierregarin (source : Biotope)	365
Figure 203: Répartition mondiale de la Sterne pierregarin (source : Oiseaux.net, 2010)	366
Figure 204: Répartition française de la Sterne pierregarin (2005-2011) (source : Ligue de Protection des Oiseaux & Société d'Études Ornithologiques de France et coll., 2012)	366
Figure 205: Répartition de la Sterne pierregarin en Aquitaine (source : faune-aquitaine.org, 2012)	366
Figure 206: Répartition des nicheurs de la Sterne pierregarin en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	366
Figure 207: Répartition de la Sterne pierregarin dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	367
Figure 208: Martin-pêcheur d'Europe (source : Biotope)	368
Figure 209: Répartition et évolution des effectifs du Martin-pêcheur en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	368
Figure 210: Répartition du Martin-pêcheur en France en période de nidification à gauche et d'hivernage à droite (source : Dubois et al, 2008)	368
Figure 211: Répartition régionale des nicheurs du Martin-pêcheur d'Europe (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	369
Figure 212: Répartition régionale du Martin pêcheur d'Europe en dehors de la période de nidification (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours)	369
Figure 213: Répartition du Martin-pêcheur d'Europe dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	370
Figure 214: Engoulevent d'Europe (source : Biotope)	370
Figure 215: Répartition et évolution des effectifs d'Engoulevent en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	371
Figure 216: Répartition de l'Engoulevent d'Europe en France (source : Dubois et al., 2008)	371
Figure 217: Répartition des effectifs nicheurs d'Engoulevent d'Europe en Aquitaine (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain - Orange : nicheur probable - Jaune : nicheur possible	371
Figure 218: Répartition des nicheurs d'Engoulevent d'Europe en Midi-Pyrénées (source : Nature Midi-Pyrénées, 2012)	372
Figure 219: Répartition de l'Engoulevent d'Europe dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	372
Figure 220: Elanion blanc (source : Biotope)	373
Figure 221: Répartition et évolution des effectifs de l'Elanion blanc en Europe en 2004 (source : BirdLife International, 2004) - La taille des symboles représente les effectifs par pays et le sens de la flèche la tendance d'évolution des effectifs (rectangle = stable)	373
Figure 222: Répartition de l'Elanion blanc en période de nidification en France (source : Dubois et al., 2008)	374
Figure 223: Répartition de l'Elanion blanc en Aquitaine, période de nidification (source : Faune Aquitaine, 2011 – atlas 2009-2013 en cours) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	374
Figure 224: Répartition de l'Elanion blanc en Midi-Pyrénées, période de nidification (source : Nature Midi-Pyrénées – atlas en cours, état d'avancement : 2011) - Rouge : nicheur certain / Orange : probable / Jaune : possible	374
Figure 225: Cistude d'Europe (source : Biotope)	375
Figure 226: Répartition mondiale de la Cistude d'Europe (source : Priol, 2009)	376
Figure 227: Répartition de la Cistude d'Europe en France (source : Lescure & Massary de, 2012)	376
Figure 228: Répartition de la Cistude d'Europe en Aquitaine (source : Berroneau & Coïc, 2012)	376
Figure 229: Répartition de la Cistude d'Europe en Midi-Pyrénées (source : Pottier, 2008)	376
Figure 230: Répartition de la Cistude d'Europe dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012)	377
Figure 231: Vertigo de Des Moulins (source : Biotope)	378
Figure 232: Répartition du Vertigo de Des Moulins en France (source : Fiche INPN / MNHN)	379
Figure 233: Répartition du Vertigo de Des Moulins dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	379

Figure 234: Cordulie à corps fin (source : Biotope).....	380
Figure 235: Répartition de la Cordulie à corps fin en Europe (source : Dijkstra & Lewington, 2007).....	380
Figure 236: Répartition de la Cordulie à corps fin en France (source : Grand D., Boudot J.-P., 2006) - En vert, espèce commune ou assez commune, en orange, espèce rare à assez rare, en rouge espèce exceptionnelle ou très rare, en gris, espèce non observée depuis 1980	380
Figure 237: Répartition de la Cordulie à corps fin en Tarn-et-Garonne (source : Robin J., Albinet S. et Fusari M., 2007)	381
Figure 238: Répartition de la Cordulie à corps fin dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	381
Figure 239: Agrion de Mercure (source : Biotope).....	382
Figure 240: Répartition européenne de l'Agrion de Mercure (source : Dijkstra & Lewington, 2007)	383
Figure 241: Répartition de l'Agrion de Mercure en France (source : Grand D., Boudot J.-P., 2006) - En vert, espèce commune ou assez commune, en orange, espèce rare à assez rare, en rouge espèce exceptionnelle ou très rare, en gris, espèce non observée depuis 1980	383
Figure 242: Répartition française de l'Agrion de Mercure selon le PNA (source : OPIE/SFO, 2010) - http://odonates.pnaopie.fr/coenagrion-mercureiale	383
Figure 243: Répartition de l'Agrion de Mercure en Aquitaine –Synthèse données 2003 / 2012 (source : www.faune-aquitaine.org).....	383
Figure 244: Données de répartition de l'Agrion de Mercure en en Tarn et Aveyron (source : www.faune-tarn-aveyron.org)	384
Figure 245: Données de répartition partielle de l'Agrion de Mercure en Midi-Pyrénées (source : www.baznat.net)	384
Figure 246: Répartition de l'Agrion de Mercure dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	384
Figure 247: Gomphe de Graslin (source : Biotope)	385
Figure 248: Répartition mondiale du Gomphe de Graslin (source : Grand D., Boudot J.-P., 2006)	386
Figure 249: Répartition du Gomphe de Graslin en France (source : Grand D., Boudot J.-P., 2006) - En vert, espèce commune ou assez commune, en orange, espèce rare à assez rare, en rouge espèce exceptionnelle ou très rare, en gris, espèce non observée depuis 1980	386
Figure 250: Répartition du Gomphe de Graslin en Aquitaine (source : http://www.faune-aquitaine.org/)	386
Figure 251: Répartition du Gomphe de Graslin dans le Tarn-et-Garonne (source : Robin J., Albinet S. et Fusari M., 2007)	387
Figure 252: Répartition du Gomphe de Graslin dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	387
Figure 253: Cuivré des marais (source : Biotope)	388
Figure 254: Répartition européenne du Cuivré des marais (source : Van Swaay et al., 2012)	388
Figure 255: Répartition du Cuivré des marais en France (source : Delmas & Maëchler, 2006) Noir : signalé avant et après 1970 ; gris : signalé après 1970 ; hachures : signalé avant 1970	389
Figure 256: Répartition du Cuivré des marais dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	389
Figure 257: Damier de la Succise (source : Biotope)	390
Figure 258: Répartition européenne du Damier de la Succise (source : IUCN, 2012)	390
Figure 259: Répartition du Damier de la Succise en France (source : Delmas & Maëchler, 2006) Noir : signalé avant et après 1970 ; gris : signalé après 1970 ; hachures : signalé avant 1970.....	391
Figure 260: Répartition du Damier de la Succise dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	391
Figure 261: Lucane cerf-volant (source : S. Bonifait, Ecosphère).....	392
Figure 262: Répartition du Lucane cerf-volant en Europe (source : IUCN, 2012)	392
Figure 263: Répartition du Lucane cerf-volant en France (source : OPIE, 2012)	393
Figure 264: Répartition du Lucane cerf-volant dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	393
Figure 265: Pique-Prune (source : Biotope)	394
Figure 266: Répartition européenne du Pique-Prune (source : Van Helsdingen et al., 1996) -Aire hachurée : présence ancienne ; le Pique-Prune a cependant été noté récemment dans certains de ces secteurs	394
Figure 267: Répartition du Pique-Prune en France (source : Tauzin, 2005)	395
Figure 268: Répartition du Pique-Prune dans les sites Natura 2000 (source : MNHN, 2012).....	395
Figure 269: Grand Capricorne (source: Biotope)	396
Figure 270: Répartition du Grand Capricorne en Europe (source : Van Helsdingen et al., 1997) - Violet : présent ; Hachuré : disparu	397
Figure 271: Répartition du Grand Capricorne en France (source : MNHN, 2003-2012)	397
Figure 272: Répartition du Grand Capricorne dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	397
Figure 273: Écrevisse à pattes blanches (source : Biotope)	398
Figure 274: Répartition de l'Écrevisse à pattes blanches en Europe (source : Grandjean et al., 2002) - (bleu : taxon pallipes ; autres couleurs : taxon italicus)	399

Figure 275: Répartition de l'Écrevisse à pattes blanches en France en 2006 (source : Collas et al., 2007) - (l'intensité du gris correspond au nombre de sites connus)	399
Figure 276: Répartition de l'Écrevisse à pattes blanches dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	400
Figure 277: Lamproie marine (source : Biotope)	401
Figure 278: Répartition de la Lamproie marine en Europe (source : IUCN, 2010).....	401
Figure 279: Répartition de la Lamproie marine en France (eaux continentales) (source : Keith & al., 2011)	402
Figure 280: Répartition de la Lamproie marine dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	402
Figure 281: Lamproie de Planer (source : Hydrosphère)	403
Figure 282: Répartition de la Lamproie de Planer en Europe (source : IUCN, 2010).....	404
Figure 283: Répartition de la Lamproie de Planer en France (source : Keith & al., 2011)	404
Figure 284: Répartition de la Lamproie de Planer dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	405
Figure 285: Répartition de la Lamproie de rivière en Europe (source : IUCN, 2010).....	406
Figure 286: Répartition de la Lamproie de rivière en France (eaux continentales) (source : Keith & al., 2011)	406
Figure 287: Répartition de la Lamproie de rivière dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	406
Figure 288: Répartition de l'Esturgeon Européen en France (source : Les poissons d'eau douce de France - © SPN-DMPA/MNHN)	408
Figure 289: Localisation des frayères potentielles de l'Esturgeon e.....	408
Figure 290: Répartition de l'Esturgeon européen dans les sites Natura 2000 (INPN, 2012)	408
Figure 291: Répartition de la Grande Alose en Europe (source : UICN, 2010)	410
Figure 292: Répartition de la Grande Alose en France (eaux continentales) (source : Keith & al., 2011)	410
Figure 293: Répartition de la Grande Alose dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	411
Figure 294: Répartition de l'Alose feinte en Europe (source : UICN, 2010).....	412
Figure 295: Répartition de l'Alose feinte en France (eaux continentales) (source : Keith & al., 2011)	412
Figure 296: Répartition de l'Alose feinte dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	413
Figure 297: Saumon Atlantique (source : Hydrosphère)	413
Figure 298: Répartition du Saumon Atlantique en Europe (source : IUCN, 2010).....	414
Figure 299: Répartition du Saumon Atlantique en France (source : Keith & al., 2011)	414
Figure 300: Répartition du Saumon Atlantique dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	415
Figure 301: Répartition du Toxostome en Europe (source : Kottelat & Freyhof, 2007) (Hachure violet clair : introduit).....	416
Figure 302: Répartition du Toxostome en France (source : Keith & al., 2011)	416
Figure 303: Répartition du Toxostome dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	417
Figure 304: Chabot sp. (Cottus sp.) (Photo : Hydrosphère)	417
Figure 305: Répartition des différentes espèces de Chabot en Europe de l'Ouest et en France (source : Keith & al., 2011) ..	418
Figure 306: Répartition du Chabot (Cottus gobio) dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012).....	418
Figure 307: Bouvière (source : J. Loiseau, Hydrosphère).....	419
Figure 308: Répartition de la Bouvière en Europe (source : IUCN, 2010).....	420
Figure 309: Répartition de la Bouvière en France (source : Keith & Allardi, 2001)	420
Figure 310: Répartition de la Bouvière dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	420
Figure 311: Mulette perlière (Plan National d'Actions pour les Náyades de France La Mulette perlière Margaritifera margaritifera ; Document de travail - Biotope – mai 2010).....	421
Figure 312: Répartition de la Mulette Perlière en France (Plan National d'Actions pour les Náyades de France La Mulette Perlière Margaritifera margaritifera ; Document de travail - Biotope – mai 2010)	422
Figure 313: Répartition de la Mulette Perlière dans les sites Natura 2000 (source : INPN, 2012)	422
Figure 314: Loutre d'Europe (Source Biotope)	428
Figure 315: Prospections amphibiens (Source Biotope)	432
Figure 316: Inventaires odonates (Source : Biotope)	433
Figure 317: Inventaires oiseaux (Source : Biotope)	435
Figure 318: Exemple de carte des habitats milieu naturel (Source Egis)	437
Figure 319: Bruyère ciliée (Erica ciliaris) (source : T. BAUMBERGER, Captieux (40), 22/05/2012).....	439
Figure 320: Exemple de sol caractéristique de zones humides : histosol (source : J. BAILLEAU, 19/06/2012, Gourbera (40) ..	439
Figure 321: Schématisation de la méthodologie de délimitation des zones humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009)	440
Figure 322: Eléments des trames verte et bleue : (Source Biotope - 2012)	445
Figure 323: Le paramètre de compacité (Source Biotope - 2012)	446
Figure 324: Classes de perméabilité : (Source Biotope - 2012)	448
Figure 325: Exemple de carte des trames verte et bleue (Source Egis).....	449

Liste des tableaux

Tableau 1: Principales caractéristiques techniques du tronc commun sud de Bordeaux-Sud Gironde35

Tableau 2: Principales caractéristiques techniques du tronçon Sud Gironde – nord de Toulouse.....36

Tableau 3: Principales caractéristiques techniques du tronçon Sud Gironde-Dax (Source : Egis)36

Tableau 4: Principales caractéristiques techniques du tronçon Dax - Espagne (Source : Egis).....37

Tableau 5: Synthèse des points de conflits sur les composantes d’enjeux régionaux et interrégionaux de la TVB (Source BIOTOPE, 2013)47

Tableau 6: Synthèse des points de conflits sur les composantes d’enjeux départementaux et locaux de la TVB (Source BIOTOPE, 2013)48

Tableau 7: Mammifères terrestres et semi-aquatiques.....58

Tableau 8: Chiroptères.....58

Tableau 9: Amphibiens.....58

Tableau 10: Reptiles.....58

Tableau 11: Oiseaux.....58

Tableau 12: Insectes.....58

Tableau 13: Légende58

Tableau 14: Période de migration et/ ou de reproduction des espèces sensibles présentes (Source Ecosphère)59

Tableau 15: Résilience des habitats (Source : Écosphère, 2013)105

Tableau 16: Principe des tableaux de synthèse accompagnés d’un paragraphe de justification du niveau d’incidence cumulée en conclusion de l’analyse pour chaque habitat et espèce communautaire.....234

Tableau 17 : liste des projets existants ou approuvés pris en compte pour l’analyse des effets cumulés.....269

Tableau 18: Synthèse des incidences sur les sites directement et indirectement concernés (Source Egis).....273



1.Préambule

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

La **Directive Habitat** (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) regroupant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les États Membres doivent désigner des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** avec la catégorisation d'espèces « prioritaires » pour celles qui sont en danger de disparition, une annexe III relative aux critères de sélection des sites et une annexe IV qui indique la liste des espèces animales et végétales qui nécessitent une protection stricte.

Un « habitat », au sens de la Directive Européenne est un ensemble indissociable comprenant :

- Une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- Une végétation ;
- Des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un « habitat » ne se réduit donc pas à la végétation.

On distingue ainsi :

- L'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- L'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique.

La désignation de ces ZSC se fait en 3 étapes :

- Suivant les critères exposés dans les annexes, les États membres composent une liste de sites pouvant prétendre à la désignation de ZSC : ce sont des propositions de **Sites d'Importance Communautaire (pSIC)** ;
- Sur la base de ces listes nationales et en accord avec les États membres, la Commission européenne arrête la liste des **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** ;
- Ensuite, dans un délai de 6 ans maximum, les États proclament les sites retenus comme ZSC par arrêté ministériel.

La **Directive Oiseaux** (Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 qui précise l'ensemble des modifications apportées à la Directive-cadre 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979) concerne la conservation des oiseaux sauvages en Europe. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en régleme l'exploitation. Les États Membres classent notamment en **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces dernières. Ils doivent aussi entretenir les habitats, rétablir les biotopes détruits voire en créer de nouveaux. Ces directives établissent un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux (interdiction de capturer ou de tuer intentionnellement les oiseaux couverts par les directives et encadrement de la chasse, interdiction de détruire, d'endommager. L'annexe I mentionne les espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction (espèces les plus menacées) et l'annexe II fixe la liste des espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. La désignation des ZPS se fait par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Celui-ci est saisi par le préfet d'un projet de désignation de ZPS. La décision du ministre en charge de l'environnement est notifiée à la Commission européenne.

Au travers de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Figure 1: Vallée de la Garonne (Source : Ecosphère)



Les dossiers d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 - Contexte réglementaire

Le dossier d'évaluation a pour objectif d'analyser les incidences sur le projet GPSO sur les sites Natura 2000 localisés à proximité.

Ce dispositif d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est notifié au paragraphe 3 de l'article 6 de Directive « Habitats » :

Article 6 :

« [...] »

3. Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État Membre informe la Commission européenne des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »

Cette réglementation européenne a été transposée en droit français au travers de **l'article L 414.4 du code de l'environnement** (loi n°2008-757 du 1er août 2008 - art. 13, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – art 125).

Figure 2: Vallée du Ciron (Source Biotope)



« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" :

1° les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation;

2° les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations;

3° les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

[...] »

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé par l'article R 414-23 du code de l'environnement (modifié par le Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 – art. 1) :

« I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4;

2° la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.»

L'analyse des incidences se fait au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (espèces animales et végétales), pour lesquelles le site a été désigné. C'est-à-dire au regard de l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats et ces populations d'espèces de faune et de flore dans un état favorable à leur maintien à long terme.

Constitution de l'analyse

Le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 réalisé dans le cadre des études du projet GPSO comprend :

En pièce A, analyse globale :

- Une partie consacrée à la description du projet GPSO (incluant une carte de leur localisation par rapport aux sites Natura 2000, un rappel de la démarche d'évitement ayant accompagné les différentes étapes de conception) et à l'analyse de leurs éventuels effets, temporaires ou permanents, susceptibles d'impacter le réseau Natura 2000 et des mesures de suppression et de réduction génériques qui seront mises en œuvre (paragraphe 3) ;
- Une partie consacrée à une analyse préliminaire des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet GPSO (paragraphe 4). Cette analyse permettra de conclure sur la nécessité ou non d'effectuer une étude d'incidence ;
- Une partie constituant une analyse des incidences cumulées (paragraphe 5). Cette partie s'inscrit dans le cadre de la réforme des études d'impact (décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011) et vise à identifier les incidences cumulées multi-projet (plusieurs projets ont des incidences sur un même site Natura 2000) ainsi que les incidences cumulées multisites (interaction des effets générés par le même projet sur différents sites Natura 2000).

Figure 3: Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats (Source Ecosphère)



En pièces B et C, l'analyse par site :

- Une analyse approfondie des sites Natura 2000 (étude d'incidence) retenus à l'issue de l'analyse préliminaire. Elle décrit avec précision les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site. L'effet notable dommageable est apprécié à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DocOb (Document d'Objectifs). L'atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ayant justifié la désignation du site constitue un effet dommageable notable. Dans ce cas, le projet remet en cause l'intégrité écologique du site Natura 2000. L'évaluation

des incidences doit répondre au principe de proportionnalité, c'est-à-dire en relation avec l'importance (a priori) des effets du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (Art. R 414-23).

Suite à ce diagnostic, des mesures sont proposées afin de supprimer ou de réduire les effets dommageables, et l'analyse est faite en tenant compte de ces mesures. Si l'évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. La Commission européenne en est tenue informée.

Si le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaire, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Cette partie est répétée pour chaque site retenu lors de l'analyse préliminaire (sites directement concernés en pièce B et sites indirectement concernés en pièce C).

Figure 4: Site Natura 2000 Bocage humide de Cadaujac (Source Ecosphère)



Méthodologie générale

Les documents de référence

La présente étude d'évaluation d'incidences repose sur les documents suivants :

- **Formulaire Standard de Données (FSD)** : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site. Ces fiches sont disponibles sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ;
- **Document d'Objectifs (DocOb)** : document issu d'un processus de concertation, c'est un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » — et seulement en ce sens — qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité. Les DocOb existants et disponibles ont été utilisés pour cette étude ;
- **L'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, état des lieux 2013 réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle** ;
- La **liste rouge des espèces menacées** en France métropolitaine sur le site de l'Union Internationale pour la conservation de la Nature.

Les espèces et les habitats considérés

Compte tenu du fait que l'évaluation des incidences Natura 2000 doit porter sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site, les espèces et habitats cités dans le Formulaire Standard de Données (FSD) sont au cœur de l'analyse.

Dans la mesure où il convient d'évaluer les incidences sur l'état et les objectifs de conservation de chaque site, les éléments du Document d'Objectifs disponibles au moment de la rédaction du présent document (DocOb validé ou éléments du diagnostic et des objectifs) ont été intégrés pour réaliser l'analyse de l'état de conservation et les incidences et mesures en relation avec les objectifs de conservation du site.

Ainsi, la liste des espèces et habitats présentés dans la partie « raisons pour lesquelles a été désigné le site » correspond :

- Aux espèces et habitats listés dans le FSD ;
- Aux espèces et habitats non listés dans le FSD, mais listés dans le DocOb.

Dans un second temps, sur la base des données d'inventaires disponibles dans le DocOb et des résultats des études spécifiques réalisées, une analyse qualitative est menée pour statuer sur la susceptibilité d'effets par rapport aux espèces et habitats listés dans le FSD et/ou le DocOb.

Ainsi, l'analyse des incidences du projet est réalisée pour :

- **Les habitats d'intérêt communautaire** (Annexe I de la Directive Habitats) cités dans le FSD et/ou le DocOb et potentiellement influencés par le projet. L'analyse des incidences a été également réalisée pour les habitats recensés dans le cadre du GPSO ;
- **Les espèces d'intérêt communautaire** (Annexe II de la Directive Habitats) cités dans le FSD et/ou le DocOb et potentiellement influencés par le projet. L'analyse des incidences a été également réalisée pour les espèces recensées dans le cadre du GPSO.

Selon les groupes d'espèces considérés :

- **L'aire d'étude** est plus ou moins élargie : pour les espèces piscicoles, les chiroptères, les oiseaux ou le Vison et la Loutre notamment, la **continuité écologique** est prise en compte en intégrant dans l'analyse les habitats favorables et axes de déplacement ;
- **La biologie des espèces** (capacité de déplacement, métapopulations pour les insectes...) est analysée et permet, à dire d'expert, de définir les espèces potentiellement influencées ;
- **Les potentialités de présence** sont également prises en compte pour les espèces prioritaires et/ou emblématiques citées dans le FSD et/ou le DocOb, en raison de leur vulnérabilité et de leur intérêt.

Des inventaires écologiques spécifiques engagés à partir de 2010 ...

Les analyses et les cartographies spécifiques qui suivent sont issues d'une exploitation croisée des données disponibles dans le DocOb lorsqu'il a été élaboré et des résultats des études écologiques effectuées dans le cadre des études liées au GPSO depuis 2010.

Ces études se sont basées à la fois sur des recherches bibliographiques (par l'intermédiaire des services de l'Etat, des fédérations de chasse, de pêche, d'associations naturalistes, etc.), sur des investigations de terrain ainsi que sur les informations ayant pu être transmises par l'ensemble des acteurs concernés par les projets.

L'aire d'étude retenue pour la réalisation des inventaires écologiques est de 3 000 mètres, centrée sur le fuseau de 1 000 mètres.

Dans le cadre des inventaires, six groupes d'espèces animales et végétales ont été suivis :

- La flore et les habitats ;
- Les invertébrés.
- Les amphibiens et reptiles.
- Les mammifères.
- Les oiseaux.
- La faune aquatique.

Pour chaque groupe, les études ont été réalisées entre février 2010 et septembre 2012, lors de trois cycles répartis sur deux ans et demi. Des prospections complémentaires au niveau du vallon du Cros ont été réalisées en septembre 2013.

Les prospections ont été réalisées en fonction de la biologie des espèces, de la localisation des stations par rapport au fuseau, de la présence de corridors biologiques, mais aussi afin de pouvoir prendre en compte les aspects fonctionnels, notamment au niveau des zones humides.

Le détail des méthodes d'inventaires est présenté en annexe 2 de la présente pièce A. On y trouvera également la liste des différents bureaux d'études et experts ayant participé à ces inventaires et contribué à l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

Aire et périmètre du projet pris en compte pour l'évaluation des incidences

L'aire d'analyse prise en compte pour l'évaluation des incidences du projet GPSO a été définie sur la base de l'aire d'influence potentielle sur le réseau Natura 2000 au regard des principaux effets qu'un projet de ligne nouvelle est susceptible d'occasionner sur les habitats, la flore et la faune.

Sont ainsi prises en compte les incidences liées :

- À la destruction d'espèces végétales et animales lors des travaux et de l'exploitation de la ligne ;
- À la destruction et/ou la dégradation des espèces végétales et habitats d'espèces animales lors des travaux et de l'exploitation de la ligne ;
- À la perturbation du fonctionnement écologique d'espaces naturels situés aux abords immédiats de la zone travaux et/ou de la ligne ;
- À la fragmentation des habitats et à la coupure d'axes de déplacement pendant les travaux et lors de l'exploitation de la ligne ;
- Au dérangement de la faune utilisant les milieux situés à proximité des travaux et à un arrêt potentiel de la fréquentation du site par les espèces les plus sensibles.

Ainsi plusieurs périmètres d'analyse ont été définis :

- L'aire d'influence élargie sur la base d'une approche fonctionnelle (en lien avec le périmètre d'études et d'intégration des enjeux de la trame écologique régionale et inter régionale). Ce périmètre représente une quarantaine de kilomètres de part et d'autre du projet et a permis de réaliser l'analyse préliminaire (voir chapitre 4.1) pour sélectionner les sites Natura 2000 devant faire l'objet d'une évaluation des incidences du projet ;
- Les aires d'analyse des incidences proprement dites :
 - L'aire dite « stationnelle », constituant le périmètre « rapproché » d'analyse des effets du projet sur les stations d'espèces et d'habitats touchés par l'emprise de ce dernier,
 - L'aire d'influence « locale » du projet GPSO c'est à dire au niveau de chaque site Natura 2000, constituant l'aire finale d'évaluation des incidences. Ce périmètre prend en compte l'ensemble du site concerné et les éléments éco paysagers nécessaires à son fonctionnement pour les espèces et habitats ciblés dans le FSD.

Au sein de ces périmètres l'analyse est réalisée sur la base d'un tracé qui s'inscrit au sein de la bande associée aux projets proposés à l'enquête publique. Cette bande est, en général, centrée sur le tracé défini dans le cadre des études antérieures. Au sein de cette bande, le tracé est susceptible d'évoluer encore en fonction des études de détail. Ces études permettront de caler précisément le projet technique et de déterminer ses emprises définitives au niveau de la parcelle.

Compte tenu de cette évolution encore possible, l'analyse s'attachera à bien identifier les secteurs dont la préservation sera indispensable pour ne pas modifier le niveau d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

Afin de définir les incidences sur le réseau Natura 2000, le périmètre du projet (« emprises ») englobe le projet GPSO, avec l'ensemble des aménagements annexes (y compris les rétablissements routiers) et les occupations temporaires liées à la phase chantier, telles qu'elles peuvent être appréciées à ce stade de la conception.

Ainsi, dans le présent document et les dossiers d'incidence par site, le terme « emprises » désigne les espaces au sol occupés par le projet GPSO, tant en phase travaux (surface nécessaire au chantier, y compris pistes et bases travaux) qu'en phase d'exploitation (surface nécessaire au fonctionnement, à l'entretien et à la sécurité de l'infrastructure, comprenant notamment, en plus des lignes elles-mêmes, les rétablissements de communication, les bases de travaux et maintenance, les sous-stations, les gares nouvelles et les liaisons ferroviaires vers ces gares).

Lors du chantier de construction de ces projets ferroviaires, l'emprise nécessaire pour les travaux sera localisée en priorité au sein des emprises prévisionnelles telles que définies pour le projet. Néanmoins, pour certaines installations volumineuses mais aussi pour des raisons d'organisation et de phasage du chantier, cela ne sera pas toujours possible.

Pour ces surfaces, uniquement nécessaires lors de la phase travaux (dépôt de terre, piste d'accès au chantier, déviation temporaire de voirie, etc.) une occupation temporaire est suffisante.

Dans ce cas, les parcelles sont remises en état après travaux. Dans toute la mesure du possible, ces occupations temporaires seront positionnées hors site Natura 2000.

L'ensemble des éléments cités est donc intégré dans l'analyse des incidences pour chaque site étudié.

Les incidences liées aux aménagements fonciers qui pourront être décidés et consécutifs au projet pourront être évaluées de manière précise uniquement aux stades ultérieurs du projet.

L'analyse des incidences

Le détail de la méthodologie est présenté au chapitre 5 de ce document.

L'analyse des incidences se structure en deux temps. Le premier temps consiste en une analyse complète des différentes incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'analyse des « incidences brutes ».

Qu'elles soient brutes ou résiduelles, ces incidences directes ou indirectes prises en compte ci-après sont celles liées à tous les projets d'infrastructures linéaires, que ce soit lors de la phase d'exploitation ou de travaux, avec quatre grands types d'effets :

- **Des effets d'emprise sur des habitats.** Ces effets débutent lors de la phase travaux et se poursuivent pour partie en phase exploitation (habitats situés au niveau de l'emprise définitive) ;
- **Des effets de pertes d'individus.** Ces effets sont principalement liés à la phase travaux mais peuvent se poursuivre en phase exploitation (collisions, produits phytosanitaires, etc.) ;
- **Des effets de dérangement de la faune**, notamment des espèces les plus sensibles, **ou de perturbation du fonctionnement écologique d'espaces naturels** situés aux abords immédiats du projet ferroviaire. Ces effets seront notamment présents durant la phase de travaux : vibrations, poussières, pollutions accidentelles... ;
- **Des effets de coupures** (axes de déplacement d'espèces, corridors biologiques) **et de fragmentation de territoires.** Ces effets débutent lors de la phase travaux et se poursuivent durant la phase exploitation sur les corridors non rétablis augmentant les risques de pertes d'individus et de dégradation de l'état de conservation des espèces.

Le second temps intervient après la présentation de mesures d'atténuation qui permettent de supprimer, et/ou de réduire les incidences brutes.

Les mesures de suppression ou de réduction d'incidence sont alors prises en compte pour réévaluer les niveaux d'incidences : il s'agit des « incidences résiduelles » restantes après propositions de mesures.

Cette évaluation intègre aussi la résilience des habitats et des habitats d'espèces.

En fonction des niveaux d'incidences résiduelles, l'analyse conclut sur le caractère significatif ou non des incidences, correspondant à l'atteinte ou non aux objectifs de conservation du site (terminologie du code de l'environnement) ou à l'intégrité du site (terminologie de la directive européenne).

Figure 5: Site Natura 2000 Vallée de la Garonne (Source Ecosphère)





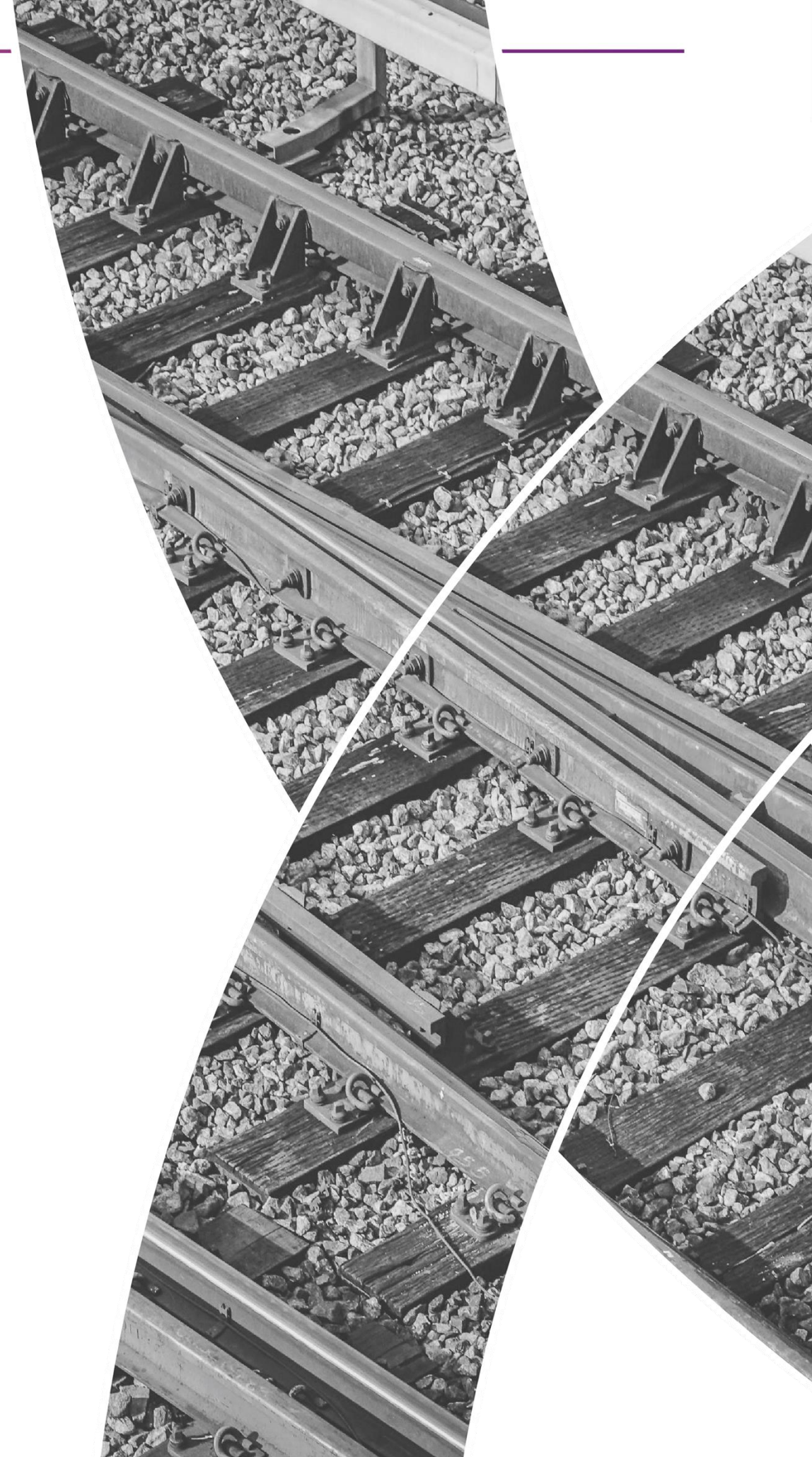
2. Demandeur de l'autorisation

SNCF Réseau - Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine

17 rue Cabanac - Immeuble Le Spinnaker

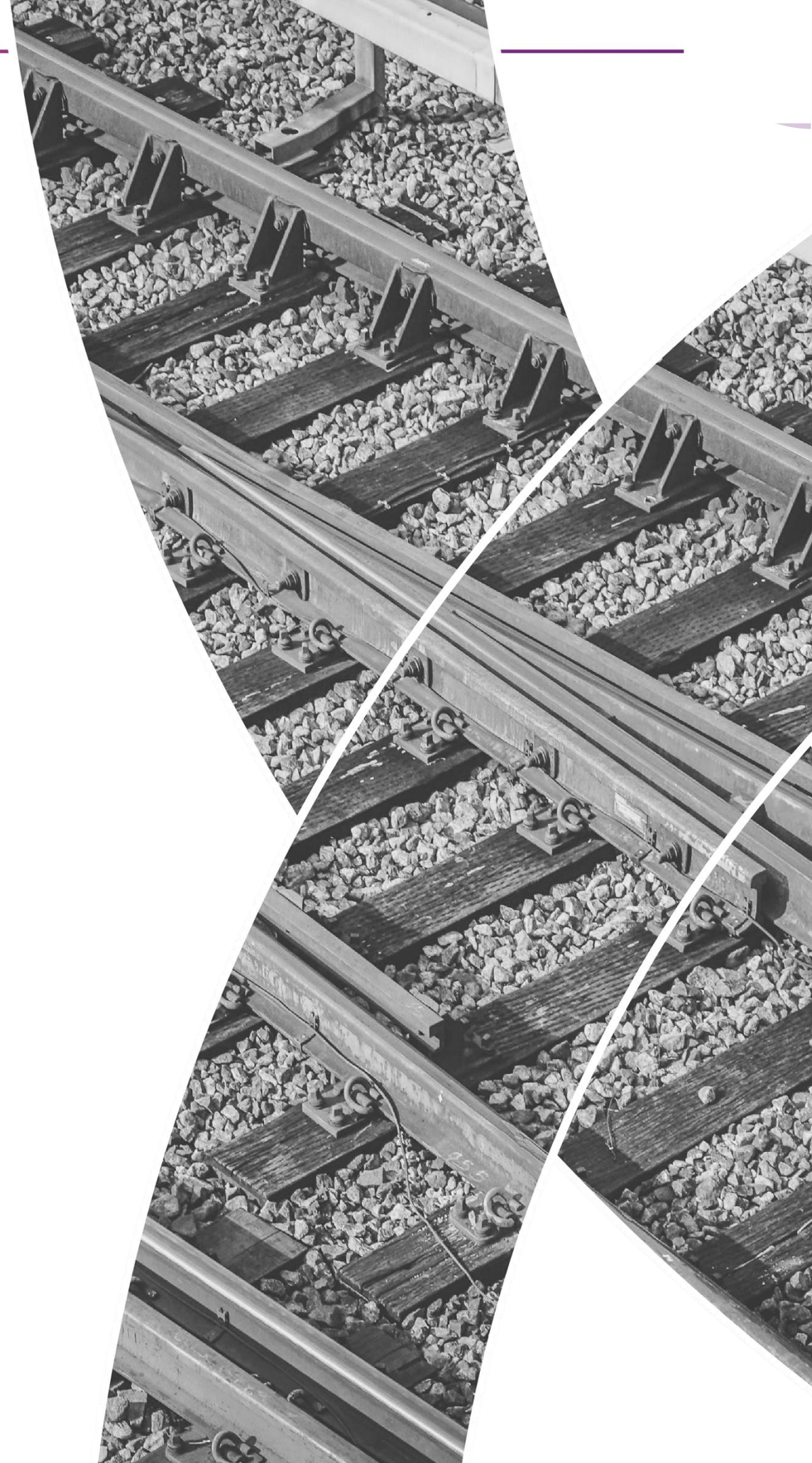
33081 Bordeaux Cedex

SIRET : 412 280 737 20441





3. Description du GPSO



3.1. Contexte et objectifs du GPSO

Visant une amélioration globale des services ferroviaires, le GPSO poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter les échanges et rapprocher les territoires en améliorant les performances du ferroviaire pour le transport de voyageurs sur les liaisons à moyenne et longue distance : par exemple, gain de temps de près d'une heure sur des liaisons Paris – Toulouse, d'une demi-heure sur Paris – Bayonne et facilité des déplacements au sein de régions traversées (Bilbao – Bayonne – Bordeaux – Toulouse) ;
- Renforcer le maillage du réseau ferroviaire structurant au niveau national et européen, pour les liaisons nord-sud (échanges avec Paris et au-delà) mais aussi pour les liaisons est-ouest entre façades atlantiques et méditerranéenne ;
- Apporter un saut qualitatif majeur pour l'offre de service ferroviaire, pour le transport de voyageurs comme pour le transport de marchandises et dans ce domaine notamment sur l'axe de la façade atlantique, qui constitue un des axes majeurs pour la politique européenne des transports ;
- Favoriser le développement des territoires en améliorant leur accessibilité au niveau régional, national (avec Paris ou entre métropoles régionales) et au niveau international ;
- Contribuer à l'équilibre territorial, les gains de performances pour les voyageurs grâce à la grande vitesse (lignes nouvelles) étant diffusés au sein des territoires par la complémentarité TaGV / TER ;
- Contribuer ainsi à une mobilité durable.

Pour cela, le GPSO prévoit :

- Des LGV permettant de meilleures performances pour les voyageurs, relayée par la complémentarité TaGV/TER ;
- La création de nouvelles capacités pour le développement du fret ferroviaire sur l'axe péninsule ibérique / Europe du nord-ouest (ligne nouvelle mixte sur la section Dax – Espagne) ;
- L'amélioration des transports du quotidien au droit des deux métropoles, Bordeaux et Toulouse.

3.2. Présentation globale du GPSO

Le GPSO, dont le contour a été précisé par les décisions ministérielles du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013, est composé de plusieurs opérations ferroviaires :

- La réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux – Sète au Sud de Bordeaux, dits AFSB, sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans, l'aménagement et/ou le déplacement des gares et haltes TER de Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans ainsi que la suppression des passages à niveau sur les communes de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans ;
- La réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux – Sète au Nord de Toulouse, dits AFNT, sur 19 km entre la gare de Toulouse-Matabiau et Saint-Jory, ainsi que la création d'un terminus partiel des TER périurbains à Castelnau d'Estrétefonds, le réaménagement et la mise aux normes d'accessibilité de points d'arrêts et le déplacement des haltes de Fenouillet-Saint-Alban, de Lacourtenour et de route de Launaguet ;
- La création des lignes ferroviaires nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax, sur 327 km, possédant un tronç commun entre le sud de Bordeaux et le Sud Gironde de 55 km et un raccordement entre les deux lignes nouvelles au niveau de leur bifurcation pour une liaison directe entre Toulouse et l'Espagne (raccordement dit « Sud-Sud ») de 5,3 km. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse, ainsi qu'au nord de Dax. L'opération comprend la réalisation de deux gares nouvelles pour les dessertes des agglomérations d'Agén et de Montauban sur la ligne Bordeaux – Toulouse, d'une gare nouvelle pour la desserte de l'agglomération de Mont-de-Marsan sur la ligne Bordeaux – Dax et d'une halte ferroviaire destinée aux Services Régionaux à Grande Vitesse (SRGV) en Sud Gironde. Elle comprend également la liaison intergare (entre gare nouvelle et gare existante) d'Agén ;
- La création de la ligne ferroviaire nouvelle Dax – Espagne, ligne mixte voyageurs/fret de 91 km se raccordant à la ligne Bordeaux – Dax à Dax et au projet de ligne nouvelle mixte espagnol Vitoria-Bilbao-San Sebastián, dénommé « Y Basque », à la frontière franco-espagnole à Biriattou. Le projet comprend les raccordements au réseau ferré national, permettant notamment la desserte de la gare de Bayonne, ainsi que la réalisation d'une halte ferroviaire SRGV à proximité de la côte landaise.

La décision ministérielle du 23 octobre 2013 a acté un schéma de réalisation du GPSO en deux phases, avec :

- Une première phase allant jusqu'à Dax, comprenant les lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax ainsi que les AFSB et AFNT. Ces trois opérations ont été déclarées d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 2 juin 2016 pour les lignes nouvelles ainsi que par arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2015 (du préfet de la Gironde pour les AFSB) et du 4 janvier 2016 (du préfet de la Haute-Garonne pour les AFNT) pour les aménagements sur les lignes existantes ;
- Une seconde phase portant sur la section Dax – Espagne. La décision de soumettre cette opération à enquête publique en vue de sa déclaration d'utilité publique n'est pas encore programmée par l'Etat.

Figure 6: Les opérations ferroviaires composant le GPSO et le phasage associé (Source : SNCF Réseau)



Le GPSO comprend également des opérations connexes. Ces dernières regroupent les opérations ne constituant pas l'activité principale du projet mais nécessaire pour la construction, l'exploitation et le bon fonctionnement de l'infrastructure ferroviaire (rétablissement routier, construction de sous-station électrique etc.).

3.2.1. Les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax

Ces lignes nouvelles se décomposent en trois tronçons :

- Un tronc commun de ligne nouvelle à grande vitesse de 55 km entre le sud de Bordeaux et le Sud Gironde, se débranchant de la ligne existante au sud de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans ;
- Un tronçon de ligne nouvelle à grande vitesse de 167 km entre le Sud Gironde et le raccordement au réseau ferré national à Saint-Jory au nord de Toulouse ;
- Un tronçon de 105 km entre le Sud Gironde et le raccordement au réseau ferré national au nord de Dax, à Pontonx-sur-l'Adour et Saint-Vincent-de-Paul.

La description de ces projets est détaillée dans le volume 1 de l'étude d'impact.

Figure 7: Site de la vallée de la Garonne (Source Ecosphère)



3.2.2. La ligne nouvelle Dax- Espagne

L'infrastructure consiste en une ligne nouvelle ferroviaire de 91 km entre Dax et la frontière franco-espagnole, à Biriattou (Pyrénées- Atlantiques), où elle se connecte avec le projet ferroviaire de ligne nouvelle espagnole à écartement UIC nommé « Y Basque ».

Ce tronçon de ligne nouvelle se décompose en deux sections, de conceptions géométriques différentes selon les fonctionnalités attendues :

- Une ligne nouvelle mixte – voyageur et fret – à deux voies, entre le raccordement nord de Dax (communes de Pontonx-sur-l'Adour et Saint-Vincent-de-Paul dans les Landes), et le raccordement nord de la desserte de Bayonne (raccordement mixte voyageur et fret situé sur la commune de Bénesse-Mareme dans les Landes). Cette section de ligne nouvelle est conçue par paliers successifs de 320 km/h (géométrie à 350 km/h) à 300 km/h, 270 km/h et enfin 220 km/h. Elle permet les circulations jusqu'à 120 km/h pour les trains de fret ;
- Une ligne nouvelle « classique » mixte – voyageur et fret – à deux voies, entre le raccordement nord de desserte de Bayonne (commune de Bénesse-Mareme dans les Landes) et le franchissement de la frontière franco-espagnole à Biriattou (Pyrénées-Atlantiques), pour se raccorder au projet de ligne nouvelle espagnole dit « Y Basque ». Elle est conçue et circulaire à une vitesse maximale de 220 km/h pour les trains de voyageurs et peut accueillir des trains de fret circulant à 100 km/h.

Les autres fonctionnalités du tronçon de ligne nouvelle Dax – Espagne sont les suivantes :

- Une halte SRGV dite « Côte landaise » sur la commune de Saint-Geours-de-Mareme (Landes) ;
- Un raccordement sud de desserte voyageur de Dax, entre la ligne existante et la ligne nouvelle permettant aux TaGV desservant la gare existante de Dax de reprendre leur trajet sur la ligne nouvelle (communes de Saint-Paul-lès-Dax, Méas, Angoumé, Rivière-Saas-et-Gourby) ;
- Un raccordement nord de desserte voyageur et fret de Bayonne par la gare existante en cœur de ville, entre la ligne existante et la ligne nouvelle (commune de Bénesse-Mareme en Sud Landes) ;
- La desserte de l'agglomération de Bayonne en cœur de ville sur le site de la gare actuel ;
- Le raccordement sud de desserte voyageur de Bayonne à voie unique et raccordé à niveau sur la ligne nouvelle et la ligne existante, empruntant la bifurcation de Mousserolles, qui sera réaménagée, puis la ligne Bayonne-Puyôo, avant de rejoindre la ligne nouvelle sur la commune de Mouguerre ;

Le raccordement au projet espagnol de ligne nouvelle (« Y Basque »), au franchissement de la frontière franco- espagnole à Biriattou.

3.2.3. Les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux

Un aménagement capacitaire de la ligne existante Bordeaux – Sète est nécessaire sur la section courante entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans pour l'accueil du trafic TaGV et répondre au développement de la desserte TER, notamment périurbaine. En effet, les TaGV continueront à emprunter la ligne existante Bordeaux – Sète entre Bordeaux et Saint-Médard-d'Eyrans, le point de départ de la ligne nouvelle se situant au sud de Saint-Médard-d'Eyrans. Il y aura donc une augmentation du trafic ferroviaire sur cette portion de ligne, renforcée par le développement des TER de Nouvelle-Aquitaine et du fret ferroviaire à destination de l'est de la Nouvelle-Aquitaine, de l'Occitanie et de la façade méditerranéenne.

Les AFSB s'étendent sur 12 km de ligne existante, entre les communes de Bègles au Point Kilométrique (PK) 1+500 et de Saint-Médard-d'Eyrans au PK 13+500. Ils traversent successivement et d'ouest en est les quatre communes suivantes : Bègles, Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans. Le tracé s'inscrit le long de la ligne existante jusqu'au niveau du raccordement à la ligne nouvelle à Saint-Médard-d'Eyrans. La ligne existante et les lignes nouvelles se séparent alors à cet endroit.

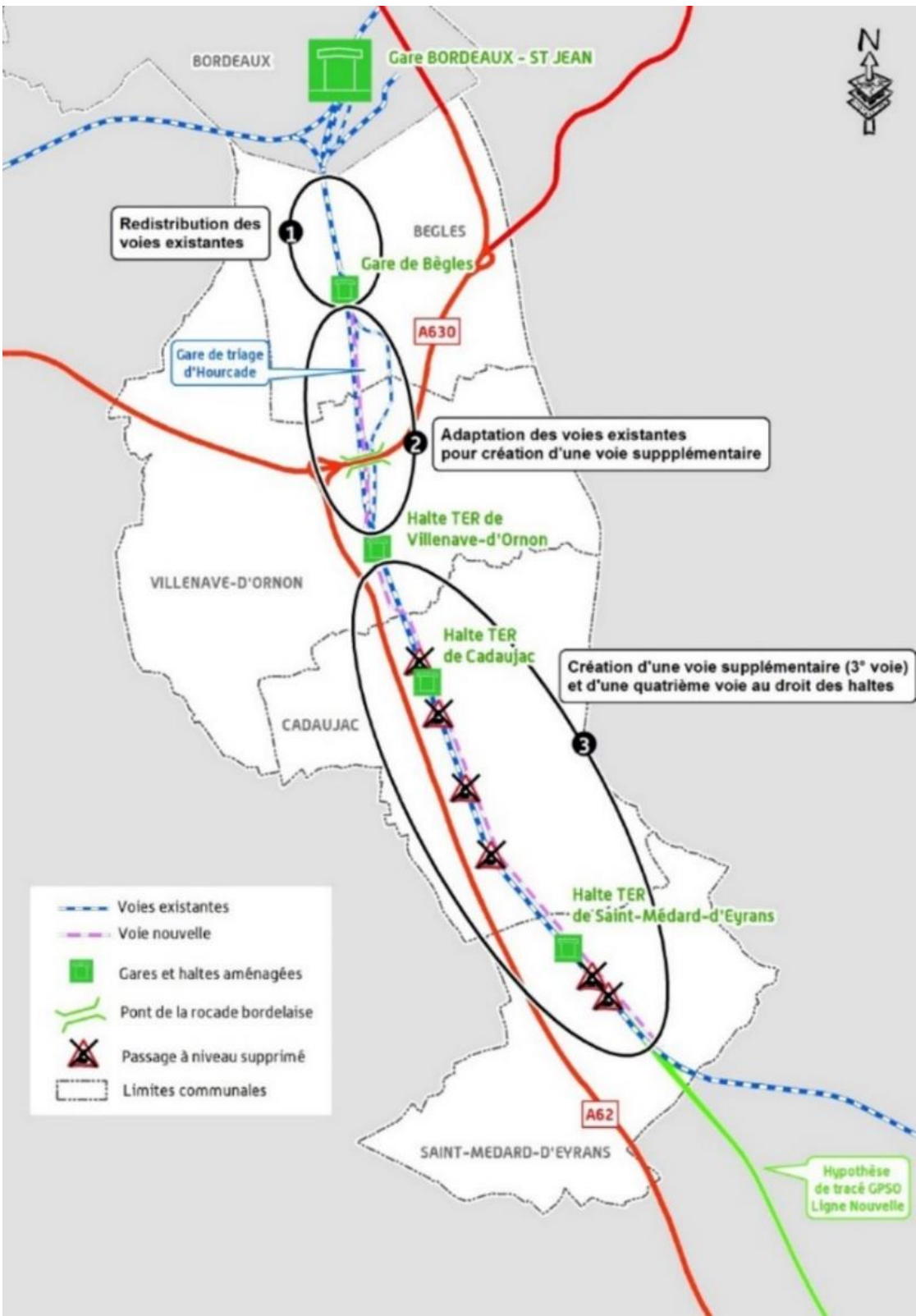
Les AFSB consistent à disposer d'une à deux voies supplémentaires. Ils sont complétés par le réaménagement des points d'arrêt et des gares et haltes traversées.

La conception de ces aménagements s'est attachée à répondre aux engagements développement durable pris par SNCF Réseau, notamment ceux relatifs à la mobilité durable des personnes et des biens, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à la minimisation des effets d'emprise.

Les aménagements consistent en:

- Une voie supplémentaire à la voie ferrée existante depuis la gare de triage d'Hourcade à Bègles jusqu'au raccordement de la ligne nouvelle à la ligne existante au sud de Saint-Médard-d'Eyrans ;
- Deux voies supplémentaires au niveau de la gare de Bègles et des haltes de Villenave-d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans. L'ajout de deux voies au niveau des gares et haltes nécessite de les réaménager ou de les reconstruire. C'est l'occasion pour SNCF Réseau et les acteurs locaux de concevoir une infrastructure moderne proposant une fréquence des dessertes et un temps de déplacement optimisé pour le service TER.

Figure 8: Caractéristiques des AFSB (Source : Egis)



3.2.4. Les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse

Un aménagement capacitaire de la ligne existante Bordeaux – Sète est nécessaire sur la section courante entre Saint-Jory et la gare de Toulouse-Matabiau pour répondre aux nouveaux besoins de dessertes voyageurs TER du nord toulousain et au-delà (Montauban, Brive, Agen) et à l'arrivée de la grande vitesse à Toulouse-Matabiau. En effet, les TaGV continueront d'emprunter la ligne existante Bordeaux-Sète entre Toulouse et Saint-Jory, le point de départ de la ligne nouvelle se situant au nord de la commune de Saint-Jory. Il y aura donc une augmentation du trafic ferroviaire sur cette portion de ligne, renforcée par le développement des TER Occitanie et du fret ferroviaire.

Les AFNT s'étendent sur 19 km de la ligne existante, entre les communes de Toulouse au PK 257+200 et de Saint-Jory au PK 239+800 ainsi qu'au droit de la gare de Castelnau d'Estrétefonds, du PK 235+700 au PK 234+300. Ils traversent successivement d'ouest en est les cinq communes suivantes : Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse. Le tracé s'inscrit le long de la ligne existante jusqu'au niveau du raccordement à la ligne nouvelle à Saint-Jory. La ligne existante et les lignes nouvelles se séparent alors à cet endroit.

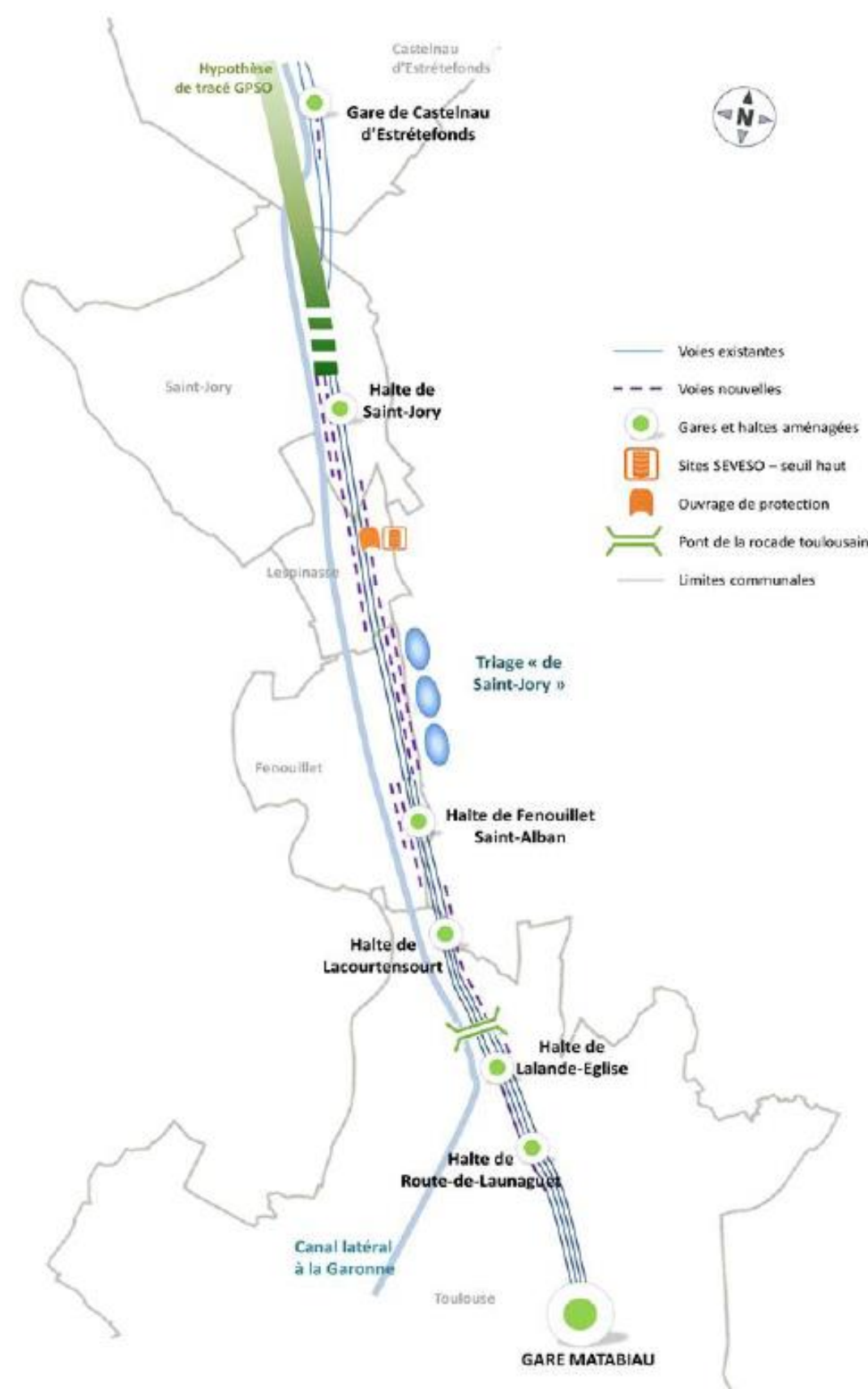
Les AFNT consistent à disposer de quatre voies : deux dédiées aux circulations lentes et deux pour les circulations rapides. Ils sont complétés par l'aménagement des points d'arrêt TER entre Toulouse-Matabiau et Saint-Jory et la réalisation d'un terminus TER partiel à Castelnau d'Estrétefonds.

La conception de ces aménagements s'est attachée à répondre aux engagements développement durable pris par SNCF Réseau, notamment ceux relatifs à la mobilité durable des personnes et des biens, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à la minimisation des effets d'emprise.

Les aménagements consistent en :

- La création d'un terminus partiel à Castelnau d'Estrétefonds, en modifiant la voie 2 existante pour créer une voie terminus en impasse et en créant une nouvelle voie 2 pour assurer la continuité de Toulouse vers Bordeaux ;
- La mise à quatre voies de tout le linéaire allant du raccordement de la ligne nouvelle Bordeaux – Toulouse sur Saint-Jory, à la gare de Toulouse-Matabiau. Elle nécessite, en fonction des enjeux du site, l'ajout de deux voies supplémentaires à l'ouest, de deux voies à l'est ou d'une voie de part et d'autre des voies existantes entre Saint-Jory et l'écluse de Lacourtenourt puis l'insertion d'une voie supplémentaire à l'est jusqu'à la halte de route de Launaguet. Les quatre voies seront organisées :
 - En deux voies lentes côté est de la ligne, où circuleront les TER omnibus, c'est-à-dire les trains de proche banlieue, grande banlieue, les réseaux de ville et les trains de fret origine/terminus sur le triage de Saint-Jory ;
 - Deux voies rapides côté ouest, où circuleront les TER rapides, les TaGV et les trains de fret en transit ;
- La création d'une interconnexion fer/métro, entre la halte de route de Launaguet et la station de métro « La Vache » :
 - La halte ferroviaire route de Launaguet se situe à proximité (300 m) de la station de métro « La Vache » de la ligne B du métro toulousain. La connexion fer/métro est aujourd'hui quasiment inexistante du fait de l'absence de cheminements piétons-cycles, de signalétique et de la faible fréquence de desserte de la halte ;
 - La halte sera déplacée d'environ 150 m vers le nord dans le cadre de l'opération, favorisant ainsi l'interconnexion avec la station « La Vache » de la ligne B du métro (ainsi que la future ligne C), ce qui facilitera et multipliera les possibilités d'accès au train en maillant les réseaux, rendant le système global des transports plus efficace ;
- Le réaménagement et la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêts du linéaire suivants : Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Fenouillet / Saint-Alban, Lacourtenourt, Lalande-l'Eglise, route de Launaguet. Les aménagements envisagés porteront sur les quais qui seront allongés et réaménagés pour améliorer le confort des usages et la qualité du service, sur la création de parvis multimodal permettant d'accueillir les cycles, bus et véhicules individuels, sur la création de passages souterrains ou de passerelles pour relier un quai à l'autre et dans certains points d'arrêt pour faciliter la liaison entre les quartiers de part et d'autre des voies ferrées. Les haltes de Fenouillet et de Lacourtenourt seront déplacées vers le sud afin de favoriser leur insertion et leur usage dans le cadre plus large du développement urbain.

Figure 9: schéma des infrastructures ferroviaires projetées (source :KFH)



3.2.5. Le contexte ferroviaire du GPSO

Lors de sa réalisation, le GPSO s'inscrit au sein d'un réseau ferré national ayant fait l'objet d'évolutions notables au cours des quinze dernières années. En effet, des projets d'infrastructure ou de service structurants ont été mis en service ces dernières années et d'autres projets ferroviaires sont d'ores et déjà prévus.

Il s'agit:

- Des opérations ferroviaires réalisées au titre des CPER Nouvelle-Aquitaine et Occitanie 2021-2027 ;
- De la LGV Tours – Bordeaux mise en service le 28 février 2017 ;
- La mise à quatre voies du réseau ferré entre Bordeaux-Saint-Jean et la bifurcation de Cenon (opération du bouchon ferroviaire de Bordeaux), finalisée en 2016 ;
- De la LGV Bretagne – Pays-de-la-Loire, mise en service le 2 juillet 2017 ;
- Du contournement ferroviaire de Nîmes à Montpellier, finalisé en 2018 ;
- Des aménagements connexes sur la LGV Atlantique entre Courtalain et Massy-Palaiseau, ainsi que les aménagements en gare Montparnasse pour assurer le bon fonctionnement des services à grande vitesse de/ vers Nantes, Rennes, Le Mans, Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux ;
- Du service d'autoroute ferroviaire sur la façade atlantique entre le nord de la France et le sud aquitain ;
- De l'évolution du cadencement du réseau régional des TER en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
- De l'évolution de l'offre de services Train Apte à Grande Vitesse (TaGV) et plus généralement de grandes lignes ;
- De la LGV mixte Vitoria – Bilbao – San Sebastián désignée « Y Basque » dont la mise en service est prévue en 2027 ;
- Des aménagements prévus par l'Etat espagnol dans le cadre de son Plan d'Infrastructures de Transport et du Logement (PITVI), en particulier ceux relatifs à la mise à écartement UIC du réseau espagnol et la création de plateformes multimodales.

Le détail du contexte ferroviaire est détaillé dans le volume 1 de l'étude d'impact.

3.3. La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » : le socle de la conception du GPSO

La logique d'évitement au cœur de la conception de projet

Dès leur lancement, les études du GPSO se sont inscrites dans une démarche de développement durable consistant à rechercher l'évitement des enjeux dans la définition des fonctionnalités et de la zone de passage possible du projet, et, lorsque cela n'était pas possible, une moindre incidence des ouvrages et des aménagements sur les milieux.

Développée dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur, cette démarche repose sur trois principes :

- D'abord **Éviter** ;
- Ensuite **Réduire** ;
- Et si nécessaire **Compenser**.

Appliquée de manière homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire, cette méthode a constitué la pierre angulaire de la définition du périmètre d'études initial, du projet de lignes nouvelles puis du fuseau de 1 000 m de large environ en étape 1, dans le respect du cahier des charges des services assignés. Elle a continué à occuper cette place centrale en étape 2, dans l'élaboration des hypothèses de tracé et leur comparaison au sein du fuseau de 1 000 m, puis dans la proposition du tracé optimisé soumis à l'enquête publique.

La spécificité des projets de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse/Bordeaux-Espagne, réside dans le déploiement de cette logique très en amont, dès les débats publics.

Cette approche a permis d'atteindre les objectifs de services fixés dans le cahier des charges de chacun des projets composant le GPSO pour parvenir, avec le moindre impact, aux performances attendues.

Pour les aménagements des lignes existantes, la nécessaire proximité avec le réseau existant a nécessité la mise en œuvre d'une déclinaison spécifique de la démarche « éviter, réduire, compenser ». La bande d'études a par exemple été plus réduite à proximité de la ligne existante.

Trois phases d'analyses successives

D'abord l'évitement

La démarche entreprise par SNCF RÉSEAU en concertation avec ses partenaires a été, dès le départ, respectueuse des territoires desservis et de l'ensemble de leurs enjeux environnementaux. Elle est basée sur la connaissance et la compréhension partagées des territoires.

SNCF RÉSEAU a rassemblé un ensemble de données lui permettant d'acquérir une connaissance approfondie des territoires desservis. Les critères retenus pour la caractérisation des territoires sont les suivants :

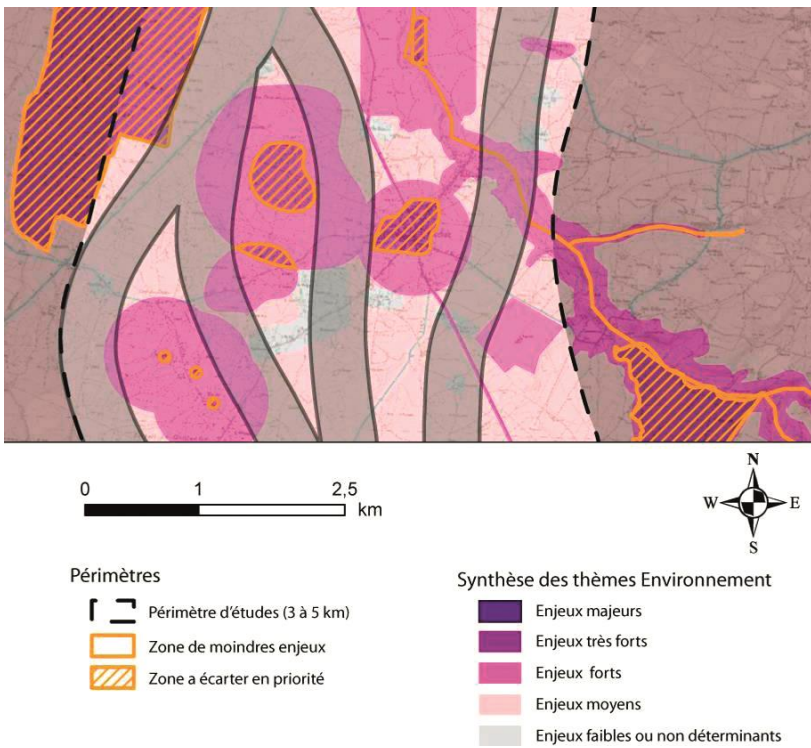
- Enjeux humains ;
- Enjeux physiques ;
- Enjeux naturels et biologiques ;
- Enjeux paysagers et patrimoniaux.

Pour chaque thème et en liaison étroite avec les acteurs de la concertation, SNCF RÉSEAU a procédé à la hiérarchisation des enjeux selon différents niveaux de sensibilité (très fort, fort, moyen et faible). Ces niveaux ont fait l'objet de dialogues avec les acteurs du territoire. Ces éléments ont été repris dans une grille d'analyse, puis agrégés afin d'en établir une synthèse, sous la forme notamment d'une carte des enjeux hiérarchisés. Elle a mis en exergue des espaces du territoire pour lesquels la concentration des enjeux était plus faible.

Par exemple, cela a servi à la définition de couloirs de moindres enjeux au sein des options de passage et des périmètres d'études issus des débats publics.

Les fuseaux potentiels du projet ont permis d'exclure les enjeux très forts et forts du périmètre d'études.

Figure 10: Illustration du principe de définition de la zone de moindres enjeux (source : SNCF RÉSEAU)



Ensuite la réduction

Afin de conforter les études environnementales et d'assurer la faisabilité du tracé de moindre impact, les études fonctionnelles, ferroviaires et techniques ont été poursuivies en parallèle. La définition des objectifs fonctionnels et de la prise en considération des enjeux environnementaux auront présidé aux choix des solutions techniques dans le respect de la logique d'évitement.

La comparaison des différents impacts environnementaux recensés a permis de faire émerger, par secteur géographique, les options de passage ayant l'impact potentiel sur l'environnement le plus faible. La compatibilité de ces options avec les services attendus (fonctionnalités du GPSO) a été mise en avant. Les fonctionnalités, traduisant la manière dont les territoires sont desservis par les infrastructures ferroviaires, ont été classées par ordre de priorité, afin d'affiner les possibilités d'inscription de ces infrastructures au sein des territoires. Enfin, les dimensions techniques et économiques du projet ont été prises en compte pour s'assurer de la faisabilité du projet dans les zones retenues.

Néanmoins, en quelques endroits, le respect des fonctionnalités et de la faisabilité technico-économique du projet a conduit au choix d'une solution qui était un peu moins performante du seul point de vue environnemental.

Dans ces situations, SNCF RÉSEAU a cherché à réduire au maximum l'impact du projet par des solutions constructives, comme par exemple le raidissement de certains talus dans le vallon du Cros dans les Landes ou la variation des longueurs de travées d'ouvrages (viaduc de la Hure en Gironde, de la Baïse dans le Lot-et-Garonne...).

Et si nécessaire la compensation

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets résiduels négatifs du projet (y compris les effets résultant d'un cumul avec d'autres projets) qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont conçues de manière à produire des effets qui présentent un caractère pérenne et sont mises en œuvre en priorité à proximité fonctionnelle du site impacté. Elles doivent permettre de maintenir voire le cas échéant d'améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale pertinente.

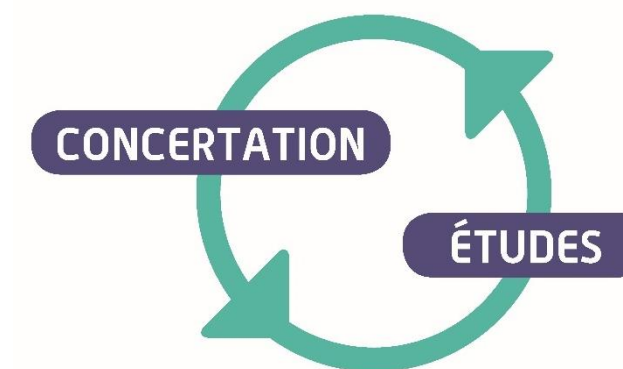
Lorsque la traversée d'une zone sensible s'est avérée nécessaire, des dispositions constructives et des mesures compensatoires ont été prévues. Ces mesures, qui seront approfondies au-delà de l'enquête publique, peuvent être de différentes natures :

- Des mesures foncières et financières : acquisition de bâtiments (habitation, bâtiments agricoles...), de terrains (espaces agricoles, espaces naturels, compensation d'emprises en zone inondable...), financement de la gestion des espaces naturels, indemnités spécifiques concernant les activités agricoles ou autres activités économiques... ;
- Des mesures techniques : gestion, réhabilitation, création de milieux naturels ;
- Des mesures à caractère réglementaire : mise en place de protections réglementaires (Réserve Naturelle Régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, etc.) avec participation à la gestion des terrains protégés.

3.4. La concertation : un axe fondamental de la conception du GPSO

Depuis le début des études, SNCF RÉSEAU a adopté une méthodologie d'études et de concertation pour la conception des lignes nouvelles, fidèle à l'esprit du Grenelle de l'environnement. Elle associe les services de l'État, les organismes socioprofessionnels, les collectivités territoriales, les associations représentatives ainsi que le public.

La concertation en continu s'entend comme un dialogue constructif destiné à faire émerger une vision partagée des projets et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. La démarche ainsi mise en place consiste à placer la concertation au centre des études.



La concertation territoriale est définie comme le « moteur » de la définition progressive du projet, tandis que les études nourrissent la réflexion et jouent le rôle de « carburant » de la concertation.

L'organisation des échanges lors de ce processus de concertation continue repose sur deux principes complémentaires :

- Le dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- L'information et la consultation du public.

SNCF RÉSEAU s'est engagée à ce que l'ensemble des points de vue exprimés et argumentés dans les instances de concertation soit pris en considération. La concertation reste toutefois un processus distinct de celui de pilotage des études et de décisions.

Le processus de concertation est restitué dans la pièce G – Bilan des débats publics et de la concertation, du présent dossier d'enquête publique.

3.5. L'insertion du GPSO vis-à-vis du réseau Natura 2000

Les enjeux liés aux sites du réseau Natura 2000 ont été identifiés et pris en compte dès les études menées préalablement aux débats publics des lignes nouvelles ferroviaires Bordeaux Toulouse et Bordeaux-Espagne qui se sont déroulés en 2005 et 2006, puis à chaque phase de la conception du projet GPSO.

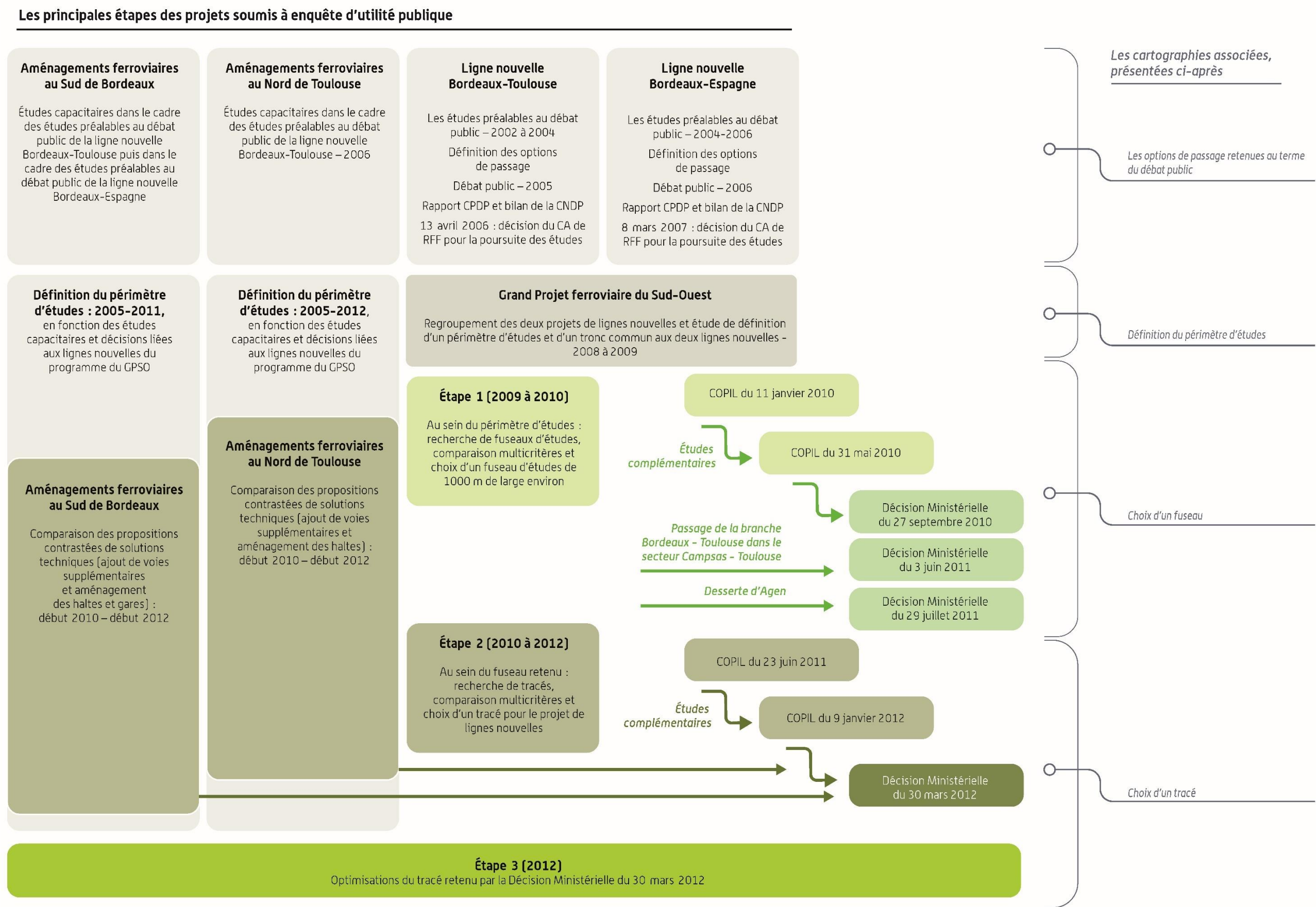
Les principales étapes du projet sont présentées de façon synthétique sur le logigramme page suivante.

Pour chacune de ces grandes phases d'études :

- Les débats publics et les options de passage retenues au terme des débats publics ;
- **La définition d'un périmètre d'études** à partir de ces options de passage ;
- La recherche, au sein du périmètre d'études, de fuseaux de passage et **le choix d'un fuseau permettant de garantir les fonctionnalités assignées à chacun du projet GPSO** ;
- La recherche au sein de ce fuseau, d'hypothèses de tracé puis **le choix d'un tracé**.

On trouvera en suivant des cartes mettant en évidence les sites du réseau Natura 2000 ayant été évités.

Figure 11: Les principales étapes du projet



3.5.1. Les débats publics et les options de passage retenues au terme des débats publics

Le débat public de la ligne bordeaux-Toulouse

Le débat public de la ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse s'est déroulé en deux périodes : du 8 juin au 18 novembre 2005 (avec une interruption estivale du 14 juillet au 31 août).

Le projet présenté au débat public consistait en la création d'une ligne ferroviaire nouvelle à grande vitesse dédiée aux circulations de trains de voyageurs, d'une longueur de 200 km environ et à double voie, entre le Sud de Bordeaux et le Nord de Toulouse. La vitesse d'exploitation des trains sur cette ligne nouvelle était prévue à 320 km/h. Le projet prévoyait des aménagements complémentaires des lignes existantes au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse pour développer les capacités à ses extrémités près de Bordeaux et de Toulouse, en particulier la mise à 4 voies entre le triage de Saint-Jory et la gare de Toulouse Matabiau.

Les villes de Bordeaux et Toulouse étaient desservies par leurs gares actuelles, respectivement Bordeaux Saint-Jean et Toulouse Matabiau. Plusieurs modalités ont été étudiées pour la desserte des agglomérations intermédiaires d'Agen et de Montauban : soit la réalisation de raccordements entre la ligne nouvelle et la ligne existante pour desservir les gares actuelles, soit la création de gares nouvelles situées sur la ligne nouvelle.

Quatre scénarii fonctionnels, correspondant à des schémas de desserte différents des agglomérations d'Agen et de Montauban ont été présentés :

- La desserte d'Agen et de Montauban par leurs gares actuelles en cœur de ville. Ce scénario prévoyait deux raccordements sur la ligne existante à l'Ouest et à l'Est d'Agen, et un raccordement à l'Ouest de Montauban ;
- La desserte d'Agen par sa gare actuelle et de Montauban par une gare nouvelle sur la ligne nouvelle. Ce scénario prévoyait deux raccordements de desserte, à l'Ouest et à l'Est, entre la ligne existante et la ligne nouvelle de la gare en cœur de ville, pour Agen gare actuelle tandis qu'une nouvelle gare sur LGV est créée pour Montauban ;
- La desserte d'Agen par une gare nouvelle sur la ligne nouvelle et de Montauban par sa gare actuelle en cœur de ville. Création d'une gare nouvelle sur la LGV au niveau d'Agen. Montauban est desservie par sa gare actuelle grâce à un raccordement de desserte, entre la ligne existante et la ligne nouvelle à l'Ouest de l'agglomération ;
- La desserte d'Agen et de Montauban par deux gares nouvelles. Ce scénario prévoyait la création de deux gares nouvelles sur la ligne nouvelle.

Trois options de passage, d'une dizaine de kilomètres de large, permettant de mettre en œuvre tous les scénarii de desserte d'Agen entre Bordeaux et Agen ont été présentées au débat public :

- **Au Nord de la Garonne** ; cette option relie Bordeaux à Agen en passant par Marmande sur la rive droite de la Garonne en englobant une grande partie de la RN 113 afin de limiter les effets de coupure. L'option Nord présentait notamment une zone comprise entre Tonneins et Marmande où l'insertion apparaissait très contrainte (**franchissement biais de la vallée de la Garonne et de sa zone inondable, chevelu hydrographique dense appartenant au réseau Natura 2000 (réseau hydrographique du Dropt, Grottes du Trou Noir), en sus de la vallée de la Garonne**, concentration humaine importante avec notamment l'agglomération de Marmande au sein de l'option), ce qui offrait des possibilités limitées de proposition d'un projet à moindre impact environnemental. On notera par ailleurs que dans l'optique envisagée à la fin du débat public, d'un tronç commun avec la ligne Bordeaux – Espagne, cette option n'était pas envisageable ;
- **Au centre, en suivant le couloir de l'A62** ; cette option passe par Langon et suit un parcours parallèle à celui de la Garonne. Elle se cale sur le couloir des infrastructures existantes en englobant l'autoroute A62 afin de limiter les effets de coupure. L'option centrale concernait un certain nombre d'enjeux environnementaux, notamment liés à la concentration humaine entre l'A62 et la Garonne, au relief marqué au Sud de l'A62, mais également à la **présence d'un réseau hydrographique dense appartenant au réseau Natura 2000 (réseaux hydrographiques du Brion, du Beuve, de la Bassane et du Lios affluents de la Garonne, elle-même intégrée au réseau)**. Le franchissement du Sauternais/Langonais constituait un point « dur » majeur de cette option. La possibilité de jumelage à l'A62, qui permettrait de limiter l'effet de « coupure » des territoires communaux par une infrastructure nouvelle, notamment par fragmentation des domaines viticoles, des espaces urbanisés, espaces naturels, et par perturbation des parcours

quotidiens représentait un des principaux intérêts de cette option, bien qu'elle conduisait à un impact élevé sur les bâtis ;

- **Plus au Sud par la forêt landaise** ; cette option relie Bordeaux à Agen en passant par le Sud de la Gironde, à distance des principaux noyaux urbanisés de la vallée de la Garonne, par ailleurs site du réseau Natura 2000.

Le principal enjeu environnemental de l'option Sud était représenté par la vallée du Ciron, site Natura 2000, de laquelle il était néanmoins possible de s'écarter.

L'intérêt essentiel de cette option résidait dans l'éloignement de zones densément habitées de la vallée de la Garonne, d'une large zone inondable, ainsi que des secteurs de vignobles AOC enjeu agricole majeur dans le bordelais. **Elle permettait également d'éviter de nombreux sites du réseau Natura 2000 en rive droite (réseau hydrographique du Dropt, Grottes du Trou Noir) et en rive gauche (réseaux hydrographiques du Brion, du Beuve, de la Bassane et du Lios) de la Garonne, elle-même intégrée au réseau.**

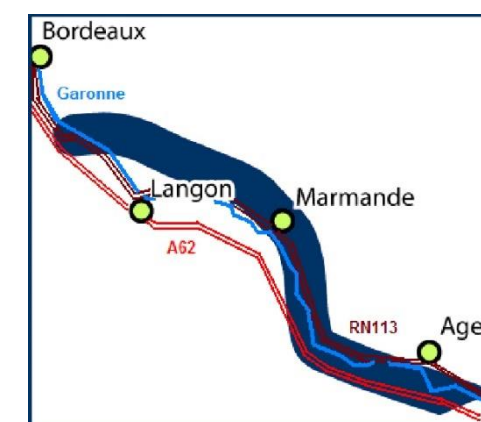
Ainsi, les secteurs qui apparaissaient les plus favorables à l'implantation d'une LGV se trouvaient au cœur des zones forestières, en s'éloignant de la vallée du Ciron et des principaux bourgs (qui sont généralement en bordure de l'option), puis en bordure des coteaux, et dans l'objectif d'un rapprochement avec l'A62 au Sud de Buzet.

On notera par ailleurs que dans l'optique envisagée à la fin du débat public, d'un tronç commun avec la ligne nouvelle Bordeaux – Espagne, cette option apparaissait la plus favorable.

Figure 12: Les 3 options de passage de la desserte d'Agen (Source SNCF RÉSEAU)

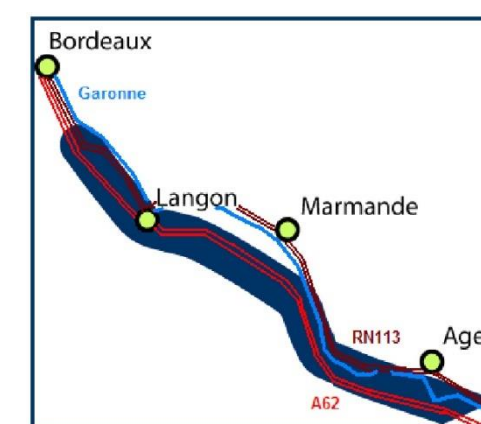
L'option « Nord Garonne »

Cette option relie Bordeaux à Agen en passant par Marmande sur la rive droite de la Garonne en englobant une grande partie de la RN 113 afin de limiter les effets de coupures.



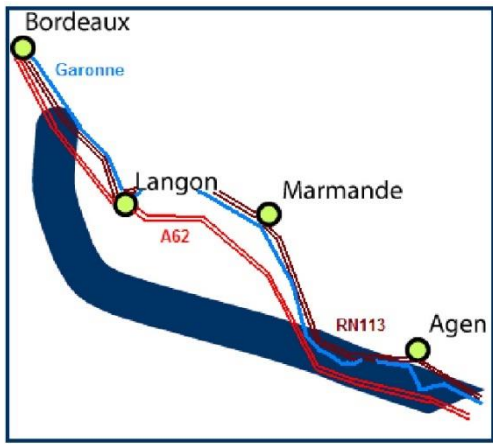
L'option « Centrale »

Cette option passe par Langon et suit un parcours parallèle à celui de la Garonne. Elle se cale sur le couloir des infrastructures existantes en englobant l'autoroute A62 afin de limiter les effets de coupure.



L'option « Sud »

Cette option relie Bordeaux à Agen en passant par le Sud de la Gironde, à distance des principaux noyaux urbanisés de la vallée de la Garonne.



Une seule option de passage a été présentée entre Agen et Toulouse, permettant de garantir la desserte de Montauban à grande vitesse.

Sur les trois options de passage proposées entre Bordeaux et Agen, l'option la plus au Nord, ne permettant pas d'envisager un tracé limitant son incidence environnementale, a été abandonné à ce stade des études. Les deux options Centre et Sud ont dans un premier temps été conservées,

Le débat public de la liaison Bordeaux-Espagne

Le débat public de la ligne nouvelle Bordeaux-Espagne s'est déroulé du 30 août au 29 décembre 2006.

Le projet présenté au débat public consistait à disposer de 4 voies ferroviaires entre Bordeaux et la frontière franco-espagnole.

Dans une perspective de développement durable et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, ce projet comportait deux types de solutions :

- Une mise à 4 voies progressive de la ligne existante Bordeaux-Hendaye ;
- La réalisation d'une ligne nouvelle en complément de la ligne existante Bordeaux-Hendaye.

Concernant les caractéristiques ferroviaires de la ligne nouvelle, deux types de ligne avaient été envisagés :

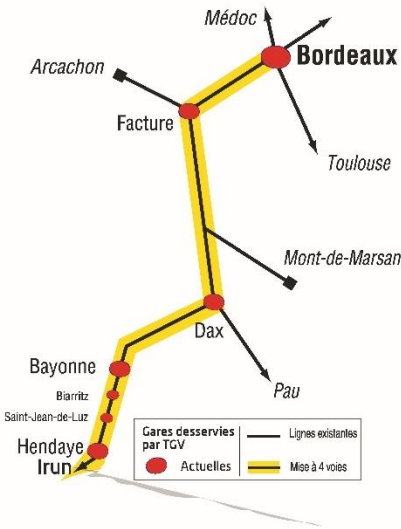
- Une partie en ligne à grande vitesse circulaire à 320 km/h dédiée aux circulations de trains voyageurs ;
- Une partie en ligne mixte pour les trains de marchandises et les trains de voyageurs, aux caractéristiques et performances spécifiques.

Ces trois solutions fonctionnelles (mise à 4 voies de la ligne existante, ou réalisation d'une ligne nouvelle – dédiée à la grande vitesse ou mixte) présentées au débat public étaient assorties de trois options de passage distinctes correspondant aux trois scénarii ci-contre.

L'option de passage par l'Est des Landes a été retenue. Elle permet notamment d'éviter, parmi les sites du réseau Natura 2000, celui des vallées de la grande et petite Leyre, site phare du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les zones humides de l'arrière-pays de Born, les lagunes de Saint-Magne et Louchats...

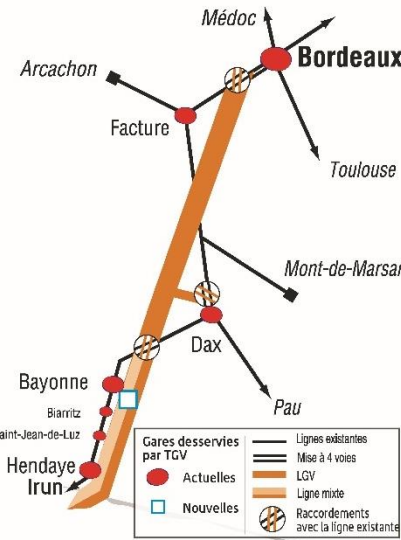
Scénario 1 : mise à quatre voies de la ligne existante entre Bordeaux et Hendaye

- réalisation de deux voies supplémentaires (possibilité de mise en œuvre progressive) ;
- relèvement de la vitesse pour les trains de voyageurs (jusqu'à 160 km/h et 220 km/h selon les sections).



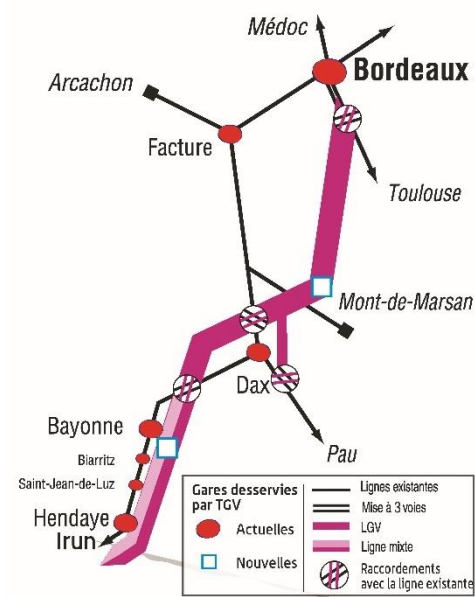
Scénario 2 : ligne nouvelle par l'Ouest des Landes

- Ligne à grande vitesse (320 km/h) dédiée aux circulations voyageurs, par l'Ouest des Landes jusqu'au Sud de Dax ;
- Ligne mixte, marchandises et voyageurs (220 km/h), dans le Nord des Landes et dans le Pays Basque connectée au « Y basque » ;
- Gare nouvelle sur ligne nouvelle au Pays basque.



Scénario 3 : ligne nouvelle par l'Est des Landes

- Ligne à grande vitesse (320 km/h) dédiée aux circulations voyageurs, par l'Est des Landes jusqu'au Sud de Dax avec raccordement direct vers Pau ;
- Ligne mixte, marchandises et voyageurs (220 km/h), dans le Nord des Landes et dans le Pays Basque connectée au « Y basque » ;
- Deux gares nouvelles sur ligne nouvelle : Mont-de-Marsan et Pays Basque ;
- Possibilité d'un tronç commun au Sud de Bordeaux avec la LGV Bordeaux-Toulouse.



Vis-à-vis des sites du réseau Natura 2000, cette phase d'études a permis d'éviter **26 sites Natura 2000**.

Ces derniers sont cartographiés page suivante. On citera en particulier :

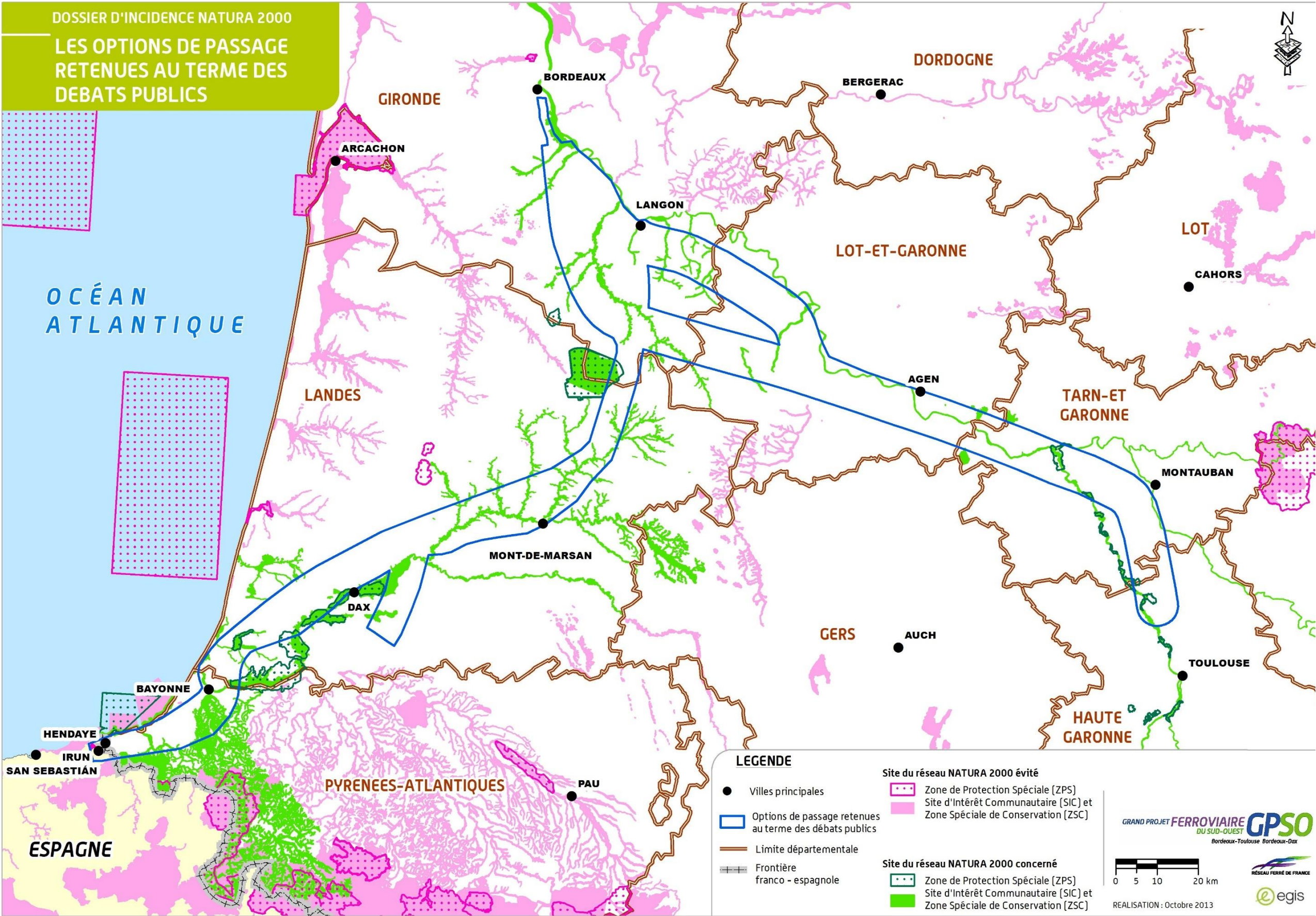
- Les vallées de la grande et petite Leyre, la vallée de l'Euille, le réseau hydrographique du Dropt et les grottes du Trou noir en Gironde ;
- Les coteaux de Thézac et de Montayral et les coteaux du Boudouyssou dans le Lot-et-Garonne ;
- La forêt de Grésigne dans le Tarn-et-Garonne ;
- Les zones humides de l'étang de Léon, les zones humides de l'ancien étang de lit et Mixe dans les Landes ;
- La Bidouze, la Joyeuse, le Gave d'Oloron et Gave de Pau, les falaises de Saint-Jean-de-Luz et la côte basque rocheuse à Biarritz dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pour les autres sites à ce stade des études, le positionnement généralement transversal au périmètre d'études n'a pas permis leur évitement par l'option de passage des débats publics.

La surface de sites du réseau Natura 2000 comprise dans l'option de passage des débats publics était alors de 28 875 ha concernant 66 sites Natura 2000 pour l'ensemble des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, la surface de sites du réseau Natura 2000 comprise dans l'option de passage des débats publics était d'environ 18 050 ha concernant 22 sites Natura 2000.

Vis-à-vis des sites Natura 2000, cette phase d'études a permis notamment d'éviter les sites « vallées de la grande et petite Leyre ».



3.5.2. La définition d'un périmètre d'études

Suite aux débats publics et aux décisions du conseil d'administration (CA) de SNCF RÉSEAU du 13 avril 2006 et du 8 mars 2007, SNCF RÉSEAU a engagé l'étude spécifique de délimitation d'un périmètre d'études des lignes nouvelles au sein duquel la recherche de fuseaux serait ensuite réalisée.

Cette étude a été menée à l'automne 2008 à partir des options de passage issues des débats publics du projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et de ligne nouvelle Bordeaux-Espagne retenues par SNCF RÉSEAU, alors larges d'une dizaine de kilomètres.

Les contours de ces options de passage ont été localement adaptés (élargissement du périmètre dans certains secteurs ou au contraire rétrécissement dans d'autres secteurs) pour tenir compte des zones présentant des enjeux environnementaux (éviter des zones urbanisées, de sites de grand intérêt écologique, notamment des sites du réseau Natura 2000, des espaces de fort intérêt patrimonial et/ou paysager...).

La géométrie du périmètre d'études a en parallèle été ajustée en prenant en considération le respect des services et performances (fonctionnalités) assignés aux projets de lignes nouvelles.

Vis-à-vis des sites du réseau Natura 2000, cette phase d'études a permis d'éviter 13 sites supplémentaires sur l'ensemble du périmètre d'études.

En considérant le périmètre d'études de la ligne nouvelle Bordeaux-Espagne jusqu'au Nord de Dax, cette phase d'études a permis d'éviter 6 sites supplémentaires.

Ces derniers sont cartographiés page suivante. Sont notamment évités : le champ de tir de Captieux, le réseau hydrographique du Midou et du Ludon et les carrières de Lafox (ou de Castelculier).

Entre Bordeaux et Agen, le périmètre d'études comprenait encore à ce stade des études, différentes possibilités de tronçon commun entre les lignes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux - Espagne.

L'analyse comparative menée sur ce tronçon particulier a finalement conduit à retenir l'option « tronçon commun » long (passages les plus au Sud), **excluant de fait 4 sites Natura 2000 supplémentaires, correspondant tous à des affluents rive droite et gauche de la Garonne : réseau hydrographique de la Beuve, réseau hydrographique de la Bassane, réseau hydrographique du Lisos et réseau hydrographique du Brion** (voir localisation sur la cartographie de l'étape suivante).

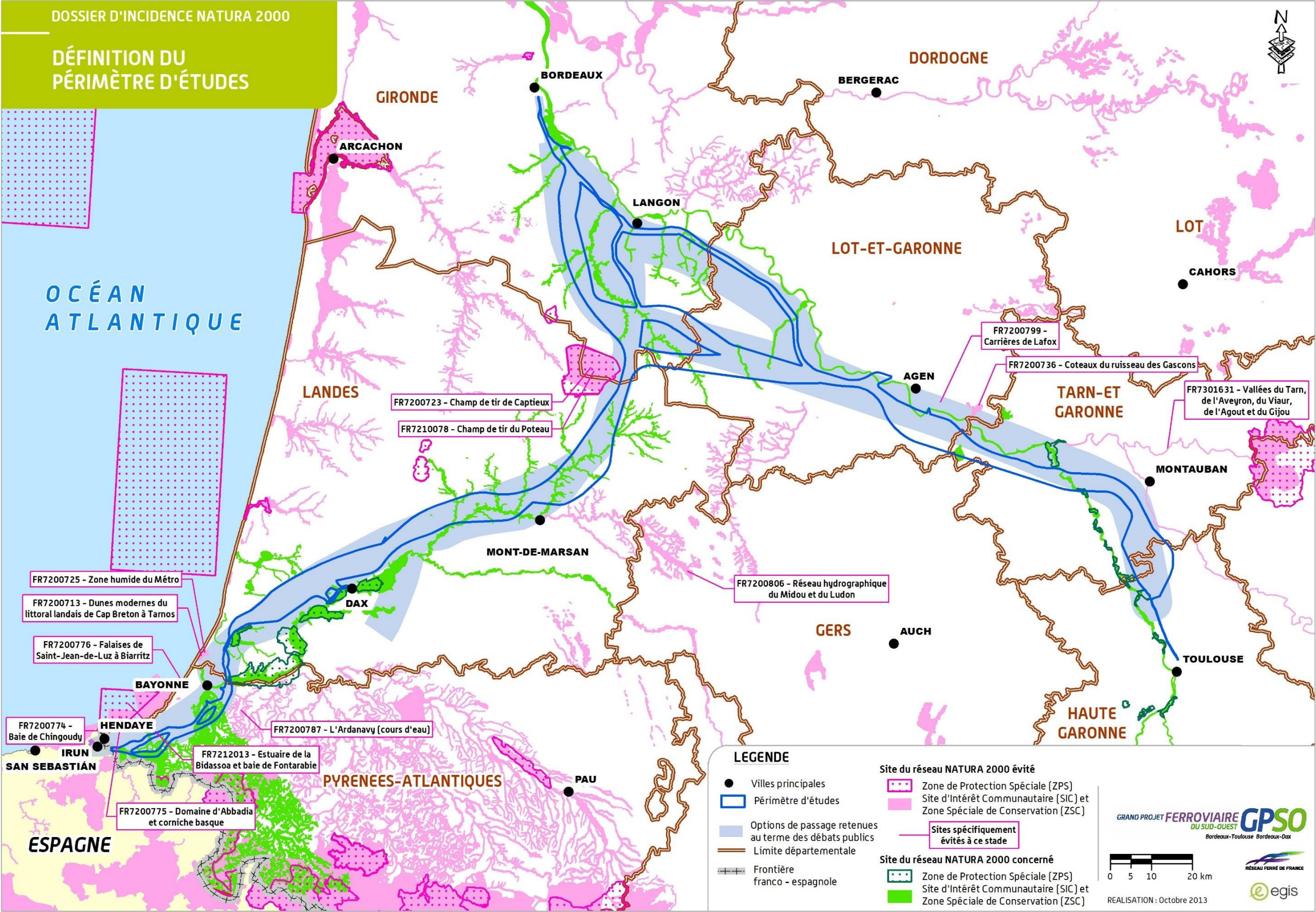
Pour les autres sites à ce stade des études, le positionnement généralement transversal au périmètre d'études n'a pas permis leur évitement.

La surface de sites du réseau Natura 2000 comprise dans le périmètre d'études des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax était alors de 7 011 ha, concernant 49 sites.

Entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, la surface de sites du réseau Natura 2000 comprise dans le périmètre d'études était d'environ 3 880 ha concernant 14 sites Natura 2000.

Figure 13: Site de la vallée du Ciron (Source Ecosphère)





3.5.3. La recherche, au sein du périmètre d'études, de fuseaux de passage et le choix d'un fuseau (étape 1)

Au sein du périmètre d'études préalablement défini et validé par le comité de pilotage en avril et septembre 2009 (janvier 2010 pour le tronc commun), l'étape 1 s'est fixée pour objectifs de définir les fonctionnalités en suspens et un fuseau de passage de 1 000 m de large environ :

- S'inscrivant au sein des zones de moindres enjeux environnementaux ;
- Répondant aux fonctionnalités « nécessaires et indispensables » ;
- Ouvrant la possibilité de trouver un plus ou moins grand nombre de solutions techniques en son sein (notion de flexibilité) ;
- Permettant de recueillir le plus large consensus dans le cadre de la concertation avec les élus et les membres des différents groupes de travail. Le détail des temps de concertation est présenté dans la pièce G (« Bilan des débats publics et de la concertation ») du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le choix du fuseau résulte d'une analyse comparative multicritère rassemblant les thématiques environnementales, fonctionnelles et techniques ainsi que de la prise en compte de la concertation continue menée lors de cette étape 1.

Vis-à-vis des sites du réseau Natura 2000, cette phase d'études a permis d'éviter 32 sites supplémentaires sur l'ensemble du fuseau. Ils sont cartographiés page suivante. Il s'agit notamment de l'Ourbise, du site des cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne et des zones humides de l'arrière-dune du Marensin.

En considérant le fuseau d'études des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse Bordeaux-Dax, cette phase d'études a permis d'éviter 6 sites supplémentaires (Ourbise, sites des coteaux Quercy-Gascogne notamment).

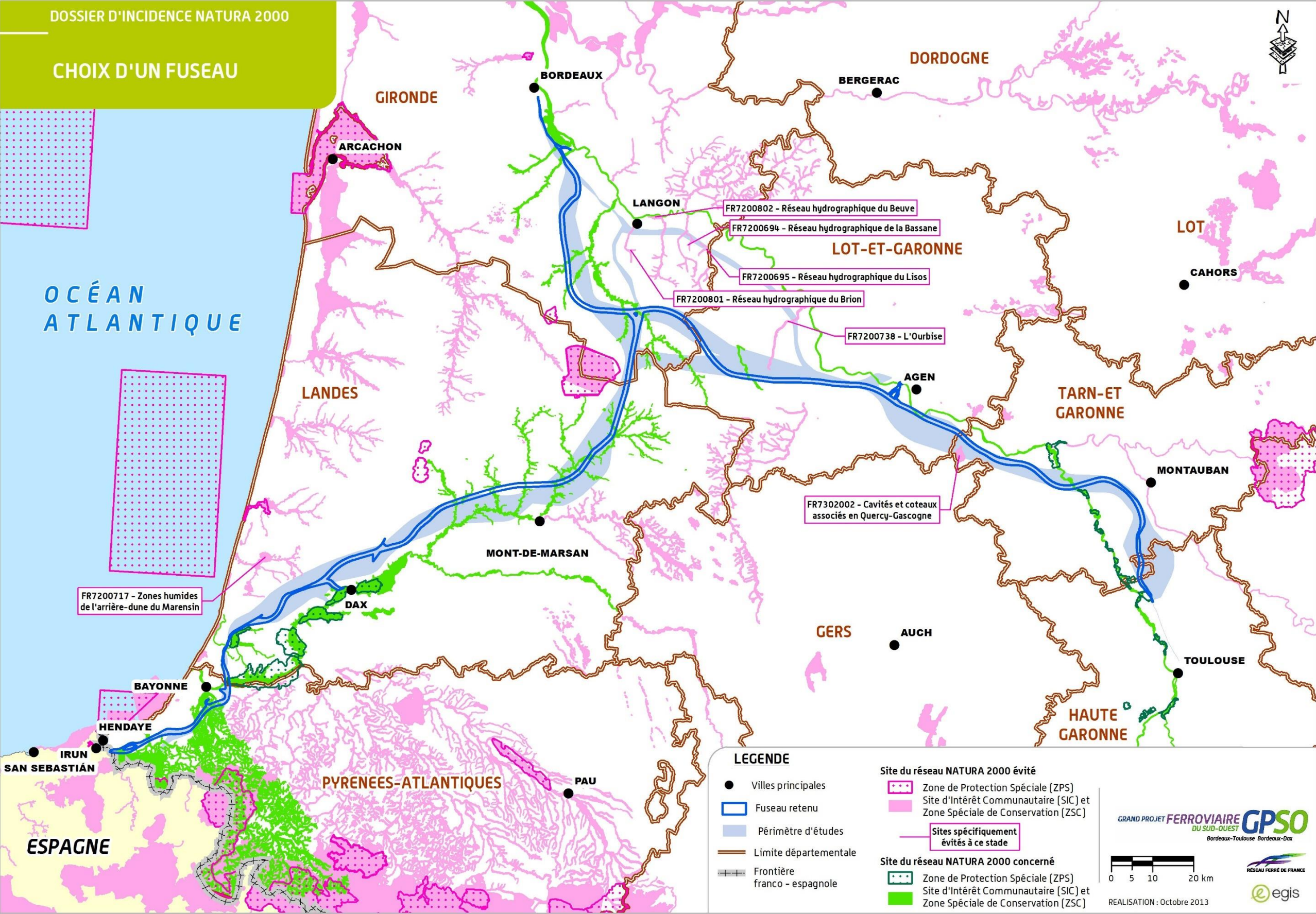
Pour les autres sites, le positionnement généralement transversal au périmètre d'études n'a pas permis alors leur évitement par le fuseau.

La surface de sites du réseau Natura 2000 comprise dans l'ensemble du fuseau de 1000 m était alors de 1 325 ha environ pour 17 sites.

Entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, la surface de sites du réseau Natura 2000 comprise dans le fuseau était d'environ 540 ha concernant 8 sites Natura 2000.

Figure 14: Site Natura 2000 Vallée de la Garonne (Source Ecosphère)





3.5.4. La recherche d'hypothèses de tracé puis le choix d'un tracé (étapes 2 et 3)

Les étapes 2 et 3 se sont déroulées de janvier 2010 à septembre 2013. Elles ont permis :

- D'affiner la caractérisation des territoires et enjeux au sein du fuseau approuvé en date du 27 septembre 2010 ;
- De rechercher des hypothèses de tracés prenant en compte les enjeux du territoire ;
- De comparer ces hypothèses de tracés selon une analyse portant sur les domaines environnemental, technico-économique et fonctionnel afin d'aboutir à un choix de tracé à approfondir.

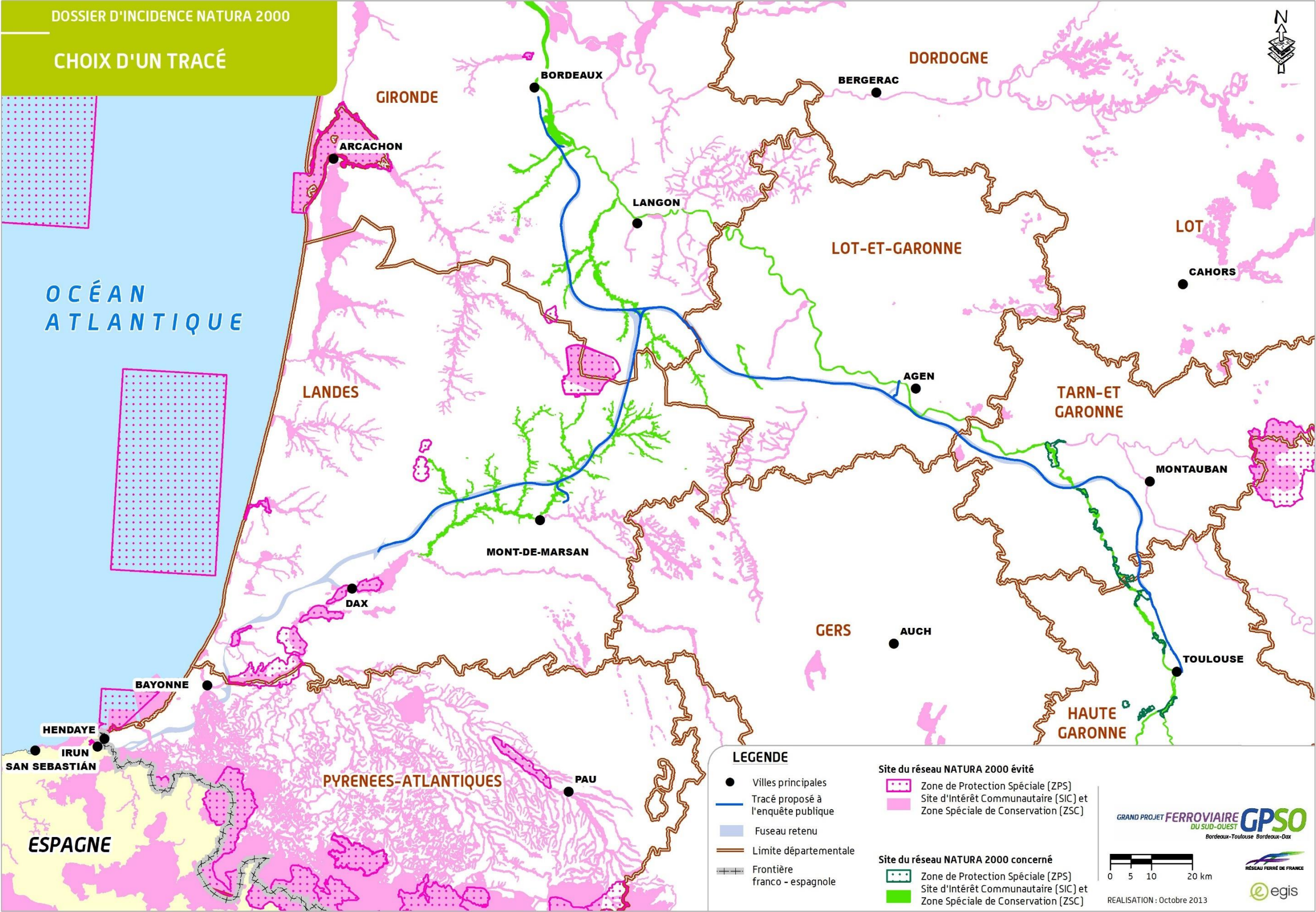
À l'appui d'études environnementales, fonctionnelles et techniques de plus en plus précises accompagnant l'avancement du projet, il est apparu que le tracé support de la décision ministérielle du 30 mars 2012 nécessitait quelques ajustements, validés par la décision ministérielle du 23 octobre 2013.

Ces optimisations visaient notamment à améliorer :

- La transparence hydraulique et écologique du projet ;
- Les franchissements des cours d'eau et des zones humides, et de fait des sites du réseau Natura 2000, correspondant pour l'essentiel à des cours d'eau et à leurs abords ;
- Son insertion vis-à-vis des enjeux environnementaux présents sur le secteur, en application de la démarche ERC (*Éviter, Réduire, Compenser*) ;
- Son insertion paysagère.

Pour ces étapes des études, la même logique d'évitement ayant guidé les étapes précédentes a été conservée, mais déclinée sur un espace d'études plus réduit, correspondant au fuseau approuvé par le ministre.

La surface de sites du réseau Natura 2000 comprise dans les emprises du tracé s'élève à 41 ha environ pour 8 sites.



3.6. Les caractéristiques des lignes nouvelles

Pour rappel, le GPSO prévoit la construction de 418 km de lignes nouvelles, réparties comme suit :

- Les lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax représentant 327 km et constituant, avec les AFSB et les AFNT, la phase 1 du projet ;
- La ligne nouvelle Dax – Espagne représentant 91 km et constituant la phase 2 du projet.

3.6.1.1. Présentation générale des lignes nouvelles

Les lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux - Dax

Ces lignes nouvelles se décomposent en trois tronçons :

- Un tronc commun de ligne nouvelle à grande vitesse de 55 km entre le sud de Bordeaux et le Sud Gironde, se débranchant de la ligne existante au sud de la commune de Saint-Médard-d’Eyrans ;
- Un tronçon de ligne nouvelle à grande vitesse de 167 km entre le Sud Gironde et le raccordement au réseau ferré national à Saint-Jory au nord de Toulouse ;
- Un tronçon de 105 km entre le Sud Gironde et le raccordement au réseau ferré national au nord de Dax, à Pontonx-sur-l’Adour et Saint-Vincent-de-Paul.

Le tronc commun des lignes nouvelles : sud de Bordeaux – Sud Gironde

Le tronc commun des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne se développe sur 55 km, entre le raccordement à la ligne existante à Saint-Médard-d’Eyrans, au sud de l’agglomération bordelaise et le Sud Gironde (Bernos-Beaulac).

Il s’agit d’une LGV à deux voies, conçue pour des TaGV, avec une vitesse commerciale de 320 km/h, pouvant évoluer ultérieurement à 350 km/h. Elle intègre des mesures conservatoires pour la circulation de trains de messagerie rapide circulant à 160 km/h ou plus. Cette ligne nouvelle accueillera également la circulation de trains de Service Régional à Grande Vitesse (SRGV). Elle est conçue selon les normes internationales pour permettre également la circulation de TaGV internationaux.

Elle est alimentée en énergie électrique par une sous-station située à Saint-Léger-de-Balson (Gironde), raccordée au réseau national de transport d’électricité de RTE par une ligne souterraine 225 kV depuis le poste électrique de Saucats.

Une base travaux permettant d’assurer la construction du projet et la pose des équipements ferroviaires est prévue sur le tronc commun. Elle se situe entre le péage de l’autoroute A62 et la ligne nouvelle, sur la commune de Saint-Selve (33), en complément de l’utilisation d’une partie du triage d’Hourcade au sud de Bordeaux (communes de Bègles et de Villenave-d’Ornon) qui servira par ailleurs à la réalisation de l’aménagement de la ligne existante entre Bordeaux et Saint-Médard-d’Eyrans.

L’entretien de la ligne nouvelle du tronc commun, notamment l’approvisionnement des équipements ferroviaires, sera réalisé ultérieurement depuis la base de maintenance prévue sur la commune d’Esaudes légèrement au sud de l’embranchement vers l’Espagne (tronçon Sud Gironde – Dax).

Une partie de la base travaux de Saint-Selve pourra également être reconvertie en base de maintenance.

La conception du tronc commun s’est attachée à répondre aux engagements développement durable pris par SNCF Réseau, notamment les engagements relatifs à la mobilité durable des personnes et des biens, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à la minimisation des effets d’emprise.

Tableau 1: Principales caractéristiques techniques du tronc commun sud de Bordeaux-Sud Gironde

Éléments	Longueur / nombre localisation
Ligne nouvelle (section courante)	55 km
Base travaux	1 à Saint-Selve + réutilisation du triage d’Hourcade (33)
Sous-station électrique	1 à Saint-Léger-de-Balson (33)

Le tronçon Sud Gironde – nord de Toulouse

L’infrastructure consiste en une ligne nouvelle ferroviaire de 167 km entre le Sud Gironde (Bernos-Beaulac) et le raccordement à la ligne Bordeaux – Sète au nord de l’agglomération de Toulouse, à Saint-Jory.

Il s’agit d’une LGV à deux voies conçue pour des TaGV avec une vitesse commerciale de 320 km/h, pouvant rouler jusqu’à 350 km/h, qui permettra les dessertes :

- D’Agen, par la création d’une gare sur la ligne nouvelle située sur la commune de Brax au sud-ouest d’Agen, avec une liaison ferroviaire nouvelle entre la gare nouvelle sur la ligne nouvelle et la gare existante sur la ligne existante, permettant des correspondances entre TER et TaGV et nécessaire pour la phase travaux et l’exploitation de la LGV ;
- De Montauban, par la création d’une gare sur la ligne nouvelle située sur la commune de Bressols au sud-est de Montauban, au croisement avec la ligne existante Bordeaux-Sète. Cette gare permettra les correspondances entre les services TER sur la ligne existante et les services TaGV sur la ligne nouvelle ;
- De Toulouse-Matabiau, grâce au raccordement entre la ligne nouvelle et la ligne existante au nord de Toulouse à Saint-Jory.

Ce tronçon sera alimenté en énergie électrique par deux sous-stations raccordées au réseau national de transport d’électricité de RTE :

- A Montesquieu (Lot-et-Garonne) avec alimentation par raccordement sur la ligne 400 kV Cubnezais-Donzac ;
- À Montauban (Tarn-et-Garonne) avec alimentation par une ligne souterraine 225 kV depuis le poste électrique de Verlhaguet.

Une base travaux permettant d’assurer la construction du projet et la pose des équipements ferroviaires est prévue sur le tronçon Sud Gironde-nord de Toulouse. Elle se situe à Sainte-Colombe-en-Bruilhois (Lot-et-Garonne), avec un raccordement au réseau ferré national via la liaison inter-gares d’Agen.

Deux bases de maintenance permettant d’assurer l’entretien du projet sur la section Sud Gironde-Toulouse, notamment l’approvisionnement des équipements ferroviaires, sont prévues sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois dans le Lot-et-Garonne et Montbartier dans le Tarn-et-Garonne.

La conception de ce tronçon s’est attachée à répondre aux engagements développement durable pris par SNCF Réseau, notamment les engagements relatifs à la mobilité durable des personnes et des biens, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à la minimisation des effets d’emprise.

Tableau 2: Principales caractéristiques techniques du tronçon Sud Gironde – nord de Toulouse

Éléments	Longueur / nombre localisation
Ligne nouvelle (section courante)	167 km
Gares nouvelles	Brax (47) Bressols (82)
Liaison ferroviaire inter-gares Agen	6,7 km
Base travaux	1 à Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47)
Bases maintenance	1 à Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47) 1 à Montbartier (82)
Sous-stations électriques	1 à Montesquieu (47) 1 à Montauban (82)

Le tronçon Sud Gironde – Dax

L’infrastructure consiste en une ligne nouvelle ferroviaire de 105 km entre le Sud Gironde (Bernos-Beaulac) et le nord de Dax, où elle se raccorde avec le réseau ferré national sur les communes de Pontonx-sur-l’Adour et Saint-Vincent-de-Paul (Landes).

Il s’agit d’une LGV à deux voies conçue pour des TaGV avec une vitesse commerciale de 320 km/h, pouvant rouler jusqu’à 350 km/h. Elle intègre des mesures conservatoires pour la circulation de trains de messagerie rapide circulant à 160 km/h ou plus. Cette ligne nouvelle accueillera aussi des trains de SRGV. Elle est conçue selon les normes internationales pour permettre également la circulation de TaGV internationaux.

Les autres fonctionnalités du tronçon de ligne nouvelle Sud Gironde- Dax sont les suivantes :

- Le raccordement « Sud-Sud » au niveau de la bifurcation entre les deux lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax (communes de Cudos et Escaudes en Sud Gironde). Il permet une liaison directe entre Dax, le sud et l’est de la Nouvelle-Aquitaine et l’Occitanie et le « grand sud » sans passer par Bordeaux. Cette liaison « Sud-Sud » sera à voie unique et à niveau sur la ligne nouvelle vers Dax et à double voie et dénivelée sur la ligne nouvelle vers Toulouse. Elle sera empruntée par des TaGV à une vitesse maximale de 230 km/h ;
- Une halte SRGV en Sud Gironde sur la commune d’Escaudes (Gironde) ;
- La desserte de l’agglomération de Mont-de-Marsan par une gare nouvelle sur ligne nouvelle, au nord-est de l’agglomération sur la commune de Lucbardez-et-Bargues, à proximité de l’échangeur du Caloy de l’A65. Elle s’accompagne d’une liaison routière entre la gare nouvelle et la gare existante ;
- La desserte de Dax, Bayonne, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Orthez, Pau, Lourdes, Tarbes par les gares existantes en cœur de ville, grâce à un raccordement de desserte voyageur au nord de Dax (communes de Pontonx-sur-l’Adour et Saint-Vincent-de-Paul) ;
- Une installation (sas) de régulation des trafics fret sur la ligne existante, au nord du raccordement fret entre la ligne existante et la ligne nouvelle au nord de Dax (communes de Laluque, Pontonx-sur-l’Adour et Saint-Vincent-de-Paul).

Le tronçon de ligne nouvelle Sud Gironde – Dax sera alimenté en énergie électrique par deux sous-stations raccordées au réseau national de transport d’électricité de RTE :

- À Retjons (Landes) avec alimentation par une ligne souterraine 225 kV depuis le poste électrique de Naoutot ;
- À Lesgor (Landes) avec alimentation par une ligne souterraine 225 kV depuis le poste électrique de Begaar.

Une base travaux permettant d’assurer la construction du tronçon de ligne nouvelle Sud Gironde – Dax et la pose des équipements ferroviaires est prévue à proximité de la base existante de Laluque (Landes). Ce site est actuellement configuré pour les travaux de régénération de la ligne existante Bordeaux – Hendaye. Le recours à ce site permet l’alimentation de la base via la ligne Bordeaux – Hendaye.

Deux bases de maintenance permettant d’assurer l’entretien du projet sur la section Sud Gironde – Dax sont prévues sur la commune d’Escaudes au sud de l’embranchement vers l’Espagne et sur la commune de Laluque légèrement au nord du raccordement nord de Dax.

La conception de ce tronçon s’est attachée à répondre aux engagements développement durable pris par SNCF Réseau, notamment les engagements relatifs à la mobilité durable des personnes et des biens, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à la minimisation des effets d’emprise.

Tableau 3: Principales caractéristiques techniques du tronçon Sud Gironde-Dax (Source : Egis)

Éléments	Longueur / nombre localisation
Ligne nouvelle (section courante)	105 km
Raccordements	7,9 km
Gare nouvelle	Lucbardez-et-Bargues (40),
Halte SRGV	Sud Gironde à Escaudes (33)
Liaison gare nouvelle de Mont-de-Marsan	8,8 km
Base travaux	1 à Laluque (40) servant également de sas fret
Bases maintenance	1 à Escaudes (33) 1 à Laluque (40)
Sous-stations électriques	1 à Retjons (40) 1 à Lesgor (40)

La ligne nouvelle Dax – Espagne

L’infrastructure consiste en une ligne nouvelle ferroviaire de 91 km entre Dax et la frontière franco-espagnole, à Biriadou (Pyrénées- Atlantiques), où elle se connecte avec le projet ferroviaire de ligne nouvelle espagnole à écartement UIC nommé « Y Basque ».

Ce tronçon de ligne nouvelle se décompose en deux sections, de conceptions géométriques différentes selon les fonctionnalités attendues :

- Une ligne nouvelle mixte – voyageur et fret – à deux voies, entre le raccordement nord de Dax (communes de Pontonx-sur-l’Adour et Saint-Vincent-de-Paul dans les Landes), et le raccordement nord de la desserte de Bayonne (raccordement mixte voyageur et fret situé sur la commune de Bénesse-Mareme dans les Landes). Cette section de ligne nouvelle est conçue par paliers successifs de 320 km/h (géométrie à 350 km/h) à 300 km/h, 270 km/h et enfin 220 km/h. Elle permet les circulations jusqu’à 120 km/h pour les trains de fret ;
- Une ligne nouvelle « classique » mixte – voyageur et fret – à deux voies, entre le raccordement nord de desserte de Bayonne (commune de Bénesse-Mareme dans les Landes) et le franchissement de la frontière franco-espagnole à Biriadou (Pyrénées-Atlantiques), pour se raccorder au projet de ligne nouvelle espagnole dit « Y Basque ». Elle est conçue et circulaire à une vitesse maximale de 220 km/h pour les trains de voyageurs et peut accueillir des trains de fret circulant à 100 km/h.

Les autres fonctionnalités du tronçon de ligne nouvelle Dax – Espagne sont les suivantes :

- Une halte SRGV dite « Côte landaise » sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (Landes) ;
- Un raccordement sud de desserte voyageur de Dax, entre la ligne existante et la ligne nouvelle permettant aux TaGV desservant la gare existante de Dax de reprendre leur trajet sur la ligne nouvelle (communes de Saint-Paul-lès-Dax, Mées, Angoumé, Rivière-Saas-et-Gourby) ;
- Un raccordement nord de desserte voyageur et fret de Bayonne par la gare existante en cœur de ville, entre la ligne existante et la ligne nouvelle (commune de Bénesse- Maremne en Sud Landes) ;
- La desserte de l’agglomération de Bayonne en cœur de ville sur le site de la gare actuel ;
- Le raccordement sud de desserte voyageur de Bayonne à voie unique et raccordé à niveau sur la ligne nouvelle et la ligne existante, empruntant la bifurcation de Mousserolles, qui sera réaménagée, puis la ligne Bayonne-Puyoô, avant de rejoindre la ligne nouvelle sur la commune de Mouguerre ;
- Le raccordement au projet espagnol de ligne nouvelle (« Y Basque »), au franchissement de la frontière franco-espagnole à Biriadou.

Le tronçon de ligne nouvelle Dax – Espagne sera alimenté en énergie électrique par une sous-station raccordée au réseau national de transport d’électricité de RTE située sur la commune d’Arcangues (Pyrénées-Atlantiques), avec alimentation par une ligne souterraine 225 kV depuis le poste électrique d’Argia.

La base travaux de Laluque permettra d’assurer la construction du tronçon de ligne nouvelle Dax – Espagne. Elle se développe à partir de la base existante de Laluque (Landes). Ce site est actuellement configuré pour les travaux de régénération de la ligne existante Bordeaux – Hendaye. Le recours à ce site permet l’alimentation de la base via la ligne Bordeaux – Hendaye.

Une base de maintenance permettant d’assurer l’entretien du projet sur la section Dax – Espagne, notamment l’approvisionnement des équipements ferroviaires, est prévue sur la commune de Bayonne sur des faisceaux de voies existantes au nord de la gare. La base de maintenance située sur la commune de Laluque au nord du raccordement nord de Dax (tronçon Sud Gironde – Dax) permettra également d’assurer l’entretien sur ce tronçon Dax – Espagne.

La conception de ce tronçon s’est attachée à répondre aux engagements développement durable pris par SNCF Réseau, notamment les engagements relatifs à la mobilité durable des personnes et des biens, à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à la minimisation des effets d’emprise.

Tableau 4: Principales caractéristiques techniques du tronçon Dax - Espagne (Source : Egis)

Éléments	Longueur / nombre localisation
Ligne nouvelle (section courante)	91 km
Raccordements	15,5 km
Halte SRGV	Côte landaise à Saint-Geours-de-Maremne (40)
Base travaux	1 à Laluque (40) servant également de sas fret
Base maintenance	1 à Bayonne (64)
Sous-station électrique	1 à Arcangues (64)

3.7. La transparence écologique du projet

Les effets potentiels sur les Trames Verte et Bleue (TVB) sont :

- **La fragmentation des réservoirs de biodiversité** ; deux cas de figures peuvent être identifiés :
 - La fragmentation totale d’un réservoir qui peut entraîner la remise en cause de son intégrité : axe du tracé qui fractionne le réservoir et entraîne un isolement de part et d’autre du tracé de deux entités de surfaces importantes ;
 - La fragmentation partielle d’un réservoir qui n’entraîne pas la remise en cause de son intégrité : axe du tracé interceptant le réservoir à la marge.Ces cas imposent la mise en œuvre de mesures de suppression, de réduction et/ou de compensation des impacts, à adapter selon les situations ;
- **Le passage à proximité d’un réservoir de biodiversité** : le tracé est susceptible d’entraîner une perturbation du réservoir en raison de cette proximité d’implantation ;
- **La rupture de corridors écologiques** ;
- **La destruction et la dégradation des habitats aquatiques.**

Les mesures de réduction de ces impacts correspondent à la mise en place :

- D’ouvrages de transparence écologique et leurs aménagements (banquette en berge, reconstitution du lit mineur d’un cours d’eau, ...) ;
- D’aménagements paysagers et plantations aux abords du projet afin d’assurer la bonne fonctionnalité des ouvrages de transparence écologique.

Compte tenu de l’absence de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) validé dans les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et en conformité avec les orientations nationales pour la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) (Guide n°3 : « Prise en compte de la TVB pour les infrastructures linéaires »), une étude spécifique a été lancée par SNCF RÉSEAU en juin 2011.

Cette étude avait pour objectifs de :

- Définir les aires d’études appropriées à la définition de la TVB aux échelles régionales et locales. Deux « périmètres », concertés avec les services en Régions ont été distingués :
 - Un périmètre dit « élargi » d’une largeur de 50 km autour du fuseau d’insertion du projet au sein duquel ont été identifiés les enjeux TVB d’intérêt régional et interrégional. Ces travaux ont été réalisés en concertation avec les DREAL et Conseils régionaux afin d’intégrer les données issues des études TVB en cours dans les deux régions concernées,
 - Un périmètre dit « restreint » où seront cartographiés les enjeux TVB d’intérêt « local » ;
- Cartographier la TVB sur ces deux périmètres selon une méthodologie validée par les partenaires en Régions ;
- Identifier les « points de conflits » entre le tracé et les enjeux cartographiés aux deux échelles et valider leur pertinence par une visite terrain ciblée ;
- Définir les impacts et les mesures du tracé du projet GPSO spécifiques à la prise en compte de la TVB.

L’identification des réservoirs de biodiversité a été menée selon la méthodologie brièvement résumée ci-après :

- Évaluation des potentialités écologiques (Écologie du paysage) ;
- Intégration des réservoirs dits « obligatoires » selon le guide du Comité Opérationnel Trames vertes et bleues ;
- Concertation avec les partenaires en Régions pour la prise en compte des périmètres règlementaires et d’inventaires non « obligatoires » ;
- Localisations connues d’habitats et d’espèces (périmètres d’inventaire et « dire d’experts »), sur la base des données d’inventaires des études naturalistes réalisées.

Six sous-trames ont été identifiées et concernent le projet :

- Sous-trame des milieux bocagers ;
- Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Sous-trame des milieux humides ;
- Sous-trame des milieux aquatiques ;
- Sous-trame des boisements de conifères ;
- Sous-trame des boisements de feuillus et mixtes.

La méthodologie de l'étude TVB est développée dans volume 1 de l'étude d'impact.

3.7.1. Synthèse des enjeux d'intérêt régional et inter-régional liés aux composantes de la TVB sur le territoire d'insertion du projet

Caractérisation des enjeux d'intérêt régional et inter-régional pour la trame verte

Les réservoirs de biodiversité et corridors concernés sont abordés par sous-trame. La carte suivante présente l'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame verte dans l'aire d'études.

Boisements de conifères

Le projet traverse un seul et unique réservoir de biodiversité de cette sous-trame : le massif boisé des Landes de Gascogne.

Figure 15: Forêt de pin à Arue (Source : Egis, 2012)



Avec la construction récente de l'A65 et le recalibrage de la RN 10 / A63..., les enjeux de conservation relatifs à cette sous-trame sont liés à la préservation du caractère peu fragmenté de ce massif.

Boisements de feuillus et mixtes

Les vallées

Le projet intercepte un certain nombre de vallées, qui présentent de forts enjeux en termes de préservations des continuités écologiques. Ces vallées sont à la fois :

- Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Fonctionnelles pour 2 sous-trames : boisements de feuillus et mixtes et milieux humides.

Les forêts-galeries

Il s'agit en particulier des « forêts-galeries » du massif des landes de Gascogne : boisements alluviaux de qualité, se développant le long des principaux réseaux hydrographiques présents au sein des massifs homogènes dominés par les conifères.

Ces Réservoirs de Biodiversité prolongés de leurs vallées respectives sont à ce titre également identifiés comme des corridors écologiques pour les sous-trames « milieux humides » et « boisements feuillus et mixtes ».

Les deux forêts-galeries interceptées par le projet sont :

- La vallée du Ciron et ses affluents ;
- La vallée de la Midouze et ses affluents.

Figure 16: Vallée du Ciron (Source : Egis, 2013)



La vallée de la Garonne

La vallée de la Garonne sur son cours aquitain et midi-pyrénéen, interceptée en 2 points par le projet, propose également des milieux mixtes humides et boisés, combinant les fonctions de réservoir de biodiversité (sur les tronçons les mieux préservés) et de corridor écologique, pour ces 2 sous-trames : ripisylve, boisements alluviaux, annexes hydrauliques, bras morts, etc.

*Les réseaux de cavités associés à des boisements***Le projet passe à proximité :**

- **Des cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne** ; ce site, divisé en deux cavités distantes d’une vingtaine de kilomètres et situé de part et d’autre du tracé, est d’une importance régionale pour les chauves-souris ;
- **Du vallon du Cros et son réseau de grottes** : site à la plus grande diversité de chauves-souris en Aquitaine.

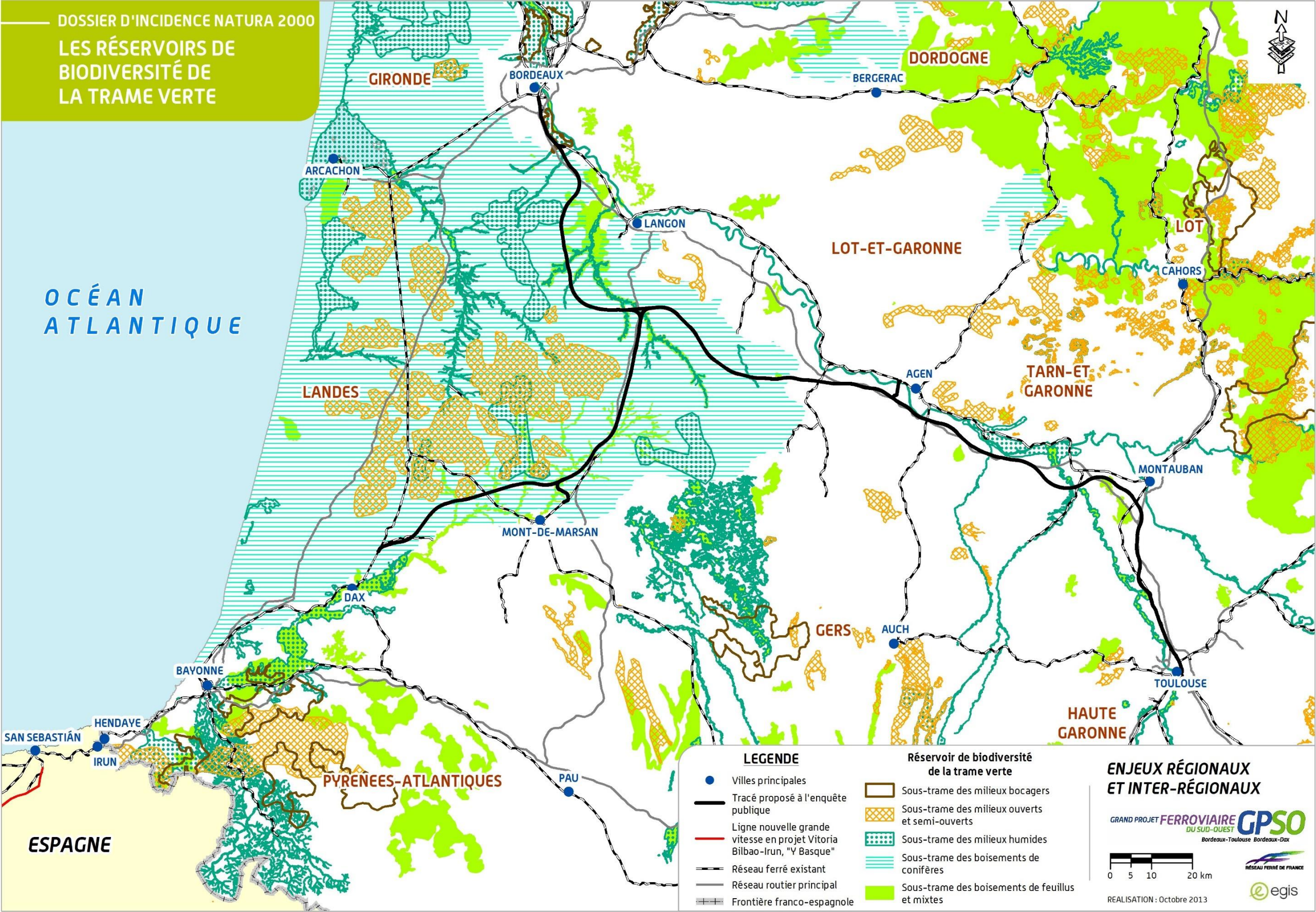
Les boisements de qualité et de surface significative

Le projet s’insère par ailleurs à proximité de trois boisements de feuillus de taille limitée en Midi-Pyrénées, mais de bonne qualité et d’importance régionale : la forêt de la Bouconne, la forêt d’Agre-Montech, la forêt de Buzet.

Ces massifs forestiers constituent des zones de refuges, majoritairement boisées de feuillus, situés au cœur de la région Midi-Pyrénées entre les boisements du Massif central et ceux des Pyrénées.

Les enjeux de conservation relatifs à cette sous-trame sont liés à la préservation des principales vallées présentant une ripisylve ou des boisements alluviaux en bon état de conservation, ainsi que des principaux boisements en termes de surface et de qualité.

La mise en place de nombreux ouvrages de rétablissement de la transparence écologique et hydraulique de l’infrastructure vis-à-vis du déplacement des espèces du cortège de cette sous-trame a été considérée comme nécessaire à la traversée de ces massifs boisés et de ces vallées par les lignes nouvelles.



Systèmes bocagers

Le bocage du Gers, situé au pied du massif pyrénéen, est composé de prairies, de haies et de petits boisements associés à quelques retenues d’eau.

Le projet évite les principaux ensembles bocagers identifiés, mais s’insère néanmoins aux abords d’un site à enjeu : le bocage de Cadaujac en Gironde.

Milieux ouverts / semi-ouverts

Les principaux secteurs à enjeux sur l’ensemble du périmètre élargi sont évités par le tracé :

- Réseau de landes/coupes du massif Landais ;
- Camp de Captieux et landes voisines en Aquitaine ;
- Réseaux de pelouses, vallées sèches et causses.

Aucun réservoir de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts /semi-ouverts n’est concerné par le tracé.

Les enjeux de conservation pour cette sous-trame sont les suivants: rétablissement de la transparence de l’infrastructure vis-à-vis du déplacement des espèces du cortège de cette sous-trame et maintien du réseau de haies bocagères lors des aménagements fonciers consécutifs à l’insertion du tracé.

Milieux humides

Le long de son parcours, le tracé traverse différentes zones humides d’importance régionale : les vallées alluviales des principaux réseaux hydrographiques traversés (Garonne, Ciron, Douze).

Plus localement et au sein du massif des Landes de Gascogne, le projet GPSO interceptent un certain nombre de « zones denses en lagunes, crastes et mares », identifié comme des réservoirs de biodiversité pour cette sous-trame. Très souvent associés à de vastes espaces de landes humides, ces milieux accueillent une faune et une flore particulière et diversifiée (amphibiens, odonates...), avec des cortèges comprenant des espèces patrimoniales pour la région : Cistude d’Europe, Triton marbré, Leucorrhine à front blanc, Fadet des laïches...

Figure 17: Prairies humides de la vallée de l’Avance (Source Ecosphère 2013)



Les enjeux de conservation relatifs à cette sous-trame sont liés à la préservation de la fonctionnalité des zones humides traversées, la création d’ouvrages de franchissement des vallées (Garonne, Ciron, Midouze...) permettant le maintien de la fonctionnalité de corridor du lit majeur du cours d’eau et d’ouvrages de franchissement réguliers au sein des zones humides traversées limitant la fragmentation de ces réservoirs.

Caractérisation des enjeux d’intérêt régional et inter-régional pour la trame bleue

À l’échelle du périmètre d’études élargi, les milieux aquatiques sont aussi divers que les contextes hydrologiques concernés : marais estuariens et littoraux, grandes vallées alluviales, forêts galeries etc. (voir carte page suivante).

Sur le périmètre d’études élargi, le projet traverse plusieurs bassins versants :

- La vallée de la Garonne (sur son cours aquitain et midi-pyrénéen) et son réseau d’affluents (Baise, Gers, Gimone, ...) caractérisés par des milieux aquatiques et humides d’un grand intérêt écologique qui jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité mais aussi dans l’épuration et la régulation des eaux ;
- La vallée du Ciron, qui héberge certaines espèces rares telles que la Loutre et le Vison d’Europe ; c’est également une zone à enjeu (SDAGE) pour la Lamproie fluviatile, la Lamproie marine et la Truite de mer ;
- La vallée de la Midouze, riche en zones humides et autres milieux aquatiques.

Figure 18: Vallée du Ciron (Source Biotope)



Les enjeux de conservation relatifs à la trame bleue sont majeurs, et concernent la totalité des cours d’eau (du fleuve Garonne aux chevelus de tête de bassin versant). La mise en place d’ouvrages de transparence hydraulique et écologique permettra de garantir la fonctionnalité des trames bleues traversées par le tracé.

Caractérisation des enjeux de flux migratoires des oiseaux

Le projet GPSO desservent des régions qui constituent des axes migratoires importants pour l’avifaune :

- Le littoral Atlantique Aquitain est un axe majeur de migration pour plusieurs centaines de milliers d’oiseaux (dont les anatidés, passereaux, limicoles et rapaces). **Cet axe migratoire est en dehors de l’influence du tracé ;**
- D’autres axes migratoires croisent le tracé, il s’agit notamment de la Garonne et du passage des cols Pyrénéens.

La grande majorité des migrations a lieu de nuit et en altitude, à ce titre le tracé n’a, a priori, pas d’influence sur ces mouvements migratoires.

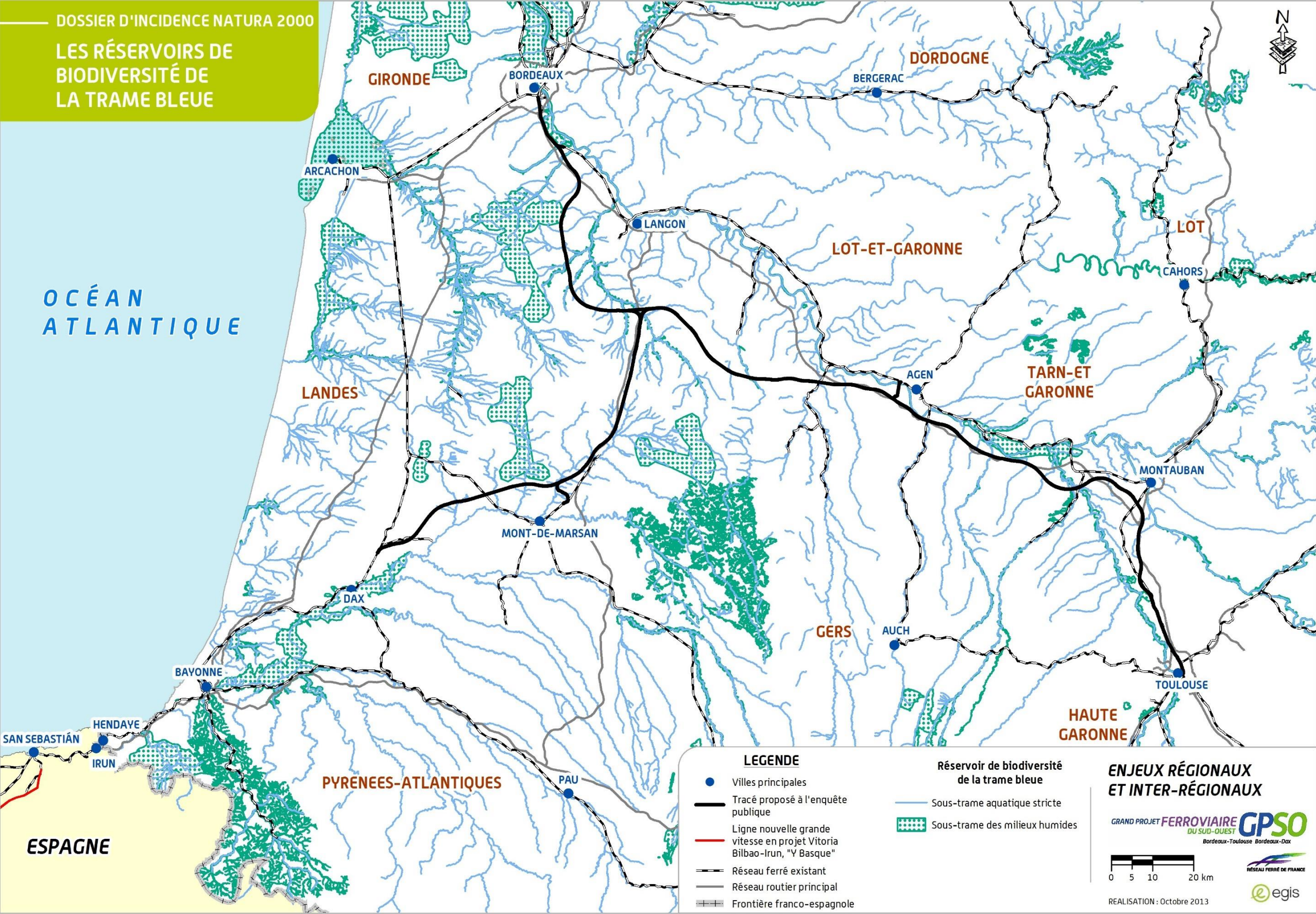
Certaines des espèces qui migrent de jour (tout au moins partiellement) telles que les grues cendrées (grus grus) ou encore les rapaces, volent à haute altitude. Le tracé n’a donc a priori pas d’influence sur leur migration. Il peut néanmoins impacter des sites de haltes connus qui permettent aux individus de se nourrir et de se reposer (étape essentielle dans la migration). Ces sites, principalement représentés par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 sont pris en compte dans l’identification des réservoirs de biodiversité des différentes sous trames.

Enfin, d’autres espèces effectuent une migration dite « rampante ». Les oiseaux effectuant ce type de migration sont essentiellement guidés par l’occupation des sols, et se déplacent dans la végétation. C’est par exemple le cas du pouillot fitis (Phylloscopus trochilus), de la Fauvette grisette (Sylvia communis), du Phragmite des joncs (Acrocephalus schoenobaenus), etc. Ces axes de migration sont majoritairement constitués des rivières et cours d’eau, des haies et forêts.

Les enjeux de conservation relatifs aux flux migratoires des oiseaux ne concernent que les sites de halte des grands migrateurs et des migrateurs rampants. L’identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques des sous-trames « Boisements de feuillus et mixtes », « Milieux Bocagers » et « Milieux humides » intègre déjà les axes de migration des espèces dites « rampantes » et les principaux sites de halte migratoire.

Figure 19: Fauvette Pitchou (Source Biotope)





3.7.2. La prise en compte des enjeux liés aux composantes de la trame verte et bleue

Compte tenu de l’absence de Schéma Régional de Cohérence Écologique validé dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, et afin de prendre en compte les futures orientations nationales pour la préservation de la trame verte et bleue (Guide N°3 – prise en compte de la TVB par les infrastructures de transport), une étude spécifique a été lancée par SNCF RÉSEAU dès juin 2011. Cette étude avait pour objectifs de :

- Déterminer les aires d’études appropriées à la définition de la trame verte et bleue aux échelles régionales et locales. Ainsi deux « périmètres », concertés avec les services de l’État et des conseils régionaux ont été distingués :
- Un périmètre dit « élargi » d’une largeur de 50 km autour du fuseau d’insertion du projet au sein duquel ont été identifiés les enjeux trame verte et bleue d’intérêt régional et interrégional. Ces travaux ont été réalisés en concertation avec les DREAL et Régions afin d’intégrer les données issues des études trame verte et bleue en cours dans les deux régions concernées ;
- Un périmètre dit « restreint » où ont été cartographiés les enjeux trame verte et bleue d’intérêt « local » ;
- Cartographier la trame verte et bleue sur ces deux périmètres selon une méthodologie validée en concertation avec les partenaires en régions ;
- Identifier les « points de conflits » entre le tracé et les enjeux cartographiés aux deux échelles et valider leur pertinence par une visite terrain ciblée ;
- Définir les effets et les mesures spécifiques à la prise en compte de la trame verte et bleue.

L’étude a permis d’identifier les « points de conflit » du tracé avec les réservoirs de biodiversité et les corridors, qu’ils soient d’enjeu régional, départemental ou local. Ces points de conflit constituent des effets potentiels avant mise en œuvre des mesures permettant de les résorber.

L’analyse menée s’est attachée à caractériser pour chaque point de conflit, sa localisation, son niveau d’enjeu, son implication dans un zonage du patrimoine naturel, le niveau d’effet brut du tracé, et les mesures préconisées pour y remédier.

Le tracé intègre ainsi la transparence écologique comme un enjeu « structurant » dans sa définition technique.

Le tableau ci-après synthétise les enjeux de comptabilité aux orientations nationales et liste les réponses apportées par le projet GPSO. Dans un second temps les paragraphes qui suivent viennent préciser les principes de dimensionnement au regard des enjeux de transparence écologique.

Principales prescriptions des futures Orientations Nationales pour la prise en compte de la TVB par les projets d'infrastructure linéaires (source : « <i>TRAME VERTE ET BLEUE PROPOSITION ISSUE DU COMITÉ OPÉRATIONNEL TRAME VERTE ET BLEUE EN VUE DES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES - Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics – TROISIÈME DOCUMENT en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France – juillet 2010</i> »)	Engagements et mesures définis pour la compatibilité du projet avec le projet d'orientations Nationales
En l'absence de SRCe réaliser une étude de définition des enjeux de trame verte et bleue sur les territoires traversés en distinguant les enjeux d'intérêt national (Régional et inter Régional) des enjeux d'un niveau plus local	Étude trame verte et bleue réalisée dès 2011 en concertation avec les partenaires en Région et intégrant les résultats des études locales (SCoT) et régionales (SRCe) TVB aquitaine juillet 2011 et Midi-Pyrénées juillet 2012. Approche réalisée à deux échelles : ■ Périmètre élargi inter-régional pour les enjeux régionaux et supra (avec notamment le réservoir de biodiversité obligatoires au titre des Orientation Nationales « <i>cœurs de Parcs Nationaux, RNN, RNR, Réserves biologiques en forêt publique, APPB, sites classés au titre du patrimoine naturel</i> ») ; ■ Périmètre rapproché pour les enjeux locaux.
Positionner le fuseau ou le tracé et avoir un profil adapté aux enjeux environnementaux afin d'être le moins impactant en privilégiant l'évitement des zones sensibles présentant des enjeux de biodiversité en général et de corridor important défini par la Trame verte et bleue en particulier Éviter de traverser les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue et les espaces naturels non fragmentés de grande taille ou, lorsque l'évitement n'est pas possible, les traverser par un ouvrage d'art d'ampleur suffisante pour maintenir leur fonctionnement écologique dans l'objectif de les préserver.	Au sein du territoire fonctionnel du projet, les études environnementales et techniques ont priorisé la recherche de l'évitement des zones sensibles dès les phases amont (voir chapitre 4 du volume 3 de l'étude d'impact). Les réservoirs de biodiversité « obligatoires » définis par les Orientations Nationales (intérêt national) ont été évités et la préservation de leur fonctionnalité en cas de proximité ou de franchissement a fait l'objet de mesures spécifiques : APPB du Vallon du Cros. L'APPB de la Garonne, non évitable (lit mineur) est franchi au moyen d'un viaduc avec un engagement de réduction optimale du nombre de piles en lit mineur. Le massif des landes de Gascogne, identifié comme espace naturel peu fragmenté par le MNHN, a été pris en compte très en amont dans la définition du périmètre d'insertion du tracé afin d'éviter un nouvel effet de coupure « central » et en recherchant un rapprochement avec les couloirs d'infrastructures existants. Les Réservoirs de Biodiversité identifiés par l'étude spécifique menée dans le cadre du tracé et par les études locales et régionales ont fait l'objet d'une recherche d'évitement et d'une analyse au cas par cas et, dans la mesure où ils n'ont pu être évités, de mesures de franchissement par viaduc et rétablissement fonctionnel systématique. C'est le cas notamment pour les franchissements de vallées transversales au projet.
Éviter de couper les corridors écologiques (identifiés par les SRCe et les documents d'urbanisme et affinés par une étude d'impact environnementale rigoureuse) ou, lorsque l'évitement n'est pas possible, les remettre en bon état dès le début de la phase chantier par la mise en place, par exemple, d'un viaduc, d'une tranchée couverte ou d'un écopont assurant leur fonctionnement écologique. Les corridors aquatiques sont à rétablir systématiquement pour les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés. Prévoir en mesure d'atténuation des impacts pour rétablissement de cours d'eau et de chemins agricoles et forestiers, un aménagement qui les rende aussi utilisables par la faune.	L'ensemble des corridors écologiques identifiés par l'étude spécifique réalisée dans le cadre du projet et par les études locales et régionales a fait l'objet d'une analyse au cas par cas et de mesures de rétablissement spécifiques : ■ Ouvrages spécifiques de type passage grande faune ou ouvrages petite faune ; ■ Dimensionnement des ouvrages hydrauliques au regard de la fonctionnalité écologique des vallées identifiées comme corridors aquatiques et terrestres (nombreuses forêts alluviales structurant le réseau écologique traversé par le tracé) ; ■ Préservation des corridors en berges pendant les travaux pour les corridors d'enjeu régional ; ■ Mise en place de mesures de reconnexion des corridors terrestre lorsque l'ouvrage spécifique a été positionné en décalage avec le corridor pour des raisons techniques ; ■ Définition d'une mixité la plus fréquente possible des ouvrages hydrauliques et de rétablissement des chemins agricoles et forestiers (nombreuses pistes DFCL notamment).

Synthèse des points de conflits d'enjeux régionaux et interrégionaux

Les tableaux présentés ci-après déclinent les réservoirs de biodiversité et les points de conflits **d'enjeux régionaux et interrégionaux**, à l'échelle du GPSO, pour la trame verte (1er tableau) et la trame bleue (2ème tableau).

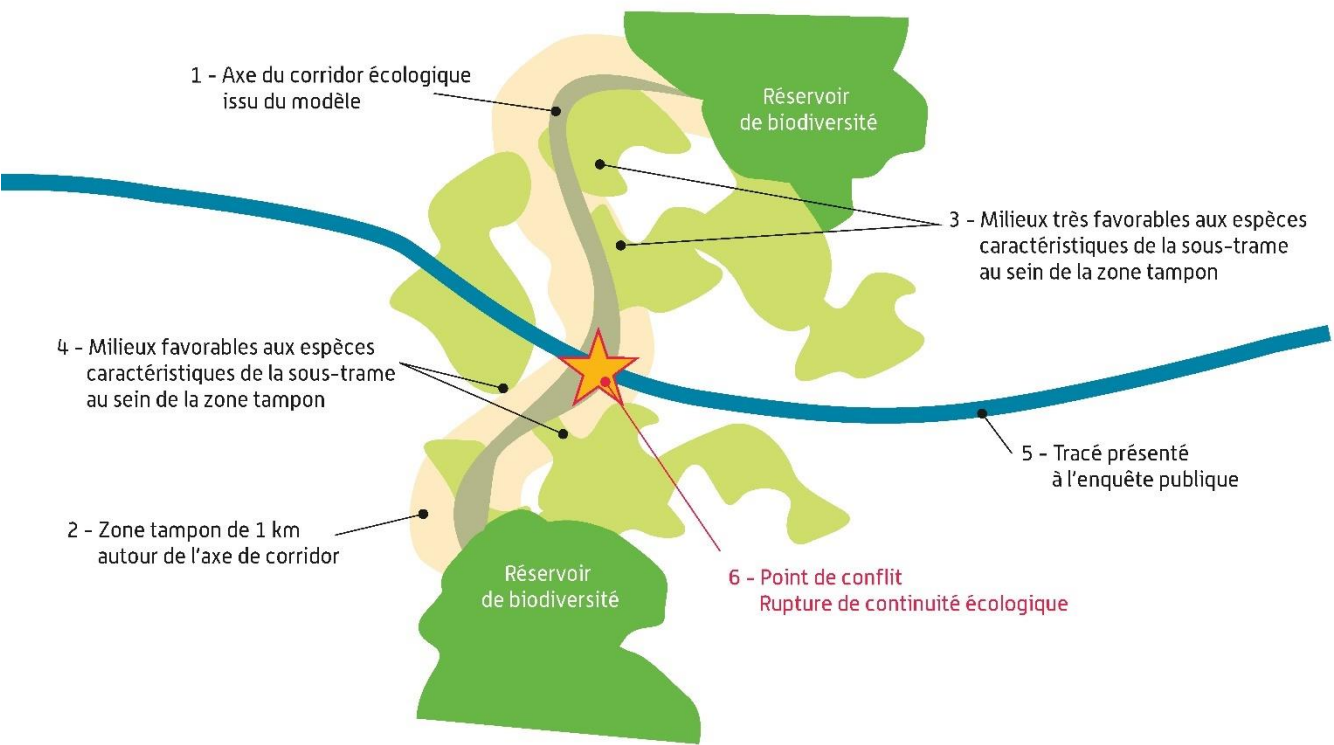
Les points de conflits entre le projet GPSO et la Trame Verte ont été identifiés lorsque le tracé traverse un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique. Certains points de conflits correspondent à des passages du tracé à proximité de réservoirs de biodiversité ou corridors.

Les enjeux et préconisations ont été adaptés au contexte des conflits détectés.

Les effets prévisibles du projet sur la Trame Verte et Bleue sont :

- **La fragmentation des réservoirs de biodiversité** : selon une approche simplifiée, deux cas de figures peuvent être identifiés :
 - La fragmentation totale d'un réservoir qui entraîne la remise en cause de son intégrité : axe du tracé qui fractionne le réservoir et entraîne un isolement de part et d'autre du tracé de deux entités de surfaces importantes ;
 - La fragmentation partielle d'un réservoir qui n'entraîne pas la remise en cause de son intégrité : axe du tracé interceptant le réservoir à la marge.

Figure 20: Points de conflits de la trame verte et bleue (Source Biotope)



Les deux cas de figure imposent la mise en œuvre de mesures de suppression, de réduction et/ou de compensation des impacts. Toutefois, les mesures retenues seront adaptées selon le cas de figure :

- Le passage à proximité d'un réservoir de biodiversité : le tracé est susceptible d'entraîner une perturbation du réservoir en raison de son implantation à proximité ;
- La rupture de corridors écologiques ;
- La destruction et la dégradation des habitats aquatiques.

Pour chaque sous-trame de la trame verte sont présentés l'ensemble des réservoirs et corridors identifiés, et ceux concernés par le projet GPSO (pour la trame bleue, points de conflits uniquement).

Le niveau d'impact brut a été identifié par « secteur de conflit » avant la mise en place de mesures. Le niveau d'impact brut et résiduel (après prise en compte des mesures prévues) dépend à la fois du niveau d'enjeu écologique impacté et de l'intensité de l'impact attendu. La méthodologie appliquée a été définie en cohérence avec la méthodologie d'analyse des impacts et de mesures liée au dossier d'étude d'impact.

Les niveaux d'intensité d'impact identifiés sont les suivants :

- **Fort** : Pour un réservoir de biodiversité ou un corridor, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle détruit ou altère l'intégrité de cette composante de façon significative. À titre d'exemple, la rupture d'un corridor ou la fragmentation totale d'un réservoir de biodiversité ;
- **Moyen** : Pour un réservoir de biodiversité ou un corridor, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle détruit ou altère cette composante dans une proportion moindre, sans remettre en cause l'intégrité, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de sa fonctionnalité. À titre d'exemple, la fragmentation partielle d'un réservoir de biodiversité ;
- **Faible** : Pour un réservoir de biodiversité ou un corridor, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans en remettre en cause l'intégrité. À titre d'exemple, le passage du tracé à proximité d'un réservoir de biodiversité

La vigilance a porté sur :

- La cohérence des dimensions et caractéristiques des ouvrages hydrauliques et de franchissement des continuités humides et aquatiques en général (milieux humides et boisements de feuillus alluviaux) ;
- La préservation ou restauration de la qualité des habitats aquatiques et humides (berges, lits mineur, ripisylves, débits, etc.) ;
- La transparence des ouvrages et de l'infrastructure vis-à-vis des continuités écologiques (maintien des corridors, pas de fragmentation des espaces naturels continus, intégration paysagère, etc.).

Trame verte

Sur les 416 réservoirs de biodiversité identifiés dans les périmètres d'études élargi et restreint, 37 sont concernées par le projet GPSO (interceptés ou situés à proximité du tracé), dont 27 en Aquitaine et 10 en Midi-Pyrénées.

Ce sont en tout **128 points d'impacts potentiels qui sont identifiés sur ces réservoirs**. Il s'agit en majorité de boisements de feuillus et mixtes d'une part, et de milieux humides d'autre part.

Concernant les corridors d'enjeux régionaux et interrégionaux, le projet GPSO en interceptent 83, dont 72 en Aquitaine et 11 en Midi-Pyrénées.

Trame bleue

Au titre de la trame bleue, ce sont 98 points de conflit qui sont identifiés à cette échelle

Figure 21: Ruisseau du Retjons (source Ecosphère)

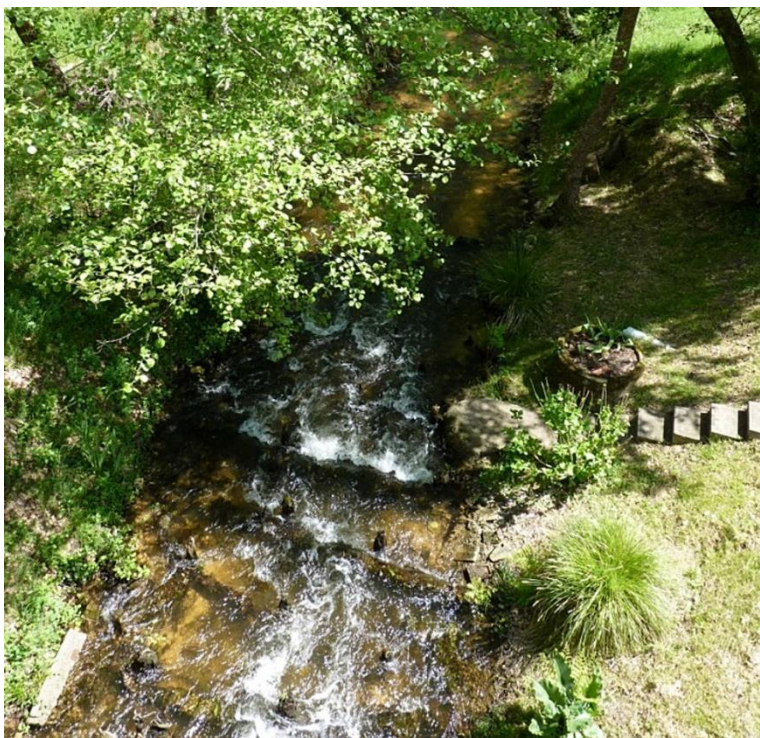


Tableau 5: Synthèse des points de conflits sur les composantes d’enjeux régionaux et interrégionaux de la TVB (Source BIOTOPE, 2013)

TRAME VERTE						
Sous trame (périmètre concerné)	Nombre total de réservoirs de biodiversité	Réservoirs de biodiversité concernés par le projet GPSO			Corridors concernés par le projet GPSO	
		Impactés			Nombre de points de conflits	Nombre de points de conflits
		Frag. Total.	Frag. Parti.	Proxi		
Boisements de conifères (PE)	5	1	0	0	1	0
Boisements de conifères (PR)	0	0	0	0	0	0
Boisements de feuillus et mixtes (PE)	79	6	2	0	31	20
Boisements de feuillus et mixtes (PR)	10	4	2	1	34	9
Milieus ouverts et semi-ouverts (PE)	185	0	0	1	0	15
Milieus ouverts et semi-ouverts (PR)	5	0	1	0	6	12

TRAME VERTE						
Sous trame (périmètre concerné)	Nombre total de réservoirs de biodiversité	Réservoirs de biodiversité concernés par le projet GPSO			Corridors concernés par le projet GPSO	
		Impactés			Nombre de points de conflits	Nombre de points de conflits
		Frag. Total.	Frag. Parti.	Proxi		
Systèmes bocagers (PE)	16	0	1	0	1	7
Systèmes bocagers (PR)	3	0	1	1	1	1
Milieus humides (PE)	85	1	4	1	12	16
Milieus humides (PR)	28	7	3	0	42	3
Total périmètre élargi	370	8	7	2	45	58
Total périmètre restreint	46	11	7	2	83	25
Total	416	19	14	4	128	83
TRAME BLEUE						
Sous trames		Nombre de points de conflits				
Milieu aquatique strict (PE)		55				
Milieu aquatique strict (PR)		43				

Synthèse des points de conflits d’enjeux départementaux et locaux

Les tableaux présentés ci-après déclinent les réservoirs de biodiversité et points de conflits **d’enjeux départementaux et locaux**, à l’échelle du GPSO, pour les sous-trames de la trame verte (1er tableau) et de la trame bleue (2ème tableau).

Pour chaque sous-trame de la trame verte sont présentés les différents réservoirs et corridors identifiés, et ceux concernés par le projet GPSO (pour la trame bleue, points de conflits uniquement).

Trame verte

Sur les 275 réservoirs de biodiversité d’enjeu départementaux et locaux de la trame verte identifiés, 60 sont concernés par le projet GPSO (interceptés ou situés à proximité du tracé), dont 46 en Aquitaine et 14 en Midi-Pyrénées.

Ces réservoirs sont en majorité des milieux humides.

Le projet GPSO interceptent également 85 corridors d’enjeu départementaux et locaux, dont 59 en Aquitaine et 26 en Midi-Pyrénées.

De nombreux points de conflits avec les réservoirs de biodiversité identifiés sont des franchissements perpendiculaires à l’axe d’écoulement de réseaux hydrographiques et de leurs ripisylves par le tracé (vallée du Ciron, réseau hydrographique

des affluents de la Midouze) ou l’interception des franges des réservoirs (zone dense en lagunes - Nord des Landes de Gascogne.

Un programme de mesures adaptées permettra de réduire significativement ces impacts, voire de les supprimer (viaducs, tunnels, etc.).

Trame bleue

Au titre de la trame bleue, ce sont 7 points de conflit qui sont identifiés à cette échelle.

Des mesures respectant les principes généraux énoncés par le Comité opérationnel Trame Verte et Bleue

Tableau 6: Synthèse des points de conflits sur les composantes d’enjeux départementaux et locaux de la TVB (Source BIOTOPE, 2013)

TRAME VERTE					
Sous trame (périmètre concerné)	Nombre total de réservoirs de biodiversité	Réservoirs de biodiversité concernés par le projet GPSO			Corridors concernés par le projet GPSO
		Impactés			Nombre de points de conflits
		Frag. Total.	Frag. Parti.	Proxi	
Boisements de conifères (PR)	/	/	/	/	/
Boisements de feuillus et mixtes (PR)	18	10	2	3	5
Milieux ouverts et semi-ouverts (PR)	75	7	4	6	47
Systèmes bocagers (PR)	8	/	/	/	2
Milieux humides (PR)	74	8	7	13	31
Total	275	25	13	22	85
TRAME BLEUE					
Sous trames	Nombre de points de conflits				
Milieu aquatique strict (PR)	7				

Des mesures respectant les principes généraux énoncés par le Comité opérationnel Trame Verte et Trame Bleue

Les mesures préconisées respectent les principes généraux énoncés par le Comité opérationnel Trame Verte et Bleue (COMOP TVB) et prennent en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l’État et de ses établissements publics) :

« Les principes généraux de la prise en compte de la Trame verte et bleue par les infrastructures de transport, qu’il s’agisse du réseau existant ou des projets d’infrastructure, sont les suivants :

- Les réservoirs de biodiversité doivent être systématiquement évités par les infrastructures. Si l’évitement est impossible les mesures d’atténuation doivent être de très grande qualité pour assurer la préservation de ces zones ;
- Les corridors terrestres et aquatiques identifiés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sont à préserver soit en les évitant, soit en les franchissant à l’aide d’ouvrages (viaduc par exemple), soit en les reconstituant (tranchée couverte par exemple). L’objectif est de rétablir systématiquement ces continuités écologiques par des ouvrages d’ampleur adaptée pour permettre de conserver les fonctionnalités des corridors ;
- Les corridors aquatiques sont à rétablir systématiquement pour les cours d’eau, parties de cours d’eau, et canaux classés ;
- Des études au cas par cas permettront d’appréhender les enjeux liés aux corridors et aux réservoirs de biodiversité d’intérêt infrarégional de façon à maintenir les fonctionnalités écologiques à toutes les échelles du territoire.

Si, malgré la qualité des mesures d’évitement et d’atténuation, les réservoirs de biodiversité et les corridors ne sont pas préservés de manière satisfaisante des mesures de compensation devront être mises en œuvre pour maintenir la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou des corridors impactés ».

Les mesures de suppression/réduction

L’intégration du projet à la trame verte et bleue se décline en cinq grands principes auxquels est rattaché un programme de mesures conformes aux recommandations du COMOP :

- Évitement du réservoir de biodiversité ou du corridor :
 - Choix de variantes pour évitement (principe d’évitement adopté et appliqué dès la phase d’optimisation et choix des variantes, en février-mars 2011),
 - Traversées perpendiculaires des vallées au niveau des secteurs de moindres enjeux,
 - Viaduc (milieux aquatiques stricts),
 - Tunnel (corridor et réservoir de biodiversité),
 - Rapprochement des « couloirs d’infrastructures » existants afin d’éviter l’émergence d’un nouvel effet de fragmentation au sein du réseau écologique (A62, A65, A63) et notamment au sein du massif des landes de Gascogne, identifié comme une unité écologique peu fragmentée d’intérêt national.
- Préservation de l’intégrité et de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques et terrestres :
 - Tunnel,
 - Viaduc sans effet d’emprise sur la composante de la trame verte et bleue,
 - Balisage et mise en défens,
 - Évitement des rescindements ;
- Rétablissement de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques et terrestres :
 - Tranchée couverte,
 - Passages spécifiques supérieurs ou inférieurs (Passage Grande Faune, chiroptères avec « tremplin vert »),
 - Ouvrage hydraulique cadre avec rétablissement du lit mineur et banquettes,
 - Densité importante de passages moyenne/petite faune (crapauducs, etc.) : typologie et espacement minimum entre deux ouvrages à définir en fonction des contraintes techniques,
 - Adaptation des remblais et déblais (diminution, etc.).

Si le rapprochement des couloirs d'infrastructures existants constitue une réponse à la préservation des espaces peu fragmentés du territoire (le massif des Landes de Gascogne notamment), il impose la problématique de la transparence « cumulée » des infrastructures jumelées :

- Problématique de fragmentation au niveau des infrastructures existantes au voisinage du tracé : la fragmentation des composantes de la trame verte et bleue au niveau des infrastructures existantes n'est pas du ressort du projet GPSO. L'identification de ces zones de fragmentation a vocation à alerter sur la problématique de cumul de la fragmentation. Les mesures à mettre en place au niveau du tracé doivent être établies en cohérence avec les perspectives et possibilités d'aménagement des infrastructures existantes concernées :
 - Passages spécifiques supérieurs ou inférieurs (en fonction des caractéristiques techniques de l'infrastructure existante) ;
 - Cadre avec rétablissement du lit mineur et banquettes (encorbellement, banquette, buse sèche, etc.) ;
 - Échappatoires et rampes (échelle anti-noyades au niveau des canaux existants : dispositifs permettant la remontée des mammifères) ;
 - Passes à poissons ;
 - La sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) avec rétrocession (organisme compétent) et financement pour gestion appropriée ;
 - La création d'habitats de substitution (mares, gîtes, etc.) ;
 - La réalisation d'opération de génie écologique en amont et aval de l'emprise travaux.

Outre les mesures établies au niveau des points de conflits identifiées, le projet intégrera autant que possible les préconisations des guides techniques, et notamment le principe d'aménagement de passages pour la petite faune tous les 300 m dans les espaces de nature ordinaire (J. Carsignol (CETE de l'Est) et tous les 3 km pour la grande faune (SETRA – 2006) ; voir plus loin « effets et mesures sur la faune terrestre ».

Les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires concerneront :

- La compensation des effets résiduels sur les réservoirs de biodiversité et corridors ; le cas échéant, les mesures compensatoires pourront comprendre en cohérence avec les mesures compensatoires envisagées au titre de la protection des espèces protégées :

Les mesures de suivi

Le détail des mesures de suivi est présenté dans le *volume 5 de l'étude d'impact*.

Ces suivis concerneront plus particulièrement :

- Le suivi des espèces végétales, des pelouses calcicoles, des landes, des mégaphorbiaies et des forêts alluviales et ripisylves ;
- Le suivi des chiroptères, des mammifères semi-aquatiques et de la grande faune.

Enjeu sur le rétablissement des corridors : rappel sur le dimensionnement des ouvrages de franchissement des cours d'eau

Rappel des principes et des données d'entrée nécessaires

La connaissance des enjeux écologiques que présentent les cours d'eau et leurs berges est un des entrants nécessaires à la définition des objectifs de préservation et à la détermination du type d'ouvrage à mettre en œuvre. Les données d'entrée ont été recueillies dans le cadre :

- Des études écologiques spécifiques menées par SNCF RÉSEAU ;

- D'un recueil de données auprès des administrations, fédérations et associations concernées ;
- De la prise en compte du SDAGE Adour-Garonne,...

Les zones humides connexes aux écoulements sont intégrées à l'analyse au travers de leur fonctionnalité écologique (habitat d'espèce patrimonial) et hydraulique (zone inondable). Une étude spécifique sera déclenchée ultérieurement afin d'assurer une identification plus fine et leur prise en compte lors des études d'avant-projet détaillé, une fois les projets définis précisément.

Les types de milieux en présence

La nature des ouvrages est, dans un premier temps, définie en fonction du type de milieu et du niveau d'enjeu écologique qui lui est affecté par les experts. L'ensemble des inventaires écologiques réalisés dans le cadre des études, permet d'évaluer un niveau d'enjeu pour chaque franchissement de cours d'eau. Les niveaux d'enjeu sont définis au regard d'un diagnostic réalisé à un instant « t » (date de formalisation actuelle de la méthodologie) et peuvent être amenés à évoluer au fur et à mesure de la progression en continu des études. Les enjeux écologiques en présence déterminent donc les objectifs de préservation arrêtés au stade actuel des études.

a) Milieux imposant la préservation du lit mineur et des berges du cours d'eau

Les cours d'eau nécessitant une préservation du lit mineur et des berges sont :

- Cours d'eau inscrit en site Natura 2000 ;
- Cours d'eau Réservoir Biologique, Très Bon État, Axe migrateur, Axe prioritaire du SDAGE Adour-Garonne, zone en ZAP Anguille ;
- Trame Bleue régionale ou corridor d'intérêt régional ;
- Cours d'eau permanent en aire de répartition Écrevisse ;
- Cours d'eau avec habitat / corridor Cistude et Emyde lépreuse en berge ;
- Cours d'eau avec habitat Vison / Loutre en berge ;
- Cours d'eau avec présence d'habitat (frayère, nourrissage et déplacement) avéré d'une ou plusieurs espèces piscicoles patrimoniales inscrites au SDAGE Adour Garonne ainsi que l'Anguille.

b) Milieux imposant la préservation des continuités écologiques pour la faune aquatique et semi-aquatique

Les cours d'eau entrant dans cette catégorie sont :

- Cours d'eau temporaire sur bassin versant en aire de répartition de l'écrevisse à pattes blanches ;
- Cours d'eau ne rentrant pas dans les critères d'enjeu définis au 1) mais avec présence d'une faune piscicole patrimoniale tous niveaux d'enjeux confondus ;
- Cours d'eau permanent avec corridor Vison / Loutre

c) Milieux imposant la préservation des continuités écologiques pour la faune semi-aquatique

Les milieux correspondant à cette typologie sont :

- Corridors humides (écoulements temporaires, crastes) petits mammifères ;
- Autres écoulements (talwegs, écoulements temporaires...) qui ne présentent aucun enjeu écologique.

Des solutions techniques sont mises en place pour garantir l'atteinte des objectifs de préservation ci-dessus. Ces solutions se déclinent en une typologie d'ouvrages de franchissement.

La typologie des ouvrages au regard des enjeux écologiques

Trois types d'ouvrages peuvent être distingués :

- Type 1 : ouvrages enjambant le lit mineur et les berges ;
- Type 2 : ouvrages à radier avec reconstitution du lit mineur ;
- Type 3 : buses ou dalots.

Figure 22: La Garonne (Source Ecosphère)



Ouvrage de TYPE 1 : les ouvrages enjambant le lit mineur et les berges (Viaduc/pont)

Ces ouvrages sont mis en place pour le franchissement de vallées liées au relief, dans le cas de zones humides ou de franchissement unique ou multiple de cours d'eau. Ils se décomposent en 2 sous-groupes :

- Les viaducs qui sont classés règlementairement en ouvrages d'art non courants ou exceptionnels selon leurs dimensions et dont la longueur peut aller de 40 mètres à plusieurs kilomètres ;
- Les ponts à 3 travées (de 15 à 40 m environ) ou à portique ouvert (de 8 à 15 m).

Les objectifs de protection recherchés sont les suivants :

- Préservation du lit mineur et des berges ;
- Franchissement de l'intégralité du périmètre Natura 2000 inscrit en vallée ;
- Pas de rescindement du cours d'eau ;
- Pas de modification du lit mineur traversé ;
- Limitation du nombre de piles en lit mineur en cas de nécessité technique sur les grandes vallées ;
- L'écoulement se fait à surface libre à l'intérieur de l'ouvrage ;
- Les appuis (culées) sont construits à une distance suffisante des berges pour assurer la stabilité et la transparence écologique et éviter les mesures de renforcement des berges.

Ces ouvrages sont dimensionnés, conjointement à la prise en compte des enjeux hydrauliques, au regard :

- De la largeur du lit mineur et des berges ;
- De la largeur du site Natura 2000 à préserver ;
- De l'hydrodynamique du cours d'eau (en lien avec les études hydrauliques) ;
- De la transparence aux habitats et zones humides en lit majeur (phase de calage au cas par cas à l'avancement du projet) ;
- D'une largeur minimale de 5 mètres en bord de berge (pour la faune semi-aquatique) ;
- D'une largeur de 5 mètres à 8 mètres en bord de berge pour la grande faune (en fonction du type de grande faune) ;
- D'une zone hors NPHE le long des perrés de l'ouvrage.

Figure 23: Ouvrage de type Pont/viaduc aménagé pour la faune semi-aquatique et la grande faune

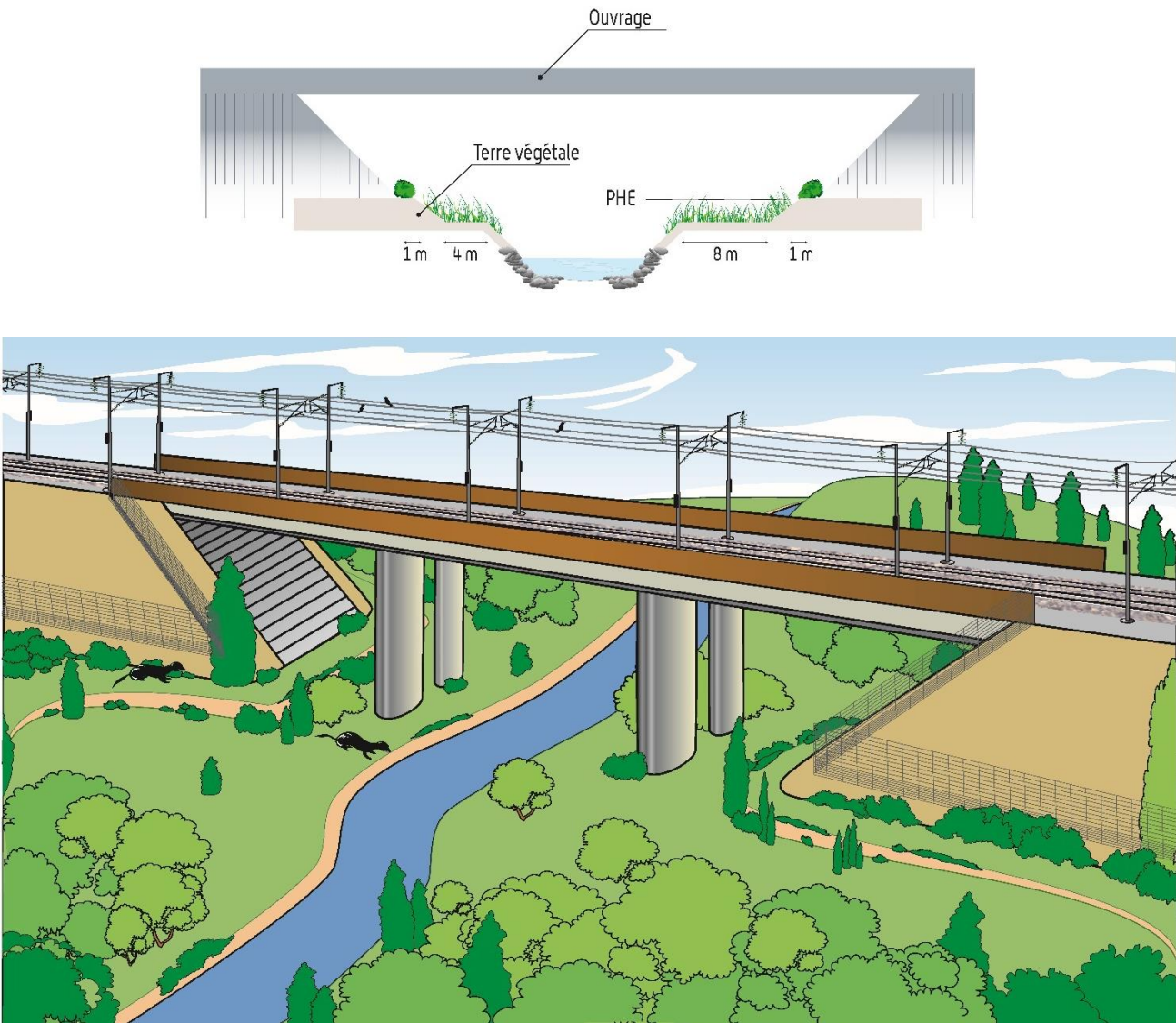
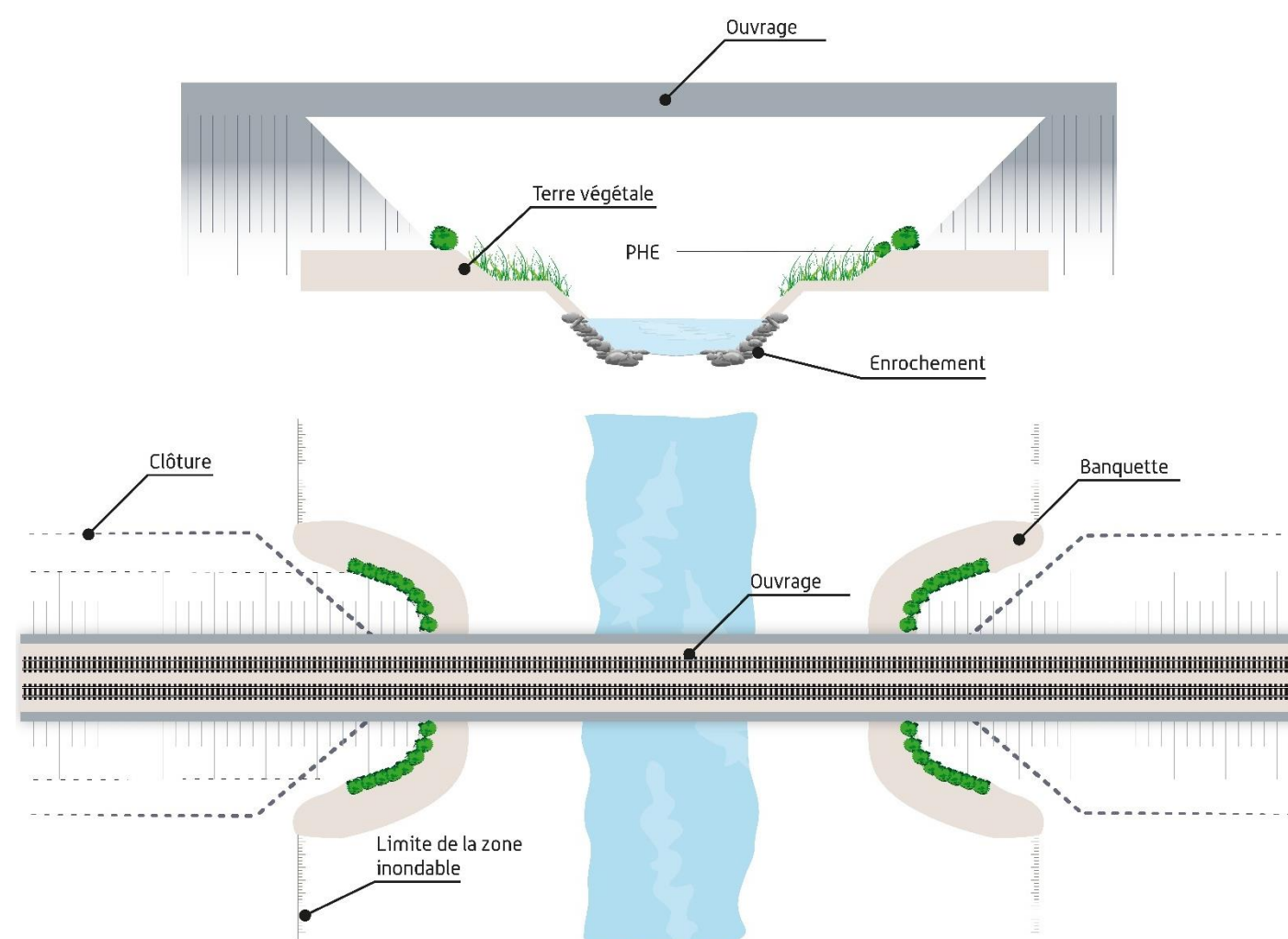


Figure 24: Ouvrage de type Pont/viaduc aménagé pour la faune semi-aquatique

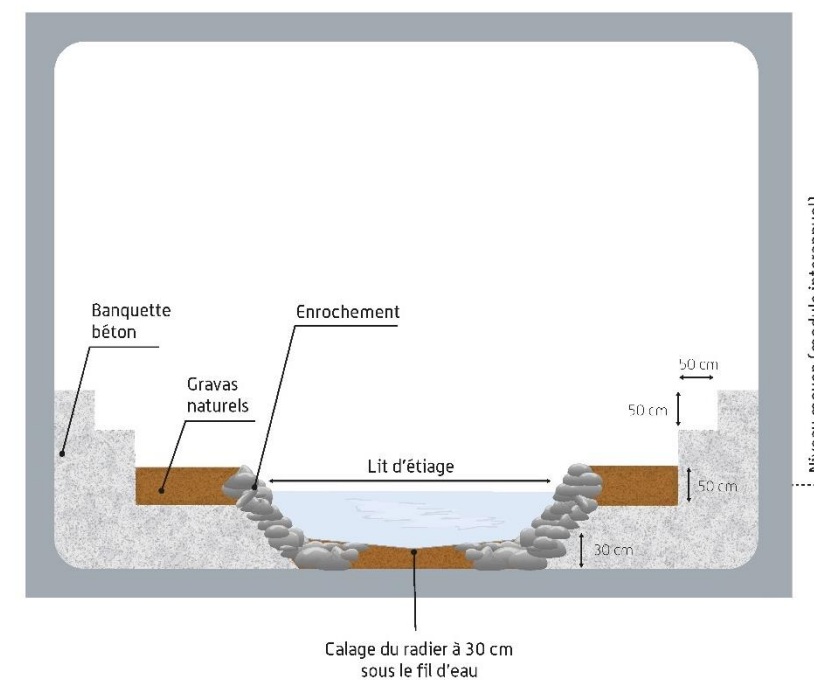


Ouvrage de TYPE 2 : les ouvrages à radier avec reconstitution du lit mineur

Dans ce cas, il s'agit d'ouvrages de type « cadre » pour une largeur utile de franchissement de 3 à 10 mètres.

Ces ouvrages sont réalisés sur les cours d'eau d'une pente inférieure à 1 % et dans le strict respect des objectifs réglementaires et des recommandations des Guides techniques afin d'assurer la pérennité et la qualité de l'aménagement avec comme objectifs principaux :

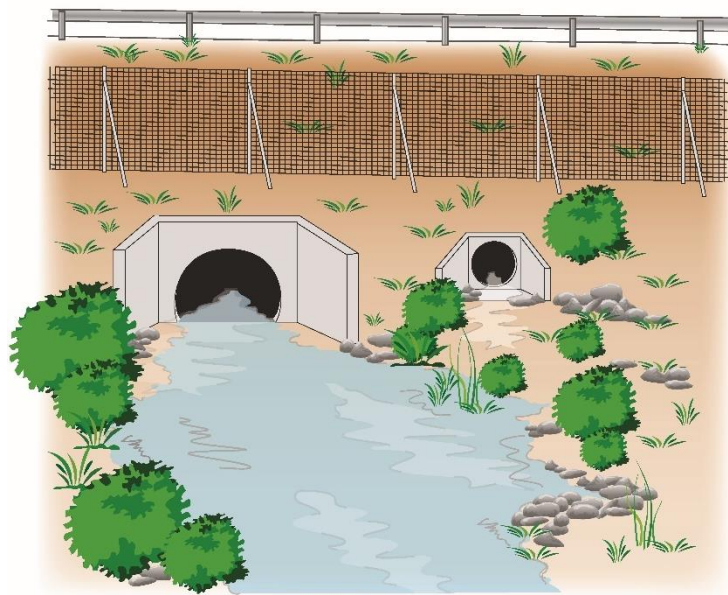
- Reconstitution des habitats et stabilisation du lit mineur et notamment :
 - Calage de l'ouvrage 30 cm minimum sous le lit naturel permettant la reconstitution du lit naturel initial,
 - Rétablissement de la pente initiale du lit mineur selon les guides techniques dimensionnement de l'ouverture selon les prescriptions techniques et réglementaires,
 - Transparence aux corridors faune semi-aquatique : calage de banquettes en berges ou marches pour débit annuel minimum.



Ouvrage de TYPE 3 : buses et dalots

Dans cette catégorie, on distingue les ouvrages de type « dalots » (3 m X 3 m maximum) et de type « buses » (inférieur à 2,5 m). Les objectifs recherchés sont :

- La transparence hydraulique ;
- La transparence petite faune : mise en place de buses sèches complémentaires, localisées hors NPHE :
 - Diamètre utile de 800 mm pour des longueurs de buses inférieures à 30 m et de 1 200 mm pour des longueurs allant jusqu'à 50 m,
 - Rampes d'accès, hors NPHE.



Le cas particulier des zones de jumelage avec d'autres infrastructures de transport

Dans les secteurs où les lignes nouvelles s'inscrivent à proximité d'infrastructures de transport de type autoroute ou voies ferrées, le dimensionnement et le positionnement des ouvrages ont tenu compte des ouvrages existants au niveau de l'infrastructure située à proximité, de façon à assurer le maintien des fonctionnalités écologiques de part et d'autre de ces deux infrastructures.

Ainsi, les ouvertures des ouvrages proposés pour les lignes nouvelles ferroviaires sont au moins équivalentes à celles des ouvrages en place sur les infrastructures existantes.

On notera néanmoins que dans de nombreux cas, en particulier sur des infrastructures en service de longue date, le niveau de transparence écologique existant au niveau des infrastructures en service est bien inférieur à celui qui sera assuré par les ouvrages retenus à ce stade des études (absence de banquettes pour la faune semi-aquatique notamment sur les ouvrages existants au niveau des infrastructures en service).

Les ouvrages participant à la transparence écologique du projet GPSO

L'ensemble des recommandations du SETRA a été pris en compte.

La mixité fonctionnelle des ouvrages a été recherchée dès lors que les usages étaient compatibles avec la fréquentation faunistique des passages (les rétablissements de cours d'eau et de chemins forestiers DFCL, très nombreux au sein du massif landais notamment, constituent autant de possibilités de franchissements de l'infrastructure pour la faune).

Ainsi, les nombreuses vallées dans lesquelles se concentrent les déplacements de la faune et les enjeux de continuités écologiques (y compris pour la trame bleue – voir ci-avant) sont franchies pour majorité par pont voire par viaduc. La transparence y est donc assurée sans difficulté pour la majorité des espèces : **les ouvrages hydrauliques de type 1 (pont, portique, viaduc) sont au nombre de 125 sur l'ensemble du tracé, dont 104 viaducs**. Des aménagements complémentaires au niveau de ces sites seront mis en place pour améliorer leurs fonctionnalités vis-à-vis des espèces présentes.

En complément des nombreux ponts et viaducs assurant le franchissement des principales vallées, et notamment celles fréquentées par les mammifères semi-aquatiques, plusieurs cours d'eau sont franchis au moyen d'ouvrages hydrauliques à radier artificiel, surdimensionnés par rapport au minimum hydraulique pour permettre le passage de la faune terrestre et semi-aquatique.

Le tracé compte ainsi 61 ouvrages de type cadre, dont 52 équipés de banquettes assurant les déplacements de la faune notamment semi-aquatique.

Par ailleurs, des buses sèches seront adjointes aux ouvrages de transparence hydraulique non spécifiquement aménagés pour la faune semi-aquatique mais situés au niveau d'un corridor de déplacement.

Ainsi, les ouvrages non équipés ne concernent que les écoulements non pérennes qui ne comptent pas d'enjeux de déplacement de la faune semi-aquatique.

Les ouvrages dimensionnés au niveau des rétablissements routiers seront équivalents à l'ouvrage prévu sur la section courante ou à défaut à minima de type cadre avec banquettes et reconstitution du lit.

La transparence écologique vis-à-vis de la grande faune

Pour renforcer la transparence du tracé vis-à-vis des déplacements de la grande faune, sont prévus à ce stade d'études :

- 15 ouvrages spécifiques pour grande la faune (pas d'autre fonction associée) ;
- 14 ouvrages mixtes passages forestiers DFCL / faune ;
- 80 ouvrages mixtes hydrauliques/ grande faune.

Sur les 327 km de lignes nouvelles, on compte 109 passages grande faune ce qui permet d'assurer un passage tous les 3 km environ.

Par ailleurs, de nombreux ouvrages de type pont, portique, viaduc mais aussi des voies de communication peu fréquentées (voie communale, piste DFCL...) peuvent être utilisés par la grande faune pour se déplacer. Sur l'ensemble du linéaire de lignes nouvelles, on compte ainsi **190 ouvrages supplémentaires**, participant à la transparence écologique des lignes nouvelles pour la grande faune.

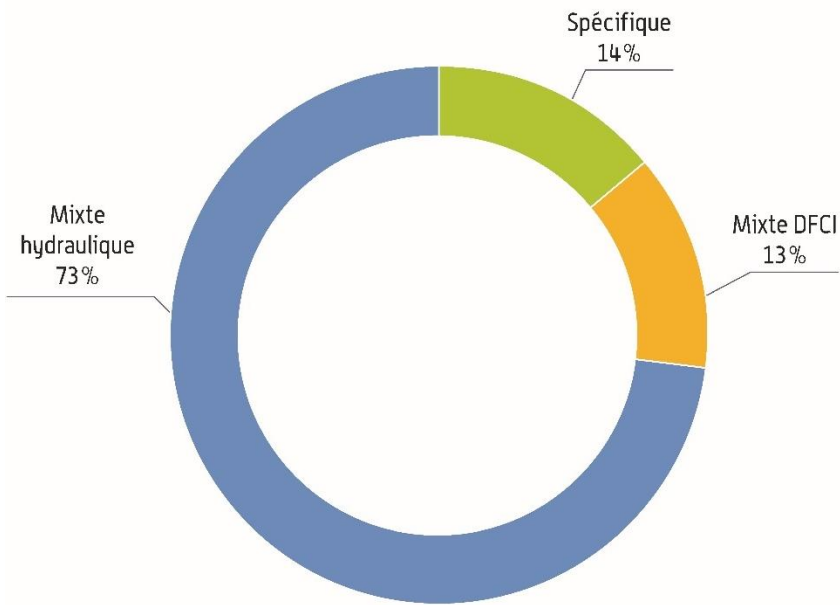
Les **secteurs de tunnels et de tranchées couvertes**, qui représentent un linéaire total de lignes nouvelles d'environ 6 km, seront autant de sites, en dehors des zones urbaines, qui assureront une transparence écologique totale.

Considérant un linéaire de ligne nouvelle de 298 km (longueur totale de 327 km de laquelle est déduite la longueur des tunnels, des tranchées couvertes et des viaducs de plus de 100 m), on peut en déduire une interdistance moyenne entre les ouvrages fréquentables pour la grande faune : avec près de 300 ouvrages sur les 298 km de lignes nouvelles, on compte **1 ouvrage tous les kilomètres environ**.

Au-delà de l'interdistance moyenne, la fréquence et le dimensionnement des ouvrages pour la grande faune ont été systématiquement adaptés aux enjeux locaux, identifiés lors des inventaires de terrain et par la consultation des fédérations de chasse. L'interdistance entre deux ouvrages consécutifs est donc amenée à se réduire dans les secteurs de forts enjeux de déplacement, et à augmenter dans les secteurs d'enjeux moindres. Ainsi, l'ensemble des ouvrages spécifiquement dimensionnés pour la grande faune sur ses axes de déplacement privilégiés, ainsi que les ouvrages de grande dimension, notamment les viaducs prévus dans la traversée des principales vallées mais dont les enjeux vis-à-vis de la grande faune ont été évalués de niveau modéré, permettent d'assurer la transparence vis-à-vis des déplacements de la grande faune.

Tous ces ouvrages seront également empruntés par la petite faune terrestre.

Figure 25: Répartition des ouvrages grande faune par fonctionnalité d'ouvrage (Source : Egis)



La transparence écologique vis-à-vis de la petite faune

Comme le montrent les suivis réalisés sur des infrastructures similaires, les vertébrés de petite ou de moyenne taille sont peu exigeants sur les caractéristiques des ouvrages leur permettant de franchir les infrastructures.

Ils emprunteront les ouvrages de transparence écologique cités ci-avant, mais également les ouvrages hydrauliques aménagés avec banquettes ou les ouvrages rétablissant des écoulements non pérennes.

Sur l'ensemble du linéaire on recense **plus de 500 ouvrages de ce type dont 52 ouvrages de type cadre avec banquettes.**

Comme pour la grande faune, considérant un linéaire de ligne nouvelle de 298 km (longueur totale de 327 km de laquelle est déduite la longueur des tunnels, des tranchées couvertes et des viaducs de plus de 100 m), on peut déduire l'interdistance moyenne entre les ouvrages disponibles pour la petite faune. Avec environ 500 ouvrages sur 298 km de lignes nouvelles à prendre en compte, on compte ainsi en moyenne environ 2 ouvrages disponibles à la petite faune par kilomètre, **soit environ 1 ouvrage tous les 500 m.**

Au-delà de la mise en place de ces cadres, la mise en place de buses sèches (diamètre 800 mm), hors rétablissements hydrauliques et hors secteurs en déblai, pourra densifier les possibilités de traversées dans les secteurs les plus sensibles et au niveau des éléments structurants du paysage local (haies, lisières...), ce qui sera conforme aux préconisations du SETRA (1 ouvrage tous les 300 m sur les secteurs du massif landais notamment). Ces buses sèches seront également disposées de part et d'autre des ouvrages hydrauliques dans les secteurs à enjeux.

Le maintien de la végétation sous les ouvrages

Aux abords des cours d'eau, le dégagement des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages (zone située sous le tracé de la ligne nouvelle, pistes de chantier adjacentes) implique le déboisement de ces espaces.

Les arbres de haut jet seront abattus :

- Manuellement (bucheronnage), et extraits à la pince et / ou par câblage et treuillage ;
- De façon mécanique à la tête accumulatrice ou à la pince-sécateur avec une hauteur de coupe minimale de 50 cm au-dessus du sol.

Le dégagement des emprises sera effectué de manière à conserver les souches en place (maintien de la stabilité des berges, meilleure reprise de la végétation par rejet) sauf au niveau des ouvrages hydrauliques impliquant une destruction des berges et du lit mineur (ponts-cadre, dalots, buses).

Une bande de 2 à 5 m (à partir du haut des berges) sera mise en défens de part et d'autre des cours d'eau afin de préserver au mieux les enjeux écologiques au niveau des berges et du milieu aquatique.

Après travaux, la végétation rivulaire sera reconstituée dans la mesure du possible grâce aux opérations de réhabilitation écologique et à la dynamique naturelle de recolonisation et de repousse pour certaines essences, en fonction des conditions d'ensoleillement et des apports en eau, et donc du type d'ouvrage mis en place.

Des strates arbustives (type saulaie basse jusqu'à 3 m de hauteur) pourront se redévelopper sous des viaducs de 15-20 m de hauteur. Ce type de fourrés humides est fonctionnel pour les chiroptères et le Vison d'Europe en termes de corridor écologique et constitue également un habitat pour les mammifères semi-aquatiques, même s'il ne possède pas le même intérêt écologique qu'une ripisylve ou des boisements marécageux.

En deçà, seule la végétation implantée aux abords immédiats des cours d'eau se développera sous l'ouvrage lui-même (soit sur une longueur de moins de 10 à 15 mètres).

La présentation et le maintien des fonctionnalités des zones humides traversées

Le franchissement des principales vallées par viaduc permet de limiter fortement les emprises sur les zones humides.

En complément au niveau des larges secteurs de landes humides, au sein des landes de Gascogne, les caractéristiques techniques du projet ont été adaptées :

- Relèvement du profil en remblais ;
- Décapage peu profond sous remblais et mise en place de matériaux drainants ;
- Transparence hydraulique aux cours d'eau et écoulements type fossés ou crastes.

La majorité du linéaire du projet, situé dans un contexte favorable aux milieux humides a été techniquement défini afin d'assurer la plus grande transparence à la dynamique hydrique des sols et donc au maintien des zones humides (les secteurs de zones humides en réseau avec présence d'étangs par exemple ont fait l'objet d'une attention toute particulière).

Ainsi grâce à cette optimisation, une faible proportion de zones humides (moins de 10 %) est traversée en déblai.

Pour les zones humides ne pouvant être évitées, les mesures compensatoires proportionnées aux atteintes portées aux milieux devront intervenir conformément aux dispositions du SDAGE Adour – Garonne, qui prévoit à titre d'exemple la possibilité de compensation par création ou acquisition de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la biodiversité, à hauteur de 150 % de la surface perdue.

Les modalités de ces mesures compensatoires, y compris en ce qui concerne leur gestion et leur entretien, seront déterminées en concertation avec les différents acteurs concernés, en lien avec l'approfondissement des études et les caractéristiques de ces milieux (fonctionnalités), dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Figure 26: Zones humides du Barthos (Source Ecosphère)



3.8. Prise en compte des effets des aménagements fonciers

La réalisation du projet GPSO génère une consommation d'espace et une déstructuration des parcellaires agricoles et sylvicoles. Les aménagements fonciers agricoles et forestiers (autrefois appelés « remembrement ») visent à réorganiser ce parcellaire afin d'en faciliter l'exploitation, lorsqu'un projet d'infrastructure par exemple est venu le déstructurer, coupant parfois des parcelles en deux, ou isolant des morceaux de parcelles, les rendant ainsi difficilement exploitables.

À ce stade des études, il n'est pas possible de préjuger des communes pour lesquelles une opération d'aménagement foncier sera jugée opportune, ni le périmètre de ces éventuels aménagements fonciers.

Il s'agit donc d'évaluer les incidences d'aménagements fonciers potentiels, sur des espaces beaucoup plus larges que l'emprise du tracé lui-même. En effet, pour permettre une bonne réparation de la structure foncière des exploitations agricoles, les périmètres d'aménagement couvrent des surfaces importantes représentant parfois plus de 20 fois l'emprise de l'infrastructure.

Les opérations d'aménagements fonciers pourront par ailleurs faire l'objet d'un dossier d'incidence Natura 2000, dans le cadre des procédures d'autorisation auxquelles elles sont soumises, conformément à la réglementation en vigueur.

L'aménagement foncier agricole et forestier : les grandes étapes

Lorsque la réalisation d'un grand ouvrage public est envisagée, les conseils généraux des départements concernés désignent, après avis des Commissions Départementales d'Aménagement Foncier (CDAF), les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer soit des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) soit des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF). Cette constitution doit intervenir à compter de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Ces commissions doivent ensuite se prononcer sur l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier dans un délai de deux mois à compter de leur constitution, sinon elles sont réputées y avoir renoncé.

Afin d'assurer la cohérence avec le grand ouvrage public, l'étude d'impact de ce dernier est transmise aux conseils généraux en vue de la réalisation des études d'aménagement. Dans le même temps, le préfet effectue le porté à connaissance prévu à l'article L.121-13 du code rural. Au vu des études d'aménagement, les CCAF ou CIAF établissent leurs propositions d'aménagement en définissant le périmètre, les prescriptions environnementales applicables au futur plan parcellaire et aux travaux connexes, et en choisissant d'inclure ou d'exclure l'emprise de l'ouvrage linéaire du périmètre à aménager. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Le préfet fixe ensuite, par arrêté, les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes. Il veille aussi à la cohérence entre les mesures environnementales prises pour l'ouvrage linéaire et par l'opération d'aménagement foncier. Enfin, le président du conseil général ordonne l'opération souhaitée par la CCAF ou CIAF. Le maître d'ouvrage peut exproprier l'emprise si, après sa demande, le président du conseil général n'a pas ordonné l'opération dans le délai de 12 mois.

Après la consultation des propriétaires sur le classement des terres et après un arrêté préfectoral l'y autorisant, le maître d'ouvrage peut obtenir la prise de possession anticipée des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

La suite de la procédure est celle applicable à tous les aménagements fonciers agricoles et forestiers : élaboration d'un projet de plan parcellaire et d'un programme de travaux connexes, enquête publique, examen des réclamations, arrêté du président du conseil général clôturant l'aménagement foncier, transfert des propriétés, réalisation des travaux connexes, etc.

Les principaux effets indirects liés aux opérations d'aménagement foncier induites par le projet GPSO concernent :

- La modification du parcellaire et de l'affectation agricole du sol sur le périmètre d'aménagement foncier pouvant générer la destruction et/ou la dégradation d'habitats naturels remarquables, de stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial, d'habitats d'espèces, non impactés directement par le projet notamment au sein des sites Natura 2000 ou des secteurs à forte densité de mares, des secteurs bocagers relictuels, des fonds de vallées ;
- L'homogénéisation des cultures et des pratiques culturales se traduisant par une augmentation de la taille des parcelles et des îlots de culture, une diminution de la diversité des couverts végétaux en termes d'occupation des sols (retournement des prairies, arrachage de haies, comblement de mares...). Cette homogénéisation entraîne une diminution de la diversité des habitats pour la faune (perte de territoires de reproduction, d'alimentation, d'estivage, d'hivernage, ...), une diminution des disponibilités alimentaires, une banalisation sur le long terme des groupements végétaux ;
- L'intensification des pratiques agricoles susceptibles d'induire la destruction d'habitats naturels par drainage des prairies humides, augmentation des intrants au sein de prairies se développant sur des sols pauvres ce qui entraîne la disparition d'espèces végétales rares adaptées à ce type de sol ;
- La mise en place de prairies artificielles à la place des prairies naturelles ;
- La régression des espaces prairiaux extensifs (retournement et mise en culture des prairies, augmentation de la pression de pâturage...) ;
- La régression des zones humides (drainage, remblaiement...) ;
- L'abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles entraînant la fermeture des milieux par embroussaillage ;
- La disparition des haies bocagères en tant que supports de biodiversité et éléments structurants des corridors biologiques. De nombreuses études ont ainsi montré que la richesse (nombre total d'espèces) d'un peuplement d'oiseaux nicheurs dans une zone bocagère dépend pour beaucoup du linéaire de haies par unité de surface (SETRA, 2005) ;
- La remise en cause des mesures environnementales liées aux contrats Natura 2000 ou CAD (Contrats d'Agriculture Durable) ou MAEt (Mesures Agro-Environnementales territorialisées) car ces mesures ne sont pas transmissibles aux nouveaux exploitants des parcelles contractualisées.

L'effet sur des espaces d'intérêt écologique peut également résulter de l'implantation de boisements compensateurs, prescrits à l'occasion des autorisations de défrichement sollicitées dans le cadre de l'aménagement foncier.

Ces différents effets conduisent à une homogénéisation du territoire agricole, et donc à une perte de diversité des habitats naturels pouvant remettre en cause la pérennité de certaines espèces et/ou entraîner une baisse de la biodiversité.

La préservation des boisements et zones humides, sources de diversité et de richesse écologique, devra être assurée lors des éventuelles opérations d'aménagement foncier. Ces enjeux se trouvent renforcés pour tous les secteurs géographiques où un enjeu écologique patrimonial fort a été identifié.

Figure 27: La forêt landaise, un biotope favorable au Fadet des Laïches (Source : Egis, 2012)



Le code rural et la prise en compte des enjeux écologiques

Pour assurer une bonne prise en compte des enjeux écologiques lors des aménagements fonciers, toutes les Commissions d'Aménagement Foncier (CCAF ou CIAF) comprennent « trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil général, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture » (article L. 121-3 du code rural).

Les services de l'Etat interviennent par ailleurs tout au long de la procédure afin de garantir les intérêts environnementaux, notamment aux phases ci-dessous décrites :

- Lorsqu'une commission s'est prononcée en faveur d'un aménagement, « le préfet porte à la connaissance du président du conseil général les informations nécessaires à la réalisation de l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes », telles que celles relatives à la préservation des espaces naturels (art. L.121-13, R121- 20 et 21 du code rural) ;
- Lorsqu'au vu de l'étude d'aménagement, la commission a proposé le mode et le périmètre d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, « le préfet fixe la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.121-1 du code de l'environnement, et la notifie au président du conseil général. Le préfet veille à la cohérence entre les mesures environnementales figurant dans l'étude d'impact du grand ouvrage et les prescriptions ainsi notifiées » (art. L121-14 du code rural) ;
- Lorsque les travaux connexes sont soumis à autorisation, notamment au titre des articles L.214-1 et suivants et L.341-1 du code de l'environnement, leur approbation par la commission d'aménagement foncier, ainsi que celle du nouveau plan parcellaire, ne peuvent intervenir qu'après accord de l'autorité compétente (art. L.121-21 et R.121-29 du code rural) ;
- « Le préfet prononce s'il y a lieu, en application de l'article L.126-3, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement existants ou à créer identifiés par la commission » (art. R.121-29 du code rural) ;
- « Après la clôture des opérations, s'il apparaît que l'exécution des prescriptions qui ont été imposées pour la réalisation des travaux connexes ne suffit pas à assurer le respect des intérêts mentionnés notamment à l'article L.211-1 du code de l'environnement, le préfet peut fixer par arrêtés des prescriptions complémentaires de nature à en assurer le respect » (art. R.121-30 du code rural).

Dans le cadre du présent dossier, SNCF RÉSEAU s’engage à mener un programme de mesures spécifiques en faveur de l’environnement à l’échelle de la ligne nouvelle :

- Reconstitution des boisements impactés ;
- Études détaillées du milieu naturel et reconstitution de milieux ;
- Participation, au titre des mesures compensatoires, à la gestion de milieux naturels et du réseau écologique ;
- Mise en place de mesures liées à la traversée de zones Natura 2000 ;
- Etc.

La portée géographique de ces mesures dépasse l’emprise nécessaire à la réalisation du tracé de sorte que leur mise en œuvre est parfois difficile en l’absence d’une maîtrise foncière adaptée. À cet égard et sans négliger les risques qu’ils induisent, les aménagements fonciers peuvent représenter une opportunité pour contribuer à la mise en œuvre et à l’efficacité des mesures en matière de biodiversité. En effet, l’aménagement foncier offre la possibilité d’attribuer la propriété de parcelles à enjeux à des propriétaires disposés à en assurer une gestion conservatoire (collectivités, conservatoires, propriétaires privés...). Cette démarche est d’autant plus facile à mettre en œuvre que les éventuels conflits d’usage auront été désamorcés, notamment via une politique de stockage foncier anticipée et volontariste.

Les mesures de réduction des effets induits par l’aménagement foncier seront définies par les CCAF ou CIAF concernées, lors des études d’impact de l’aménagement foncier, sous la maîtrise d’ouvrage des départements concernés.

Les services de l’État conservent des prérogatives tout au long de la procédure, afin de garantir les intérêts environnementaux.

Les objectifs suivants seront également visés :

- Maintien d’une surface de parcelles faisant l’objet de contrats Natura 2000, agro-environnementaux, etc., au moins équivalente à celle existant avant l’aménagement foncier. Ces parcelles devront être localisées dans les secteurs d’intérêt écologique ;
- Utilisation pour les plantations d’essences locales (notamment pour les haies et les plantations en lisière de boisements) ;
- Maintien d’un linéaire de haie équivalent à l’existant avant l’aménagement foncier ;
- Réalisation de mares pour un nombre au moins équivalent à celui existant avant l’aménagement foncier ;
- Valorisation écologique des délaissés en faveur de la flore et de la faune associée à une gestion adaptée de ces derniers ;
- Réalisation d’ouvrages hydrauliques garantissant la libre circulation des poissons et de la faune, en lien avec les mesures mises en place au niveau de la ligne nouvelle ;
- Préservation du fonctionnement hydrologique et écologique des cours d’eau ainsi que de la qualité physico-chimique des eaux ;
- Maintien des zones humides telles que les prairies humides situées le long des cours d’eau (dans les lits majeurs), les lagunes, les landes humides.

Les aménagements fonciers devront par ailleurs être compatibles avec les objectifs fixés par le document d’objectifs des sites Natura 2000. Ils devront notamment faire l’objet de dossiers d’incidence Natura 2000, dans le cadre des procédures d’autorisations auxquels ils sont soumis, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la réalisation des travaux connexes, c’est-à-dire les fossés, chemins, etc. rendus nécessaires du fait du nouveau plan parcellaire, devra répondre aux mêmes préconisations que celles appliquées à la réalisation de la ligne nouvelle et présentées dans le paragraphe 5.2.3 de l’étude d’impact. Les mesures seront donc indiquées dans les cahiers des charges des entreprises qui réaliseront les travaux.

Le dispositif mis en œuvre avec les SAFER sur les lignes nouvelles doit permettre une bonne prise en compte des enjeux écologiques lors des aménagements fonciers. En effet, d’une part, il a été initié dès le début 2013, soit plusieurs années avant le démarrage des travaux, ce qui constitue un gage de stockage important permettant, le moment venu, d’orienter une partie des surfaces vers les mesures en faveur de la biodiversité. D’autre part, les conventions signées entre SNCF RÉSEAU et les SAFER comprennent un engagement chiffré stipulant que 20 % des surfaces seront rétrocédées à des producteurs sous signes officiels de qualité ou d’origine (Agriculture biologique, AOC et AOP, IGP...). Cette clause, novatrice dans une convention entre une SAFER et le maître d’ouvrage d’une infrastructure, doit permettre d’orienter du foncier vers des exploitants ouverts à une contractualisation qui porteraient également sur des objectifs de biodiversité.

Par ailleurs, en appui des services de l’État, en charge de garantir les intérêts environnementaux tout au long de la procédure d’aménagement foncier, SNCF RÉSEAU s’engage :

- À mettre à disposition l’ensemble des études et données nécessaires au porter à connaissance que les préfets feront aux présidents des conseils généraux, avant la réalisation de l’étude d’aménagement ;
- À participer à la définition des prescriptions environnementales que devront respecter les CCAF ou CIAF dans l’élaboration du nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes ;
- À participer à l’analyse de leur cohérence avec les mesures environnementales (de réduction et de compensation) prévues dans l’étude d’impact du GPSO.

3.9. Présentation des mesures génériques

Les paragraphes suivants présentent par groupe d’espèce, les mesures génériques qui seront mises en œuvre en phase travaux et en phase d’exploitation du projet GPSO, ainsi que, le cas échéant, les mesures de suivi proposées.

La poursuite des études et du diagnostic écologique pourra conduire à adapter les mesures proposées pour une meilleure prise en compte des enjeux.

L’étude d’impact sera actualisée tout au long de l’élaboration du projet permettant un suivi de populations et une définition plus précise de l’état initial.

Un suivi de l’ensemble des mesures préconisées sera organisé dès le démarrage du chantier et poursuivi en phase exploitation notamment en ce qui concerne les fonctionnalités des ouvrages de transparence écologique.

Un suivi pour les espèces patrimoniales et d’intérêt communautaire sera également réalisé dans le cadre de l’évaluation du bilan environnemental a posteriori.

3.9.1. Le management environnemental en phase chantier

Le management environnemental consiste à prendre en compte les enjeux environnementaux dans le déroulement des activités de chantier.

Il se traduit par la mise en place d’une organisation visant à veiller au respect de ces enjeux par les maitres d’œuvre et les entreprises en charge de la construction de l’infrastructure.

Dans le cadre de ce système, les obligations contractuelles demandées par le maitre d’ouvrage sont les suivantes :

- Établir un Plan de Management Environnemental (PME) ou Plan de Management de Respect de l’Environnement (PMRE). Ce document a vocation de référence pour l’ensemble de la phase travaux et présente un ensemble d’engagements sur la mise en œuvre de moyens et pratiques visant à minimiser les nuisances générées par le chantier dans son ensemble. Ces nuisances ont été préalablement identifiées et définies en fonction de chaque type d’activité ;
- Mettre en application le PME par la définition de Procédures Particulières Environnementales (PPE). Ces procédures sont spécifiques à chaque activité à risque des travaux et constituent un cahier des charges imposant un mode opératoire précis à respecter. Il s’agit des procédures relatives au système provisoire de collecte et de traitement des eaux de ruissellement des zones terrassées, au tri et à l’élimination des déchets du chantier ou des procédures en cas de pollution accidentelle ;
- Nommer au sein de l’équipe propre à l’entreprise mandataire des travaux de construction, un ou plusieurs responsables environnement et sécurité, chargés de contrôler le respect de ces prescriptions au quotidien, et détecter toute anomalie pouvant survenir dans le cadre du chantier. La traçabilité de ce suivi est assurée par la tenue d’un journal de bord.

Le maître d’ouvrage effectue par ailleurs, dans le cadre du management environnemental, un contrôle de la bonne application du système par les entreprises.

Le Plan de Management Environnemental (PME)

Le Plan de Management Environnemental (PME) sera établi pour l’ensemble des travaux et applicable à tous les intervenants sur le chantier.

À titre indicatif, il pourra contenir les éléments suivants :

- Généralités :
 - Nature des travaux - Organisation générale - Répartition des tâches,
 - Lieu d’exécution des travaux,
 - Adresses utiles ;
- Organisation :
 - Organigramme nominatif du personnel assurant l’application du PME, explicitant ses attributions (« Qui fait quoi ? ») et faisant apparaître les fonctions, qualifications et la position hiérarchique du chargé d’environnement,
 - Moyens d’information, concernant le PME., de l’ensemble du personnel intervenant sur le chantier,
 - Matériel et moyens disponibles pour la protection de l’environnement (compatibles avec le phasage des travaux);
- Enjeux d’environnement :
 - Analyse des enjeux d’environnement concernant le chantier : définition des sites ou des problèmes particulièrement sensibles dans l’environnement du chantier, établissement d’une carte des enjeux ;
- Procédures d’exécution :
 - Définition exhaustive des phases, activités et tâches élémentaires de l’ensemble des travaux, au regard de la protection de l’environnement,
 - Analyse des nuisances et des risques potentiels au regard de l’environnement, liés à l’ensemble des phases, activités et tâches élémentaires analysées précédemment, et notamment au stockage, à l’utilisation ou au déplacement de produits ou matériaux polluants à des degrés divers, à l’organisation du chantier entre les diverses entreprises,
 - Détermination des mesures de protection de l’environnement, ainsi que les modalités de suivi et d’adaptation de ces mesures à l’évolution du chantier. En fonction de l’activité concernée, une fiche de procédure pourra être établie, notamment pour les activités suivantes :
 - Déboisement ;
 - Circulation des véhicules ;
 - Installations de chantier - base de vie ;
 - Installations de chantier – atelier ;
 - Installations de chantier relevant du régime des installations classées ;
 - Aire de stockage de matériaux ;
 - Aire de dépotage de la chaux et épandage de liants hydrauliques ;
 - Entretien des engins : vidange, graissage, fuite d’hydrocarbures, conformité en termes d’émissions sonores et de pollution de l’air ;
 - Stockage et manipulations de produits polluants ;
 - Gestion des déchets ;
 - Nettoyage des toupies et des pompes à béton.

Sur des sites spécifiques particuliers, et notamment les sites Natura 2000, des fiches de Procédure Particulière Environnement (PPE) seront établies :

- Définitions des anomalies environnementales (=non-respect des mesures de protection déterminées dans les procédures) et des solutions envisagées pour la prévention, la détection et la gestion de ces anomalies. Un suivi des anomalies pourra être réalisé au moyen de fiches d’anomalies.

Préparation et réponse aux situations d’urgence

Un plan de secours en cas de pollutions accidentelles ou d’incidents sera mis en place avant le démarrage des travaux, en concertation avec les Services départementaux d’Incendie et de Secours.

Il précisera, en fonction du type de pollution ou d’incident, la procédure de traitement à suivre (personnes et organismes à alerter, moyens disponibles sur le chantier pour le traitement) et indiquant les informations de gestion de la crise avant, pendant et après.

Contrôle et surveillance

Des points d’arrêt environnementaux seront définis au démarrage des études. Ils concerneront notamment :

Les plans d’exécution concernant les ouvrages environnementaux ;

- Les PRE des entreprises ;
- Les plans de déboisement ;
- Le plan de gestion des déchets.

Des suivis seront mis en place pendant les travaux et permettront de s’assurer de la bonne maîtrise des impacts du chantier et le cas échéant, d’engager des actions correctives.

Prise en compte des périodes sensibles dans le planning des travaux

Parmi les mesures qui seront mises en œuvre en phase travaux, l’adaptation du planning des opérations au cycle biologique des espèces constitue un moyen important de réduction des incidences.

Les tableaux ci-après :

- Présentent par groupe d’espèces, les grandes périodes des cycles biologiques (reproduction, hibernation, élevage des jeunes...) en vert foncé dans les tableaux ;
- Précisent par groupe d’espèces les périodes les plus sensibles durant lesquelles les travaux, notamment leur démarrage, devront être évités dans la mesure du possible.

Ces adaptations de planning seront définies, au cas par cas (par site), en fonction des espèces présentes lors des phases ultérieures de conception fine du projet et présentées dans les prochains dossiers réglementaires (dossier loi sur l’eau, dérogations au titre des espèces protégées, etc.). Ainsi, les périodes sensibles seront plus ou moins longues en fonction des sites.

Des protocoles particuliers pourront par ailleurs être mis en place : recherche préalable des gîtes à chiroptères et/ou à insectes, mise en place de mesures préventives (clôtures pour les Cistudes et amphibiens...).

Ces mesures préventives permettront de réaliser les travaux pendant les périodes possibles (en orange), voire lors des périodes les plus sensibles (en rouge), en cas de nécessité majeure.

Elles seront définies dans le cadre de la procédure de dérogation liée aux espèces protégées, en fonction des enjeux du site et en fonction du type de travaux à réaliser.

Figure 28: Arroseuse de chantier (Source Egis)



Tableau 7: Mammifères terrestres et semi-aquatiques

Période	Mois	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Reproduction													
Élevage des jeunes													
Travaux													

Tableau 8: Chiroptères

Période	Mois	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Reproduction													
Transit													
Hibernation													
Travaux													

Tableau 9: Amphibiens

Période	Mois	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Reproduction													
Migrations													
Hivernage													
Travaux													

Tableau 10: Reptiles

Période	Mois	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Reproduction													
Hivernage													
Travaux													

Tableau 11: Oiseaux

Période	Mois	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Reproduction													
Envol des jeunes													
Migration													
Hivernage													
Travaux													

Tableau 12: Insectes

Période	Mois	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
Ponte & développement													
Pic de population													
Léthargie													
Travaux													

Tableau 13: Légende

	Cycle biologique des espèces
	Travaux :
	Période préconisée pour la réalisation des travaux
	Période possible de réalisation des travaux avec précaution et adoption de mesures adéquates
	Période de sensibilité et de fortes contraintes pour les travaux (démarrage)

Espèces aquatiques

Les interventions dans le lit mineur des cours d’eau sont prioritairement réalisées pendant la période annuelle d’assec naturel (le cas échéant), ou entre mi-octobre (après la période d’étiage, période de forte sensibilité du milieu) et fin février (soit avant le printemps, période de reproduction de nombreuses espèces animales aquatiques).

À noter que les périodes d’intervention autorisées par le code de l’environnement sont les suivantes :

- Entre le 15 mai et le 30 octobre pour les cours d’eau de 1ère catégorie piscicole ;
- Entre le 15 juillet et le 15 février pour les cours d’eau de 2ème catégorie piscicole.

On évitera, en fonction du planning des travaux, les interventions en rivière pendant les périodes de reproduction de remontée ou de dévalaison des poissons dans les cours d’eau constituant des axes migrateurs du SDAGE Adour Garonne, ainsi que dans les cours d’eau où des espèces migratrices auront été identifiées.

Sur toute la durée de construction du projet (au moins 7 ans) le planning des travaux sera adapté au mieux en fonction des secteurs et enjeux (la prise en compte des calendriers ci-dessus) et selon les contraintes de phasage de la construction de l’ouvrage.

Au sein de certains espaces naturels d’enjeu majeur, comme des sites Natura 2000, le calendrier des travaux défini en fonction des risques de perturbation des espèces d’intérêt communautaire constitue une mesure de réduction d’impact décisive qui est retranscrite dans les mesures génériques ci-dessous et chaque dossier d’incidence :

- Perturbation et effet de coupure sur les habitats du Vison d’Europe (réseau de la Midouze, du Ciron…)…
- Etc.

Tableau 14: Période de migration et/ ou de reproduction des espèces sensibles présentes (Source Ecosphère)

		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Cours d’ eau de typologie moyenne	Lamproie marine												
	Grande Alose												
	Alose feinte												
	Saumon atlantique												
	Lamproie fluviatile												
	Anguille	Montaison des civelles et anguilles jaunes									Montaison des civelles et Anguilles jaunes et dévalaison des Anguilles argentées		
	Bouvière												
	Barbeau												
	Brochet												
	Écrevisse à pattes blanches												
Cours d’ eau de tête de bassin	Lamproie de Planer												
	Chabot												
	Truite de rivière												

3.9.2. Les mesures spécifiques à la phase travaux

Des adaptations et possibilités de dérogations au référentiel techniques pourront au besoin être proposées en phase opérationnelle par le Maître d'ouvrage, pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Libération des emprises (décapage et premiers travaux de terrassement des terrains) et réalisation des travaux de déboisement en évitant les périodes sensibles (voir ci-avant). Lors des déboisements, il faudra particulièrement veiller à :
 - Limiter les risques de destruction d'individus potentiellement gités (Vison, Loutre) par la mise en œuvre de techniques d'ouverture des milieux humides adaptées à l'écologie de ces espèces (voir ci-après),
 - Rechercher et marquer avant abattage les arbres abritant des gîtes potentiels à chiroptères et/ou coléoptères protégés pour effectuer la coupe en période adéquate puis les stocker spécifiquement après coupe ;
- Aux abords des cours d'eau franchis par des ouvrages hydrauliques de type viaducs ou portiques : mise en défens sur chaque berge d'une bande de 2 à 5 m à partir du haut des berges afin de préserver au mieux les enjeux écologiques au niveau des berges et du milieu aquatique ;
- Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire pour minimiser les impacts sur la faune et la flore (balisage préalable et mise en défens des zones sensibles avant les travaux) ;
- Localisation des pistes d'accès au chantier en prenant soin d'éviter de toucher des secteurs à enjeu écologique situés aux abords de l'emprise chantier ;
- Mise en place de clôtures provisoires et de barrières étanches pour la petite faune et les amphibiens au niveau des zones sensibles ;
- Zones de dépôts provisoires, installations annexes, aires de stockage, proscrites dans les sites sensibles (sites du réseau Natura 2000, ZNIEFF, stations botaniques...) ;
- Limitation au maximum des envols de poussières ou de particules en suspension type chaux, ciment (arrosage des pistes, stockage sur des sites abrités du vent, épandage en dehors des périodes ventées...) ;
- Protection éventuelle des stations botaniques vis-à-vis des poussières (filets provisoires) ;
- Prévention des risques d'incendie, notamment dans les zones boisées, en concertation avec le SDIS ;
- Maintien de la propreté du chantier, notamment aux abords des installations provisoires ;
- Mise en place de mesures pour préserver la qualité des eaux et notamment collecte et traitement des eaux de ruissellement en provenance des plates-formes de chantier (voir plus loin) avant rejet vers le milieu naturel.

Mise en œuvre des opérations de déboisements et défrichements des milieux humides abritant des mammifères semi-aquatiques protégés

Les travaux consistent en plusieurs opérations distinctes visant à préserver les habitats quand cela est possible et les individus susceptibles d'être gités dans les surfaces devant être détruites :

L'abattage des arbres de haut jet

Le déboisement des arbres de haut jet concernera principalement les arbres situés sous le tracé du projet et les pistes de chantier. Les techniques utilisées auront pour objectif d'éviter la perturbation d'un carnivore semi-aquatique gîte dans le milieu et d'assurer sa fuite par la perturbation engendrée. Les arbres seront donc abattus soit manuellement (bucheronnage), et extraits à la pince et / ou par câblage et treuillage, soit de façon mécanique à la tête accumulatrice ou à la pince-sécateur avec une hauteur de coupe minimale de 50 cm au-dessus du sol. Ces travaux se feront en limitant la pénétration des engins dans les zones humides et avec l'encadrement d'un expert « Vison ».

Abattage manuel en zone humide (P. Fournier - GREGE)



Abattage mécanique d'une ripisylve à 50 cm du sol minimum (P. Fournier - GREGE)



En parallèle de ces abattages, les protections physiques (protections « Vison/Amphibiens », palplanches, etc.) seront mises en œuvre en limite des habitats à conserver aux abords des cours d'eau afin de préserver les berges des cours d'eau sur une largeur de 2 à 5 mètres de part et d'autre ou les éléments bas des zones humides.



Le traitement des végétations basses

Par rapport aux besoins de défrichement, il est nécessaire de finaliser les destructions d'habitats (dessouchage, artificialisation des milieux, décapages...).

Scalpage d'une zone humide (C. Bout - GREGE)



Selon un protocole élaboré pour la LGV SEA (GREGE et Poitou-Charente-Nature) afin d'éviter tout effet d'emprise sur un individu gîté dans un petit terrier ou sous la végétation dense, la végétation sera brassée et scalpée directement à la pelle mécanique et les souches présentes décollées, le tout avec l'encadrement d'un expert pour la récupération des espèces (mammifères, Cistude, etc.) n'ayant pas fui. À chaque coup de godet, les végétaux extraits seront déposés et régalez sur place ou à proximité sur une zone artificielle ou déjà traitée et contrôlée par l'expert. Les animaux repérés sont ensuite capturés et déplacés vers les sites à proximité préalablement repérés.

Dessouchage de berges (C. Bout - GREGE)



Les emprises temporaires du chantier

Pour la mise en œuvre des pistes et emprises temporaires du chantier, les mesures mises en œuvre pour l'abattage des arbres et la végétation basse seront appliquées préalablement en adaptant la phase de scalpage pour limiter la destruction de la couche basse. Puis, un géotextile ou bidime (si possible sans dessouchage) sera déroulé sur les surfaces temporaires préalablement à l'installation de la piste et des secteurs du chantier.

Maintien systématique des corridors de circulation des mammifères semi-aquatiques à travers le chantier

La circulation en toute sécurité et la canalisation des déplacements des mammifères semi-aquatiques sont indispensables pour supprimer tout cloisonnement lié à la phase chantier. Cette circulation sera assurée soit sur les berges au niveau des cours d'eau dont le lit et les berges doivent être préservés (viaduc, portiques), soit le long des dérivations spécifiquement aménagées pour permettre le cheminement de la petite faune « à couvert ». Ainsi, les dérivations seront construites avec des berges adoucies (3/2) le long desquelles des souches et des andains constitués des rémanents des coupes seront installées. En outre, en cas de franchissement d'une piste sur la dérivation provisoire, cette dernière devra être équipée d'une buse sèche accolée à la buse hydraulique.

Dérivation en cours de construction avec la buse sèche (C. Bout - GREGE)



Andains et souche sur corridor « Vison » (P. Fournier - GREGE)



Pour tous ces corridors, les cheminements devront être canalisés par l'installation de protections en bâches enterrées de 10 cm ou avec un rabat au sol vers l'intérieur du chantier recouvert de terre pour assurer l'étanchéité. La hauteur minimale sera de 1 mètre hors sol.

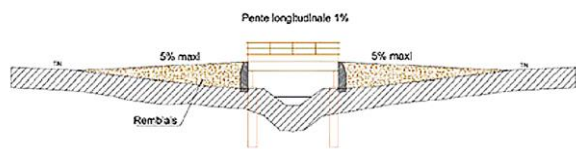
Dérivation en cours de construction avec les protections canalisant les animaux (C. Bout – GREGE)



Corridor maintenu (P. Fournier - GREGE)



Dans le cas des cours d'eau dont le lit et les berges doivent être préservés, leur franchissement lorsque cela est autorisé ne se fera que par un ouvrage provisoire enjambant les berges et avec un tirant d'air minimal de 50 cm entre le haut de berge et les poutres de l'ouvrage, dont la longueur sera adaptée au milieu à préserver selon le schéma ci-après :



Les ouvrages hydrauliques définitifs de rétablissement des écoulements seront installés autant que possible dès le début des terrassements, ce qui permettra d'assurer un bon écoulement des crues en cas de précipitations importantes durant les travaux.

La réalisation d'ouvrages provisoires pour le franchissement de cours d'eau sera évitée autant que possible. Pour les cas où la mise en place de tels ouvrages ne pourra être évitée pour des raisons techniques de chantier, et en particulier pour les cours d'eau présentant des enjeux très forts (axe de migration, cours d'eau Natura 2000...), l'ouvrage provisoire sera positionné au plus près de l'ouvrage définitif et sera adapté aux débits des écoulements :

- Pour les écoulements sans enjeu écologique particulier ces ouvrages pourront être de type buses posées à même l'écoulement ; une fois le chantier terminé, un réaménagement du lit et une revégétalisation des berges seront réalisés ;
- Pour les cours d'eau présentant des enjeux écologiques très forts, le lit et les berges seront préservés de toute intervention à l'aide d'ouvrages les enjambant (une bande de 2 à 5 m à partir du haut des berges sera mise en défens sur chaque berge). Les appuis seront réalisés en lit majeur avec mise en place de batardeaux provisoires si nécessaires. En dehors des secteurs de franchissement, les abords des cours d'eau à enjeux seront balisés pour empêcher la circulation des engins sur les berges.

Figure 29: Exemple de pont provisoire (Source : Egis)



Les mesures préventives : un ensemble de précautions et de dispositions contractuelles de chantier

- Mis au point d'un plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel, l'approvisionnement et le stockage des carburants et huiles, dans les zones couvertes par les périmètres de protection rapprochée existants et en projet des captages publics d'alimentation en eau potable ;
- Localisation des installations de chantier en dehors des sites sensibles et à plus de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau, zones humides et précautions relatives à l'entretien des engins ;
- Sécurisation des opérations de remplissage des réservoirs (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) ;
- Maintenance préventive du matériel (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ;
- Stockage des produits polluants sur des aires étanches, abritées de la pluie ;
- Collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures), par des filières adaptées ;
- Installation sur cuvette de rétention abritée de la pluie de l'ensemble des engins fixes (groupes électrogènes, compresseurs, etc..) qui ne pourraient être installées qu'à proximité du cours d'eau pour l'alimentation du matériel de chantier lors de la réalisation des ouvrages d'art ;
- Isolation de l'ouvrage par des batardeaux (piles, culées...) concernant les travaux dans le lit même des rivières ;
- Réalisation, si nécessaire, de pêches électriques préventives de sauvetage, en concertation avec les Fédérations Départementales de la Pêche et l'ONEMA ;
- Kit de dépollution placé dans les véhicules de chantier ;
- Signalétique de chantier précisant les interdictions en matière d'entretien et d'approvisionnement des engins en zone sensible ;
- Mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour les risques de pollution accidentelle en chantier ;
- Contrôle et suivi de la mise en place et du respect des mesures et management environnemental du chantier.

La mise en place d'un système d'assainissement provisoire durant les travaux

En phase de travaux, les principales mesures consisteront en la mise en place de dispositifs de collecte et de traitement des effluents de chantier par décantation (bassins provisoires) notamment pour éviter les apports massifs de MES dans les cours d'eau, avec notamment :

- Mise en place d'un réseau de collecte longitudinal des eaux naturelles extérieures au chantier afin de les évacuer en aval de la zone travaux ;
- La mise en végétation immédiate des talus, des fossés et berges de cours d'eau, en saison favorable ;
- La mise en œuvre d'une toile de protection dans les secteurs sensibles à l'érosion ;
- Le ralentissement du cheminement de l'eau dans les fossés provisoires ou définitifs en pieds de talus (écrans filtres mobiles avant rejet dans les cours d'eau et enherbement des fossés) ;
- Mise en place d'un réseau de collecte et de traitement des eaux de chantier dans des bassins de décantation/ filtration provisoires avant rejet dans les cours d'eau ;
- Le rejet à l'aval des captages, au-delà de leur aire d'alimentation après décantation ;
- En cas de dépôts de fines après un orage, le nettoyage immédiat du chantier.

Les mesures dans les zones humides

Les principales mesures qui seront mises en place afin de limiter les perturbations du milieu sont les suivantes :

- Mise au point d'un plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel à proximité des zones humides, avec mise en place d'une signalétique spécifique de chantier ;
- Une carte des zones sensibles à éviter sera remise à chaque entreprise avant leur intervention sur le chantier. Ces zones seront délimitées et mises en défend physique, avec une identification aisée (panneau, clôture...) ;
- Intégration des pistes de chantier autant que possible sur l'emprise de la future plate-forme ferroviaire ;

Dans le cas particulier d'accès dans les zones humides, les pistes provisoires présenteront des caractéristiques adaptées aux enjeux :

- Implantation dans les secteurs de moindre enjeu écologique lorsque la localisation même des travaux le permet ;
- Dimensionnement de la piste pour la crue biennale (Q2) de façon à ne pas perturber les écoulements. La transparence hydraulique de ces ouvrages pourra être améliorée par la mise en place de busages transversaux provisoires à l'intérieur du corps de remblai ;
- Réalisation de la piste sur géotextile d'épaisseur 0,50 m environ avec ancrage dans le sol en pied de piste, permettant de retirer l'ensemble des matériaux de remblai à l'issue des travaux, pour une remise en état facilitée des sites ;
- Mise en place de plat-bord (planche en bois reliée par des barres métalliques) pour limiter les effets de tassement des sols en lien avec le passage répété d'engins de chantier ;
- Mise en œuvre de dispositifs sous les remblais permettant de réduire l'effet de concentration des eaux souterraines à faible profondeur. Ces dispositifs sont de trois types :
 - La substitution des argiles organiques, limons et tourbes sous les remblais de faible hauteur ($H < 2,5$ m environ) par des matériaux drainants et portants ;
 - La mise en place d'une base de remblai drainante sous les remblais de grande hauteur ($H > 2,5$ m environ) ;
 - La création de tranchées drainantes peu profondes (ou de profondeur identique à l'existant), en complément de l'un ou l'autre des dispositifs ci-dessus, dans les zones humides.

À la fin des travaux, les sites ayant été touchés pendant le chantier feront l'objet de travaux de réhabilitation qui nécessiteront le décompactage et le griffage des terres.

Des mesures d'intervention ou curatives

- Application des modalités des plans de secours établi en liaison avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- Enlèvement immédiat de terres souillées ;
- Mise en place de barrages flottants en cas de pollution significative.

Les mesures concernant les plantes invasives

Les phénomènes d'invasions sont favorisés par certains caractères biologiques des plantes, associés à l'existence d'activités humaines permettant une expression rapide de leur potentiel d'établissement. **Ainsi, les travaux et chantiers conduisant à un remaniement des sols** et les laissant à nu, accompagnés d'éventuels déplacements (volontaires ou non) de sols contaminés favorisent particulièrement les espèces envahissantes à caractère pionnier.

Les travaux du projet constituent donc, si aucune mesure n'est prise, un vecteur potentiel de propagation de ces espèces.

De nombreuses plantes envahissantes telles que la Renouée du Japon, l'Ambrosie, la Balsamine de l'Himalaya, la Jussie... sont présentes dans les régions concernées par le tracé et sont donc susceptibles d'être implantées sur les territoires qui seront concernés par les travaux.

Aussi, il sera procédé à la recherche exhaustive des espèces communément rencontrées au sein des territoires concernés par les travaux. En cas d'identification de ces espèces, un protocole de lutte sera mis en œuvre par le chargé d'environnement du chantier, afin d'éviter leur propagation.

Parmi les mesures qui pourront alors être mises en œuvre on citera :

- La sensibilisation et l'information du personnel de chantier ;
- L'identification et la signalisation des secteurs contaminés ;
- La définition de méthodes spécifiques de travail dans les zones contaminées (à adapter en fonction des caractéristiques spécifiques des plantes : par exemple :
 - L'arrachage (en saison favorable) et le brulage systématique (hors site du chantier) des plants identifiés,
 - L'interdiction du mélange de terres et du transfert d'engins sans nettoyage entre secteurs contaminés et secteurs indemnes,
 - La non-réutilisation de terres contaminées dans les terrassements du projet, et à leur évacuation.

La principale mesure préventive vis-à-vis des espèces invasives consiste à limiter au maximum les espaces non végétalisés ou laissés en friche. Différentes techniques sont envisageables :

- Végétalisation des espaces, pour créer une concurrence avant l'installation de la plante ;
- Mise en place de paillis (copeaux de bois, écorces, graviers, pierre concassée...) pour protéger le sol et bloquer la végétalisation.

3.9.3. Les mesures en faveur de la préservation des habitats et de la flore

Les effets indirects liés à l'hydromorphie des sols

La conception du tracé s'est attachée à éviter les zones humides avérées rencontrées dans l'aire d'étude. Lorsqu'un évitement complet des zones humides n'est pas possible, la réduction des effets potentiels sur les écoulements a été recherchée :

- Par un relèvement du profil en long, de façon à obtenir un profil en long en remblai ou rasant, de façon à éviter un drainage des écoulements superficiels, comme c'est le cas en déblai ; un relèvement général du profil en long a ainsi été mené dans la traversée d'un large secteur Nord des Landes, en particulier sur la ligne Bordeaux / Dax ;
- Par la mise en place d'ouvrages hydrauliques rétablissant les écoulements de surface sous les remblais (rétablissement des cours d'eau, crastes, talwegs...).

Ces mesures permettent de réduire significativement les risques d'effets indirects sur les habitats et espèces végétales liés aux milieux humides.

La valorisation des dépendances vertes de l'infrastructure

Les dépendances vertes ferroviaires seront écologiquement valorisées.

En accompagnement de la recherche de solutions alternatives au désherbage chimique aux abords des cours d'eau notamment, on cherchera à mettre en place lorsque cela sera possible des mesures particulières comme l'entretien extensif, l'exportation des produits de fauche, la préservation de substrat nu rocheux ou rocailleux favorable à l'installation d'une flore et d'une faune spécialisées...

Ce type de mesures sera privilégié dans les secteurs écologiquement sensibles.

Le positionnement des clôtures devra être aussi proche que possible de la plateforme ferroviaire pour permettre à la faune d'accéder aux talus (fonction d'accueil, possibilité de déplacement le long de la clôture de l'ouvrage : continuité biologique) et éviter ainsi qu'elle cherche à pénétrer dans les emprises.

La valorisation écologique pourra s'appliquer également aux bassins de rétention des eaux de ruissellement en les utilisant comme bassin de lagunage à macrophytes (plantation de roseaux, massette...) dont l'intérêt réside à la fois dans l'efficacité du traitement des eaux et la création d'autant de petites zones humides utilisables par la faune et la flore locales. On évitera l'utilisation de géomembrane lisse qui constitue un piège pour la faune (risques de noyade).

3.9.4. Les mesures en faveur des mammifères terrestres

Concernant les mammifères terrestres, les mesures portent essentiellement sur les aspects fonctionnels et visent à améliorer la transparence écologique. Cet effort de transparence porte, en dehors des ouvrages de grande dimension assurant une transparence optimale :

- Sur les ouvrages hydrauliques avec reconstitution du lit mineur et création de banquettes au niveau des cours d'eau à enjeux ;
- Sur la mise en place de buses sèches qui améliore également la transparence de l'infrastructure vis-à-vis des petits mammifères ;
- Sur les rétablissements de chemins ruraux, possibilité d'aménagement de bordures enherbées ;
- Sur l'aménagement de passage spécifique à la grande faune.

Des clôtures seront également mises en place pour supprimer les risques de collision des trains avec la faune terrestre à forte mobilité.

Vis-à-vis des grands mammifères

109 ouvrages de rétablissement d'axes de déplacement de la grande faune prévus à ce stade d'études sur l'ensemble du tracé. Parmi ces 109 ouvrages :

- 15 sont des ouvrages spécifiques pour la Grande Faune (pas d'autre fonction associée) ;
- 14 sont des ouvrages mixtes DFCI / grande faune ;
- 80 sont des ouvrages mixtes hydrauliques / grande faune, rétablissant également des cours d'eau.

L'ensemble des ouvrages spécifiquement dimensionnés pour la grande faune sur ses axes de déplacement privilégiés, ainsi que les ouvrages de grande dimension, notamment les viaducs prévus dans la traversée des principales vallées mais dont les enjeux vis-à-vis de la grande faune ont été évalués de niveau modéré, permettent d'assurer la transparence, vis-à-vis des déplacements de la grande faune (voir paragraphe 3.11 La transparence écologique, plus particulièrement paragraphe 3.11.2).

Les suivis mis en œuvre sur des infrastructures existantes récentes (suivi photographique, etc..) montrent l'efficacité des ouvrages pour le cerf, le chevreuil et le sanglier, mais aussi l'importance d'une bonne implantation et des aménagements des abords. Ainsi, au niveau des ouvrages, des aménagements spécifiques seront réalisés, afin d'améliorer leur attractivité pour la faune :

- Plantations reconstituant des corridors qui guideront la faune ;
- Réalisation de points d'eau « abreuvoirs » ;

Ces aménagements seront réalisés dans une zone d'acquisition de 0,5 ha de part et d'autre de l'ouvrage.

Pour les ouvrages spécifiques, l'accès sera interdit par des barrières physiques aux véhicules.

La mise en place de réserves de chasse, de part et d'autre des ouvrages sera étudiée, en concertation avec les organismes cynégétiques, l'ONCFS et les Directions Départementales des Territoires. C'est une mesure particulièrement favorable pour la faune.

Vis-à-vis des petits mammifères terrestres

Hormis le Chat forestier, les petits mammifères de type blaireau, putois, lièvre, renard, fouine, mais également Genette, spécifiquement rencontrés sur les territoires traversés, etc., ont un rayon d'action relativement réduit.

Les secteurs les plus sensibles en termes d'effet de coupure qui ont été identifiés sont les vallons des cours d'eau, les zones bocagères (les haies constituant des corridors) et les zones forestières ou de bosquets. Les petits mammifères emprunteront des ouvrages favorables à la grande faune mais également les rétablissements de chemins ruraux, les ouvrages agricoles ou les ouvrages hydrauliques (voir paragraphe 3.11.2 La prise en compte des enjeux liés aux composantes de la trame verte et bleue).

Les mesures de suivi

Le suivi des passages spécifiques aménagés pour la faune (PGF) sera réalisé dès la mise en service, pendant une période de 10 ans, entre le printemps et l'automne, et grâce à la mise en place d'un suivi photographique (appareils photo intégrés aux ouvrages) et de pièges à traces.

Ce suivi pourra être réalisé par le Conservatoire des espaces naturels (ou structure locale ayant compétence), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou les Fédérations de chasse locales.

Dans le cadre des bilans 1 an puis 5 ans après mise en service, la fréquentation et l'état de l'ensemble des ouvrages pouvant être fréquentés par la faune terrestre sera par ailleurs vérifiée.

Ce suivi permettra de recueillir des informations :

- Qualitative (détermination des espèces fréquentant un site) ;
- Quantitatives (détection du nombre d'individus pour évaluer la fréquentation d'un site) ;
- Comportementales (séries photographiques horodatées de scènes permettant d'analyser le comportement de la faune).

3.9.5. Les mesures en faveur des mammifères semi-aquatiques

Aménagement des ouvrages de type pont, portique et viaduc

De nombreuses vallées dans lesquelles des espèces de faune semi-aquatique ont été recensées ou présentant des potentialités d'accueil, sont franchies par pont voire par viaduc. La transparence est donc assurée sans difficulté vis-à-vis de ces espèces. Ces ouvrages sont au nombre de 125 sur l'ensemble du projet GPSO, dont 104 viaducs.

Si le principe de ces ouvrages est de préserver le lit mineur et les berges naturelles (voir paragraphe 3.11.2 La prise en compte des enjeux liés aux composantes de la trame verte et bleue), ils peuvent parfois nécessiter des aménagements complémentaires des abords permettant de renforcer l'attractivité de l'ouvrage.

Les raccordements entre le pied d'ouvrage et la berge naturelle du ruisseau ou de la rivière seront soignés et aménagés en pente douce. Dans le cas où des enrochements seraient nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage, ils seront limités au strict minimum et la stabilisation des berges sera dans la continuité assurée par des techniques végétales.

La ripisylve sera préservée sous ouvrage avec la mise en œuvre de mesures constructives et de mise en défens des berges et de leur végétation pendant les travaux.

En présence d'habitat Vison ou Musaraigne aquatique, une bande de 2 à 5 m à partir du haut des berges selon la typologie de l'ouvrage sera mise en défens sur chaque berge afin de préserver les habitats et les corridors de déplacement, y compris durant les travaux. Après travaux, la végétation rivulaire sera reconstituée dans la mesure du possible grâce aux opérations de réhabilitation écologique (des plantations d'essences buissonnantes favoriseront le cheminement des petits carnivores) et à la dynamique naturelle de recolonisation et de repousse pour certaines essences.

La croissance des végétaux sera fonction des conditions d'ensoleillement et des apports en eau, et donc du type d'ouvrage mis en place.

Des strates arbustives (type saulaie basse jusqu'à 3 m de hauteur) pourront se redévelopper sous des viaducs de 15 - 20 m de hauteur. Ce type de fourrés humides est fonctionnel pour le Vison d'Europe en termes de corridor écologique et constitue également un habitat pour les mammifères semi-aquatiques.

Pour les ouvrages de hauteur inférieure, seule la végétation implantée aux abords immédiats des cours d'eau se développera sous l'ouvrage lui-même (soit sur une longueur de moins de 10 à 15 mètres).

Une banquette transversale végétalisée (plantations arbustives) sera mise en place en pied de remblai afin de permettre le franchissement de l'infrastructure en cas d'inondation pour une crue de fréquence décennale (passage possible au-dessus du niveau des plus hautes eaux – PHE).

Figure 30: Mise en place d'un ouvrage de type portique avec préservation des berges (Source : Egis)

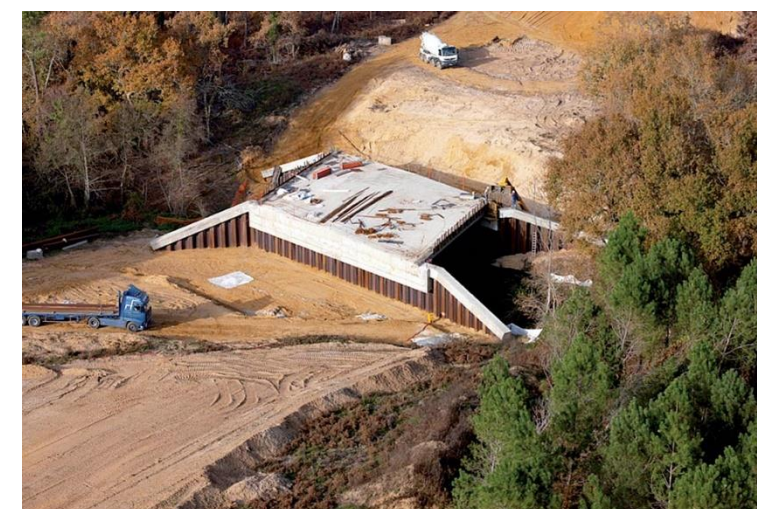
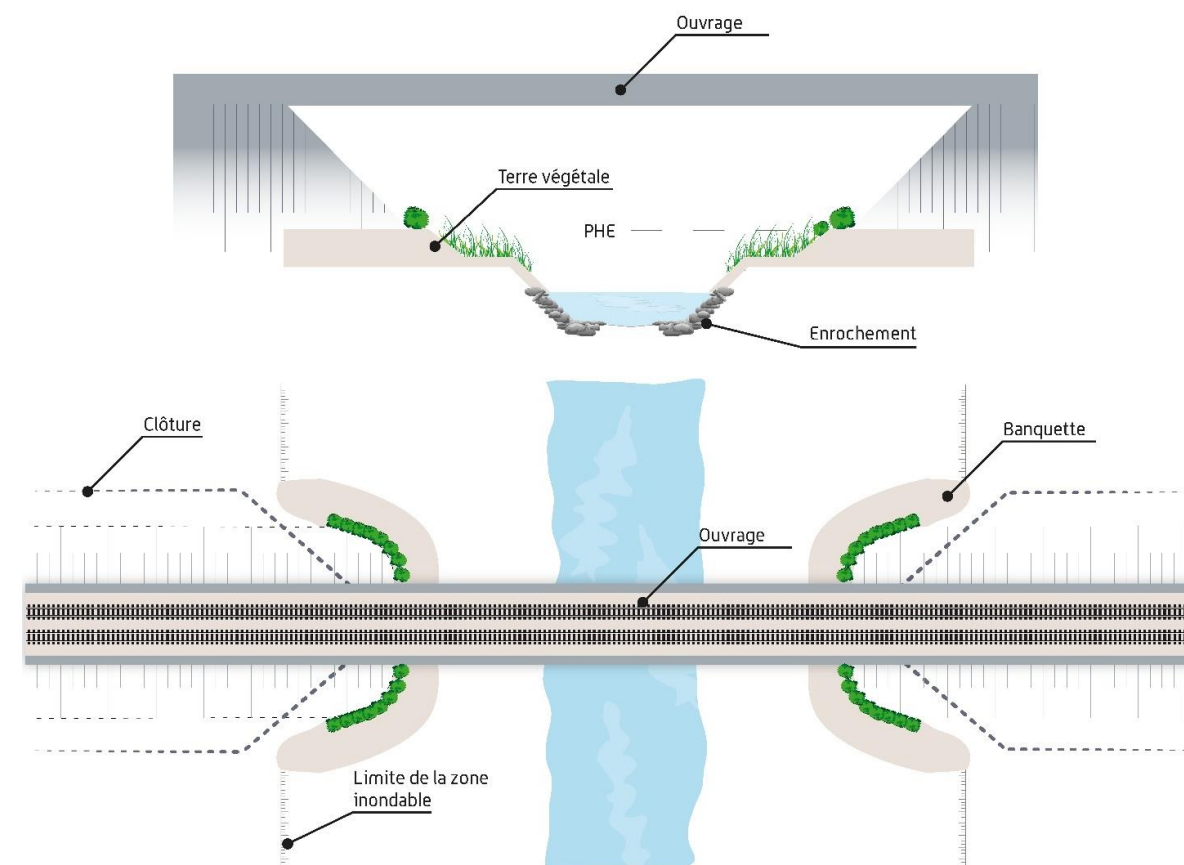


Figure 31: Schéma de principe de l'aménagement d'ouvrages viaduc ou pont pour la petite faune semi-aquatique : mise en place de banquettes sous l'ouvrage, se prolongeant en limite de zone inondable (source Egis)



Aménagement des ouvrages de type-cadre et voutés

En complément des nombreux ponts et viaducs assurant le franchissement des principales vallées, et notamment celles fréquentées par les mammifères semi-aquatiques, plusieurs cours d'eau sont franchis au moyen d'ouvrages hydrauliques à radier artificiel, surdimensionnés pour permettre le passage de la faune terrestre et semi-aquatique.

Le tracé compte ainsi 61 ouvrages de ce type, dont 52 sont équipés de banquettes assurant les déplacements de la faune notamment semi-aquatique. Les ouvrages non équipés ne comptent pas d'enjeux de déplacement de la faune.

Concernant les ouvrages hydrauliques avec une ouverture supérieure à 2 m et inférieure à 7 m, il sera aménagé sur chaque rive des banquettes latérales en escalier (marches de 40 cm de largeur). Pour assurer un cheminement au plus près de l'eau quel que soit le niveau ; la hauteur entre les différentes marches n'excédera pas 50 à 60 cm. La marche la plus basse sera calée 50 cm au-dessus du niveau d'étiage et la plus haute légèrement au-dessus des crues. Ainsi, quel que soit le niveau atteint, les mammifères pourront cheminer au plus près de l'eau. Un tirant d'air minimal de 70 cm (entre la banquette et le plafond) devra être assuré pour une longueur maximale de 30 m.

En complément, les abords remaniés de l'ouvrage seront végétalisés à l'aide d'essences buissonnantes qui favoriseront le cheminement des petits carnivores, et la ripisylve sera reconstituée au plus près de l'ouvrage, tout en préservant la luminosité des entrées.

En complément, pour assurer la circulation des micromammifères, notamment les Musaraignes ou les Campagnols, un lit reconstitué sera systématiquement installé dans les ouvrages dont les berges remontantes créeront la première marche. Cette marche située 50 cm au-dessus de l'étiage sera créée en enrochement non liés avec des caches permettant aux petites espèces de se réfugier.

Figure 32: Schéma de principe de l'aménagement d'ouvrages de type 2 (ouvrage à radier artificiel) pour la petite faune semi-aquatique: mise en place de banquettes sous l'ouvrage permettant une traversée à pied sec même en cas de crue (source : Egis)

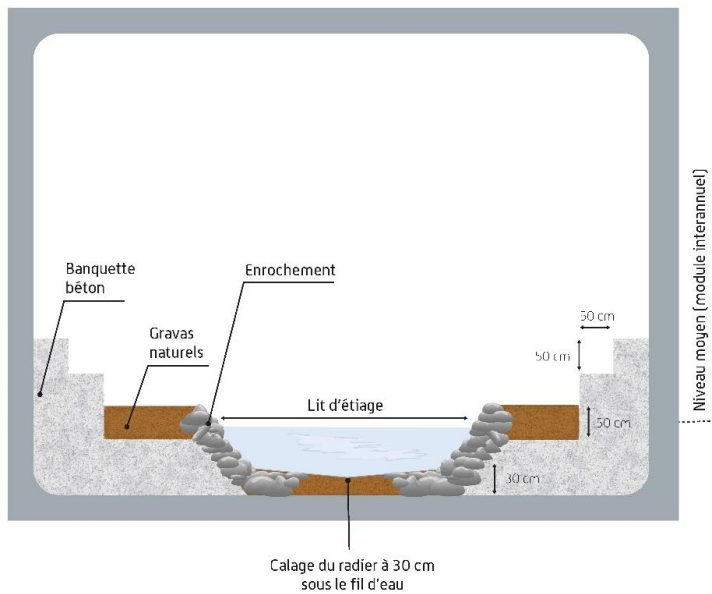


Figure 33: Ouvrage aménagé pour la faune semi-aquatique (Source : Egis)



Aménagement de buses sèches complémentaires pour le Vison d'Europe

Dans les secteurs où des corridors de déplacement du Vison ont été identifiés, mais où la mise en place d'ouvrages hydrauliques ne permet pas de rétablir tous les corridors, des buses sèches complémentaires sont prévues. Selon le contexte, ces buses sèches pourront être accolées à des ouvrages hydrauliques type buse ou dalot, ou pourront être déconnectées de tout écoulement pérenne. Ces ouvrages pourront notamment être implantés au niveau de crastes ou talwegs secs, ou dans tout secteur nécessitant le rétablissement de déplacement de la petite faune, y compris semi- aquatique.

Figure 34: Exemple d'aménagement de buse sèche complémentaire

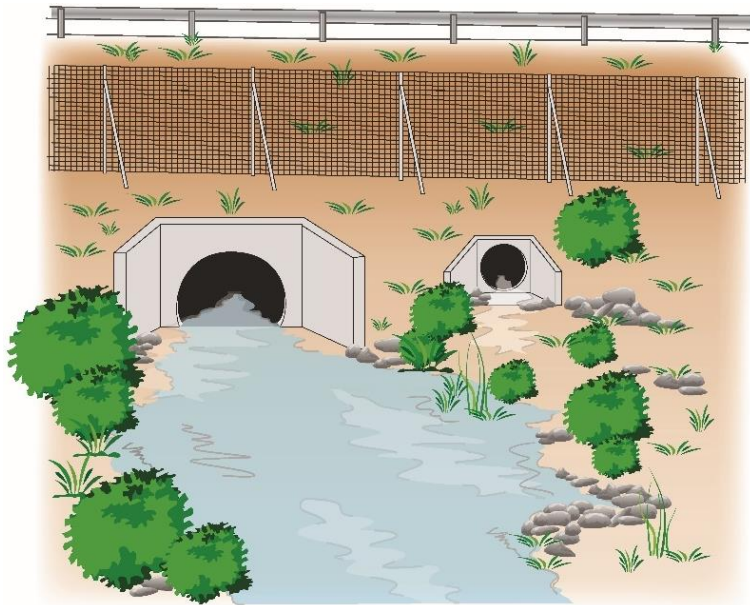


Figure 35: Vison d'Europe (Source : Biotope)



Les mesures de suivi

Le suivi des populations de mammifères semi-aquatiques et des ouvrages aménagés en leur faveur sera réalisé dès la mise en service ; une session d'investigation sera réalisée l'année de la mise en service, puis tous les deux ans pendant cinq ans.

Ce suivi permettra de vérifier la présence ou l'absence dans le milieu (cours d'eau, zones humides notamment marais, plans d'eau, tourbières...) et d'établir un bilan de la fréquentation des ouvrages aménagés grâce à :

- La recherche d'épreintes (fèces) ou empreintes sur les zones favorables (rochers massifs, lavoirs, barrages, ponts, moulins) pour la Loutre ;
- La réalisation d'inventaire spécifique sur les cours d'eau lents et les zones humides favorables à la recherche des indices de présence (crotties, coulées, reliefs de repas, empreintes sur 300 mètres en aval et 100 mètres en amont de l'ouvrage) pour le Campagnol amphibie ;
- L'utilisation de « tubes capteurs » pour la Musaraigne aquatique ;
- La mise en place de pièges photographiques pour le Vison d'Europe.

Du fait des variations comportementales, les protocoles varient en fonction des espèces, notamment les périodes de suivis optimales :

- Entre octobre et mars pour la Loutre ;
- Entre avril et juillet pour le Campagnol amphibie et le Musaraigne aquatique ;
- Entre février et avril pour le Vison d'Europe.

Pour les mêmes raisons, la fréquence et la durée du suivi varient en fonction de l'espèce :

- Un suivi hivernal par an et dans chaque secteur pour la Loutre ;
- Un suivi entre avril et juillet par an et dans chaque secteur pour le Campagnol amphibie ;
- Un suivi hebdomadaire pendant un mois par an et dans chaque secteur pour la Musaraigne aquatique (contrôle des pièges).

Des partenariats pourront être engagés dans le cadre de Plans nationaux de suivis (notamment pour le Vison d'Europe).

3.9.6. Les mesures en faveur des chiroptères

Les mesures de réduction des effets consistent à renforcer la transparence écologique du projet, notamment au niveau des ouvrages hydrauliques (viaduc, pont-cadre, dalot...) en préservant ou en renforçant la trame bocagère de part et d'autre des ouvrages (voir également ci-après) et en dimensionnant les passages selon les espèces de chiroptères.

Une ouverture de 4 à 6 m de largeur pour une hauteur de 4 à 5 m est préconisée pour les « grandes » espèces telles le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers... (Highways Agency, 2006) ; pour des espèces de taille inférieure (Pipistrelles ssp., Murins ssp.), un « tirant d'air » de 4 m de largeur x 2 m de hauteur reste fonctionnel (Bach, Burkhardt & Limpens, 2004 ; Sétra, 2008). La longueur de l'ouvrage ne semble pas influencer la fréquentation mais la présence d'un cours d'eau (ouvrage hydraulique) apparaît fortement incitative (Limpens et al., 2005).

De la même manière, les passages supérieurs (agricoles, mixtes agricole/faune, PGF) seront préférentiellement empruntés par les chauves-souris si des aménagements spécifiques sont réalisés à l'entrée des ouvrages (plantation de doubles haies le long de la voie ferrée s'ouvrant au niveau de l'ouvrage) et sur l'ouvrage lui-même (palissades en bois, plantation des haies arbustives sur certains ouvrages d'art (passage supérieur) pour assurer la continuité des corridors écologiques.

Figure 36: Principe de rétablissement des routes de vols (d'après Limpens H.J.G.A., P. Twisk P. & G. Veenbaas, 2005)



Figure 37: Un pont planté de linéaires de buissons peut guider les chauves-souris à traverser une voie routière ou ferroviaire (d'après Limpens H.J.G.A., P. Twisk P. & G. Veenbaas, 2005)



Aménagement au niveau des viaducs

Dans le cas présenté ci-dessous, l'aménagement du viaduc et des remblais en rives droite et gauche a été réalisé sans prise en compte des chiroptères. On remarque en particulier qu'une haie perpendiculaire au tracé ainsi que des massifs arbustifs et/ou arborés vont amener les chiroptères à franchir ou à s'approcher de la plateforme ferroviaire et donc les exposer à des risques de collision.

Sans prise en compte des chauves-souris (Source : Ecosphère)



Amélioration de la transparence vis-à-vis des chauves-souris par aménagement de la structure de la végétation aux abords d'un viaduc (Source : Ecosphère) :



Par rapport à l'aménagement précédent, on peut observer que :

- Des portions du linéaire de haie perpendiculaire au tracé ainsi que les massifs arborés/arbustifs ont été supprimés de chaque côté à proximité de la zone de remblais (éclaircies préventives) ;
- Aucune plantation n'est réalisée sur la pente ou en haut de talus de remblais. Une bande d'environ 10 m de largeur sans végétation ligneuse de part et d'autre de la plateforme ferroviaire est généralement préconisée (SETRA, 2008) ;
- Les routes de vol de chiroptères sont désormais infléchies grâce à l'implantation d'un système de double haie parallèle au tracé (en continuité de l'ancien linéaire) pour les amener à passer sous le viaduc. Les haies seront réalisées avec des essences autochtones et leur hauteur sera toujours largement inférieure au bas du tablier du viaduc.

Dans l'éventualité d'effets générés lors des travaux concernant des gîtes, des sites artificiels de reproduction pourront être mis en place (gîtes ou nichoirs artificiels à chauves-souris), en concertation avec les organismes compétents (associations naturalistes, conservatoires, ...).

En compensation des boisements détruits, des actions de gestion sur des forêts de feuillus (sécurisation foncière, conventionnement, etc.) seront réalisés permettant de mettre en œuvre des îlots de vieillissement et/ ou de sénescence au sein des parcelles forestières concernées.

Toutes les mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi (plan de suivi environnemental, assistance d'un expert naturaliste en phase chantier, dès le déboisement préalable aux diagnostics archéologiques et en phase de remise en état...) et d'une évaluation de leur efficacité.

À noter qu'une expertise a été confiée au Museum National de l'Histoire Naturelle concernant la vérification de l'efficacité des mesures prévues spécifiquement pour le site du Vallon du Cros (Landes). Il convient de se référer à ce sujet au dossier d'incidence relatif à la vallée de la Midouze.

Figure 38: Exemple de nichoir installé sur un tronc d'arbre (Source : Écosphère)



Les mesures de suivi

Le suivi des populations de chiroptères et de la fréquentation des ouvrages de transparence proposés (ouvrages hydrauliques et passages supérieurs notamment) pourra être réalisé afin d’améliorer, le cas échéant, la guidance des chauves-souris aux abords des ouvrages (structures paysagères dont les haies, ripisylves, lisières...).

Ce suivi permettra :

- La recherche de nouveaux gîtes en faveur des chiroptères ;
- Le contrôle de l’état de santé d’une colonie connue, sur un pas de temps de plusieurs années.

Le suivi des chiroptères s’effectue uniquement en suivi de population dans les gîtes. La fréquence de collecte est fonction du type de gîte :

- Pour les gîtes d’hibernation, les prospections s’effectuent une fois par an, de mi-novembre à fin février (une préférence pour les coups de froid de janvier et février) ;
- Pour les gîtes de parturition, les prospections s’effectuent en juin, avec une fréquence différente fonction du type
 - Trois passages par an pour les gîtes arboricoles,
 - Un passage par an et par site pour les autres types ;
- Pour les gîtes de swarming, les prospections s’effectuent d’août à octobre, avec trois passages par an pendant 10 ans.

Différentes méthodes sont utilisées pour collecter les informations nécessaires au suivi des chiroptères :

- La recherche d’individus en hibernation en cavités arboricoles, dans les sites hypogés (anciennes champignonnières, grottes, carrières souterraines...), dans les habitations ou les autres constructions humaines ;
- Des compléments de résultats peuvent être obtenus en détection avec un contrôle direct des cavités en journée grâce à des outils spécifiques (endoscope, miroir) ;
- La mise en place d’une ou plusieurs stations fixes d’enregistrement (SM2 Bat, ANABAT), à l’entrée des cavités.

Des partenariats avec les acteurs du Plan national d’actions et des plans régionaux d’actions pourront être engagés pour la mise en œuvre de ces suivis.

3.9.7. Les mesures en faveur des oiseaux

Les mesures mises en place vis-à-vis des effets de fragmentation, de rupture de continuités et vis-à-vis des risques de collisions sont très semblables aux mesures mises en place pour les chauves-souris. Il s’agit donc d’améliorer la transparence écologique du projet, par des aménagements des ouvrages de transparence (aménagements de la structure de la végétation aux abords des viaducs, plantations au niveau des ouvrages supérieurs – passages faunes, rétablissements divers...).

En compensation des habitats détruits, la sécurisation foncière et la gestion de parcelles favorables aux espèces d’oiseaux concernées par l’emprise seront réalisées.

Pour certaines espèces d’oiseaux (rapaces nocturnes par exemple), la destruction de sites de nidification situés dans les emprises du projet, pourra donner lieu à la mise en place de sites artificiels de reproduction / nidification : gîtes ou nichoirs artificiels, qui seront mis en place, le cas échéant, au sein des boisements favorables aux différentes espèces concernées.

3.9.8. Les mesures en faveur des amphibiens

Les principales mesures de réduction consistent :

- À mettre en défens des sites de reproduction et des habitats concernés par les emprises du projet, avant la période des travaux, par la pose de clôtures amphibiens (à mailles fines) ;
- À limiter au strict minimum les emprises du chantier dans les secteurs sensibles ;
- À renforcer la transparence écologique du projet par la mise en place d’ouvrages de franchissement (ouvrages hydrauliques franchissables, dalots, ou buses surdimensionnées, batrachoduc, en adaptant le type d’ouvrage en fonction de la sensibilité ou de l’enjeu lié aux espèces).

Figure 39: Batrachoduc et clôture spécifique à mailles fines (Source : Egis)



La réalisation de mares de substitution

Pour toute mare directement touchée, un réseau de 2 ou 4 mares de substitution sera créé, à proximité de l’ancienne mare (distance maximale 500 m) et réparti de part et d’autre de l’emprise. Les mares seront créées dans un habitat terrestre similaire à celui de l’ancienne mare et favorable aux espèces d’amphibiens concernées. Afin d’amorcer l’activité biologique dans les mares nouvellement créées, des prélèvements puis transferts d’eau, de sédiments ainsi que de végétaux aquatiques et amphibiens pourront être réalisés à partir des mares impactées.

Les mares de substitution seront réalisées avant comblement des mares impactées, de façon à permettre aux populations d’amphibiens de coloniser les nouveaux habitats.

Toutes les nouvelles mares créées dans des pâtures qui serviront d’abreuvoir pour le bétail pourront être protégées du piétinement par une clôture, et la mise en place d’un bac équipé d’une pompe à museau activant l’arrivée de l’eau depuis la mare jusqu’au bac.

Avant de pouvoir drainer et remblayer l’ancienne mare, il faut s’assurer qu’elle n’abrite plus d’amphibiens. Pour ce faire, un programme de capture sera mis en œuvre avant la période de migration des amphibiens (début février) en plaçant des seaux

de captures et des plaques refuges autour de la mare à détruire. Cette dernière sera elle-même isolée par des barrières temporaires posées à environ 2 m des berges selon les conditions du terrain.

Les sédiments, la végétation aquatique et les individus trouvés en période de reproduction seront déplacés jusqu'à la mare de substitution et la mare initiale sera remblayée entre août et novembre inclus.

Les mesures de suivi

Le suivi de la recolonisation des mares de substitution sera réalisé dès mise en place.

Pour cela, il sera utilisé des techniques dites « classiques » avec trois passages entre début mars et fin mai dans chaque mare, s'appuyant sur :

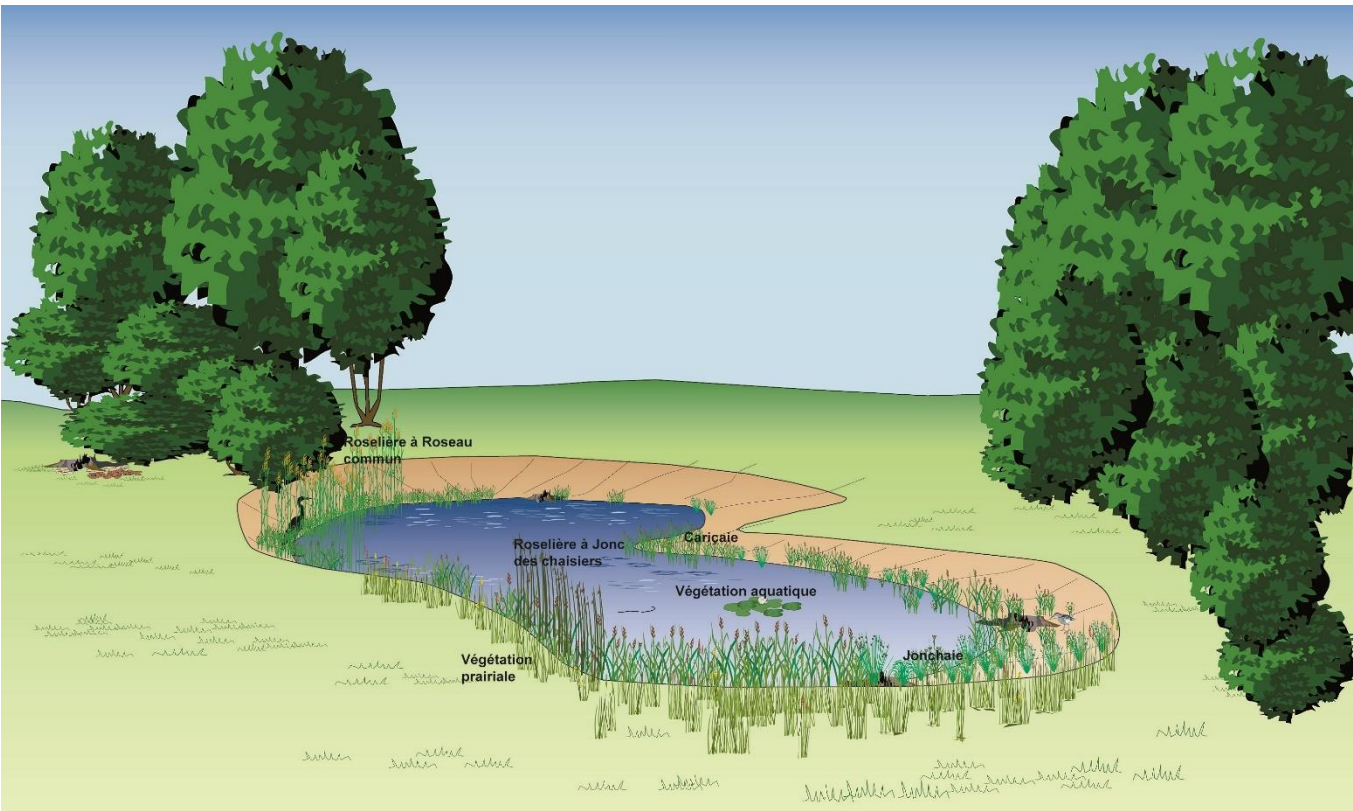
- La détection visuelle des espèces ;
- La détection auditive des mâles chanteurs ;
- Le suivi des pontes ;
- L'inspection des refuges.

Il sera aussi mis en place la méthode d'ADN environnemental (« Barcoding ») réalisée dans la première quinzaine d'avril (meilleure période due à la présence maximum d'individus et d'espèces). La fréquence de cette dernière est d'un passage en soirée par an.

L'ensemble du suivi s'étendra sur une période de 1 à 5 ans.

Des partenariats avec le Plan national d'actions et les plans régionaux d'actions pourront être engagés pour la mise en œuvre de ces suivis.

Figure 40: Schéma de principe d'une mare de substitution (50 à 100 m²) (Source : Écosphère)



3.9.9. Les mesures en faveur des reptiles

Les principales mesures de réduction consistent :

- À mettre en défens des sites de reproduction et des habitats concernés par les emprises du projet, avant la période des travaux, par la pose de clôtures à mailles fines ;
- À limiter au strict minimum des emprises du chantier dans les secteurs sensibles.

La perte d'habitats terrestres favorables aux reptiles (sol sablonneux et caillouteux, prairies en friche, bordures des champs et des routes, landes, lisières de boisement et de haies, etc.) va être directement compensée par les dépendances vertes et le ballast de la ligne nouvelle.

En remplacement de refuges naturels détruits, des aménagements (abris d'hibernation, piles de bûches, zones à sol sableux mises à nu, etc.) seront réalisés sur des sites adjacents non impactés afin d'accroître leur capacité à supporter des populations de reptiles à long-terme.

Figure 41: Exemple d'abri d'hibernation pour les reptiles (Source : Écosphère)



Les mesures de suivi

L'objectif du suivi se concentre sur la population de Cistude d'Europe, afin de s'assurer de la présence d'un effectif viable au sein des secteurs concernés.

Le type de suivi sera des observations en thermorégulation de Cistudes réalisées de mi-avril à fin mai (préférentiellement entre 11 h et 16 h avec un optimum entre 13 h et 15 h). Les sites d'insolation seront repérés au préalable pour ensuite effectuer trois journées d'observation (entre fin avril et mi-mai/fin mai). L'observateur sera en poste fixe a minima entre 13 h et 15 h.

Le suivi de la fréquentation des sites d'insolation par rapport à la thermorégulation doit s'effectuer dans par des conditions météorologiques calmes et ensoleillées. L'intérêt de cette technique est la non-intrusion et qu'elle ne nécessite aucune capture.

Des partenariats sont à mettre en place sur le suivi à mener dans le cadre du plan national Cistude.

3.9.10. Les mesures en faveur des insectes

On considère d’une manière générale que les aménagements réalisés en faveur des Vertébrés (grande faune, amphibiens, poissons…) sont favorables aux insectes, qu’il s’agisse de reconstitution d’habitats (mares, prairies, plantations…) ou du maintien de continuités écologiques (rétablissements hydrauliques, passages faune…).

Il faut prendre en considération l’immense diversité entomologique et l’existence d’espèces à écologie stricte, dont la survie dépend de milieux rares et fragiles. Les capacités de déplacement montrent également une grande variabilité d’une espèce à l’autre, dont il faut tenir compte dans les choix d’aménagements à réaliser.

Les mesures en faveur des Lépidoptères (papillons)

Le cycle biologique des papillons implique plusieurs plantes hôtes et donc des déplacements. La bonne réalisation de ce cycle dépend des capacités de vol de l’espèce, de la connectivité entre les sites de ponte. Aussi, les infrastructures représentent un obstacle plus ou moins franchissable.

Par précaution, les mesures facilitant la traversée sont à prendre en compte, incluant l’aménagement des abords de l’emprise (gestion extensive des dépendances vertes) et des éventuels passages supérieurs.

En termes d’habitats, les papillons de zones humides, tels que le Cuivré des marais ou le Fadet des laïches, sont parmi les plus sensibles aux altérations de leur environnement. Le maintien des caractéristiques écologiques des prairies humides et des moliniaies fera l’objet de mesures de gestion hydraulique appropriées.

Figure 42: Cuivré des marais (Source Biotope)



Les mesures en faveur des Odonates (Libellules)

Le cycle de vie des libellules passe par un stade larvaire aquatique durant parfois jusqu’à 4 années, aussi, dans les eaux courantes, des mesures de protection des fonds sédimentaires seront mises en place, afin de minimiser tous les risques d’asphyxie des larves (augmentation de la turbidité et captage de l’oxygène dissous) ou de colmatage des substrats en aval des travaux (cf. ci-après les mesures de protection des milieux aquatiques).

Dans les eaux stagnantes, des mesures visant à protéger les berges et à limiter les phénomènes de mise en suspension et les risques de pollution seront également mis en place.

Dans le cas de création de mares de substitution, les critères utilisés pour les amphibiens sont applicables aux Odonates.

Les mesures en faveur des Orthoptères

Il y a peu de mesures spécifiques à ce groupe, mais on peut distinguer deux grands types de milieux préférentiels susceptibles d’être impactés : les habitats secs (pelouses calcaires…) et les prairies humides.

Dans le premier cas, les mesures de sauvegarde se rapportent à celles de leurs habitats ; elles incluent notamment l’entretien ou la restauration des pelouses et coteaux calcicoles, des friches xériques. Le pâturage ovin extensif est généralement très adapté pour ce type de milieu.

Pour les prairies humides, les mesures de maintien des alimentations hydrauliques seront appliquées (rétablissement des écoulements, transparence hydraulique du projet).

Les mesures en faveur des Coléoptères saproxyliques

Les coléoptères constituent un groupe extrêmement diversifié et pour chaque espèce, les niveaux de rareté, les capacités de déplacement, l’abondance et la distribution sont largement méconnus. Seuls les taxons dont l’intérêt patrimonial est reconnu à échelle nationale ou européenne sont généralement pris en compte. Parmi ceux-ci, le Grand Capricorne est concerné par l’emprise du projet.

L’une des mesures à développer dans le cas d’espèces à haute valeur patrimoniale et/ou réglementaire, est la transplantation de l’arbre entier ou du tronc, ou un stockage spécifique de l’arbre abattu (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant), à effectuer en cours d’hiver.

Les mesures à appliquer vis-à-vis de ces espèces, sont les suivantes :

- Limitation de l’emprise au strict nécessaire ;
- Préservation des vieux arbres en bordure d’emprise, via un marquage effectué par un entomologiste en amont de la phase déboisement liée aux diagnostics archéologiques ;
- Déplacement de tous les vieux chênes têtards impactés sur place, et stockage des fûts dans les boisements à enjeu majeur ;
- Acquisition et gestion conservatoire appropriée sur une longue durée.

Les mesures de suivi

Le suivi permettra de s’assurer de la recolonisation des troncs déplacés lors de la réalisation des travaux.

Ainsi des visites des troncs seront réalisées une fois par an sur une durée de 5 ans à compter des travaux. La collecte d’information se basera sur une observation visuelle de la présence ou non d’insectes.

Des partenariats avec le Plan national d’actions et les plans régionaux d’actions pourront être engagés pour la mise en œuvre de ces suivis.

Opérations de transplantation de vieux arbres et de troncs abritant des insectes saproxyliques

Les travaux consistent en 3 opérations distinctes.

■ La réduction de volume du houppier

La réduction du volume de l'arbre devra être réalisée sur un maximum de 40% de son volume. Les tailles seront réalisées de manière à laisser des tire-sèves et des charpentières d'un minimum de 1 m. Dans le cas où l'arbre a déjà fait l'objet de tailles dans le passé, celles-ci pourront être réalisées au niveau des anciennes coupes (arbres têtards). Le bois ramassé sera mis au pied de l'arbre ou à proximité de l'endroit où celui-ci sera transplanté. Les billons présentant des cavités seront entreposés et maintenus dans la même orientation qu'ils étaient situés, à proximité d'un vieil arbre. On laissera volontairement des charpentières et des branchages pour générer de l'ombrage et limiter le dessèchement des cavités de terreau.

■ Le débitage des troncs

Le débitage des troncs sera réalisé en plusieurs morceaux. Ils seront le plus grand possible. Les coupes seront faites autant que possible loin des cavités, fissures, nécroses et champignons. Le déplacement des troncs devra être réalisé délicatement en veillant à maintenir le tronc droit sans le retourner, ni le secouer. Les billons seront déplacés à l'aide d'une grue ou d'une pelle mécanique. La souche sera extraite et mise en tas à proximité du site d'accueil.

■ Le repositionnement de l'arbre

Le repositionnement sera réalisé dans un secteur offrant d'autres possibilités d'habitat pour les insectes saproxyliques, chauve-souris ou autres espèces protégées. L'arbre sera installé à proximité d'un vieil arbre qui lui servira de tuteur. Il sera attaché au moyen de sangles permettant de les desserrer chaque année en fonction de la croissance de l'arbre tuteur ; où il pourra être ancré au sol au moyen de système d'haubanage, la base du tronc étant légèrement enterré.

3.9.11. Les mesures en faveur de la faune aquatique (poissons, crustacés, mollusques)

Aménagement des ouvrages de type pont, portique et viaduc

Vis-à-vis de la faune aquatique, la méthodologie de pré-dimensionnement des ouvrages de franchissement des cours d'eau et des milieux aquatiques, établie en concertation avec les services de l'ONEMA et les DDT(M) – voir paragraphe 3.11.2 « La prise en compte des enjeux liés aux composantes de la trame verte et bleue », a conduit à proposer la mise en œuvre d'ouvrages de type pont, portique et viaduc (type 1) pour :

- Les cours d'eau classés « Réservoir Biologique », « Très Bon État écologique », « Axe migrateur », « Axe prioritaire du SDAGE Adour-Garonne », « Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille » ;
- Les éléments de la Trame Bleue régionale ou les corridors d'intérêt régional ;
- Les cours d'eau permanents en aire de répartition de l'Écrevisse à pattes blanches ;
- Les cours d'eau avec habitat / corridor Cistude et Emyde lépreuse en berge ;
- Les cours d'eau avec présence d'habitat (frayère, nourrissage et déplacement) avéré d'une ou plusieurs espèces piscicoles patrimoniales inscrites au SDAGE Adour Garonne, ainsi que l'Anguille.

Les ouvrages de type 1 se décomposent en deux sous-groupes :

- Les viaducs qui sont classés réglementairement en ouvrages d'art non-courant ou exceptionnels selon leur dimension et dont la longueur peut aller de 40 mètres à plusieurs kilomètres,
- Les ponts 3 travées (de 15 à 40 m environ) ou à portique ouvert (de 8 à 15 m).

Ces ouvrages assurent la transparence écologique du projet pour la faune piscicole et ne nécessitent pas de mesures spécifiques complémentaires.

Aménagement des ouvrages de type cadres et voutés

En complément des nombreux ponts et viaducs assurant le franchissement des principales vallées, plusieurs cours d'eau sont franchis au moyen d'ouvrages hydrauliques à radier artificiel, dont certains sont surdimensionnés pour permettre le passage de la faune terrestre et semi-aquatique.

Le projet GPSO comptent ainsi 61 ouvrages de ce type.

Ces ouvrages sont prévus sur des cours d'eau avec enjeu faune piscicole patrimoniale ne rentrant pas dans les critères du type 1 ; ils peuvent également être mis en œuvre pour des cours d'eau habitats ou corridors Vison / Loutre, et des cours d'eau temporaires sur bassin versant d'aire de répartition de l'Écrevisse à pattes blanches. Dans ce cas, il s'agit d'ouvrages de type « cadre » pour une largeur utile de franchissement de 3 à 10 mètres.

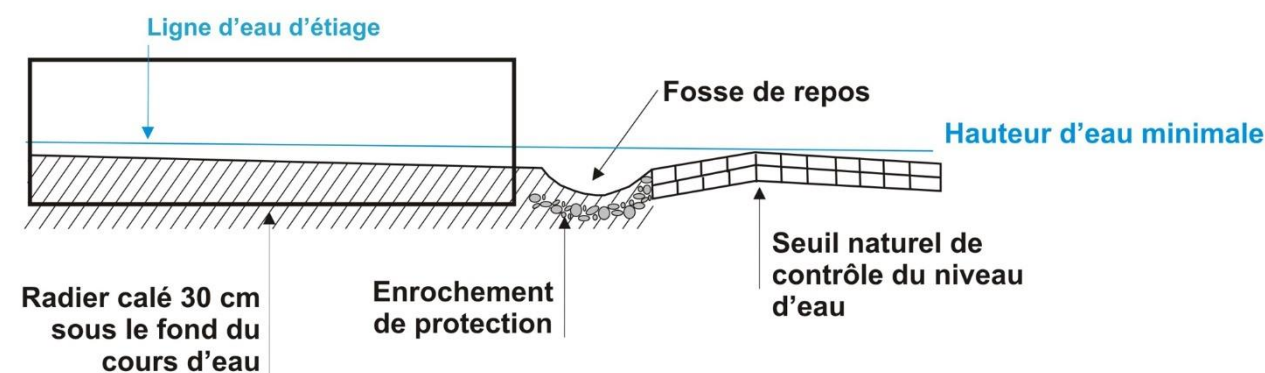
Un certain nombre de principes sont respectés dans la définition des ouvrages :

- Un principe de libre circulation des poissons (respect de la pente naturelle initiale et implantation du radier permettant la reconstitution du lit naturel, calage de la tête d'ouvrage amont évitant la création d'embâcles peu franchissables, calage de la tête aval pour éviter la création de chute) ;
- Une longueur d'ouvrage optimisée est recherchée lors du calage pour limiter la zone d'ombre ;
- Le calage de l'ouvrage est réalisé au plus proche du lit mineur existant afin de maintenir une pente de l'ouvrage équivalente à la pente du cours d'eau et d'éviter une dérivation trop importante ;
- Le maintien des caractéristiques hydrauliques du cours d'eau (pente, section d'écoulement, etc.) est pris en compte pour différents débits de référence ;
- Le maintien d'une hauteur d'eau sous l'ouvrage suffisante, notamment en période d'étiage (une tranche d'eau insuffisante peut entraîner un réchauffement important de l'eau, réduisant le taux d'oxygène dissous dans l'eau) ;
- La mise en place des dispositifs dissipateurs permettant d'étaler les lames d'eau, et donc de diminuer les vitesses d'écoulement.

Figure 43: Exemple de fond reconstitué dans un ouvrage à radier artificiel (Source : Egis)



Figure 44: Aménagement des ouvrages à radier artificiel et de leurs abords pour des cours d'eau piscicoles



3.9.12. Le traitement écologique des dérivations et rescindements

La limitation au minimum du rescindement ou de la dérivation des cours d'eau a été recherchée. Les tronçons de cours d'eau au niveau desquels ce type d'opération sera inévitable pour des raisons techniques, feront l'objet d'un traitement écologique qui a pour objectifs d'aménager, dans le nouveau lit du cours d'eau, des supports de vie qui lui permettront de retrouver rapidement des conditions hydroécologiques au moins équivalentes aux conditions initiales.

L'aménagement de la dérivation doit donc permettre :

- De limiter au minimum la longueur de cours d'eau à dériver ;
- De garantir des modalités d'écoulement au moins équivalentes à l'état initial ;
- De créer des faciès de cours d'eau variés ;
- De favoriser le brassage de l'eau ;
- De maintenir un niveau d'eau suffisant en période d'étéage ;
- De maintenir les relations nappes/berges/rivières ;
- De garantir la libre circulation des poissons et de la faune semi-aquatique (Cistude d'Europe, mammifères semi-aquatiques).

Afin d'atteindre ces objectifs, les principes du traitement écologique sont :

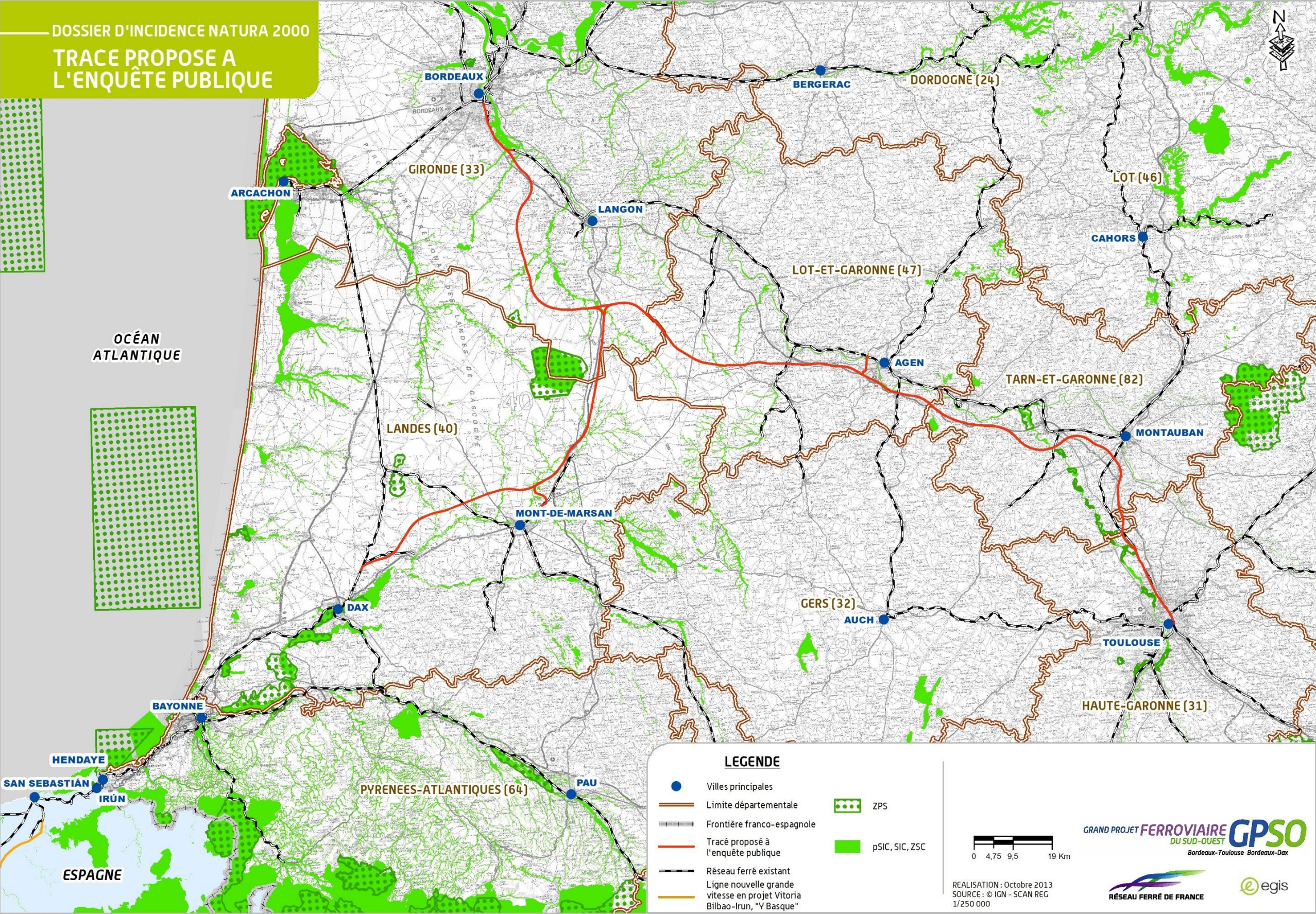
- En zone de plaine, favoriser le méandrement (afin d'obtenir naturellement la variation de faciès d'écoulements). Lorsque les longueurs des dérivations définitives ou des rescindements dépassent 100 m, les méandremments dans les zones propices sont favorisés, la section du lit doit respecter la section initiale ;
- Préparer un lit d'étéage ;
- Taluter les berges en pente douce ;
- Si nécessaire, prévoir un seuil cintré à l'aval.

De plus, la diversité du milieu est maintenue en faisant alterner les eaux vives et calmes, les zones de lumière et d'ombre, les secteurs d'eau profonde et moins profonde, les types de végétation.

Les plantations des berges seront réalisées avec des espèces adaptées, assurant la stabilité des terres par un développement racinaire important (saules, aulnes, herbacées à racines traçantes...), mais ne présentant pas de caractère envahissant afin de maintenir la capacité hydraulique du lit vif. Les berges doivent également faire l'objet de protections au niveau des raccordements du nouveau lit avec le lit existant.

3.10. Plan de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le plan présenté ci-après localise le projet par rapport au réseau Natura 2000. La majorité des sites concerne des cours d'eau, notamment des bassins versants de la Garonne.





4. Raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 - évaluation préliminaire

L'évaluation préliminaire qui entre dans le cadre de l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 doit permettre d'identifier les sites potentiellement affectés par les projets.

Le projet GPSO, que ce soit dans leur phase de réalisation ou de fonctionnement, seront susceptibles d'engendrer trois types d'effets :

- Des **effets d'emprise directe** : le tracé passe directement au sein d'un site Natura 2000 ;
- Des **effets de dérangement** : le tracé ne passe pas directement sur le site mais peut provoquer des nuisances à distance. Ces effets seront notamment présents durant la phase de travaux : vibrations, poussières, pollutions accidentelles...
- Un **effet de coupure et de fragmentation des territoires** : le tracé traverse des corridors, qui relient des populations entre elles et permettent le brassage génétique.

Par ailleurs, ces effets seront variables en fonction des espèces, justifiant le classement d'une zone en tant que site Natura 2000, et de leur sensibilité vis-à-vis du projet.

La liste des sites étudiés est donc basée sur l'ensemble des sites interceptés par le tracé, à laquelle s'ajoutent les sites concernés par le dérangement ou l'effet de coupure.



4.1. Évaluation préliminaire

59 sites Natura 2000 ont été analysés sur le territoire concerné par l'ensemble du GPSO, sur la base de leur localisation au sein d'une aire d'études élargie à 40 km de part et d'autre du tracé (pour mémoire, ce chiffre aurait été de 79 pour le GPSO).

Les éléments ayant servi à l'analyse et à l'évaluation préliminaire pour évaluer si les projets induisent un effet de coupure et la fragmentation d'habitats et/ou de populations d'espèces animales d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 sont les suivants :

- Consultation des Formulaires Standards des Données (FSD), des Diagnostics préalables, des Documents d'objectifs (DocOb) – (sources : INPN, DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées, <http://www.euskadi.net>) ;
- Type de zonage réglementaire (pSIC, SIC, ZPS, ZSC - ZEC, ZEPA) ;
- Liste et analyse des habitats, des espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 ;
- Caractéristiques éco-géographiques des sites Natura 2000 (têtes de bassins versants, position en aval ou amont hydrographique par rapport à l'emprise du projet), afin d'évaluer les risques d'atteintes aux habitats, espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000, lors de pollutions accidentelles ;
- Distance du site Natura 2000 par rapport à l'emprise, pour évaluer :
- Les effets de perturbation en phases travaux et exploitation (bruit, poussières, ...) dans le cas d'un site proche de l'emprise ;
- Les effets de la destruction directe, la dégradation ou l'altération d'habitats de recherche alimentaire d'espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 ;
- Si les projets recoupent les distances de dispersion moyennes d'espèces d'intérêt communautaire aux capacités de déplacements importantes (cas de certains mammifères semi-aquatiques, chiroptères et oiseaux) ;
- Etude cartographique (fonds IGN, Orthophotos) détaillée et intégration des éléments techniques du projet, afin d'analyser :
- La présence d'éventuels corridors [corridors hydrauliques (cours d'eau, crastes, réseau de lagunes, de mares, etc.), routes de vol de chiroptères (pare-feux, tranchées de lignes HT, etc.)] ;
- Prise en compte de l'analyse trame verte et bleue relative au projet (Biotopie, 2012), pour l'évaluation de la perturbation de corridors ;
- Le dimensionnement et la typologie des ouvrages hydrauliques ;
- Les fonctionnalités entre différents sites Natura 2000, en liaison avec les corridors existants ;
- Les limites entre les bassins versants des réseaux hydrographiques.

Cette analyse a été effectuée pour chaque site Natura 2000, pour tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans les documents de référence, selon la spécificité des sites.



4.1.1. L'effet d'emprise

Cette incidence concerne autant la phase travaux (pistes d'accès, bases travaux, dépôts provisoires, bassins d'assainissement provisoires), que la phase exploitation (aménagements lignes existantes et lignes nouvelles, sous-stations électriques, bases de maintenance, merlons acoustiques et paysagers, rétablissements, raccordements).

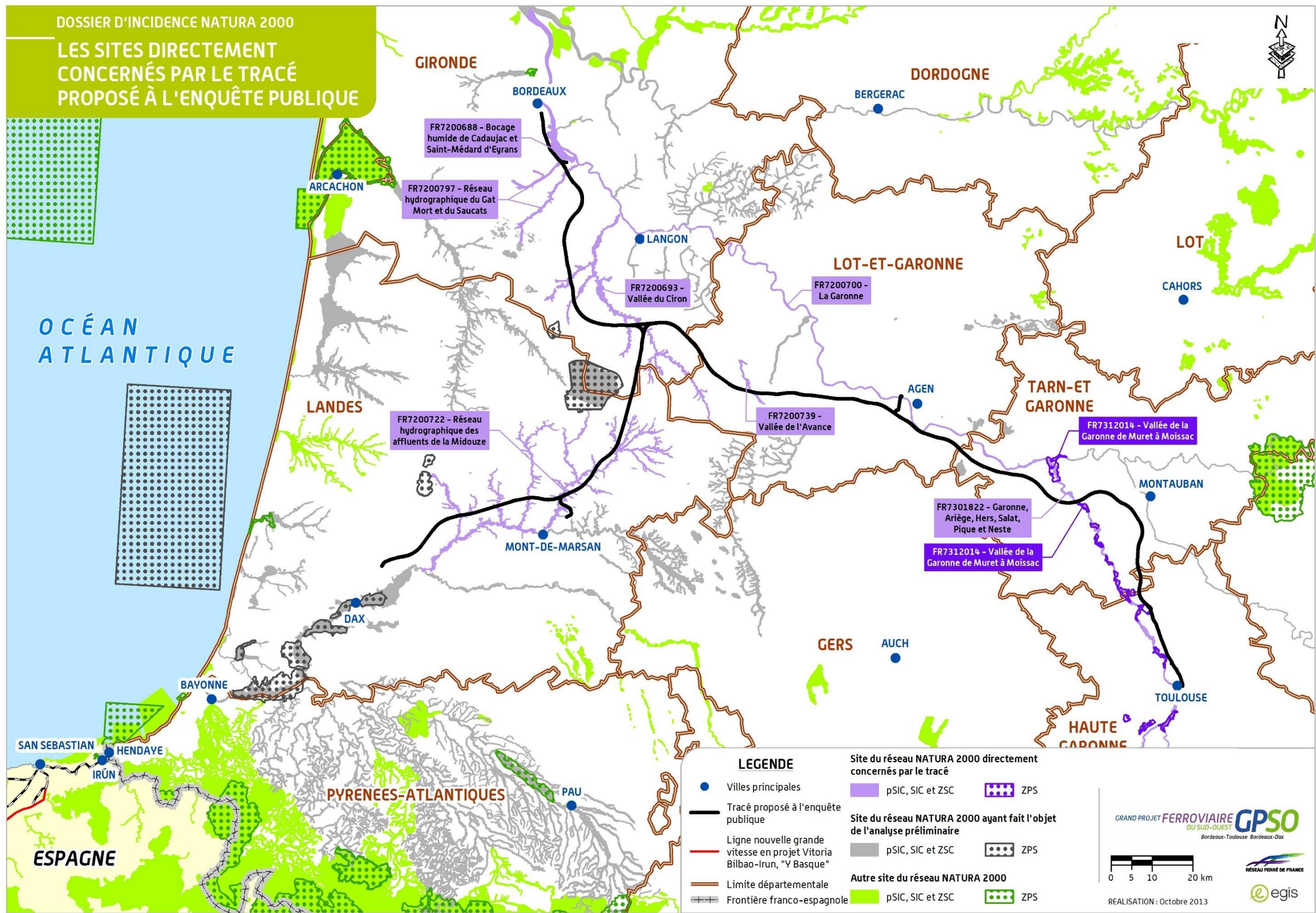
Pour la phase 1 du GPSO, 8 sites Natura 2000 sont directement concernés par l'effet d'emprise. Ils sont indiqués ci-contre.

Ces 8 sites ont été étudiés au cas par cas et ont fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (pour mémoire, 8 autres sites Natura 2000 seraient concernés par la phase 2 du GPSO portant sur Dax-Espagne).

Sites Natura 2000 situés dans les emprises du projet GPSO
ZPS – Site n° FR7312014 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac
ZSC – Site n° FR7200688 ; Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans
ZSC – Site n° FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste
SIC – Site n° FR7200693 Vallée du Ciron
SIC – Site n° FR7200700 La Garonne
SIC – Site n° FR7200722 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze
SIC – Site n° FR7200739 Vallée de l'Avance
SIC – Site n° FR7200797 Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats

Figure 45: Vallée du Ciron (Source Biotope)





4.1.2. Sites non directement concernés (pas d'effet d'emprise directe)

Au sein de l'aire d'études élargie, 51 autres sites Natura 2000 sont présents tout ou partie sans être directement concernés par l'effet d'emprise. Afin de sélectionner ceux devant faire l'objet d'un dossier d'incidence au titre de Natura 2000, une analyse détaillée et une évaluation préliminaire ont été effectuées.

Éléments ayant servi à l'analyse des sites Natura 2000

Pour chacun d'entre eux, les éléments ayant servi à l'analyse et à l'évaluation préliminaire sont les suivants :

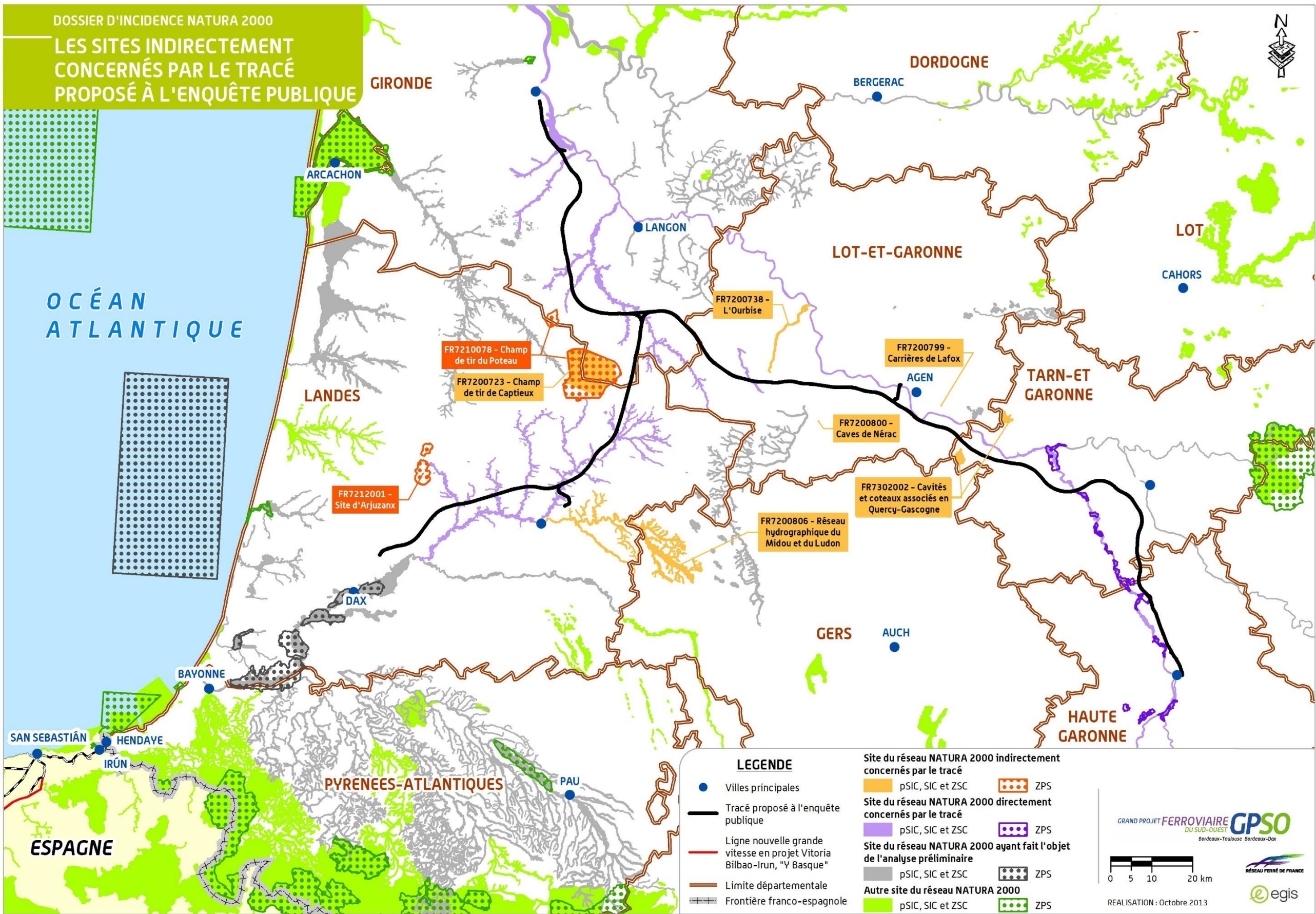
- Consultation des Formulaires Standards des Données (FSD), des Diagnostics préalables, des Documents d'objectifs (DocOb) – (sources : INPN, DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées, <http://www.euskadi.net>) ;
- Type de zonage réglementaire (pSIC, SIC, ZPS, ZSC - ZEC, ZEPA) ;
- Liste et analyse des habitats, des espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 ;
- Caractéristiques éco-géographiques des sites Natura 2000 (têtes de bassins versants, position en aval ou amont hydrographique par rapport à l'emprise), afin d'évaluer les risques d'atteintes aux habitats, espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000, lors de pollutions accidentelles ;
- Distance du site Natura 2000 par rapport à l'emprise, pour évaluer :
 - Les effets de perturbation en phases travaux et exploitation (bruit, poussières...) dans le cas d'un site proche de l'emprise,
 - Les effets de la destruction directe, la dégradation ou l'altération d'habitats de recherche alimentaire d'espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000,
 - Si le projet recoupe les distances de dispersion moyennes d'espèces d'intérêt communautaire aux capacités de déplacements importantes (cas de certains mammifères semi-aquatiques, chiroptères et oiseaux) ;
- Prise en compte de l'analyse trame verte et bleue relative aux projets ferroviaires (Biotope, 2012), pour l'évaluation de la perturbation de corridors : la liste des sites Natura 2000 directement connectés par un corridor au périmètre d'études du projet a été établie pour chaque sous trame étudiée puis analysée pour la présente analyse. L'approche est retranscrite par les intitulés suivants au sein des tableaux :
 - « Prise en compte analyse TVB » : site identifié comme directement connecté au projet par au moins un corridor d'une ou plusieurs sous-trames de l'étude,
 - « Site non retenu par analyse TVB » : site inscrit dans les périmètres d'étude TVB mais qui se révèle non connecté directement par un corridor au projet,
 - « Non traitée dans analyse TVB » : Site situé hors des périmètres d'étude TVB ou hors sous-trame (les sous-trames liées strictement aux milieux marins ou au massif pyrénéen n'ont pas été intégrées à l'étude TVB) ;
- Étude cartographique (fonds IGN, Orthophotos) détaillée et intégration des éléments techniques du projet, pour évaluer si le projet induit un effet de coupure et la fragmentation d'habitats et/ou de populations d'espèces animales d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 avec analyse :
 - De la présence d'éventuels corridors [corridors hydrauliques (cours d'eau, crastes, réseau de lagunes, de mares, etc.), routes de vol de chiroptères (pare-feux, tranchées de lignes HT, etc.)] ;
 - Des résultats de l'étude spécifique TVB relative au projet (Biotope, 2012), pour l'évaluation de la perturbation de corridors en connexion avec des sites du réseau Natura 2000 ;
 - Du dimensionnement et typologie des ouvrages hydrauliques ;
 - Des fonctionnalités entre différents sites Natura 2000, en liaison avec les corridors existants ;
 - Des limites entre les bassins versants des réseaux hydrographiques.

Cette analyse a été effectuée pour chaque site Natura 2000, pour tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans les documents de référence, selon la spécificité des sites.

Les sites susceptibles d'être affectés par un effet de coupure et/ou fragmentation, et/ou de dérangement généré par le projet

Il s'agit de sites Natura 2000 essentiellement concernés par d'éventuels effets de coupure de corridors et de fragmentation des habitats d'espèces et/ou populations d'espèces, voire par un risque de pollution accidentelle. 8 sites ont été identifiés pour la phase 1 du GPSO.

Ces 8 sites feront l'objet d'un dossier d'incidence au titre de Natura 2000 (pour mémoire, 5 autres sites seraient indirectement concernés par la phase 2 du GPSO).



Sites NATURA 2000	CODES	Groupe faunistique (espèce caractéristique) concernée	Distance par rapport au projet	Analyse des trames vertes et bleues	Principaux effets pris en compte			Descriptif et argumentaire
					Coupure	Fragmentation	Dérangement	
Champ de tir de Captieux	FR7200723	Vison d'Europe Loutre Cistude d'Europe	3 km de l'emprise	Pris en compte analyse trame verte et bleue (BFM-PE ; MOSO-PE ; MOSO-PR)	X	X	/	Site désigné par la présence de 14 habitats d'intérêt communautaire (en milieux humides, aquatiques, landes, chênaies...). Le Vison est signalé comme étant de présence potentielle (uniquement de passage). Pour la Loutre, il est précisé dans le docOb que le site ne présente pas suffisamment de milieux favorables pour la fixer (en particulier de cours d'eau importants). Présence potentielle de la Cistude (habitats favorables), de la Lamproie de Planer, du Grand Capricorne, du Lucane Cerf-volant, du Fadet des laïches et de la Leucorrhine à gros thorax. analyser l'effet de coupure et de fragmentation des habitats et populations de Vison, de Loutre et de Cistude du fait du franchissement de crastes (corridors) par l'emprise.
L'Ourbise	FR7200738	Vison d'Europe Loutre Grand murin	2 km de l'emprise	Pris en compte analyse trame verte et bleue (BFM-PE ; BO-PE ; MH-PR ; MOSO-PE)	X	X	/	Site désigné par la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire (Boisements de frênes et d'aulnes riverains, Lacs eutrophes naturels avec végétation du type magnopotamion), du Vison et de la Loutre (notés avant 2001), du Grand murin, de la Cistude, de la Lamproie de Planer, du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant. Le Toxostome et le Chabot ne sont pas répertoriés sur le site (docOb) mais sont notés sur le FSD. L'Écrevisse à pattes blanches a été répertoriée avant 1996. L'Ourbise est un affluent de la Garonne en rive gauche. L'emprise est située à distance de la zone de source (3 km), sans incidence sur les habitats du Vison. Évaluation de l'effet de fragmentation des habitats et des populations du Vison entre les bassins versants de l'Ourbise et de la Gélise.
Carrières de Castelculier (anciennement Lafox)	FR7200799	Chiroptères (minioptère de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophes, Rhinolophe euryale, Grand et Petit murins, Barbastelle, Murin de Bechstein)	5 km de l'emprise	Pris en compte analyse trame verte et bleue, Bocage périmètre éloigné	X	X	/	Site désigné par la présence de colonies de chiroptères. Présence de 8 espèces de l'annexe II (minioptère de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophes, Rhinolophe euryale, Grand et Petit murins, Barbastelle, murin de Bechstein). analyse de l'effet de coupure (corridors), de la fragmentation des habitats, incluant la double analyse « passage en tunnel » à moirax et « double franchissement de la Garonne » à Boé, vis-à-vis des échanges de populations avec le site Natura 2000 des caves de Nérac ou celui de la grotte de dunes (site Natura 2000 des Cavités et coteaux associés en Quercy- Gascogne).
Caves de Nérac	FR7200800	Chiroptères (minioptère de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophes, Rhinolophe euryale, Grand murin)	9 km de l'emprise	Pris en compte analyse trame verte et bleue (intégration trame BFM)	X	X	/	Site désigné par la présence de colonies de reproduction de Grand murin, d'hibernation de Grand et Petit Rhinolophes (et de minioptère de Schreibers), voire de Rhinolophe euryale. analyse de l'effet de coupure (corridors), de la fragmentation des habitats, vis-à-vis des échanges de populations avec le site Natura 2000 des Carrières de Castelculier ou la grotte de Gasques (site Natura 2000 des Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne)
Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	FR7200806	Vison d'Europe	1,5 km de l'emprise (raccordement de mont-de- marsan)	Pris en compte analyse trame verte et bleue (BFM-PE ; MH-PE ; MOSO-PE)	X	X	X	Site désigné par la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire (FSD), et du Vison d'Europe (seule espèce citée). L'emprise est située à distance de la zone de source (1,5 km à 4 km), sans incidence directe sur des habitats du Vison. Incidence de l'emprise, du raccordement de Mont-de-Marsan et de la base travaux : faible effet de fragmentation des habitats et des populations avec le bassin versant de la Midouze du fait des connexions maintenues au travers du réseau d'affluents franchis par viaduc et portiques, ou cadres avec banquettes spécifiques.
Champ de tir du Poteau	FR7210078	Avifaune (Grue cendrée)	3 km de l'emprise	Non retenu (MOSO – PE)	-	-	X	Site désigné par la présence de 17 espèces d'oiseaux, dont 8 nicheuses au sein du site. L'emprise induit une destruction de surfaces en culture de superficie marginale par rapport à l'ensemble des zones de cultures exploitées par les Grues cendrées. Il n'y a pas a priori d'effet de coupure ni de fragmentation. Le dérangement est mineur en phase travaux vis-à-vis des grues.

Sites NATURA 2000	CODES	Groupe faunistique (espèce caractéristique) concernée	Distance par rapport au projet	Analyse des trames vertes et bleues	Principaux effets pris en compte			Descriptif et argumentaire
					Coupure	Fragmentation	Dérangement	
Arjuzanx	FR7212001	Avifaune (Grue cendrée)	7,5 km de l'emprise	Non retenu dans analyse trame verte et bleue (MH – PE)	-	-	X	Site désigné par la présence de 29 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'emprise induit la destruction d'une surface en culture de superficie marginale au regard des zones de cultures exploitées par les Grues cendrées. Il n'y a pas a priori d'effet de coupure ni de fragmentation. Le dérangement est mineur en phase travaux vis-à-vis des grues.
Cavités et coteaux associés en Quercy- Gascogne	FR7302002	Chiroptères (Minioptère de Schreibers...)	1,5 km (Dunes) et 9 km de l'emprise (Gasques)	Pris en compte analyse trame verte et bleue (intégration trame BFM)	X	X	-	Site désigné par la présence de colonies de 4 espèces de chiroptères. analyse de l'effet de coupure (corridors), de la fragmentation des habitats, vis-à-vis des échanges de populations (intra site Natura 2000) entre les grottes de Gasques et dunes

Légende code étude trame verte et bleue (Biotope - 2012) - Sites Natura 2000 connecté directement par un corridor au projet

PE : Périmètre élargi de l'étude (voir ci-après), PR : Périmètre restreint de l'étude (voir ci-après)

BFM-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Boisements de Feuillus et Mixtes - Périmètre Élargi,

BFM-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Boisements de Feuillus et Mixtes - Périmètre Restreint,

BO-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Bocagers - Périmètre Élargi,

BO-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Bocagers - Périmètre Restreint,

MOSO-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Ouverts / Semi-Ouverts : - Périmètre Élargi,

MOSO-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Ouverts / Semi-Ouverts : - Périmètre Restreint,

MH-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Humides : Périmètre Élargi,

MH-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Humides : Périmètre Restreint,

TB : Sites Natura 2000 concerné par la Trame Bleue sur les deux périmètres.

4.2. Synthèse des sites Natura 2000 non susceptibles d’être affectés

Pour les sites suivants, le projet n’induit aucun effet de coupure de corridors et/ou de fragmentation des habitats d’espèces et/ou de populations d’espèces, ni aucun dérangement significatif. De ce fait, le projet GPSO n’interfère pas avec les enjeux de conservation de ces 43 sites Natura 2000.

Ces sites Natura 2000 ne feront donc pas l’objet d’un dossier d’incidence.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
La Dordogne	FR7200660	ZSC (27.10.2015)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (27.10.2015)	DocOb validé	EPIDOR/EPTB Dordogne	Vison d'Europe Loutre Poissons migrateurs	23 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de trois habitats d'intérêt communautaire (Forêts alluviales à alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires des étages montagnards à alpin, Rivières des étages planitiaire à montagnard), de la Loutre, du Vison, de 10 espèces de poissons (dont 6 migrateurs amphihalins), de l'agrion de mercure, de la Cordulie à corps fin et de l'angélique des estuaires. Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Réseau hydrographique de l'Engranne	FR7200690	ZSC (05.04.2016)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (05.04.2016)	DocOb validé	Syndicat Intercommunal des bassins versants d'Engranne et Gramage assisté de Rivière-environnement & Simethis	Vison d'Europe Chiroptères Cistude d'Europe Écrevisse à pattes blanches	21 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de six habitats d'intérêt communautaire (Prairies mésotrophes fauchées à Fromental, Pelouses mésophiles sur marnes*, mégaphorbiaies diverses mésotrophes à eutrophiles, Forêts alluviales à aulne glutineux et Frêne commun*, Forêts alluviales à Orme et Frêne commun, Cavités à chauve-souris), du Vison d'Europe, de 6 espèces de chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle, minioptère de Schreibers, murin de Bechstein, Grand murin), de la Cistude d'Europe, du Toxostome, de l'Écrevisse à pattes blanches, de l'agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin. Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour les chiroptères.
Vallée de l'Euille	FR7200691	ZSC (10.11.2020)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (21.08.2006) ZSC (10.11.2020)	DocOb validé	CEN Aquitaine	Vison d'Europe Chiroptères Écrevisse à pattes blanches	7,5 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE)	Site désigné par la présence du Vison, du Toxostome, de l'Écrevisse à pattes blanches, de 6 espèces de chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, minioptère de Schreibers, murins à oreilles échancrées et de Bechstein, Grand murin) essentiellement en hivernage, et de 3 habitats (Forêts alluviales, mégaphorbiaies et prairies maigres de fauche). affluent de la Garonne en rive droite, les fonctionnalités de cette ZSC sont avant tout à lier au fleuve. La confluence avec la Garonne est située à 7,5 km de l'emprise. Compte tenu des fonctionnalités et de la distance de la confluence par rapport au projet, ce dernier n'interfère pas avec les enjeux de conservation de cette ZSC.
Réseau hydrographique du Dropt	FR7200692	ZSC (27.10.2015)	pSIC (30.07.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (27.10.2015)	DocOb validé	ETEN environnement	Vison d'Europe Toxostome	21 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence du Vison et du Toxostome (cités au FSD). aucun habitat cité. Le Dropt est affluent de la Garonne en rive droite, la confluence se situe à 25 km de l'emprise. Les fonctionnalités de ce SIC sont avant tout à lier au fleuve. Compte tenu de la distance et de l'absence d'effet de coupure, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour le Vison.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Réseau hydrographique de la Bassane	FR7200694	ZSC (07.01.2021)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	CEN Aquitaine	Vison d'Europe Toxostome Écrevisse à pattes blanches	10 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence du Vison, du Toxostome, de l'Écrevisse à pattes blanches, du Lucane-Cerf-volant, et de 3 habitats d'intérêt communautaire (Forêts alluviales, mégaphorbiaies hygrophiles, Prairies maigres de fauche). Affluent de la Garonne en rive gauche, les fonctionnalités de ce SIC sont avant tout à lier au fleuve. Compte tenu des fonctionnalités et de la distance de la zone de source par rapport au projet, ce dernier n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Réseau hydrographique du Lisos	FR7200695	ZSC (16.06.2016)	pSIC(30.07.2002) SIC (29.12.04) ZSC (16.06.2016)	DocOb validé	CEN Aquitaine	Vison d'Europe Toxostome Écrevisse à pattes blanches	4,5 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BO-PE)	Site désigné par la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire (Forêts alluviales, Pelouses sèches calcaires, Prairies maigres de fauche, mégaphorbiaies hygrophiles). Présence non avérée du Vison d'Europe, du Toxostome, de l'Écrevisse à pattes blanches. Présence avérée du damier de la Succise et du Lucane Cerf-volant. L'emprise est située à distance de la zone de source (4,5 km), sans incidence sur les habitats du Vison. Peu ou pas d'effet de fragmentation des populations entre les bassins versants. La connexion avec le bassin versant du Ciron reste possible par les ruisseaux de Chantemerle et du Barthos. Compte des caractéristiques des ouvrages de franchissement sur le Ciron, le Barthos, ainsi que la distance au site, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation du SIC.
Domaine départemental d'Hostens	FR7200696	ZSC (21.08.2006)	pSIC (15.07.1999) SIC (29.12.2004) ZSC (21.08.2006)	DocOb validé, non disponible sur le site de la DREAL Aquitaine	ONF	Loutre Cistude d'Europe	12 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (MOSO-PE)	1er niveau d'analyse : Site désigné par la présence de la Loutre d'Europe, de la Cistude d'Europe, du Lucane Cerf-volant et de 4 habitats des zones humides (cités dans le FSD). Les fonctionnalités de cette ZSC sont avant tout à lier au SIC « Réseau hydrographique du Gât-mort et du Saucats ». 2ème niveau d'analyse : Aucun corridor favorable aux mammifères semi-aquatiques ou à la Cistude ne relie la ZSC et le secteur du projet. en outre, le dimensionnement des ouvrages de franchissement assure la transparence aux corridors des espèces désignées. le projet n'interfère donc pas avec les enjeux de conservation de la ZSC.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Carrières de Cénac	FR7200698	ZSC (20.11.2014)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (20.11.2014)	DocOb validé	CEN Aquitaine	Chiroptères (Grand Rhinolophe, Grand/Petit murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle)	7 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence d'une colonie de reproduction et/ou d'hibernation de Grand Rhinolophe, de Grand/Petit murin, de murin à oreilles échancrées, de murin de Bechstein, de Barbastelle. L'emprise est située à 7 km du site Natura 2000. Pas d'effet de fragmentation car avant l'emprise du projet, la présence de la Garonne propose un corridor en relation avec celui éventuel de la Pimpine, avoisinant les carrières. Compte tenu de ces éléments, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Lagunes de Saint-Magne et Louchats	FR7200708	ZSC (29.12.2016)	pSIC (15.07.1999) SIC (29.12.2004) ZSC (29.12.2016)	DocOb validé	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Loutre d'Europe Insectes (Fadet des laïches, Damier de la Succise, Leucorrhine à gros thorax)	7 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (MOSO-PE)	1er niveau d'analyse : Site désigné par la présence de la Loutre d'Europe, d'insectes (Fadet des laïches, damier de la Succise, Leucorrhine à gros thorax), du Faux cresson de Thore et d'un minimum de six habitats d'intérêt communautaire (milieux aquatiques et zones humides). Les fonctionnalités de ce SIC sont avant tout à lier au SIC Réseau hydrographique du Gât-mort et du Saucats.
									2ème niveau d'analyse : Aucun corridor favorable aux mammifères semi- aquatiques ne relie le SIC et le secteur du projet. en outre, le dimensionnement des ouvrages de franchissement assure la transparence aux corridors et habitats des espèces désignées. Le projet n'interfère donc pas avec les enjeux de conservation du SIC.
Lagunes de Saint-Symphorien	FR7200709	ZSC (27.05.2009)	pSIC (15.07.1999) SIC (29.12.2004) ZSC (27.05.2009)	DocOb validé	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Loutre d'Europe Insectes (Fadet des laïches, Damier de la Succise, Leucorrhine à gros thorax)	9 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	1er niveau d'analyse : Site désigné par la présence de la Loutre, d'insectes (Fadet des laïches, damier de la Succise, Leucorrhine à gros thorax), du Faux cresson de Thore et d'un minimum de six habitats (milieux aquatiques et zones humides). des connexions sont possibles avec la vallée du Ciron, via le corridor que constitue la vallée de la Hure franchie en viaduc.
									2ème niveau d'analyse : Compte tenu de la distance et de l'absence d'effet de coupure vis-à-vis des mammifères semi-aquatiques, du fait des dimensions de l'ouvrage de franchissement de la Hure, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Dunes modernes du littoral landais de Vieux Boucau à Hossegor	FR7200712	ZSC (21.08.2006)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (21.08.2006)	DocOb validé	ONF	-	35 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 dunaires, aucune espèce. Compte tenu de la distance et de sa spécificité (désigné pour ses habitats), le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos	FR7200713	ZSC (07.06.2011)	pSIC (13.04.2006) SIC (29.12.2004) ZSC (07.06.2011)	DocOb validé	ONF	Vison d'Europe Loutre Cistude d'Europe Lézard ocellé	40 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de 9 habitats dunaires, littoraux et forestiers d'intérêt communautaire. Le docOb mentionne la présence du Lézard ocellé et celle, aux abords du site Natura 2000, de la Cistude, du Vison et de la Loutre. Pas de corridor ou connexion particuliers. Compte tenu de la distance entre le site et l'emprise (et de l'absence de corridors), le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC désigné pour ses habitats.
Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	FR7200714	ZSC (28.01.2016)	pSIC (25.03.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (28.01.2016)	DocOb validé	Communauté de commune des Grands Lacs	Vison d'Europe Loutre Chiroptère (Grand Rhinolophe) Cistude d'Europe Lamproie de Planer	32 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire, du Vison, de la Loutre, du Grand Rhinolophe, de la Cistude, de la Lamproie de Planer et de 3 espèces végétales. Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, dont la fonctionnalité est avant tout à lier avec les grands lacs de Parentis et Cazaux. Les connexions avec la vallée de la grande et de la petite Leyre sont rendues quasi impossibles du fait des effets barrières conjoints de la RN10 (en cours de transformation en autoroute à 63) et de la voie ferrée existante (Labouheyre et environs).
Zones humides de l'étang de Léon	FR7200716	ZSC (07.01.2021)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	Marensin Nature	Vison d'Europe Loutre Cistude d'Europe	15 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE)	Site désigné par la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire, du Vison, de la Loutre et de la Cistude. La RN 10, en cours de transformation en autoroute, induit un effet barrière qui déconnecte ce SIC du secteur du projet et de la vallée de l'Adour. Les fonctionnalités des mammifères semi-aquatiques sont avant tout à lier à la zone humide du Courant d'Huchet et non à la vallée de l'Adour, trop distante et difficilement atteignable du fait de la RN 10. Compte tenu de la distance et de l'effet barrière, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour le Vison ou la Loutre.
Zones humides de l'arrière-dune du Marensin	FR7200717	ZSC (07.01.2021)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	Marensin Nature	Vison d'Europe Loutre Cistude d'Europe Agrion de mercure Cordulie à corps fin	19 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (MH-PE ;MH-PR)	Site désigné par la présence de 17 habitats d'intérêt communautaire (zones humides), du Faux cresson de Thore, de la Loutre, de la Cistude, de l'agrion de mercure, de la Cordulie à corps fin. L'emprise est située à distance du SIC (19 km), sans connexion (hydraulique ou autre), ni corridor ou réservoir de biodiversité particuliers en liaison avec l'emprise. Compte tenu de la distance et de l'absence de connexions, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce site.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Zones humides de Moliets ;La Prade et Moisans	FR7200718	pSIC (04.2002) ZSC (21.08.2006)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (21.08.2006)	DocOb validé	Marensin Nature	Vison d'Europe Loutre Cordulie à corps fin	31 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire, du Vison, de la Loutre et de la Cordulie à corps fin. La RN 10, en cours de transformation en autoroute, induit un effet barrière qui déconnecte ce SIC du secteur du projet et de la vallée de l'Adour. Les fonctionnalités des mammifères semi-aquatiques sont avant tout à lier aux zones humides de l'étang de Léon et à celles du Marensin. Compte tenu de la distance et de l'effet barrière, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour le Vison ou la Loutre pour lesquels le projet ne constitue pas un effet de fragmentation.
Zones humides associées au marais d'Orx	FR7200719	ZSC (28.12.2015)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (28.12.2015)	DocOb validé	Syndicat mixte de Gestion des milieux Naturels	Vison d'Europe Loutre Cistude d'Europe Lamproie marine Agrion de mercure	33 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PR ;MH-PR)	Site désigné (selon le FSd) par la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire, du Vison, de la Loutre, du Petit Rhinolophe, de la Cistude, de la Lamproie marine, de l'agrion de mercure et du Flûteau nageant. L'emprise est située à distance du SIC (33 km), sans connexion (hydraulique ou autre), ni corridor ou réservoir de biodiversité particuliers en liaison avec l'emprise. Compte tenu de la distance et de l'absence de connexions, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce site.
Barthes de l'Adour	FR7200720	ZSC (07.01.2021)	pSIC (03.06.2004) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	Barthes Nature	Lamproie marine, Grande alose, Alose feinte, Agrion de mercure, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe Vison d'Europe	3 à 4,5 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE ; BFM-PR ;MH-PE ; MOSO-PE)	Site désigné par la présence de 18 habitats d'intérêt communautaire, de 3 espèces végétales (marsilée à quatre feuilles ; angélique des estuaires, Flûteau nageant), de 9 espèces animales (Lamproie marine, Grande alose, Cistude, Loutre, Vison...). L'emprise du projet, située entre 3 à 4,5 km de ce SIC, en est séparée par la RN 124. Les ruisseaux traversés par le projet sont franchis par viaduc (le Luzou), par portique (le Samba) ou par ponts-cadre équipés de banquettes (ruisseau d'Arblade et annexe hydraulique), de sorte que les connexions hydrauliques et la fonctionnalité des corridors (mammifères semi-aquatiques, poissons amphihalins, voire Cistude d'Europe...) sont maintenues. le projet n'interfère donc pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour les espèces précitées pour lesquelles il n'induit pas d'effet de fragmentation ou de coupure.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Vallées de la grande et de la petite Leyre	FR7200721	ZSC (28.12.2015)	pSIC (15.07.1999) SIC (29.12.2004) ZSC (28.12.2015)	DocOb validé	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Lamproie marine Lamproie de rivière Lamproie de Planer Cistude d'Europe, Loutre, Vison d'Europe Chiroptères (Grand et Petit Rhinolophes, Barbastelle) Insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant...)	14 à 17 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de 15 habitats de la directive, 2 espèces végétales (Flûteau nageant et Faux cresson de Thore), 17 espèces animales (Lamproies marine, de rivière et de Planer ; Cistude d'Europe, Loutre, Vison, Grand et Petit Rhinolophes, Barbastelle, Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, 4 Odonates, 2 Lépidoptères). Les fonctionnalités de ce SIC sont à relier avec le domaine d'Hostens via les corridors que constituent les ruisseaux de Paillasse et Labadie. Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour le Vison et la Loutre.
L'Adour	FR7200724	ZSC (07.01.2021)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	Institution Adour	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Lamproies marine, fluviatile et de Planer, Grande alose, Alose feinte, Saumon Atlantique, Toxostome, Bouvière, Cistude d'Europe, 7 espèces d'insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, damier de la Succise, Cuivré des marais, Gomphe de Graslin, Agrion de mercure et Cordulie à corps fin)	2,8 km	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE ; MH-PE ; MOSO-PE)	Site désigné par la présence de 16 habitats d'intérêt communautaire, de 2 espèces végétales (marsillée à quatre feuilles, angélique des estuaires), du Vison, de la Loutre, de la Barbastelle, du minioptère de Schreibers, des lamproies marine, fluviatile et de Planer, de la Grande alose, de l'aloise feinte, du Saumon atlantique, du Toxostome, de la Bouvière, de la Cistude d'Europe, et de 7 espèces d'insectes. L'emprise du projet, située entre 3 et 4,5 km de ce SIC, en est séparée par la RN 124. Les ruisseaux confluents de l'Adour et traversés par le projet sont franchis par viaduc (le Luzou), par portique (le Samba) ou par ponts-cadre équipés de banquettes (ruisseau d'Arblade et annexe hydraulique), de sorte que les connexions hydrauliques et la fonctionnalité des corridors (mammifères semi-aquatiques, poissons amphihalins, voire Cistude d'Europe, ...) sont maintenues. Le projet n'interfère donc pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour les espèces précitées pour lesquelles il n'induit pas d'effet de fragmentation ou de coupure.
Tourbière de Méès	FR7200727	ZSC (22.08.2006)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (22.08.2006)	DocOb validé	Commune de Méès assistée du CEN Aquitaine	Vison d'Europe Loutre Cistude d'Europe Lamproie de Planer Lamproie de rivière	12 à 15 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE)	Site désigné par la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire (zones humides), du Fadet des laïches, de l'agrion de mercure, du Vison, de la Loutre, de la Cistude, de la Lamproie de Planer et de la Lamproie de rivière. La ZSC est située au Sud-Ouest de l'agglomération de Dax, sans connexion (hydraulique ou autre), ni corridor ou réservoir de biodiversité particuliers par rapport à l'emprise. Compte tenu de la distance (12 à 15 km) et de l'absence de connexions, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de cette ZSC, y compris pour le Vison et la Loutre.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Lagunes de Brocas	FR7200728	ZSC (27.05.2009)	pSIC (20.10.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (27.05.2009)	DocOb validé	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Loutre Insectes (Fadet des laïches, Damier de la Succise, Leucorrhine à gros thorax)	10 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de la Loutre et d'insectes (Fadet des laïches, damier de la Succise, Leucorrhine à gros thorax), du Faux-cresson de Thore, d'un minimum de dix habitats (milieux aquatiques et zones humides). Site en connexion avec la vallée de l'Estrigon (Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze), cours d'eau franchi par un viaduc de 200 m assurant la transparence aux habitats et corridors semi-aquatiques. Compte tenu de la distance et des caractéristiques du projet, il n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour le Vison via le corridor de l'Estrigon où est maintenue la transparence écologique.
Coteaux de Thézac et de Montayral	FR7200732	ZSC (07.01.2021)	pSIC (15.07.1999) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	ONF avec l'assistance de l'association pour la Recherche et la Pédagogie en environnement en Lot-et-Garonne - CPIE Pays de Serres Vallée du Lot	Lépidoptères (Écaille chinée)	40 km au Nord de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE)	Site désigné par la présence de 7 habitats d'intérêt communautaires (6 sur sols calcaires et Forêts alluviales) et de l'Écaille chinée (seule espèce citée dans le docOb). Compte tenu de la distance, des habitats et espèces ayant motivé la désignation de ce site, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes	FR7200733	ZSC (13.08.2018)	pSIC (15.07.1999) SIC (29.12.2004) ZSC (13.08.2018)	DocOb validé	ONF	Insectes (Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne, Écaille chinée) Écrevisse à pattes blanches Chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, Grand murin)	30 km au Nord de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE ; BO-PE)	Site désigné par la présence de 14 habitats (sur sols calcaires), 4 insectes (damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne, Écaille chinée), l'Écrevisse à pattes blanches et 3 chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, Grand murin). Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Coteaux du ruisseau des Gascons	FR7200736	ZSC (07.01.2021)	pSIC (15.07.1999) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	ADASEA 47	Insectes (Gomphe de Graslin, Lucane Cerf-volant)	5,5 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BO-PE ; MOSO-PE)	Site désigné par la présence d'un minimum de 3 habitats d'intérêt communautaire (sur sols calcaires), du Gomphe de Graslin et du Lucane Cerf-volant, seules espèces citées dans le docOb. Compte tenu des habitats et espèces ayant motivé la désignation de ce site, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC (aucun effet de coupure).
Le Boudouyssou	FR7200737	ZSC (20.11.2014)	ZSC (20.11.2014)	DocOb validé	ONF	Vison d'Europe Poissons (Toxostome, Bouvière) Écrevisse à pattes blanches	36 km au Nord de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE ; BO-PE)	Site désigné par la présence du Vison, du Toxostome, de la Bouvière, de l'Écrevisse à pattes blanches. aucun habitat n'est cité dans le FSD. Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
La Gélise	FR7200741	ZSC (07.01.2021)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	ETEN environnement	Loutre Grand Rhinolophe, Cistude d'Europe Poissons (Chabot, Lamproie de Planer) Insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Gomphe de Graslin, Agrion de mercure)	5,5 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE ; BO-PE ; MH-PE ; MOSO-PE)	Site désigné par la présence de 11 habitats d'intérêt communautaire, de 12 espèces animales (Loutre, Grand Rhinolophe, Cistude, Chabot, Lamproie de Planer, Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, damier de la Succise, Cuivré des marais, Gomphe de Graslin, agrion de mercure). Présence d'habitat à Vison (voire à Écrevisse). La Gélise est un affluent de la Baise. Cette dernière est franchie par viaduc, sans effet de coupure vis-à-vis de la Gélise. Le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation du SIC.
Gave de Pau	FR7200781	ZSC (14.10.2014)	pSIC (25.03.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (14.10.2014)	DocOb en cours / diagnostic écologique validé	/	Poissons (Saumon atlantique, Lamproie de Planer, Chabot) Moule perlière, Écrevisse à pattes blanches Insectes (Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin)	27 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (MH-PE)	Site désigné par la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire, de poissons migrateurs amphihalins (Saumon atlantique), de la Lamproie de Planer, du Chabot, de la moule perlière, du Gomphe de Graslin, de la Cordulie à corps fin et, en tête de bassin, de l'Écrevisse à pattes blanches. Du fait de la distance séparant l'emprise et ce site, de l'absence de corridor, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Château d'Orthez et bords du gave	FR7200784	ZSC (14.10.2014)	pSIC (25.03.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (14.10.2014)	DocOb validé	/	Chiroptères (Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées)	34 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné pour ses populations reproductrices de chiroptères d'intérêt communautaire : Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe et murin à oreilles échancrées. Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC (pas d'effet de coupure vis-à-vis d'autres sites de reproduction de ces espèces).
La Joyeuse (cours d'eau)	FR7200788	ZSC (14.10.2014)	pSIC (25.03.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (14.10.2014)	DocOb en cours / diagnostic écologique validé	/	Loutre Moule perlière Écrevisse à pattes blanches	37 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de la Loutre, de la moule perlière, de l'Écrevisse à pattes blanches (en tête de bassin) et de 2 habitats d'intérêt communautaire (forêts alluviales, mégaphorbiaies). Du fait de la distance séparant l'emprise et ce site, de l'absence de corridor, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
La Bidouze (cours d'eau)	FR7200789	ZSC (20.11.2014)	pSIC (25.03.2003) SIC (29.12.2004) ZSC (20.11.2014)	DocOb en cours / diagnostic écologique validé	/	Desman des Pyrénées Écrevisse à pattes blanches Vison d'Europe Saumon atlantique Toxostome	34 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (MOSO-Pe)	Site désigné par la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire (zones humides), du desman des Pyrénées et de l'Écrevisse à pattes blanches (têtes de bassin), du Vison d'Europe, du Saumon atlantique (frayères en parties amont), du Toxostome et du Trichomanès remarquable (espèce végétale). Du fait de la distance séparant l'emprise et ce site, de l'absence de corridor, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	FR7200791	ZSC (20.11.2014)	pSIC (19/06/2002) SIC (22.12.2003) ZSC (20.11.2014)	DocOb en cours / diagnostic écologique validé	/	Poissons (Grande alose, Saumon atlantique...) Desman des Pyrénées Écrevisse à pattes blanches Loutre	30 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire, de poissons migrateurs amphihalins, de la Loutre et, en tête de bassin, du desman des Pyrénées et de l'Écrevisse à pattes blanches. Du fait de la distance séparant l'emprise et ce site, de l'absence de corridor, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Site du Griffoul ; confluence de l'Automne	FR7200798	SIC (07.12.2004)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004)	DocOb en cours/ Pas de diagnostic préalable disponible	GEREA	Vison d'Europe	30 km au Nord de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence du Vison, seule espèce inscrite au FSd, et de deux habitats d'intérêt communautaire (Forêts alluviales et Forêts mixtes). Compte tenu de la distance et de l'absence de corridor favorable aux mammifères semi-aquatiques, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Réseau hydrographique du Brion	FR7200801	ZSC (07.01.2021)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	CEN aquitaine	Vison d'Europe Poissons (Toxostome, Lamproie de Planer) Insectes (damier de la Succise, Lucane Cerf-volant)	10 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BO-PE)	Site désigné par la présence du Vison, du Toxostome, de la Lamproie de Planer, du damier de la Succise, du Lucane Cerf-volant, et de 4 habitats d'intérêt communautaire (Forêts alluviales, Prairies maigres de fauche, Rivières des étages plantaires à montagnard, mégaphorbiaies hygrophiles). affluent de la Garonne en rive gauche, les fonctionnalités de ce SIC sont avant tout à lier à ce fleuve, puis en second lieu au site Natura 2000 de la Vallée du Ciron. Compte tenu du maintien des fonctionnalités des habitats (aquatiques et semi-aquatiques) par la dimension des ouvrages sur le Ciron, les précautions en phase travaux de maintien du lit mineur et des berges et de la distance de la zone de source par rapport au projet, ce dernier n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Réseau hydrographique du Beuve	FR7200802	ZSC (07.01.2021)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (07.01.2021)	DocOb validé	CEN Aquitaine	Poissons (Toxostome, Lamproie de Planer) Écrevisse à pattes blanches Vison d'Europe Chiroptères (Petit Rhinolophe, Barbastelle) Insectes (Agrion de mercure, damier de la Succise, Lucane Cerf-volant)	7 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BO-PE ; MH-PE ; MOSO-PE)	Site désigné par la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire (Pelouses sèches calcaires, Prairies maigres de fauche, mégaphorbiaies hygrophiles, Forêts alluviales), du Toxostome, de la Lamproie de Planer, de l'Écrevisse à pattes blanches, du Vison d'Europe, du Petit Rhinolophe, de la Barbastelle, de l'Agrion de mercure, du damier de la Succise et du Lucane Cerf-volant. L'emprise est située à distance de la zone de source (7km), sans incidence sur les habitats du Vison. Le Beuve est un affluent de la Garonne située en rive gauche. Les fonctionnalités de ce SIC sont avant tout à lier à ce fleuve. une éventuelle connexion avec le bassin versant du Ciron est possible par le Barthos. Or, compte tenu du maintien des fonctionnalités des habitats (aquatiques et semi-aquatiques) par la dimension du viaduc du Barthos, les précautions en phase travaux de maintien du lit mineur et des berges, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation du SIC.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Réseau hydrographique du Gestas	FR7200803	ZSC (02.08.2016)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (02.08.2016)	DocOb validé	SIBV du Gestas assisté de Rivière-environnement	Vison d'Europe Chiroptères (Petit et Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin) Poissons (Toxostome, Lamproie de Planer/fluviatile) Cistude d'Europe Insectes (Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne, Cuivré des marais, Agrion de mercure)	18 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de trois habitats d'intérêt communautaire (Forêts alluviales, mégaphorbiaies hygrophiles, Prairies maigres de fauche), du Vison d'Europe, de 7 espèces de chiroptères (Petit et Grand Rhinolophe, Barbastelle, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein, Grand murin), du Toxostome, de la Lamproie de Planer/ fluviatile, de la Cistude d'Europe, du Lucane Cerf-volant, du Grand Capricorne, du Cuivré des marais et de l'agrion de mercure. Compte tenu de la distance, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC, y compris pour les chiroptères.
Réseau hydrographique de la Pimpine	FR7200804	ZSC (31.12.2015)	pSIC (19.06.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (31.12.2015)	DocOb validé	CEN Aquitaine	Vison d'Europe Toxostome Insectes (Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Agrion de mercure)	3 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE ; BFM-PR ; BO-PE ; MH-PR ; MOSO-PE)	Site désigné par la présence du Vison d'Europe, du Toxostome, du damier de la Succise, du Lucane Cerf-volant, de l'agrion de mercure et de 6 habitats cités dans le diagnostic écologique. affluent de la Garonne en rive droite, les fonctionnalités de ce SIC sont avant tout à lier au fleuve. La confluence avec la Garonne est située à 3 km de l'emprise. Compte tenu des fonctionnalités et de la distance de la confluence par rapport au projet, ce dernier n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.
Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines	FR7200805	ZSC (31.01.2017)	pSIC (30.07.2002) SIC (29.12.2004) ZSC (31.01.2017)	DocOb validé	S.I.J.A.L.A.G. assisté du GERE A	Vison d'Europe Loutre d'Europe Cistude d'Europe Insectes (Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Fadet des laïches) Lamproie de Planer	10 km de l'emprise	Site non retenu par analyse TVB	Site désigné par la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire, du Faux cresson de Thore, du Vison d'Europe, de la Loutre d'Europe, de la Cistude d'Europe, de l'agrion de mercure, du Cuivré des marais, du damier de la Succise, du Fadet des laïches, du Grand Capricorne, du Lucane Cerf-volant, de la Lamproie de Planer. Site localisé à 10 km au Nord de la gare de Bordeaux, totalement déconnecté du projet par le centre urbain de Bordeaux. Compte tenu de la distance et de sa situation périurbaine, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC
Domaine d'Orx	FR7210063	ZPS (08.01.2019)	ZPS (08.01.2019)	DocOb validé	Syndicat mixte de Gestion des milieux Naturels	Cigogne blanche, Spatule blanche, Milan noir, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré...	35 km de l'emprise	Non traitée dans analyse TVB	ZPS désignée par la présence de 49 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont 11 espèces nicheuses, et pour son rôle majeur de site de halte migratoire et d'hivernage sur la voie de migration atlantique. Compte tenu de la distance par rapport à l'emprise et des spécificités de ce site, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de cette ZPS.

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR	Groupe faunistique (espèces caractéristiques concernées)	Distance par rapport au projet	Analyse des TVB	Descriptif et argumentaire
Barthes de l'Adour	FR7210077	ZPS (08.01.2019)	ZPS (08.01.2019)	DocOb validé	Pays Adour Landes Océanes avec Fédération des chasseurs des Landes	Cigogne blanche, Milan noir, Bihoreau gris, Aigrette garzette...	5,5 km de l'emprise	Non traitée dans analyse TVB	ZPS désignée pour l'ensemble de l'avifaune d'intérêt communautaire et la fonctionnalité des zones humides (Barthes). La très grande majorité des espèces sont liées à ces zones humides. La distance qui sépare la ZPS de l'emprise (5,5 km) n'implique aucun effet de coupure ou de fragmentation induit par le projet n'interfère, celui-ci se situant hors contexte de vaste entité humide. Compte tenu de la distance et des spécificités de ce site, le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de cette ZPS.
Plateau Aquitain et Landais	FR7212020	ZPS (en cours de désignation)	ZPS (en cours de désignation)	Diagnostic préalable en cours	-	-	39 km de l'emprise (Site maritime)	Non traitée dans analyse TVB	Aucune espèce citée au FSD. Compte tenu de la spécificité de ce site Natura 2000 (avifaune pélagique), le projet n'interfère pas avec les enjeux de conservation de cette ZPS.
Étangs d'Armagnac	FR7300891	pSIC (08.1998) ZSC (26.12.2008)	-	DocOb validé	ADASEA 32	Cistude d'Europe Chiroptères (Grand et Petit Rhinolophes, Barbastelle) Lamproie de Planer Insectes (Pique-Prune, Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant)	25 à 28 km de l'emprise	Pris en compte analyse TVB (BO-PE)	Site désigné par la présence de 11 habitats de la directive, de la Cistude, des Grand et Petit Rhinolophes (sites de chasse), de la Barbastelle (gîte et reproduction), de 3 coléoptères (Pique-Prune, Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant). Présence potentielle de la Loutre et du Vison et présence confirmée de la Lamproie de Planer dans la douze. Compte tenu de la distance, les projets n'interfèrent pas avec les enjeux de conservation de cette ZSC, y compris pour le Vison et la Loutre, qui ne sont que potentiels dans la douze.
Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	FR7301631	ZSC (13.04.2007)	/	DocOb en cours	Association de développement économique et social des monts de Lacauene Ou Rural Concept (selon site DREAL Midi-Pyrénées)	Chiroptères (Grand et Petit Rhinolophes, Minioptère de Schreibers), Loutre, Poissons (Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot), Moule perlière Insectes (Lucane Cerf-volant, Écaille chinée) Écrevisse à pattes blanches	2 km de l'emprise, au plus près	Pris en compte analyse TVB (BFM-PE ; BO-PE ; MH-PR)	Site désigné par la présence de 6 espèces de chiroptères (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées et Grand murin), de la Loutre, de 3 espèces de poissons (Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot), de la moule perlière, du Lucane Cerf-volant, de l'Écaille chinée, du Grand Capricorne et de l'Écrevisse à pattes blanches, ainsi que de 16 habitats d'intérêt communautaire. Les populations de chiroptères connues, le sont à plus de 20 km de l'emprise. Pas d'effet de coupure ou de fragmentation. Compte tenu des fonctionnalités et de la distance des populations de chiroptères par rapport au projet, ce dernier n'interfère pas avec les enjeux de conservation de ce SIC.

Légende code étude trames verte et bleues (Biotope - 2012) - Sites Natura 2000 connecté directement par un corridor au projet
PE : Périmètre élargi de l'étude (voir ci-après), PR : Périmètre restreint de l'étude (voir ci-après)
BFM-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Boisements de Feuillus et Mixtes - Périmètre Élargi,
BFM-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Boisements de Feuillus et Mixtes - Périmètre Restreint,
BO-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Bocagers - Périmètre élargi,
BO-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Bocagers - Périmètre Restreint,
MOSO-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Ouverts / Semi-Ouverts : - Périmètre Élargi,
MOSO-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Ouverts / Semi-Ouverts : - Périmètre Restreint,
MH-PE : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Humides : Périmètre Élargi,
MH-PR : Sites Natura 2000 concernés par la sous-trame Milieux Humides : Périmètre Restreint,
TB : Sites Natura 2000 concerné par la Trame Bleue sur les deux périmètres

4.3. Conclusion sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Les 8 sites Natura 2000 directement concernés sont les suivants :

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR
Sites directement concernés (effet d'emprise)					
Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	FR7312014	ZPS (07/06/2006)	ZPS (07/06/2006)	DocOb en attente de validation Document de synthèse du DocOb (mai 2012) disponible	Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne
Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans	FR7200688	ZSC (21/08/2006)	pSIC (19/06/2002) SIC (29/12/2004) ZSC (21/08/2006)	DocOb validé (21/01/2008)	Communauté de Communes de Montesquieu
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	FR7301822	ZSC (27/05/2009)	/	DocOb validé pour les parties « Rivière Salat », « Rivière Ariège » et « Rivière Hers », et en attente de validation pour les parties « Garonne amont, Pique et Neste » et « Garonne aval ».	Fédération de pêche de l'Ariège et Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne - SMEAG
Vallée du Ciron	FR7200693	ZSC (29/12/2016)	pSIC (20/10/2003) SIC (29/12/2004) ZSC (29/12/2016)	DocOb validé (04/08/2008)	Ciron Nature
La Garonne en Nouvelle-Aquitaine	FR7200700	ZSC (07/01/2021)	pSIC (16/02/2004) SIC (29/12/2004) ZSC (07/01/2021)	DocOb validé (13/11/2013)	Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne
Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	FR7200722	ZSC (16/06/2016)	pSIC (15/07/1999) SIC (29/12/2004) ZSC (16/06/2016)	DocOb validé (7/12/2006)	Midouze Nature
Vallée de l'Avance	FR7200739	ZSC (29/12/2016)	pSIC (30/07/2002) SIC (29/12/2004) ZSC (29/12/2016)	DocOb validé (02/03/2012)	Office national des Forêts
Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats	FR7200797	ZSC (31/01/2017)	pSIC (19/06/2002) SIC (29/12/2004) ZSC (31/01/2017)	DocOb validé (27/01/2011)	Association pour la réserve géologique de Saucats - La Brède

Il ressort de l'analyse que, outre les 8 sites traversés par le projet, 8 autres sites Natura 2000 non directement concernés par l'effet d'emprise feront l'objet d'un dossier d'incidence afin d'évaluer les effets de dérangement, le risque de pollutions accidentelles, les effets de coupure et de fragmentation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire ayant motivé leur désignation.

Ils sont indiqués dans le tableau ci-après :

Sites NATURA 2000	CODES	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source FSD)	TYPE ET DATE DE DÉSIGNATION (source DREAL)	DocOb	OPÉRATEUR
Sites susceptibles d'être affectés par des effets de dérangement, fragmentation, ou coupure					
Champ de tir de Captieux	FR7200723	ZSC (10/11/2006)	pSIC (15/07/1999) SIC (29/12/2004) ZSC (10/11/2006)	DocOb validé (11/12/2008)	ONF
L'Ourbise	FR7200738	ZSC (15/09/2016)	pSIC (30/07/2002) SIC (29/12/2004) ZSC (15/09/2016)	DocOb validé (05/05/2009)	SEPANLOG (Société pour l'étude, la Protection et l'aménagement de la Nature en Lot et Garonne)
Carrières de Castelculier (anciennement Lafox)	FR7200799	ZSC (07/01/2021)	pSIC (19/06/2002) SIC (29/12/2004) ZSC (07/01/2021)	DocOb Validé (01/02/2011)	CEN Aquitaine
Caves de Nérac	FR7200800	ZSC (08/08/2014)	pSIC (19/06/2002) SIC (29/12/2004) ZSC (08/08/2014)	DocOb Validé (26/04/2011)	SEPANLOG (Société pour l'étude, la Protection et l'aménagement de la Nature en Lot et Garonne)
Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	FR7200806	ZSC (10/06/2016)	pSIC (16/02/2004) SIC (29/12/2004) ZSC (10/06/2016)	DocOb en en attente de validation	ADASEA du Gers
Champ de tir du Poteau	FR7210078	ZPS (20/10/2004)	ZPS (04/11/2004)	DocOb validé (11/12/2008)	ONF
Arjuzanx	FR7212001	ZPS (18/10/2002)	ZPS (18/10/2002)	DocOb validé (15/10/2007)	Syndicat mixte de Gestion des milieux Naturels (SMGMN)
Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne	FR7302002	ZSC (27/05/2009)	/	DocOb validé (15/03/2011)	AdASEA 82

(*) L'arrêté du 8 août 2014 a porté désignation sous l'appellation « Zone spéciale de Conservation » le site des Caves de Nérac.

Les évaluations des incidences qui suivent sont réalisées pour chaque site Natura 2000 identifié comme potentiellement influencé par le projet.

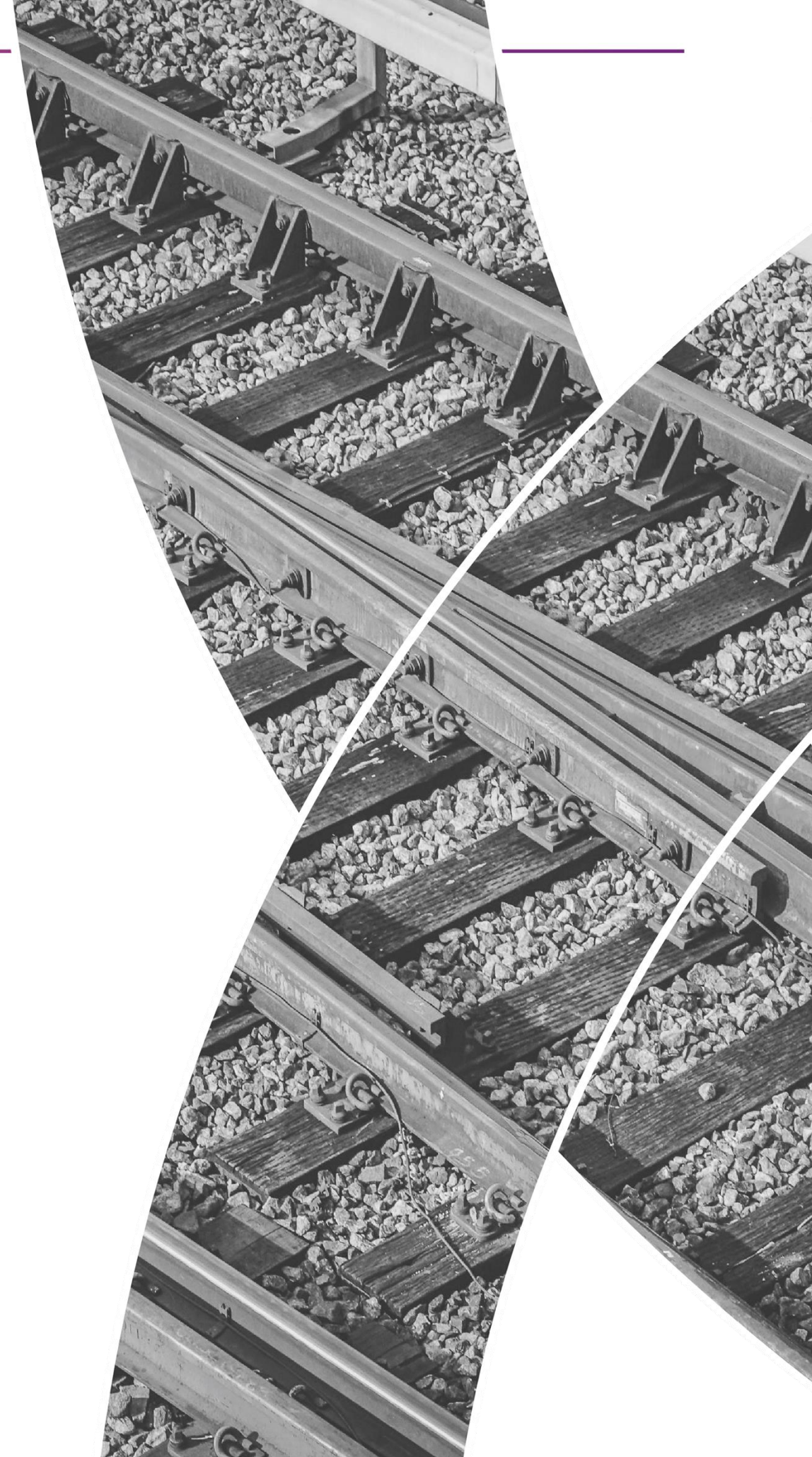
Chaque chapitre permet donc d'évaluer les incidences du projet, qui seront détaillées par rapport à l'évaluation préliminaire, sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Cette analyse porte sur les objectifs de conservation du site, comme indiqué dans la Circulaire du 15 avril 2010 :

« L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences d'une activité sur l'environnement : elle ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs (DocOb) du site (à défaut dans le formulaire standard de données) et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales et végétales qui justifient la désignation du site. »

La méthodologie d'analyse des incidences est détaillée dans le chapitre 5.



5. Méthodologie d'analyse des incidences



5.1. Le diagnostic

L'objectif a été de disposer d'un diagnostic Habitats-Faune-Flore, permettant d'apprécier l'importance relative des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires :

- Présence d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », d'habitats inscrits à l'annexe I et d'espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- Rôle fonctionnel particulier (zones de nidification, de parade, de chasse, de rassemblement postnuptial, d'hivernage ; habitats, corridors d'espèces...).

Les inventaires naturalistes comprennent deux parties :

- Les enquêtes et analyses bibliographiques ;
- La réalisation d'inventaires de terrain entre 2023 et 2024, y compris en saisons hivernales (hivernage d'oiseaux et de mammifères d'intérêt communautaire : Grue cendrée, Chiroptères...).

1) Les enquêtes et analyses bibliographiques

Les organismes et les personnes contactées sont cités dans le chapitre relatif à la bibliographie du présent dossier. Les experts et/ou ressources spécifiques (organismes, références bibliographiques) sont également mentionnés dans chaque dossier d'évaluation des incidences.

Les documents suivants ont été consultés :

- L'ensemble des Documents d'Objectifs, des diagnostics préalables disponibles en date de septembre 2012 sur les sites en ligne des DREAL d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ;
- Différents sites Internet, dont les principaux sont cités dans le chapitre relatif à la bibliographie du présent dossier.

2) Les inventaires de terrain

Les investigations ont eu lieu entre 2023 et 2024, lors de trois cycles répartis sur deux ans et demi, sur la totalité du fuseau d'études soumis à la consultation, d'une longueur d'environ 330 km et d'une largeur initiale de 3 000 m, puis aux abords du projet (avec compléments à l'automne 2013 pour le vallon du Cros et la vallée du Ciron).

Les structures suivantes ont été mobilisées pour la réalisation des inventaires 2023/2024 :

Pour les inventaires écologiques : BIOTOPE, ECOSPHERE, NATURALIA, VERDI, EGIS et leurs sous-traitants

Pour les zones humides : AMONIA, Envolis, ECR Environnement, Rainette, VERDI, EGIS et leurs sous-traitants. Les prospections de terrain associées aux recherches bibliographiques et aux enquêtes ont permis d'apprécier finement la répartition des habitats d'intérêt communautaire et la fréquentation des espèces d'intérêt communautaire au sein des différents sites Natura 2000.

Elles ont conduit à :

- Inventorier l'ensemble des habitats et espèces végétales et animales présentant un enjeu écologique (dont ceux d'intérêt communautaire) ;
- Hiérarchiser les enjeux écologiques des secteurs et habitats en fonction de leur capacité d'accueil en espèces d'intérêt patrimonial, de la taille des populations, de leur diversité spécifique... ;
- Cartographier sous SIG ces enjeux écologiques ;
- Définir les impacts et les mesures de suppression, de réduction et de compensation.

Les données collectées au travers de l'ensemble des inventaires de terrain, associées à celles contenues dans les documents d'objectifs ou les diagnostics préalables, constituent un ensemble d'éléments suffisamment pertinents pour effectuer l'analyse des incidences sur les différents sites Natura 2000 concernés. Cette analyse reprend par ailleurs les principaux

impacts identifiés lors de l'analyse des incidences natura 2000 produite en 2014, avec intégration de l'ensemble des données naturalistes actualisées et, le cas échéant, des documents d'objectifs et FSD mis à jour.

Les méthodologies d'inventaires sont présentées en annexe au présent dossier.

5.2. L'évaluation des incidences

5.2.1. Généralités

L'évaluation des incidences s'effectue selon le logigramme détaillé en page suivante.

L'analyse des incidences se base sur les documents suivants et les données naturalistes collectées :

- Le guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2004) ;
- Les articles L414-1 et suivants, R.414-1 à R.141-26 du code de l'environnement ;
- L'ensemble des Documents d'Objectifs (DocOb) et des Formulaires Standard de Données (FSD) des différents sites susceptibles d'être concernés par le projet de lignes nouvelles ;
- Au travers d'enquêtes auprès d'organismes et associations naturalistes et recherches bibliographiques et webographiques (diagnostics écologiques, revues naturalistes... - cf. listes en annexe), portant sur la période minimum comprise entre 2000-2012 – quelques données antérieures ont cependant été intégrées ;
- Au travers d'inventaires de terrain réalisés par les bureaux d'études pour l'essentiel durant les années 2010 à 2012 sur le périmètre d'études concerné par le projet GPSO.

Au regard de la problématique des différents périmètres des sites Natura 2000 étudiés, plusieurs cas de figure ont été considérés :

- Quand un DocOb est validé, le périmètre du DocOb est pris en compte ;
- Quand le DocOb n'est pas validé, les périmètres DREAL et INPN sont tous deux pris en compte.

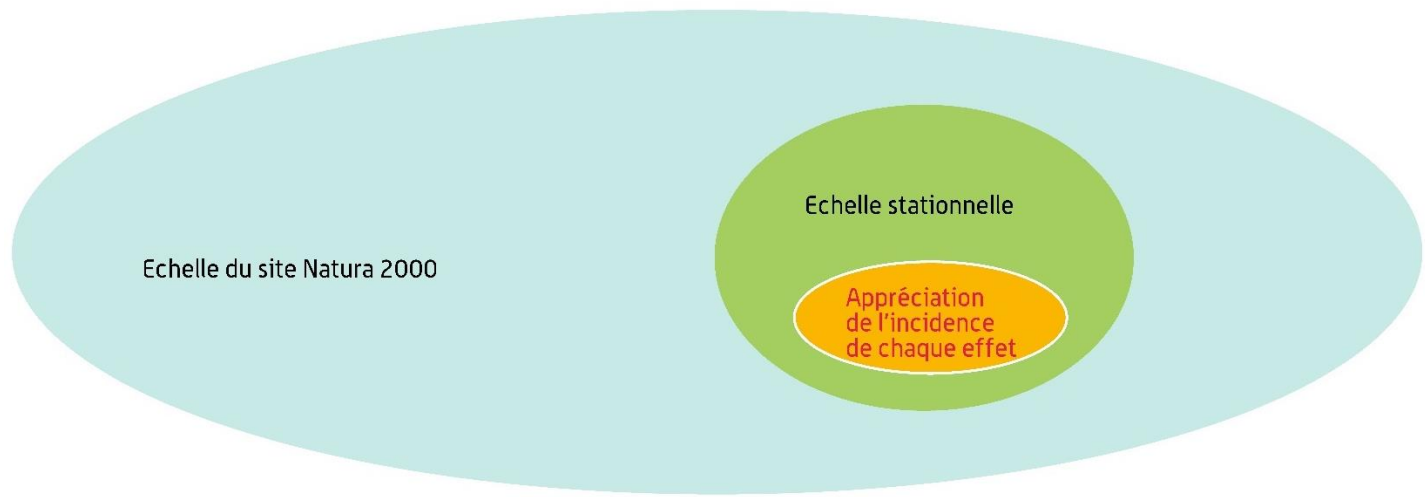
L'analyse des incidences est appréciée à deux échelles, comme illustré dans le schéma ci-dessous :

- **À l'échelle stationnelle de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire.** Les incidences sont décrites de manière factuelle, sans les évaluer, en prenant en compte la surface de l'habitat ou de l'habitat de l'espèce, la biologie des espèces, la résilience des habitats... ;
- **À l'échelle du niveau du site Natura 2000 dans son intégralité et ses exigences fonctionnelles.** L'évaluation du niveau d'incidence est appréciée au regard des populations d'espèces et de leur fonctionnement, des surfaces d'habitats ou d'habitats d'espèces disponibles, de l'état de conservation des espèces et des habitats, des objectifs de conservation du DocOb et des recommandations méthodologiques du Ministère en charge de l'Écologie (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2004).

Le niveau d'incidence stationnelle est donc pris en compte de manière différente entre un petit site Natura 2000 et un grand site Natura 2000, avec une évaluation de la fonctionnalité des habitats et espèces connus sur l'ensemble du site. Sont intégrés dès lors à l'analyse, les éléments du diagnostic écologique et les objectifs de conservation du DocOb, ainsi que les résultats des inventaires GPSO sur le fuseau des 3 000 m permettant d'affiner l'appréciation de l'incidence à l'échelle stationnelle, effectuée de manière factuelle.

L'appréciation de l'incidence est évaluée, que ce soit lors de la phase exploitation ou lors de la phase travaux, pour quatre grands types d'effets :

- Des effets d'emprise sur des habitats. Ces effets débutent lors de la phase travaux et se poursuivent pour partie en phase exploitation (habitats situés au niveau de l'emprise définitive) ;



Rappel concernant les emprises considérées

Pour mémoire, dans le présent document et les dossiers d'incidence par site, le terme « emprises » désigne les espaces au sol occupés par le projet GPSO, tant en phase travaux (surface nécessaire au chantier, y compris pistes et bases travaux) qu'en phase d'exploitation (surface nécessaire au fonctionnement, à l'entretien et à la sécurité de l'infrastructure, comprenant notamment, en plus des lignes elles-mêmes, les rétablissements de communication, les bases de travaux et maintenance, les sous-stations, les gares nouvelles et les liaisons ferroviaires vers ces gares).

Ainsi, les pertes directes permanentes d'habitats ou d'habitats d'espèces sont traitées dans le présent document et les dossiers d'incidence par site, dans le développement relatif aux incidences en phase d'exploitation même si elles concernent également des pertes imputables aux activités de chantier.

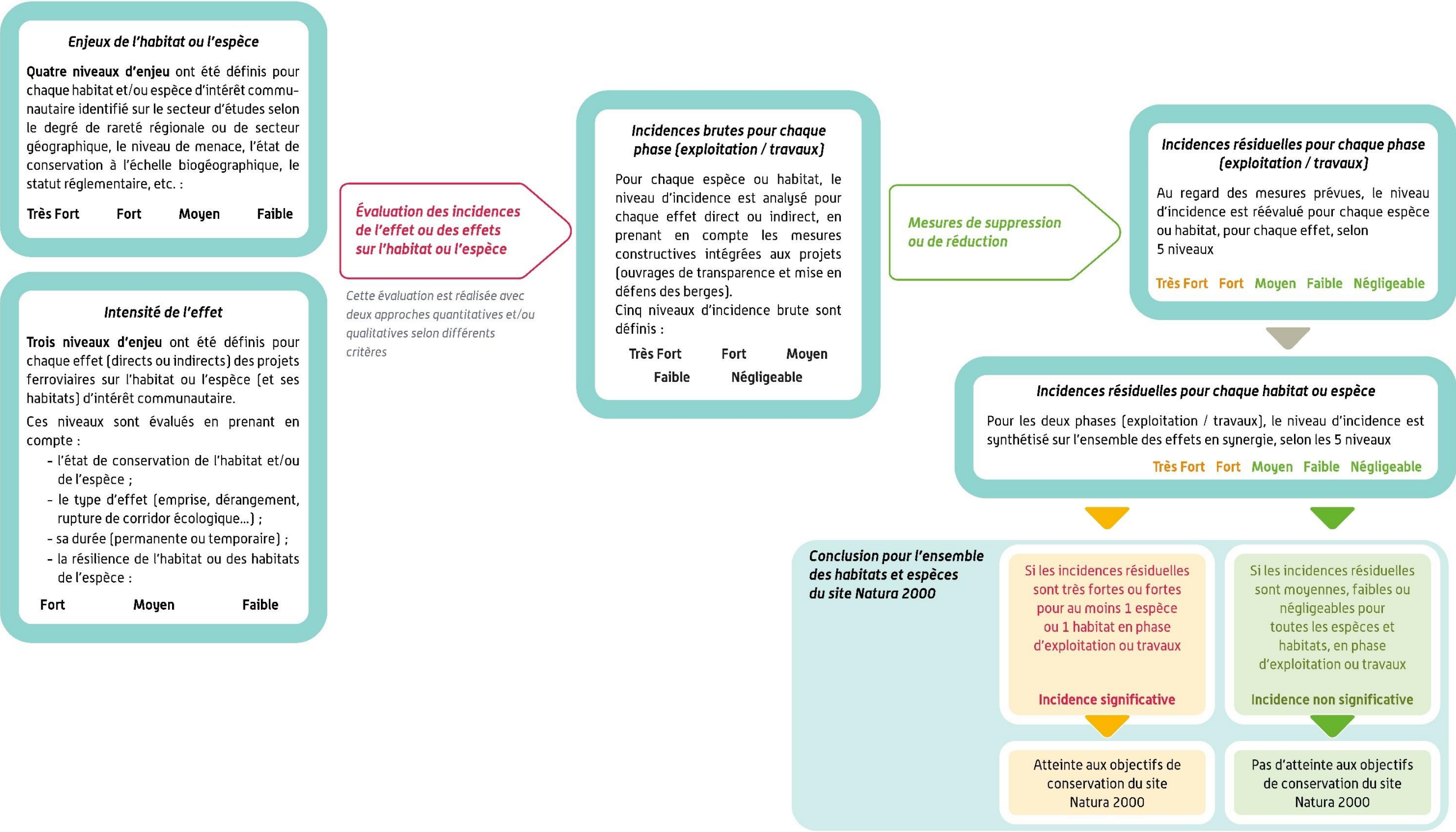
- Des effets de pertes d'individus. Ces effets sont principalement liés à la phase travaux mais peuvent se poursuivre en phase exploitation (collisions, produits phytosanitaires, etc.) ;
- Des effets de dérangement de la faune, notamment des espèces les plus sensibles, ou de perturbation du fonctionnement écologique d'espaces naturels situés aux abords immédiats du projet ferroviaire. Ces effets seront notamment présents durant la phase travaux : vibrations, poussières, pollutions accidentelles... ;
- Des effets de coupures (axes de déplacement d'espèces, corridors biologiques) et de fragmentation de territoires. Ces effets débutent lors de la phase travaux et se poursuivent durant la phase exploitation sur les corridors non rétablis augmentant les risques de pertes d'individus et de dégradation de l'état de conservation des espèces.

Avec deux niveaux :

- Directs : ce sont les effets provoqués directement par le projet avec par exemple l’emprise du projet sur tel habitat ou tel habitat d’espèce, la coupure d’un corridor de déplacement, etc. Parmi ces incidences, la distinction est réalisée entre celles dues à la construction même du projet et celles liées à l’exploitation et à l’entretien de l’infrastructure ;
- Indirects : ce sont les effets provoqués indirectement avec par exemple les risques de pollutions, de modification hydrique, de perturbation d’espèces, etc. Ces incidences peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être dans certains cas aussi importantes que les incidences directes.

L’évaluation des incidences se déroule en plusieurs étapes selon le logigramme ci-après.

Figure 46: Logigramme détaillant la procédure par étapes de l'évaluation des incidences du projet GPSO (pour les phases exploitation et travaux), par habitat et espèce d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000*, puis globalement pour le site



*Évaluation du niveau d'incidence apprécié au regard des populations d'espèces et de leur fonctionnement, de l'état de conservation des espèces et des habitats, des objectifs de conservation du DocOb.

La méthode proposée consiste à évaluer le niveau des incidences directes et indirectes, en phases travaux et d'exploitation, en prenant en compte les deux angles principaux :

- Espèces végétales et habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire intégrant les fonctionnalités écologiques ;
- Espèces animales et habitats d'espèces d'intérêt communautaire intégrant les fonctionnalités écologiques.

L'analyse de l'évaluation des incidences attendues prend en compte :

- Les objectifs de conservation des Documents d'Objectifs validés des sites Natura 2000 ;
- Les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ;
- La localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 ;
- Les caractéristiques techniques du projet (profil en long et plan, type d'ouvrage, ...) ;
- Le diagnostic écologique réalisé durant les années 2023/2024 dans le fuseau d'études du GPSO ;
- Les liens écologiques fonctionnels (éléments d'analyse de la TVB, etc.) ;
- L'occupation des sols entre le réseau Natura 2000 et le projet.

Elle comprend deux approches complémentaires :

- Une approche « quantitative » basée sur un nombre de pieds ou de stations (espèces végétales d'intérêt communautaire), ou un linéaire ou une surface d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire impacté au niveau du projet ;
- Une approche « qualitative », qui correspond à une analyse de l'évaluation des incidences réalisée sur la base de travaux scientifiques, de retour d'expériences sur des infrastructures ou de dires d'expert. Cette approche concerne notamment les enjeux non quantifiables en termes de surface ou de linéaire, comme les aspects fonctionnels (risque de dérangement, risque de mortalité, risque de pollution, etc.) ou la naturalité des habitats d'intérêt communautaire ou le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Elle implique une analyse du contexte pour évaluer l'altération de la qualité de l'enjeu (axe de déplacement, par exemple).

L'analyse des incidences a porté sur toutes les phases du projet (exploitation/travaux) intégrant également la résilience des habitats et des habitats d'espèces (cf. tableau *Résilience des habitats à la fin du présent paragraphe*). La résilience écologique est la capacité d'un habitat à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante.

L'analyse est réalisée en plusieurs étapes et pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire : analyse des « incidences brutes » puis des « incidences résiduelles » restantes après propositions de mesures.

À chaque étape, le niveau d'incidence est défini selon cinq classes (Très fort, Fort, Moyen, Faible, Négligeable). Il dépend à la fois :

- Du niveau d'enjeu de l'habitat ou de l'espèce concerné(e) ;
- De l'intensité de l'effet.

Le niveau d'enjeu d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire

Dans le cadre des études du GPSO, quatre niveaux d'enjeu ont été définis : Très Fort, Fort, Moyen et Faible, selon les critères présentés au 2 de l'étude d'impact. Le niveau d'enjeu est apprécié au niveau de chaque secteur géographique (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Vallée de la Garonne, Massif Landais, Chalosse, etc.) plutôt que par site Natura 2000. En effet, les habitats et espèces au sein d'un secteur géographique présentent des caractéristiques relativement homogènes et donc des enjeux équivalents.

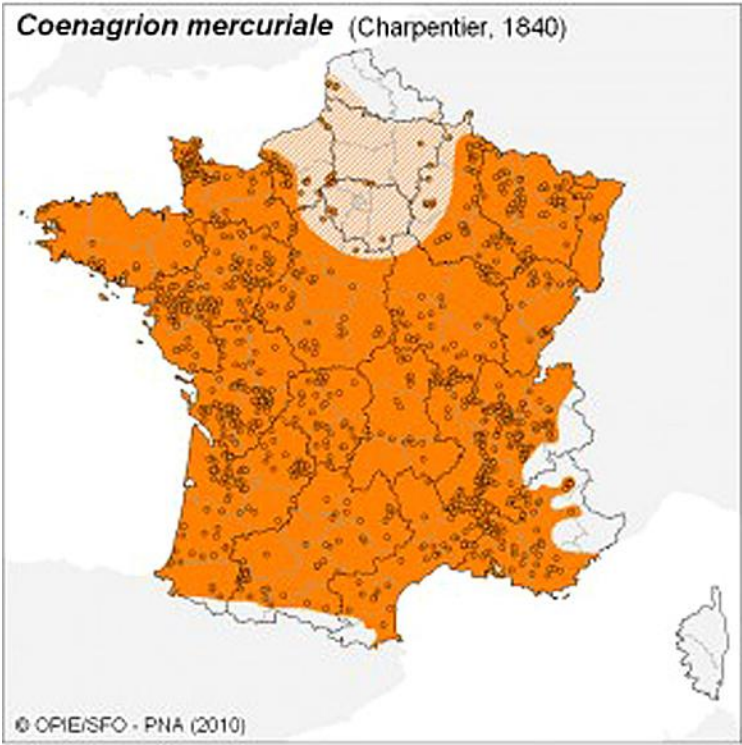
Ils ont été utilisés pour chaque habitat et/ou espèce d'intérêt communautaire identifié sur le secteur d'études, en tenant compte du degré de rareté régionale ou de secteur géographique, du niveau de menace (ou état de conservation), du statut réglementaire, etc.

En fonction des connaissances sur les habitats et/ou des espèces, des critères supplémentaires sur l'importance des populations, la présence de cortèges représentatifs, la responsabilité patrimoniale pour l'Aquitaine ou Midi-Pyrénées, etc. ont été intégrés dans l'évaluation du niveau d'enjeu.

Pour exemple, l'Agrion de Mercure est une espèce répartie sur l'ensemble du territoire français (carte ci-contre) avec un statut assez rare sur les deux régions considérées (Aquitaine et Midi-Pyrénées). Néanmoins, au regard de son statut européen ainsi que de son état de conservation (mauvais inadéquat), l'enjeu écologique de l'espèce est « Fort ». La notion de cortèges a également été prise en compte sur les habitats écologiques en fonction de la diversité spécifique des odonates, de la taille des populations et de la qualité des milieux.

Sur l'aspect géographique, le niveau d'enjeu a été évalué différemment selon les espèces.

Pour exemple, pour le Petit Rhinolophe, le niveau d'enjeu a été évalué différemment en fonction du secteur géographique entre un niveau d'enjeu moyen à très fort.



Secteurs d'Aquitaine (AQ) différenciés :		Niveau d'Enjeu
AQVG	Vallée Garonne	Fort
AQML	Massif Landais	Très Fort
AQP	Piémont (Pays basque)	Moyen
AQC	Chalosse	Fort
Secteurs Midi-Pyrénées (MP) différenciés:		Niveau d'Enjeu
MP	Midi-Pyrénées	Moyen

L'intensité de l'effet

L'intensité est appréciée au regard du type d'effet proprement dit, de sa durée, de sa résilience et aussi de l'état de conservation de l'habitat et/ou de l'espèce.

Le niveau d'intensité de l'effet est défini selon trois classes :

- Fort - Pour une composante du milieu naturel (physique ou biologique), l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle détruit ou altère l'intégrité (ou l'état de conservation) de cette composante de façon significative et durablement, c'est-à-dire d'une manière susceptible d'entraîner son déclin ou un changement important de son abondance ou de sa répartition générale dans le site Natura 2000 ;
- Moyen - Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle détruit ou altère cette composante dans une proportion moindre, sans remettre en cause l'intégrité (ou l'état de conservation), mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de son abondance ou de sa répartition générale dans le site Natura 2000 ;
- Faible - Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère cette composante, sans en remettre en cause l'intégrité (ou l'état de conservation), ni entraîner de diminution ou de changement notable de son abondance ou de sa répartition générale dans le site Natura 2000.

Ce niveau est d'abord estimé en effet brut (avant prise en compte des mesures de suppression ou de réduction d'impact) puis en effet résiduel (après prise en compte des mesures prévues) pour chaque phase (exploitation et travaux).

Le niveau d'incidence

Le niveau d'incidence dépend à la fois du niveau d'enjeu concerné et de l'intensité de l'effet.

Il est défini selon cinq classes : Très fort, Fort, Moyen, Faible, Négligeable.

L'utilisation d'une grille croisée d'analyse entre niveau d'enjeu et niveau d'intensité n'apparaît pas pertinente au regard du nombre de paramètres à considérer à l'échelle du site Natura 2000.

L'analyse des incidences est réalisée à deux échelles :

- À l'échelle stationnelle de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire. Les incidences sont décrites de manière factuelle, en prenant en compte la biologie des espèces, la résilience des habitats... ;
- À l'échelle du niveau du site Natura 2000, dans son intégralité et ses exigences fonctionnelles. L'évaluation du niveau d'incidence est appréciée au regard des populations d'espèces et de leur fonctionnement, de l'état de conservation des espèces et des habitats, des objectifs de conservation du DocOb.

Le niveau d'incidence stationnelle est donc pris en compte de manière différente entre un petit site Natura 2000 et un grand site Natura 2000, avec une évaluation de la fonctionnalité des habitats et espèces connus sur l'ensemble du site. Sont intégrés dès lors à l'analyse, les éléments du diagnostic écologique et les objectifs de conservation du DocOb, ainsi que les résultats des inventaires du GPSO sur le fuseau des 3 000 m permettant d'affiner l'appréciation de l'incidence à l'échelle stationnelle, effectuée de manière factuelle

Nota : dans les deux exemples développés ci-après (cas du Vison d'Europe et cas des Forêts alluviales), les analyses sont présentées de façon détaillée, avec notamment une décomposition des différentes étapes d'analyse conformément au logigramme ; dans les dossiers par site figurant dans les volumes 5.2 et 5.3, l'analyse a également été réalisée selon le logigramme ; elle est cependant présentée en synthétisant l'évaluation de l'incidence de chaque effet globalement à l'échelle du site Natura 2000.

L'analyse des incidences se structure en deux temps.

Le niveau d'incidences est :

- D'abord estimé au **niveau brut** (incidence brute avant prise en compte des mesures de suppression ou de réduction d'impact), mais en prenant en compte les mesures constructives suivantes :

- Mise en œuvre des ouvrages principaux assurant la transparence hydraulique et écologique, mise en place de buses sèches aux abords des ouvrages de transparence hydraulique situés sur des corridors écologiques de la faune semi-aquatique et non spécifiquement aménagés à cet effet ;
- Mise en défens d'une bande de 2 à 5 m (à partir du haut des berges) de part et d'autre des cours d'eau ;
- Puis en **niveau résiduel** (incidence résiduelle après prise en compte des mesures prévues).

Cette évaluation intègre aussi la résilience des habitats et des habitats d'espèces (cf. tableau Résilience des habitats – page suivante).

À chaque temps, le niveau d'incidence est à déterminer en distinguant les effets directs et indirects, pour la phase d'exploitation et pour la phase de chantier, puis de manière globale.

Pour chaque phase, une synthèse sur l'ensemble des effets en synergie est proposée avec un niveau d'incidence. Elle reflète donc une incidence évaluée en définitive au vu des facteurs ou influences agissant ensemble sur l'espèce ou les habitats de l'espèce. L'incidence finale peut donc être plus élevée au regard des différentes incidences, pouvant aboutir à un effet plus grand que la somme des effets attendus s'ils avaient opéré indépendamment, ou créant un effet que chacun d'entre eux n'aurait pas pu provoquer en agissant isolément.

Les mesures de suppression et de réduction

Afin de réduire les incidences brutes, diverses mesures sont prévues au-delà du dimensionnement retenu pour le projet technique, notamment concernant les ouvrages d'art (éléments intégrés dans la conception du projet et pris en compte pour l'évaluation des incidences brutes directes ou indirectes) :

- Balisage et mise en défens d'habitats ou d'espèces végétales d'intérêt communautaire situés en limite de l'emprise travaux ou à proximité ;
- Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire ;
- Travaux de déboisement en dehors des périodes de reproduction ou d'hibernation ;
- Pêche de sauvegarde de poissons d'intérêt communautaire ou d'Écrevisse à pattes blanches, avant la phase de mise en place d'ouvrages hydrauliques, ou de Cistude d'Europe avant comblement de milieux aquatiques, destruction de sites de ponte... ;
- Travaux d'ouvrages d'art (pont-cadre) en période annuelle d'assec avec reconstitution du lit mineur ;
- Maintien de la circulation des mammifères semi-aquatiques sur tous les écoulements et pendant toute la durée du chantier ;
- Réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux ;
- Plantations de haies (corridors ou écrans à chiroptères) ;
- Traitement mécanique pour la maîtrise de la végétation au sein des périmètres Natura 2000 et interdiction de l'usage des produits phytosanitaires (même si cet usage est par ailleurs très encadré par les accords-cadres au niveau national, le développement des bonnes pratiques, cf. volume 5 de l'étude d'impact à ce sujet).
- Etc.....

Ces mesures sont présentées dans le détail au chapitre 3.9.

La conclusion

En fonction des niveaux d'incidence résiduelle, l'analyse conclut sur le caractère significatif ou non des incidences. En effet, la notion d'incidences significatives au sens de la législation européenne est évaluée sur ces incidences résiduelles.

Ainsi,

- Si les incidences résiduelles sont fortes à très fortes pour au moins un habitat ou une espèce, en phase travaux ou exploitation, l'incidence globale est considérée significative ; il est considéré dans ce cas que le projet porte atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 (définis dans le Document d'Objectifs et/ou pour les espèces végétales et/ou animales d'intérêt communautaire) ;
- Si les incidences résiduelles sont négligeables à moyennes pour l'ensemble des habitats et espèces, en phase travaux et exploitation, l'incidence globale est considérée non significative, le projet ne portant pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Tableau 15: Résilience des habitats (Source : Écosphère, 2013)

Type d'habitat	Résilience : délais de reconstitution des habitats et de retour à la fonctionnalité
FORMATIONS ARBORÉES / ARBUSTIVES	
Boisements de feuillus (habitats d'intérêt communautaire pour partie) <i>Résilience moyenne à faible en fonction de l'état de maturation à atteindre</i>	La reconstitution de formations arborées matures par évolution naturelle nécessite entre 50 ans (boisements d'âge moyen) et 100 ans et plus (boisements plus âgés), selon le contexte sylvicole local, avant qu'elles ne redeviennent pleinement fonctionnelles Les boisements en cours de reconstitution, non fonctionnels à court et moyen termes pour les gîtes arboricoles, ou sites de nidification, pourront servir de zone de chasse pour des espèces patrimoniales liées aux boisements mûres (chauves-souris, oiseaux), et ce dans un délai de 3 à 5 ans
Aulnaies et saulaies marécageuses <i>Résilience moyenne à faible en fonction de l'état de maturation à atteindre</i>	La reconstitution de formations arborées à bois tendre matures par évolution naturelle nécessite entre 20 ans (jeunes boisements) et 100 ans et plus (boisements plus âgés) Les boisements en cours de reconstitution, non fonctionnels à court et moyen termes pour les gîtes arboricoles, ou sites de nidification, pourront servir de zone de chasse pour des espèces patrimoniales liées aux boisements mûres (chauves-souris, oiseaux), et ce dans un délai de 3 à 5 ans
Forêts alluviales (habitats d'intérêt communautaire) <i>Résilience moyenne à faible en fonction de l'état de maturation à atteindre</i>	La reconstitution de formations arborées matures par évolution naturelle nécessite entre 30 à 50 ans (jeunes boisements) et 100 ans et plus (boisements plus âgés), selon le contexte sylvicole local, avant qu'elles ne redeviennent pleinement fonctionnelle Les boisements en cours de reconstitution, non fonctionnels à court et moyen termes pour les gîtes arboricoles, ou sites de nidification, pourront servir de zone de chasse pour des espèces patrimoniales liées aux boisements mûres (chauves-souris, oiseaux), et ce dans un délai de 3 à 5 ans
Haies  <i>Résilience moyenne (haies arborées)</i>  <i>Résilience moyenne à forte (haies arbustives) selon la technique utilisée</i>	La reconstitution de haies arborées nécessite entre 25 ans (jeunes arbres) et 100 ans et plus (arbres âgés) avant qu'elles ne redeviennent pleinement fonctionnelles, selon les essences présentes La reconstitution de haies arbustives par transplantation permet qu'elles retrouvent une fonctionnalité à partir de 3-5 ans s'il y a recépage ou dès l'année suivante si la transplantation se fait sans recépage. elle intervient au minimum à partir de 5-10 ans par régénération naturelle et selon le contexte végétal local
LANDES	
Landes humides (habitats d'intérêt communautaire) <i>Résilience moyenne à faible</i>	La reconstitution du faciès des landes humides intervient selon un délai de 2 à 3 ans pour les landes « dégradées » avec présence de fougères et/ou de molinie (majoritaires) ou 8 ans et plus pour les landes à bruyères. La reconstitution du cortège d'espèces caractéristiques des landes peut nécessiter un délai de quelques années supplémentaires
Landes sèches et Landes ibéro-atlantiques (habitats d'intérêt communautaire) <i>Résilience moyenne à faible</i>	La reconstitution des landes sèches ou des landes ibéro-atlantiques intervient selon un délai de 3 à 4 ans pour les landes majoritairement herbacées et les landes à ajoncs, et 8 ans et plus pour les landes à bruyères. La reconstitution du cortège d'espèces caractéristiques des landes peut nécessiter un délai de quelques années supplémentaires
AUTRES FORMATIONS	
Pelouses pérennes acidiphiles thermo-atlantiques (habitats d'intérêt communautaire) <i>Résilience moyenne</i>	La reconstitution des pelouses pérennes acidiphiles thermo-atlantiques intervient selon un délai de 3 à 5 ans selon la composition floristique en place, plus ou moins diversifiée, et sous réserve d'une gestion adaptée. La reconstitution du cortège d'espèces caractéristiques des pelouses peut nécessiter un délai de quelques années supplémentaires
Pelouses et friches calcicoles (habitats d'intérêt communautaire pour partie) <i>Résilience moyenne</i>	La reconstitution des pelouses et friches calcicoles intervient selon un délai de 3 à 5 ans, selon la composition floristique en place, plus ou moins diversifiée, et sous réserve d'une gestion adaptée (réouverture des milieux, mise en pacage...). La reconstitution du cortège d'espèces caractéristiques des pelouses peut nécessiter un délai de quelques années supplémentaires
Prairies mésophiles à mésoxérophiles et Prairies mésohygrophiles à humides (habitats d'intérêt communautaire pour partie) <i>Résilience moyenne</i>	La reconstitution des prairies mésophiles à mésoxérophiles et les prairies mésohygrophiles à humides intervient selon un délai de 3 à 5 ans selon la composition floristique en place, plus ou moins diversifiée, et sous réserve d'une gestion adaptée. On constate une réapparition rapide (1 à 2 ans) d'espèces communes de Rumex, pour grande part plantes hôtes du Cuivré des marais

Type d'habitat	Résilience : délais de reconstitution des habitats et de retour à la fonctionnalité
Milieux tourbeux (habitats d'intérêt communautaire) <i>Résilience faible</i>	La reconstitution ou la réhabilitation de milieux tourbeux intervient selon un délai de 10 à 50 ans et plus, selon la composition floristique en place, la position du milieu au sein du bassin hydro- morphologique, et sous réserve d'une gestion adaptée (gestion hydraulique, étrépage...)
Cariçaies et mégaphorbiaies (habitats d'intérêt communautaire pour partie) <i>Résilience moyenne</i>	La reconstitution des cariçaies et mégaphorbiaies intervient selon un délai de 2 ans (mégaphorbiaies à caractère rudéral) à 5 ans (cariçaies et mégaphorbiaies les moins rudérales) selon la composition floristique en place, plus ou moins diversifiée, et sous réserve d'une gestion adaptée. On constate une réapparition rapide (1 à 2 ans) d'espèces communes de Rumex, pour grande part plantes hôtes du Cuivré des marais
Mares(habitats d'intérêt communautaire pour partie) <i>Résilience moyenne</i>	La création d'une mare de substitution (creusement d'août à octobre) et sa végétalisation (mai à juillet) s'effectue sur un cycle d'une dizaine de mois. La reconstitution des végétations aquatiques et le retour à une fonctionnalité sont de l'ordre de 2 à 4 ans, selon les peuplements d'amphibiens, les espèces végétales en présence et sous réserve d'une gestion adaptée



5.2.2. L'exemple du Vison d'Europe et des forêts alluviales

Le Vison d'Europe

L'exemple du Vison d'Europe, présenté ci-après pour le site de la vallée du Ciron, illustre l'approche décrite ci-avant, en prenant notamment en compte la perturbation en phase travaux et les effets de fragmentation principalement liés à la phase exploitation.

Appréciation de l'incidence à deux échelles

Le site Natura 2000 « Vallée du Ciron - FR7200693 » est recoupé par le projet ferroviaire au niveau de huit franchissements de ruisseaux affluents du Ciron, puis du Ciron et de deux affluents intermittents. Par ailleurs, six autres ruisseaux inclus au périmètre du SIC (Site d'Intérêt Communautaire) dans leur section aval, sont également franchis par le projet ferroviaire, mais hors périmètre du site Natura 2000, entre 2,5 et 8 km en amont de celui-ci. Ces six cours d'eau sont également abordés lors de l'analyse, car ils constituent des corridors pour le Vison d'Europe.

Pour l'appréciation du niveau d'incidence, l'incidence de chaque effet est décrite de manière factuelle :

- En premier lieu **pour chaque franchissement** des ruisseaux de la Hère, du Baillon, et de la Gouaneyre, du Ciron et des affluents intermittents (échelle stationnelle).
- Puis au final et de manière globale, **c'est au niveau du réseau hydrographique du Ciron, soit à l'échelle du site Natura 2000, que le niveau d'incidence est qualifié** au regard des populations d'espèces et de leur fonctionnement, des surfaces d'habitats ou d'habitats d'espèces disponibles, de l'état de conservation des espèces et des habitats, des objectifs de conservation du DocOb et des recommandations méthodologiques du Ministère en charge de l'Écologie (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2004) en suivant le logigramme détaillé en page 13.

Objectifs du DocOb

Réduction des causes de mortalité directe, conservation et restauration des habitats, conservation ou amélioration de la qualité de l'eau, contrôle des populations de Vison d'Amérique.

Niveau d'enjeu

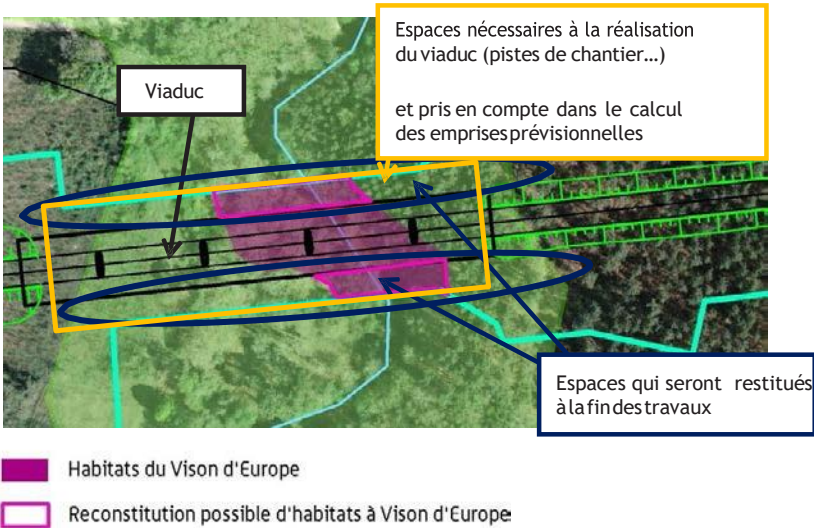
Le niveau d'enjeu du Vison d'Europe et de ses habitats est Très Fort (niveau le plus élevé des 4 possibles Très Fort / Fort/ Moyen / Faible) au regard de son mauvais état de conservation et de son statut en espèce prioritaire de la Directive Habitats-Faune-Flore. Au niveau géographique, le niveau d'enjeu ne varie pas selon les différents secteurs géographiques identifiés en Aquitaine ou en Midi-Pyrénées, conformément à son statut de rareté et d'espèce prioritaire.

Les effets, leur intensité et l'incidence brute résultante en phase d'exploitation

Pour la phase exploitation, le projet ferroviaire induira pour le Vison d'Europe les effets suivants, à l'échelle stationnelle, pour chaque franchissement des ruisseaux de la Hure, du Baillon, et de la Gouaneyre, du Ciron et des affluents intermittents (y compris ceux franchis hors périmètre du site) :

- Une perte d'habitat de boisements humides ou peupleraies et un risque de perte de gîte au niveau :
 - Du ruisseau de la Hure sur une surface de 0,75 ha,
 - Du ruisseau du Baillon sur une surface de 0,8 ha,
 - Du ruisseau de la Gouaneyre sur une surface de 0,49 ha,
 - Du Ciron et de ces affluents intermittents sur une surface de 1,84 ha,
 - Des six autres ruisseaux situés sur le réseau hydrographique du Ciron et franchis, en dehors du périmètre du site Natura 2000, sur une surface de 2,12 ha ;
- Sous les viaducs et les portiques**, si les boisements ne pouvaient pas se reconstituer, ils seraient néanmoins remplacés par une végétation herbacée ou arbustive, qui constituera un habitat de substitution toujours exploitable par le Vison d'Europe, notamment en tant que corridor écologique.
- Aux abords des ouvrages**, une partie des boisements pourra se reconstituer sur les espaces qui seront restitués à la fin des travaux (voir illustration ci-après). La résilience pour une reconstitution de ces habitats est évaluée entre 20 et 30 ans afin d'obtenir un habitat homogène ; la reconstitution de la végétation herbacée ou arbustive sera effective dans un délai de 5 ans ;

Figure 47: Reconstitution possible d'habitats à Vison d'Europe au sein des espaces qui seront restitués à la fin des travaux (viaduc du Ciron)



- L'absence d'effet de coupure d'axe de déplacement, de fragmentation des populations ou des habitats au regard du dimensionnement des ouvrages, l'absence de pile définitive dans le lit mineur ou à moins de 5 mètres de la rive, qui permet de conserver la fonctionnalité des corridors écologiques et de ne pas ajouter d'effet négatif de type « goulet d'étranglement » au regard de la présence de l'A65 à proximité. Le franchissement des autres écoulements par des ouvrages hydrauliques aménagés (pont-cadre avec banquettes) et la présence de buses sèches à proximité de buses hydrauliques non aménagées permettent également de maintenir les corridors écologiques ;
- Le dérangement provoqué par le passage des trains sera intégré par le Vison d'Europe qui s'accoutume à un même type de perturbation, répété en un même lieu et la prévision d'un faible trafic durant la nuit pour ces animaux aux mœurs nocturnes (cf. prévisions de 25 circulations ferroviaires deux sens de circulation confondus entre 18 h et 22 h, 4 entre 22 h et 6 h) ;
- L'absence de risque de mortalités par collision du fait des franchissements en viaduc ou en portique des cours d'eau. Néanmoins, des risques de mortalités existent au niveau et aux abords des autres ouvrages hydrauliques ou buses sèches adjointes aux ouvrages hydrauliques non adaptés et situés sur des corridors de la faune semi-aquatique ;
- Enfin, au niveau d'effets indirects, les risques de pollution, chronique ou accidentelle, liés à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voies ou aux travaux de maintenance d'ouvrage, sont susceptibles d'entraîner une dégradation lente et irréversible des habitats du Vison d'Europe au niveau et à l'aval des franchissements.

À l'échelle du site Natura 2000 et pour la phase exploitation , le projet ferroviaire induira globalement pour le Vison d'Europe les effets suivants :

- Une perte d'habitat d'environ 6 ha de boisements humides ou peupleraies (soit environ 1,3 % des boisements humides, hors peupleraie, du site Natura 2000) et un risque de perte de gîte. Même si les boisements ne pourront pas se reconstituer sous les viaducs et les portiques, ils seront remplacés par une végétation herbacée ou arbustive, qui constituera un habitat de substitution toujours exploitable par le Vison d'Europe, notamment en tant que corridor écologique. Aux abords des ouvrages, une partie des 6 ha de boisements pourront se reconstituer sur les espaces qui seront restitués à la fin des travaux. La résilience pour une reconstitution de ces habitats est évaluée entre 20 et 30 ans afin d'obtenir un habitat homogène. **L'intensité est évaluée faible** (parmi les niveaux possibles Fort / Moyen / Faible) compte tenu de l'absence de changement notable de la disponibilité en habitat sur l'ensemble du site Natura 2000.
- **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, l'incidence brute est qualifiée de faible par rapport à la superficie des boisements humides du site Natura 2000 (habitat des espèces). L'état de conservation de leurs habitats sera à terme encore amélioré avec les actions en cours menées dans le cadre du DocOb, portant sur la mise en place de bonnes pratiques de popiculture (conserver la ripisylve en bordure de peupleraie), la gestion des ripisylves, la conversion en forêt alluviale de pinèdes situées en bordure de cours d'eau...** ;

- Le franchissement des cours d'eau, dans et hors site Natura 2000, par des viaducs ou portiques n'induit aucun effet de coupure d'axe de déplacement, ni de fragmentation des populations ou des habitats d'un point de vue fonctionnel. Le dimensionnement des ouvrages, l'absence de pile définitive dans le lit mineur ou à moins de 5 mètres de la rive, permet de conserver la fonctionnalité des corridors écologiques et de ne pas ajouter d'effet négatif de type « goulet d'étranglement » au regard de la présence de l'A65 à proximité. Le franchissement des autres écoulements par des ouvrages hydrauliques aménagés (pont-cadre avec banquettes) et la présence de buses sèches à proximité de buses hydrauliques non aménagées permettent de maintenir les corridors écologiques.

L'intensité est évaluée faible compte tenu de la mise en œuvre des viaducs et portiques sur les franchissements du site Natura 2000.

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, aucune incidence brute en raison de la restitution des corridors écologiques de l'espèce ;**

- Le dérangement provoqué par le passage des trains sera intégré par le Vison d'Europe qui s'accoutume à un même type de perturbation, répété en un même lieu (par exemple illustré par la fréquentation des abords d'infrastructures linéaires par divers mammifères – chevreuils, renards, etc.).

L'intensité est évaluée faible compte tenu du retour d'expériences de l'accoutumance rapide des vertébrés à de nouvelles infrastructures linéaires.

Des méthodes de suivi¹ (pièges photographiques, pièges à traces, etc.) en phase travaux des ouvrages d'arts, aménagés notamment pour les mammifères semi-aquatiques, installés sous la ligne nouvelle Tours-Bordeaux permettent d'apporter des premiers retours d'expériences. Ils démontrent que des Loutres d'Europe, ainsi que des Visons (espèce non précisée) et de nombreux autres mammifères (Blaireau, Genette, etc.), utilisent de nuit ces ouvrages pour franchir l'infrastructure en cours de construction. D'ores et déjà, ces ouvrages sont donc intégrés dans les domaines vitaux de ces espèces.

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, aucune incidence brute en raison de l'accoutumance de l'espèce ;**

- Il n'y a pas de risque de mortalités par collision du fait des franchissements en viaduc ou en portique des cours d'eau. En revanche, des risques de mortalités existent au niveau et aux abords des autres ouvrages hydrauliques ou buses sèches adjointes aux ouvrages hydrauliques non adaptés et situés sur des corridors de la faune semi-aquatique.

L'intensité est évaluée forte uniquement au niveau et aux abords des autres ouvrages hydrauliques ou buses sèches.

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, l'incidence brute est très forte.**

- Les risques de pollution, chronique ou accidentelle, liés à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voies ou aux travaux de maintenance d'ouvrage, sont susceptibles d'entraîner une dégradation lente et irréversible des habitats du Vison d'Europe au niveau et à l'aval des franchissements.

L'intensité est évaluée forte compte tenu des risques de pollution chronique ou accidentelle.

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour ces effets indirects, l'incidence brute est très forte.**

En conclusion pour la phase exploitation et à l'échelle du site Natura 2000,

- Les incidences brutes directes sont très fortes liées aux risques de mortalités par collision uniquement au niveau et aux abords des autres petits ouvrages hydrauliques ou buses sèches ;**
- Les incidences brutes indirectes sont très fortes liées aux risques de pollution.**

Les effets, leur intensité et l'incidence brute résultante en phase travaux

Pour la phase travaux, le projet ferroviaire induira pour le Vison d'Europe les effets suivants, à l'échelle stationnelle, pour chaque franchissement des ruisseaux de la Hure, du Baillon, et de la Gouaneyre, du Ciron et des affluents intermittents (y compris ceux franchis hors périmètre du site) :

- Un risque d'altération temporaire des corridors écologiques lié :
 - À l'utilisation d'éclairage nocturne puissant durant la construction des viaducs (période de 3 ans en intermittence) ; les mœurs crépusculaires et nocturnes du Vison d'Europe impliquent que la poursuite des travaux de construction des ouvrages d'arts ou de terrassements durant la nuit avec des éclairages puissants induirait un risque d'altération des corridors concernés par les franchissements,
 - À l'implantation des ponts provisoires pour la piste chantier et d'estacades temporaires au niveau de la confluence Ciron-Barthos en fonction de leurs caractéristiques techniques ;
- Un dérangement intermittent pendant toute la durée de la phase travaux (3 ans pour le génie civil + 2 ans pour l'installation des équipements ferroviaires, ce déploiement intervenant cependant pour l'essentiel sur la plateforme ferroviaire) pouvant induire une non-fréquentation des habitats situés à proximité immédiate de la zone travaux (quelques dizaines de mètres), essentiellement de jour ;
- Un risque de mortalité lors des déboisements et/ou des dégagements d'emprise aux abords des cours d'eau ou au niveau des zones humides ;
- Un risque de pollution (effets indirects) par des matériaux solides ou liquides (entraînement de matières en suspension par ruissellement sur les sols décapés ou lors de la manipulation de matériaux, fuites d'huile et de carburant des engins de chantier, ...) pouvant affecter les habitats aquatiques et rivulaires du Vison d'Europe au niveau du projet ferroviaire et en aval, et par conséquent altérer la qualité globale du milieu aquatique (diminution des ressources trophiques) et affecter indirectement cette espèce.

À l'échelle du site Natura 2000 et pour la phase travaux, le projet induira globalement pour le Vison d'Europe les effets suivants :

- Un risque d'altération temporaire des corridors écologiques lié à l'utilisation d'éclairage nocturne puissant durant la construction des viaducs (période de 3 ans en intermittence) à l'implantation des ponts provisoires pour la piste chantier et d'estacades temporaires au niveau de la confluence Ciron-Barthos en fonction de leurs caractéristiques techniques.

L'intensité est évaluée forte compte tenu de la perturbation des corridors de l'espèce.

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, l'incidence brute est très forte ;**
- Un dérangement intermittent pendant toute la durée de la phase travaux (3 ans pour le génie civil + 2 ans pour l'installation des équipements ferroviaires, ce déploiement intervenant cependant pour l'essentiel sur la plateforme ferroviaire) pouvant induire une non-fréquentation des habitats situés à proximité immédiate de la zone travaux (quelques dizaines de mètres), essentiellement de jour.

L'intensité est évaluée faible compte tenu de la taille des domaines vitaux du Vison d'Europe (2 à 15 km).

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, l'incidence brute est faible ;**
- Un risque de mortalité lors des déboisements et/ou des dégagements d'emprise aux abords des cours d'eau ou au niveau des zones humides.

L'intensité est évaluée forte.

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, l'incidence brute est très forte ;**
- Lors de la phase chantier, des pollutions par des matériaux solides ou liquides (entraînement de matières en suspension par ruissellement sur les sols décapés ou lors de la manipulation de matériaux, fuites d'huile et de carburant des engins de chantier, ...) peuvent se produire et affecter les habitats aquatiques et rivulaires du Vison d'Europe au niveau du projet ferroviaire et en aval, et par conséquent altérer la qualité globale du milieu aquatique (diminution des ressources trophiques) et affecter indirectement cette espèce.

L'intensité est évaluée forte.

→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour ces effets indirects, l'incidence brute est très forte ;**

En conclusion pour la phase travaux et à l'échelle du site Natura 2000, les incidences brutes directes et indirectes du projet ferroviaire sur le Vison d'Europe sont très forts comptes tenus des risques de mortalité, d'altération temporaire des corridors écologiques et de pollutions.

Mesures de suppression et de réduction proposées en faveur du Vison d'Europe pour le site Natura 2000 du Ciron

Les différentes mesures de suppression ou de réduction des effets du projet ferroviaire sont les suivantes, en exploitation puis par grande phase du chantier :

En phase exploitation

- Traitements phytosanitaires proscrits au sein des périmètres de sites Natura 2000 et aux abords des cours d'eau : désherbage mécanique des talus en lieu et place de l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Travaux de maintenance de la voie et des ouvrages d'art effectués en utilisant des systèmes de protection (bâches, ...) permettant d'éviter tout déversement de produits ou déchets polluants dans les différents cours d'eau ;
- Pose de clôtures à mailles fines empêchant le Vison d'Europe de pénétrer dans les emprises, au niveau des ouvrages hydrauliques non aménagés et le long des tronçons des voies ;

En phase travaux : dégagement des emprises

- Dégagement des emprises de manière à conserver les souches en place sur les berges (maintien de la stabilité de ces dernières, meilleure reprise de la végétation par repousse) ;
- Mise en place d'un protocole spécifique déboisements et défrichements « mammifères semi-aquatiques » ;
- Dégagement des emprises de manière à conserver les cours d'eau ainsi que les ripisylves associées durant la phase des travaux préparatoires (investigations archéologiques et sondages géotechniques).

En phase travaux : réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau

- Maintien de la circulation du Vison d'Europe sur tous les écoulements et pendant toute la durée du chantier (protocole spécifique « Maintien des corridors mammifères semi-aquatiques en phase chantier », dégagement d'un tirant d'air de 50 cm minimum au-dessus de la berge dans le cas de la mise en place de ponts provisoires) ;
- Mise en place des protections (bâche plastique de 0,50 m hors sol et enfouie de 10 cm dans le sol) pour supprimer le risque de mortalité des mammifères semi-aquatiques en phase chantier et canaliser les animaux dans les corridors maintenus sous les viaducs ;
- Limitation au strict nécessaire de la réalisation de travaux nocturnes et des éclairages puissants des chantiers. En limitant ces travaux, le Vison d'Europe pourra fréquenter les abords des travaux voire franchir l'emprise en empruntant les corridors maintenus (cf. mesure précédente) ;
- Pas de stationnement des engins de chantier au sein des corridors écologiques et à proximité des cours d'eau ;

En phase travaux : protection des eaux et des zones humides

- Mise en place d'un assainissement provisoire en phase chantier pour limiter les risques de pollution conformément au plan de management environnemental en phase travaux ;

En phase travaux : réhabilitation écologique et mesures spécifiques de réduction

- Réhabilitation écologique des milieux altérés lors de la phase chantier ;
- Mise en place de divers dispositifs de protection et de confinement des espèces végétales exotiques envahissantes (mesures prophylactiques, état des lieux et confinement des stations d'espèces exotiques envahissantes inventoriées, suivi des mouvements des terres durant les travaux de terrassement, etc.) sur les habitats du Vison d'Europe.

Analyse des incidences résiduelles sur le Vison d'Europe pour le site Natura 2000 du Ciron

À l'échelle du site Natura 2000, les incidences résiduelles du projet ferroviaire sont évaluées :

- Négligeables en phase exploitation compte tenu des mesures de suppression et de réduction mises en œuvre impliquant :
 - La faible perte d'habitat (6 ha, soit moins de 1,3 % des boisements humides, hors peupleraie, du site Natura 2000) avec des possibilités de reconstitution des boisements humides sur les espaces qui seront restitués à la fin des travaux, contribuant à réduire la perte finale d'habitat ;
 - L'absence de coupure d'axe de déplacement, de fragmentation des populations du Vison d'Europe ou des habitats d'un point de vue fonctionnel (franchissement des écoulements en viaducs, portiques, ouvrages hydrauliques aménagés...) ;
 D'une manière générale, l'état de conservation de leurs habitats sera à terme encore amélioré avec les actions en cours menées dans le cadre du DocOb, portant sur la mise en place de bonnes pratiques de populiculture (conserver la ripisylve en bordure de peupleraie), la gestion des ripisylves, la conversion en forêt alluviale de pinèdes situées en bordure de cours d'eau... ;
- Faibles en phase travaux compte tenu de la mise en œuvre de mesures importantes (voir ci-avant) permettant d'éviter :
- La perte d'individus et le maintien de la circulation du Vison d'Europe durant toute la durée du chantier (3 ans pour le génie civil + 2 ans pour l'installation des équipements ferroviaires, l'incidence étant alors plus réduite, le déploiement intervenant essentiellement sur la plateforme ferroviaire) à l'échelle du site Natura 2000 ;
- Un effet de coupure d'axe de déplacement et de fragmentation des habitats ou des populations.

Pour le Vison d'Europe, les incidences résiduelles directes et indirectes du projet ferroviaire sont évaluées faibles à négligeables à l'échelle du site Natura 2000.

Les Forêts alluviales

L'exemple pour cet habitat, présenté ci-après pour le site de la vallée du Ciron, illustre l'approche décrite ci-avant, en prenant notamment en compte la durée de la perturbation en phase des travaux et les effets de fragmentation principalement liés à la phase exploitation.

Appréciation de l'incidence à deux échelles

Le site Natura 2000 « Vallée du Ciron - FR7200693 » est recoupé par le projet ferroviaire au niveau de huit franchissements de ruisseaux affluents du Ciron, puis du Ciron et de deux affluents intermittents.

Pour l'appréciation du niveau d'incidence, l'incidence de chaque effet est décrite de manière factuelle, en premier lieu **pour chaque franchissement** des ruisseaux de la Hure, du Baillon, et de la Gouaneyre, du Ciron et des affluents intermittents (échelle stationnelle).

Puis finalement et de manière globale, **c'est au niveau du réseau hydrographique du Ciron**, soit à l'échelle du site Natura 2000, **que le niveau d'incidence est qualifié** des surfaces d'habitats, de l'état de conservation des habitats, des objectifs de conservation du DocOb et des recommandations méthodologiques du Ministère en charge de l'Écologie (ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, 2004) en suivant le logigramme détaillé en page 13.

Objectifs du DocOb

Conservation ou restauration des habitats via la limitation des curages, l'interdiction des recalibrages, la gestion « douce » des berges, le maintien de la ripisylve...

Niveau d'enjeu

En fonction des différents types d'habitats de forêts alluviales, le niveau d'enjeu des différents habitats élémentaires varie de **Très Fort à Moyen** en fonction de leur état de conservation en Aquitaine et en Midi-Pyrénées, de la rareté des habitats élémentaires et au regard de la dégradation de l'habitat concerné.

Pour le Ciron, le niveau de l'habitat générique « Forêt alluviale des cours d'eau » a été évalué à Fort lors d'un bon état de conservation et à Moyen lors d'une dégradation de l'habitat.

Lors du franchissement du Ciron, la forêt alluviale en habitat linéaire (ripisylves) est en bon état de conservation soit un niveau d'enjeu évalué à fort.

Les effets, leur intensité et l'incidence brute résultante en phase d'exploitation

Pour la phase exploitation, le projet ferroviaire induira pour les forêts alluviales les effets suivants, à l'échelle stationnelle, pour chaque franchissement des ruisseaux de la Hure, du Baillon, et de la Gouaneyre, du Ciron et des affluents intermittents:

- Une perte d'habitats linéaires situés en ripisylves du Ciron et des affluents intermittents sur un linéaire de 320 ml. Même si les boisements ne pourront pas se reconstituer sous les viaducs et les portiques, ils seront remplacés dans un délai de 5 ans par une végétation herbacée ou arbustive en fonction de la hauteur des ouvrages ;
- Des risques de pollution accidentelle, liés à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voies ou aux travaux de maintenance d'ouvrage, susceptibles d'entraîner une dégradation lente et irréversible des habitats liés aux cours d'eau ou situés à proximité de l'infrastructure. Elles peuvent dégrader les forêts alluviales situées en aval (effet indirect) ou au niveau de l'emprise (effet direct).

À l'échelle du site Natura 2000 et pour la phase exploitation, le projet ferroviaire induira globalement pour les forêts alluviales recensées au sein du site Natura 2000 les effets suivants :

- Une perte d'habitat de 320 ml lors du déboisement des emprises (ligne nouvelle et pistes d'accès au chantier). Ils ne pourront pas se reconstituer sous les viaducs et portiques dont la hauteur varie de 4 à 10 mètres. Ils seront remplacés dans un délai de 5 ans par une végétation herbacée ou arbustive en fonction de la hauteur des ouvrages.
L'intensité est évaluée faible compte tenu de l'absence de changement notable de la disponibilité en habitat sur l'ensemble du site Natura 2000.
→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour cet effet direct, l'incidence brute est faible** compte tenu du très faible linéaire concerné par le projet (320 ml) et des possibilités de reconstitution sur les espaces qui seront restitués à la fin des travaux contribuant à réduire la perte finale d'habitat. Le DocOb précise par ailleurs que les aulnaies-frênaies sont, de manière générale, très peu menacées actuellement. Leur état de conservation, qualifié de moyen, sera à terme encore amélioré avec les actions en cours menées dans le cadre du DocOb, portant sur la mise en place de bonnes pratiques de populiculture (conserver la ripisylve en bordure de peupleraie), la gestion des ripisylves, la conversion en forêt alluviale de pinèdes situées en bordure de cours d'eau...
- Des risques de pollution accidentelle, liés à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voies ou aux travaux de maintenance d'ouvrage, susceptibles d'entraîner une dégradation lente et irréversible des habitats liés aux cours d'eau ou situés à proximité de l'infrastructure. Elles peuvent dégrader les forêts alluviales situées en aval ou au niveau de l'emprise.
L'intensité est évaluée forte compte tenu des risques de dégradation ou d'altération de cet habitat par les effets de pollutions.
→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour ces effets indirects, l'incidence brute est forte.**

En conclusion pour la phase exploitation et à l'échelle du site Natura 2000, les incidences brutes directes et indirectes sont fortes liées aux risques de pollution accidentelle (tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation) à faibles compte tenu du très faible linéaire concerné par le projet (320 ml) et des possibilités de reconstitution sur les espaces qui seront restitués à la fin des travaux contribuant à réduire la perte finale d'habitat.

Les effets, leur intensité et l'incidence brute résultante en phase travaux

Pour la phase travaux, le projet ferroviaire induira pour les forêts alluviales les effets suivants, à l'échelle stationnelle, pour chaque franchissement des ruisseaux de la Hure, du Baillon, et de la Gouaneyre, du Ciron et des affluents intermittents :

- Des risques de pollution accidentelle par des matériaux solides ou liquides (entraînement de matières en suspension par ruissellement sur les sols décapés, ou lors de la manipulation de matériaux, ou par des fuites d'huile et de carburant des engins de chantier, ...). Elles peuvent dégrader fortement les forêts alluviales situées en aval ou au niveau de l'emprise ;
- Des risques d'apport ou de dissémination de plantes envahissantes (tels que le Robinier faux acacia, le Raisin d'Amérique, ...), sont également à prendre en considération ; ces introductions peuvent entraîner une altération des milieux.

À l'échelle du site Natura 2000 et pour la phase travaux, le projet ferroviaire induira globalement pour les forêts alluviales recensées au sein du site Natura 2000 les effets suivants :

- Des risques de pollution accidentelle par des matériaux solides ou liquides (entraînement de matières en suspension par ruissellement sur les sols décapés, ou lors de la manipulation de matériaux, ou par des fuites d'huile et de carburant des engins de chantier, ...). Elles peuvent dégrader fortement les forêts alluviales situées en aval ou au niveau de l'emprise ;
- Des risques d'apport ou de dissémination de plantes envahissantes (tels que le Robinier faux acacia, le Raisin d'Amérique, ...), ces introductions pouvant entraîner une altération des milieux.
L'intensité de ces effets est évaluée moyenne compte tenu des risques de dégradation ou d'altération de cet habitat par les effets de pollutions et/ou un risque de dissémination de plantes envahissantes.
→ **À l'échelle du site Natura 2000 et pour ces effets indirects, l'incidence brute est forte.**

En conclusion pour la phase travaux et à l'échelle du site Natura 2000, les incidences brutes indirectes du projet ferroviaire sont forts compte tenu des risques de forte altération des forêts alluviales via un risque de pollution et/ou un risque de dissémination de plantes envahissantes.

Mesures de suppression et de réduction proposées en faveur des Forêts alluviales pour le site Natura 2000 du Ciron

Les différentes mesures de suppression ou de réduction des effets du projet de ligne ferroviaire sont les suivantes, en exploitation puis par grande phase du chantier :

En phase exploitation :

- Traitements phytosanitaires proscrits au sein des périmètres de sites Natura 2000 et aux abords de tout cours d'eau : désherbage mécanique des talus en lieu et place de l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Travaux de maintenance de la voie et des ouvrages d'art effectués en utilisant des systèmes de protection (bâches, ...) permettant d'éviter tout déversement de produits ou déchets polluants dans les différents cours d'eau ;

En phase travaux :

- Dégagement des emprises de manière à conserver les souches en place sur les berges (maintien de la stabilité de ces dernières, meilleure reprise de la végétation par repousse) ;
- Mise en place d'un assainissement provisoire en phase chantier pour limiter les risques de pollution conformément au plan de management environnemental en phase travaux ;
- Réhabilitation écologique des milieux altérés lors de la phase chantier ;
- Mise en place de divers dispositifs de protection et de confinement des espèces végétales exotiques envahissantes (mise en place de mesures prophylactiques, état des lieux et confinement des stations d'espèces exotiques envahissantes inventoriées, suivi des mouvements des terres durant les travaux de terrassement, etc.).

Analyse des incidences résiduelles sur les Forêts alluviales pour le site Natura 2000 du Ciron

À l'échelle du site Natura 2000, les incidences résiduelles du projet ferroviaire sont évaluées :

- Faibles en phase exploitation, compte tenu :
 - Des mesures de suppression et de réduction mises en œuvre,
 - Du très faible linéaire concerné par le projet (320 ml, soit une surface estimée inférieure à 0,5 ha –considérant que les ripisylves se développent sur moins de 10 mètres de large - sur les 114 ha recensés dans le site Natura 2000),
 - Des possibilités de reconstitution sur les espaces qui seront restitués à la fin des travaux contribuant à réduire la perte finale d'habitat ;
- Le DocOb précise par ailleurs que les aulnaies-frênaies sont de manière générale très peu menacées actuellement. Leur état de conservation, qualifié de moyen, sera à terme encore amélioré avec les actions en cours menées dans le cadre du DocOb, portant sur la mise en place de bonnes pratiques de populiculture (conserver la ripisylve en bordure de peupleraie), la gestion des ripisylves, la conversion en forêt alluviale de pinèdes situées en bordure de cours d'eau... ;
- Faibles en phase travaux compte tenu de la mise en œuvre des mesures (voir ci-avant).

Pour les forêts alluviales, les incidences résiduelles du projet ferroviaire sont évaluées comme faibles à l'échelle du site Natura 2000.

5.2.3. Les mesures de compensation

Dans le cadre de la réglementation Natura 2000, des mesures compensatoires sont à mettre en œuvre, si les incidences résiduelles (après les mesures de suppression et de réduction) sont significatives, conduisant à une atteinte aux objectifs de conservation du site. En tant que de besoin, elles sont définies par site.

5.2.4. Les mesures de suivi

Des suivis écologiques sont adjoints à l'ensemble des mesures, pour la phase travaux et après mise en service :

- Suivi et management du chantier ;
- Suivi des populations animales, végétales sur les surfaces compensées ;
- Suivi de la bonne réalisation des mesures et de leur efficacité ;
- Suivi de la fonctionnalité des ouvrages (PGF, passes à poissons, chiroptéroducts...) ;
- Etc...

Le détail en est présenté au volume 5 de l'étude d'impact.

5.3. L'analyse des incidences cumulées

Cette analyse est menée en examinant :

- Les incidences cumulées du projet de lignes nouvelles et des autres projets connus (relevant d'autres maîtres d'ouvrage) sur un site Natura 2000 (§ 5. 3.1 portant sur les incidences cumulées multi-projets) ;
- Les incidences cumulées du projet de lignes nouvelles sur le réseau Natura 2000, à travers l'analyse simultanée de l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 retenus pour l'analyse.

Une conclusion globale sur les incidences cumulées est ensuite présentée.

La liste des projets connus au sens de l'article R 122-5-II du code de l'environnement a été actualisée en 2024.

5.3.1. Incidences cumulées multi-projets

L'analyse des incidences cumulées du projet avec d'autres projets sur le réseau Natura 2000 a été réalisée en deux temps :

- La première étape a consisté en l'identification des projets connus et susceptibles d'avoir un effet notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Cette première étape a permis de conclure sur le risque ou non, de cumul des effets de ces projets et du GPSO sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- Dans l'affirmative, il a été analysé dans un second temps, si le cumul des incidences, du GPSO et des projets connus, était susceptible d'avoir une incidence significative sur un site du réseau Natura 2000, ou plus globalement sur le réseau Natura 2000.

La réglementation

Conformément à l'article L.414-4 I. du code de l'environnement, « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. ».

L'article R.122-5 du code de l'environnement requiert quant à lui l'« analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

Les autorités compétentes considérées sont les suivantes : Préfectures, DREAL, CGEDD, CGDD, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, ministère de la Défense (Contrôle Général des Armées). Par ailleurs, les projets concernés sont très divers et concernent tout aménagement du territoire : ICPE diverses, infrastructures de transport, projets d'aménagements urbains, projets photovoltaïques, ouvrages AEP et stations d'eaux usées...

Les projets autorisés ou déclarés d'utilité publique dont les travaux ont débuté n'entrent pas dans le champ d'application de cet article.

Néanmoins, les effets cumulés sont analysés dans l'étude d'impact car les projets sont pris en compte dans l'analyse de l'état initial et de son évolution prévisible, dès lors que des données suffisantes sont disponibles pour mener cette analyse.

L'identification des projets connus

La première étape de travail a été de collecter tous les projets connus entrant dans le cadre de la réglementation à savoir :

- Les projets ayant fait l'objet d'une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau (article R.214-6 du code de l'environnement) ;
- Les projets ayant fait l'objet d'un avis du préfet de Région au titre de l'autorité environnementale (Installation Classée Pour l'Environnement, aménagements d'infrastructures diverses...) ;
- Les projets ayant fait l'objet d'un avis du CGDD et du CGEDD ;
- Les projets faisant l'objet d'une enquête publique en cours ;
- Les projets autorisés par le ministère de la Défense et en particulier le Contrôle Général des Armées.

Une sélection des projets recensés a été faite à l'échelle du GPSO suivant des critères comme la localisation du projet ou sa nature. Outre les projets identifiés dans le cadre de l'étude d'impact comme susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement venant se cumuler avec ceux du GPSO (se reporter au volume 4 de l'étude d'impact), une recherche complémentaire des projets connus a été réalisée dans un périmètre permettant de recenser tous les projets situés dans des communes concernées par les sites Natura 2000 directement ou indirectement concernés.

Cette recherche a ainsi été réalisée sur près de 600 communes.

En effet,

- 7 communes sont concernées par le site BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD D'EYRANS - FR7200688;
- 108 communes sont concernées par le site LA GARONNE FR7200700 ;
- 6 communes sont concernées par le site CHAMP DE TIR DE CAPTIEUX- FR7200723 ;
- 13 communes sont concernées par le site CHAMP DE TIR DU POTEAU - FR7210078 ;
- 278 communes sont concernées par le site GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE - FR7301822 ;
- 8 communes sont concernées par le site L'OURBISE - FR7200738 ;
- 43 communes sont concernées par le site RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE - FR7200722;
- 11 communes sont concernées par le site RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU GÂT-MORT ET DU SAUCATS-FR7200797 ;
- 39 communes sont concernées par le site RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON - FR7200806 ;
- 4 communes sont concernées par le site D'ARJUZANX - FR7212001 ;
- 37 communes sont concernées par le site VALLEE DE LA GARONNE DE MURET À MOISSAC - FR7312014 ;
- 6 communes sont concernées par le site VALLEE DE L'AVANCE - FR7200739 ;
- 33 communes sont concernées par le site VALLEE DU CIRON - FR7200693.

Environ 220 projets ont ainsi été identifiés.

Les informations disponibles

Pour chaque projet, l'analyse des incidences a été réalisée sur la base des documents disponibles, a minima à partir des avis de l'Autorité Environnementale. Ces avis de l'Autorité environnementale disponibles pour chacun de ces projets (avis portant au moins sur l'étude d'impact du projet) permettent de disposer d'une description du projet, de l'état initial, des incidences potentielles et d'un avis sur la qualité de l'analyse et ses conclusions. Ils portent également sur le dossier d'analyse des incidences Natura 2000 réalisé pour la plupart des projets retenus.

Les difficultés rencontrées

Selon le code de l'environnement, les « autres projets connus » sont ceux qui répondent aux critères donnés par le 4° de l'article R.122-5-II à **la date du dépôt de l'étude d'impact**. Dans la pratique ce critère de date de dépôt de l'étude d'impact est difficile à respecter, car pour un grand projet d'infrastructure de l'ampleur du projet GPSO, l'étude d'impact est élaborée sur une longue période (environ 18 mois) avant le dépôt du dossier auprès de l'autorité administrative.

La conséquence est double :

- Des projets satisfaisant les critères des « autres projets connus » au début de la rédaction de l'étude d'impact du projet GPSO, peuvent sortir de cette typologie quelques mois plus tard avant le dépôt de l'étude d'impact du GPSO, si la procédure administrative les concernant est achevée et/ou s'ils ont connu un début de réalisation, voire sont achevés ;
- Des projets en cours d'étude et identifiés, mais ne satisfaisant pas les critères des « autres projets connus » au cours de la rédaction de l'étude d'impact du GPSO, peuvent entrer dans cette typologie juste avant le dépôt de l'étude d'impact (par exemple, pour donner suite à la publication de l'avis de l'Autorité environnementale).

L'élaboration d'une étude d'impact complexe comme celle du projet GPSO, comportant un important volume de documents, implique que sa rédaction soit arrêtée longtemps avant le dépôt du dossier. Un délai incompressible est en effet nécessaire pour assurer les derniers contrôles de forme, finaliser la maquette du dossier destinée à l'imprimerie, réaliser les travaux de reprographie...

Une mise à jour de la liste des projets à l'étude au sein d'un périmètre large en interface avec le projet GPSO et les sites Natura 2000, entrant dans la définition des « autres projets connus » a été réalisée en mars 2014, dans le cadre de la finalisation du dossier suite à l'avis de l'Autorité Environnementale.

La liste des projets connus a principalement été réalisée à partir des sites Internet publiant les avis d'Autorité environnementale (CGEDD, DREAL) et les avis d'enquête publique liés à des dossiers de police de l'eau (Préfectures). Cette recherche a été complétée par des recherches internet voire une prise de contact directe auprès de maîtres d'ouvrage pour vérifier si les travaux de réalisation des projets identifiés avaient débuté ou non.

Compte tenu du linéaire très important du projet GPSO, de l'étendue géographique de certains sites Natura 2000 et, de ce fait, du nombre élevé de communes concernées et de projets susceptibles d'entrer dans la catégorie des « autres projets connus », une sélection a été opérée, en écartant les projets sans lien avec des opérations ferroviaires.

Dans le cadre de la première étape, l'analyse des effets cumulés avec « d'autres projets connus » s'appuie principalement sur les avis de l'Autorité environnementale publiés, s'agissant des documents disponibles de façon homogène pour l'ensemble des projets.

Dans le cas où d'autres documents étaient disponibles (étude d'impact, notice d'incidence, rapport du commissaire enquêteur...) sur le site internet des Préfectures, ils ont été consultés. Il convient néanmoins de noter que ces derniers sont assez rarement mis ainsi à disposition.

Compte tenu du nombre de projets considérés, la recherche systématique par d'autres voies (notamment consultation des dossiers dans les locaux des DREAL) n'a pas été réalisée pour les « autres projets connus » qui n'étaient pas déjà traités.

Les incidences cumulées potentielles

Les incidences susceptibles d'entrer dans le champ des incidences cumulées sont de plusieurs types :

- **Les effets d'emprise** : si un projet a une emprise sur des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire également concernés alors le cumul des surfaces peut engendrer une incidence plus importante que celle propre à chaque projet ;
- **Les effets de coupure et les effets de fractionnement associés** : ces effets sont principalement ressentis au niveau des projets d'infrastructures linéaires. En effet, leur réalisation peut amener au franchissement de cours d'eau ou plus généralement de corridors écologiques. La multiplication des effets de coupure au sein d'un même corridor peut le rendre inutilisable pour la faune et amener à l'isolement de certaines populations dans le cas par exemple de corridors d'intérêt régional ;
- **Les effets de dérangement** : la plupart des espèces animales étant capables de s'habituer à des perturbations répétées (phénomène d'habituation), les effets de dérangement sont principalement présents durant les travaux nécessaires à la réalisation des projets. Pendant cette phase, les espèces locales ont tendance à s'éloigner de la zone du projet durant les périodes de plus fort dérangement (terrassment avec présence d'engins bruyants...). Dans le cadre de projets dont la réalisation des travaux serait concomitante avec ceux du GPSO, il y aurait alors un cumul des effets sur les espèces qui seraient dérangées à plusieurs endroits au sein du même site Natura 2000. De même, si des projets viennent à être réalisés à la suite du projet ferroviaire, on aurait un cumul des incidences non pas dans l'espace mais dans le temps. Néanmoins, ce type d'effet est à relativiser en fonction de la taille du site Natura 2000, des distances entre les différents projets et des distances de dispersion des différentes espèces présentes.

En revanche, **les projets pour lesquels le risque d'incidence, qu'elle soit notable ou non, est lié à un évènement accidentel** (risque de pollution par déversement d'un convoi de matières dangereuses par exemple) **ne sont pas retenus** comme susceptibles d'avoir des incidences cumulées du fait de leur caractère supposé et aléatoire.

À titre d'éclairage, et bien que l'A65 soit en service depuis fin 2010 (et donc traitée au titre de l'état initial), une approche a été menée en intégrant cette autoroute à l'examen des sites concernés (vallée du Ciron et vallée de la Midouze).

5.3.2. Incidences cumulées sur le réseau Natura 2000 (multi-sites)

L'analyse de l'évaluation des incidences cumulées est donc déterminée en fonction des incidences pour chaque site. Elle comprend les deux approches complémentaires détaillées dans l'analyse par site (approche quantitative et approche qualitative). Cette évaluation a aussi intégré la résilience des habitats et des habitats d'espèces.

Le niveau d'incidence résiduelle multisites est défini selon les cinq classes précédentes décrites.

Ce niveau d'incidence est défini à deux échelles :

- À l'échelle locale : au niveau du site Natura 2000 dans son intégralité et ses exigences fonctionnelles : ce niveau permet d'apprécier au regard des habitats et/ou des espèces les possibilités d'échanges avec d'autres sites ;
- À l'échelle départementale, régionale voire interrégionale : ce niveau permet d'englober plusieurs sites Natura 2000 fonctionnant en réseau.

C'est cette seconde échelle qui est intégratrice de l'analyse finale des incidences multisites, puisqu'elle représente le niveau d'appréciation des effets cumulés sur un réseau de sites Natura 2000.

À partir de ces différentes échelles et notamment de l'importance du projet GPSO s'étalant sur plus de 300 km, l'analyse multisites s'effectue à dire d'experts à partir d'une vision globale du fonctionnement en réseau des sites concernés, des capacités de déplacements et d'échanges des espèces concernées – en intégrant les éléments d'analyse de la TVB - et de l'état de conservation des habitats et/ou des espèces concernées. Ainsi, la somme de plusieurs incidences non significatives (faible) sur un habitat dans plusieurs sites Natura 2000 n'est pas basée sur la somme des niveaux par site mais bien sur une nouvelle approche d'expert.

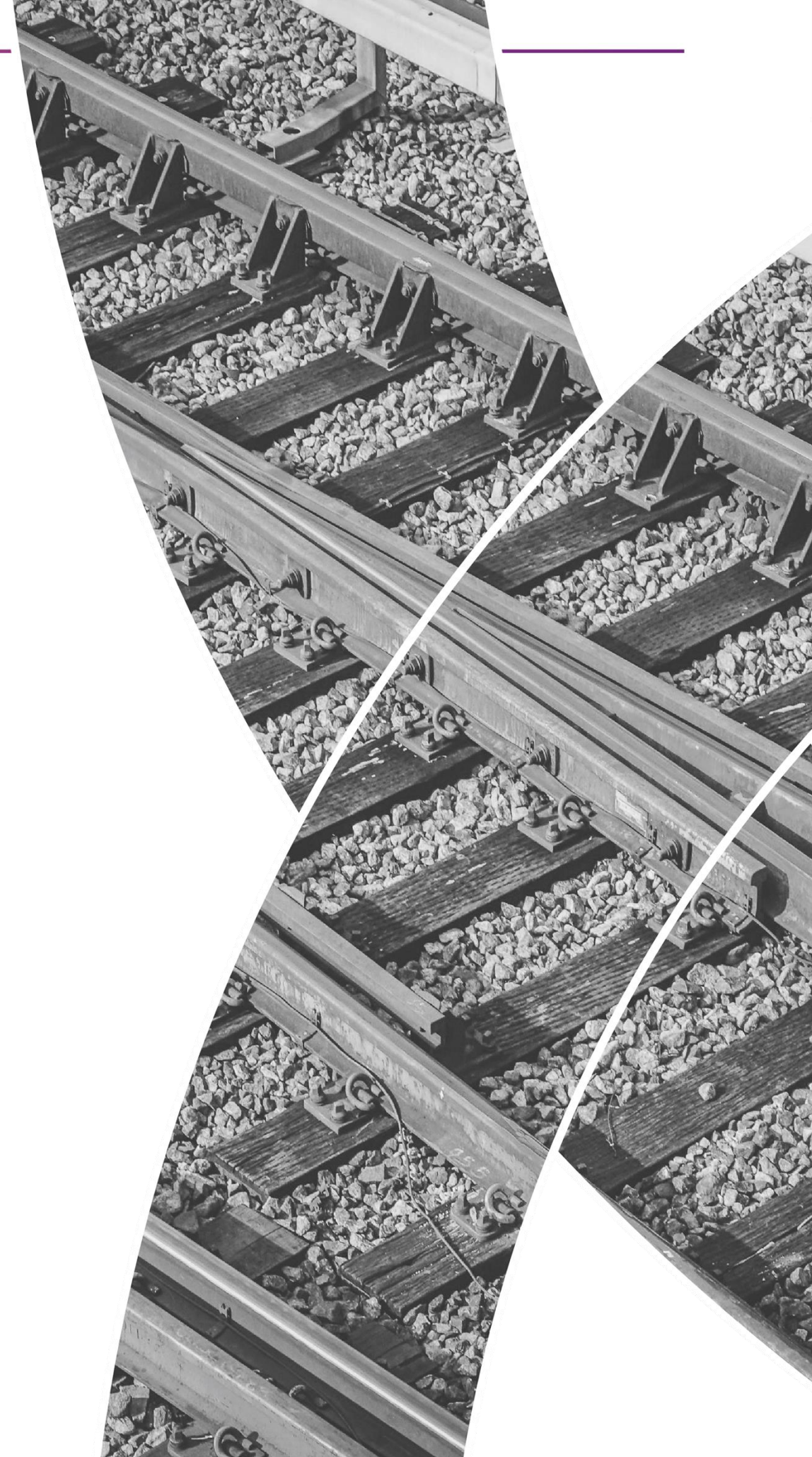
Le niveau d'incidence cumulée sur le réseau Natura 2000 est alors complété et modulé à dire d'expert, en tenant compte sur l'aire d'études, de l'aire de répartition connue des habitats/des espèces, de l'état des populations d'espèces, de la résilience des habitats, des liens fonctionnels entre sites Natura 2000, etc.

L'incidence cumulée sur le réseau Natura 2000 est considérée comme significative lorsque **les incidences résiduelles sont fortes à très fortes** ; il est considéré dans ce cas que le projet porte atteinte aux objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000 (définis dans les Documents d'Objectifs et/ou pour les espèces végétales et/ou animales d'intérêt communautaire).

Si les incidences résiduelles sont négligeables à moyennes, l'incidence globale est considérée non significative.



6. Analyse des incidences cumulées



6.1. Incidences cumulées multi-projets

Comme indiqué au chapitre 5.3.1 (détail de la méthodologie mise en œuvre et difficultés rencontrées), l’analyse des incidences cumulées avec d’autres projets non liés au GPSO sur le réseau Natura 2000 a été réalisée en deux temps:

- La première étape a consisté en l’identification des projets connus et susceptibles d’avoir un effet notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Elle a permis de conclure sur le risque ou non, de cumul des effets de ces projets et du GPSO sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- Dans l’affirmative, il a été analysé dans un second temps, si le cumul des incidences, pour le GPSO et les projets connus, était susceptible d’avoir une incidence significative sur un site du réseau Natura 2000 ou plus globalement sur le réseau Natura 2000.

6.1.1. Identification des projets connus et susceptibles d’avoir une incidence sur un site Natura 2000 cumulable avec celles du projet GPSO

L’identification des projets connus

Les projets considérés pour la présente analyse sont :

- Ceux répondant à la définition réglementaire des « projets connus », tel qu’indiqué à l’article R-122-5 du code de l’environnement (voir détails au chapitre 5.3.1 « Méthodologie d’analyse des incidences ») ;
- Le cas échéant, des plans ou projets qui sont déjà réalisés et qui ont impacté et impactent encore le site Natura 2000 considéré, comme recommandé à l’article 6 de la Directive Habitat.

Outre les projets identifiés dans le cadre de l’étude d’impact comme susceptibles d’avoir des effets sur l’environnement venant se cumuler avec ceux du projet GPSO (se rapporter au volume 4 de l’étude d’impact), une recherche complémentaire des projets connus a été réalisée dans un périmètre permettant de recenser tous les projets situés dans des communes concernées par les sites Natura 2000 directement ou indirectement concernés par les projets. Environ 100 projets ont ainsi été identifiés.

La mise à jour de cette analyse spécifique à l’avancement des études pourra conduire à intégrer à un stade ultérieur, de nouveaux projets dans la liste des « projets connus », en fonction de l’état d’avancement des études liées aux-dits projets.

Les résultats de l’analyse

Les résultats de cette analyse sont présentés dans les tableaux ci-après.

Chaque tableau correspond à un site Natura 2000 concerné directement ou indirectement par le projet GPSO pour lequel sont listés l’ensemble des projets susceptibles d’avoir des incidences entrant dans le champ des incidences cumulées. Ainsi, un même projet peut être présent dans plusieurs tableaux à partir du moment où il est susceptible d’avoir des incidences sur plusieurs sites Natura 2000. L’information « distance aux projets » met en avant la distance entre les projets connus et le tracé susceptible d’être en interaction avec le site Natura 2000 étudié.

À partir des éléments d’analyse des avis de l’Autorité environnementale, repris le cas échéant entre guillemets, ou résumé dans les tableaux ci-après, une conclusion à dire d’expert sur l’existence ou non d’incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le GPSO est établie. Cette conclusion se base sur une analyse des facteurs d’impact identifiés pour chaque projet. Elle est présentée sous forme de tableau synthétique en fin de paragraphe (voir exemple ci-dessous).

Figure 48: Exemple de tableau de synthèse des facteurs d’impact de chaque projet connu

Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépend ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement					Autoroute A65 (mise en service en 2010)	GPSO
	Extension d'un élevage de porcs et réalisation d'un plan d'épandage - Saint-Symphorien	Création de trois centrales photovoltaïques - Boussès	Centrale photovoltaïque - Saint-Léger-de-Balsan	Aménagement foncier agricole et forestier A65 - Captieux et Escaudes	Aménagement foncier agricole et forestier A65 - Bernos-Beaulac et Cudos		
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	/	/	/	/	/	X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	/	/	/	/	/	X	X
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	/	/	/	/	/	X ⁽³⁾	X ⁽⁴⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	/	/	/	/	/	X	X
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	/	/	/	/	/	/	/
Effet de dérangement de la faune	/	/	/	/	/	X (phase travaux)	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	/	/	/	/	/	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾
Risque de pollution des eaux	X (phase épandage)	/	/	/	/	X	X (phase travaux)

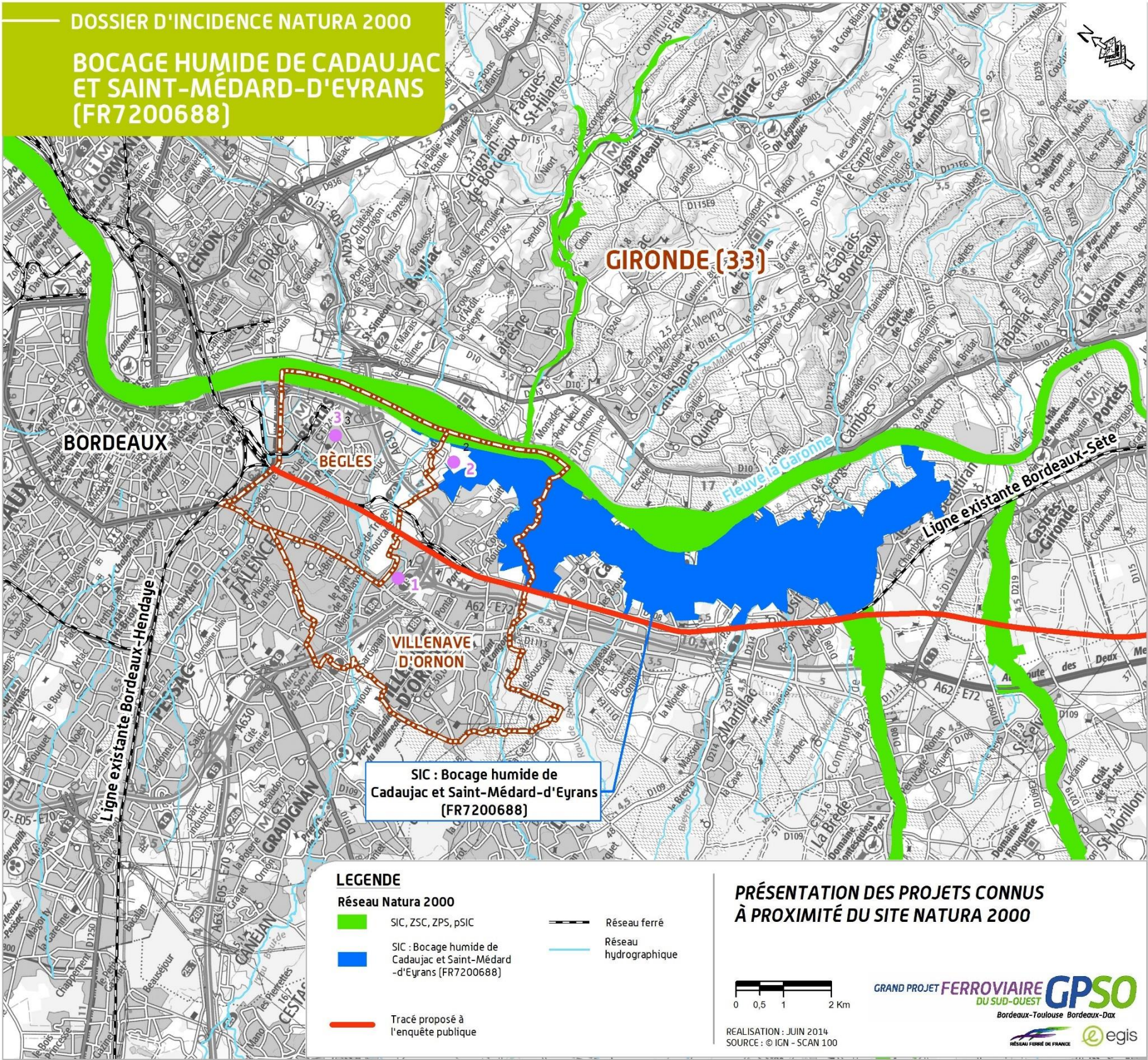
1) forêt alluviale (3 à 4 ha), rivière des étages plantissimes à montagnard (40 m)
2) forêt alluviale (320 m), rivière des étages plantissimes à montagnard, Landes sèches (16 m), chênaie mélangée (1,3 ha)
3) Vison d'Europe, Loure d'Europe, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne
4) Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant, Castide d'Europe, Vison d'Europe, Loure d'Europe
5) Incidence résiduelle faible à négligeable compte-tenu des ouvrages de transparence écologique mis en place (A65) ou prévus (projet de lignes nouvelles)

Pour chaque site, une cartographie localise les projets considérés au sein du réseau Natura 2000 et par rapport au GPSO.

Les sites Natura 2000 directement ou indirectement concernés par le projet GPSO et des projets connus sont les suivants (pour chaque site est indiquée la page présentant l’analyse permettant d’établir l’existence ou non d’incidences susceptibles d’entrer dans le cadre des effets cumulés) :

Carte N2000 1: Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans (FR7200688)	116
Carte N2000 2: La Garonne (FR7200700)	120
Carte N2000 3: Champ de tir de Captieux (FR7200723)	139
Carte N2000 4: Champ de tir du Poteau (FR7210078).....	142
Carte N2000 5: Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822)	145
Carte N2000 6: Carrières de Castelculier (FR7200799).....	166
Carte N2000 7: L'Ourbise (FR7200738)	169
Carte N2000 8: Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722)	172
Carte N2000 9: Réseau hydrographique du Gât-mort et du Saucats (FR7200797)	189
Carte N2000 10: Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806).....	193
Carte N2000 11: Site d'Arjuzanx (FR7212001).....	197
Carte N2000 12: Vallée de la Garonne de muret à moissac (FR7312014)	202
Carte N2000 13: Vallée de l'avance (FR7200739).....	217
Carte N2000 14: Vallée du Ciron (FR7200693)	223

Carte N2000 1: Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans (FR7200688)



Site d'Intérêt Communautaire BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD D'EYRANS (FR7200688)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Projet en zone urbaine	VILLENAVE D' ORNON	33	(1) Aménagement avenue Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte	Avis Ae (décembre 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique L'avis de l'Ae ne fait pas état d'une évaluation d'incidence sur le réseau Natura 2000	2,4 km	Le projet concerne des travaux sur environ 650 m de linéaire avec : « La modification de profil de la chaussée à 5,8 m qui permettra la création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une piste cyclable - La création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Clémenceau et du chemin du Pas-de-la-Côte - L'installation de deux abris bus pour la ligne 88 arrêt « Ducros » et « Clémenceau » côté Nord de la voie - Le traitement de la traversée de la piste cyclable au niveau de la rue Aurélie-Ducros - Le redressement du chemin du Tronquet avec la création d'un carrefour en T. » Compte tenu de la nature des travaux, de l'absence d'incidence directe (emprise sur des habitats et/ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire) ou indirecte (pollution des eaux), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	NON
Projet en zone urbaine	VILLENAVE D' ORNON	33	(2) Création d'un parc d'affaire, aménagement d'un lotissement et aménagement d'un golf : domaine de Geneste	Avis Ae (novembre 2011) portant sur les études d'impact et les dossiers police de l'eau Dossier d'incidence Natura 2000 (février 2011)	2,5 km	Trois projets portés par la SAS PLABO sont recensés sur la commune de Villenave d'Ornon : la création d'un parc d'affaire « Lotissement de Geneste » (bâtiments, voie de circulation et réseaux), l'aménagement d'un lotissement (logements individuels et collectifs) « quartier Courréjean » et l'aménagement d'un golf « lotissement le Golf ». Ces trois projets se situent tout ou partie au sein du site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » Concernant le quartier Courréjean, « l'évaluation des incidences conclut qu'aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire ne sont présents dans le périmètre de ce projet de logements « quartier de Courréjean ». L'autorité environnementale retient l'argumentation cohérente de l'étude d'incidence qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les deux sites situés à proximité » Concernant le golf, « <i>L'étude d'impact retient que les travaux de création d'un golf provoquent des dérangements de la faune, particulièrement en période de reproduction.- Les travaux peuvent générer des déversements accidentels de substances polluantes dans le Lugan ou dans l'eau Blanche. De plus les mouvements d'engins peuvent dégrader fortement les milieux. [...]. L'enjeu patrimonial du site du projet de golf a été pris en compte par diverses mesures :</i> - Préservation des habitats et des possibilités de circulation et de stationnement du vison d'Europe le long de l'eau Blanche et de la Garonne - Mise en place d'un entretien différencié favorable à la colonisation spontanée par l'angélique des estuaires - Préservation ou restauration de la majorité des rives arborées du Lugan et des gravières, en tant que biotopes servant à la reproduction du milan noir, du martin-pêcheur, et potentiellement de la Cordulie à corps fin - Conservation des espaces boisés classés et de la station d'orchis L'autorité environnementale retient l'argumentation cohérente de l'étude d'incidence qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les deux sites situés à proximité » Le projet de quartier d'affaire « [...] est situé en limite intérieure du site Natura. [...] Le site à aménager est essentiellement composé de friches herbacées ou ligneuses, la faune et la flore présentes sont peu diversifiées et sans enjeux patrimoniaux à l'exception de quelques milieux humides où l'on note la	NON

Site d'Intérêt Communautaire BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD D'EYRANS (FR7200688)							
						présence de deux plantes protégées au niveau régional (la fritillaire pintade et l'œnanthe à feuilles de silaus) dans une prairie humide à rumex qui est également un site potentiel d'accueil pour le cuivré des marais, papillon inscrit à l'annexe II de la directive Habitats. [...] Le pétitionnaire s'engage à préserver la totalité de ces milieux, de tout aménagement et de toute dégradation Le porteur de projet « s'engage à écarter de tous travaux (terrassements, aménagements, voiries) les sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du projet ». « L'autorité environnementale retient l'argumentation cohérente de l'étude d'incidence qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les deux sites situés à proximité » Ainsi, les projets n'ont pas d'effets directs sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire. Ils porteront localement atteinte aux habitats du martin pêcheur (espèce ne justifiant pas de la désignation du site) et les travaux pourront provoquer le dérangement de la faune (oiseaux, mammifères semi-aquatiques). Les travaux ne seront néanmoins pas concomitants. Il est ainsi considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet GPSO (aménagement de la ligne existante et ligne nouvelle)	
Projet en zone urbaine	BÈGLES	33	(3) Zone d'aménagement concerté Quartier de la mairie	Avis Ae (avril 2013) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas état d'une évaluation d'incidence sur le réseau Natura 2000	5 km	Le projet de la ZAC multisites du quartier de la mairie de Bègles porte sur un périmètre de 12,5 hectares et intègre trois secteurs dont les travaux sont soit achevés soit en cours. « La CuB a modifié le programme d'aménagement initial pour répondre notamment à une volonté de densification et de préservation de l'environnement. Ces modifications ont rendu nécessaire la réalisation d'une nouvelle étude d'impact portant sur la ZAC ». Il s'agit « d'une ZAC multisites à destination principale d'habitats et de commerces, à proximité immédiate du centre urbain de la commune de Bègles » Le projet ne concerne pas le site Natura 2000. Il est situé au plus près à 2,3 km en aval. Compte tenu de la nature des travaux d'aménagement et de son éloignement au site, et en l'absence d'effets indirects sur ce dernier, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	NON

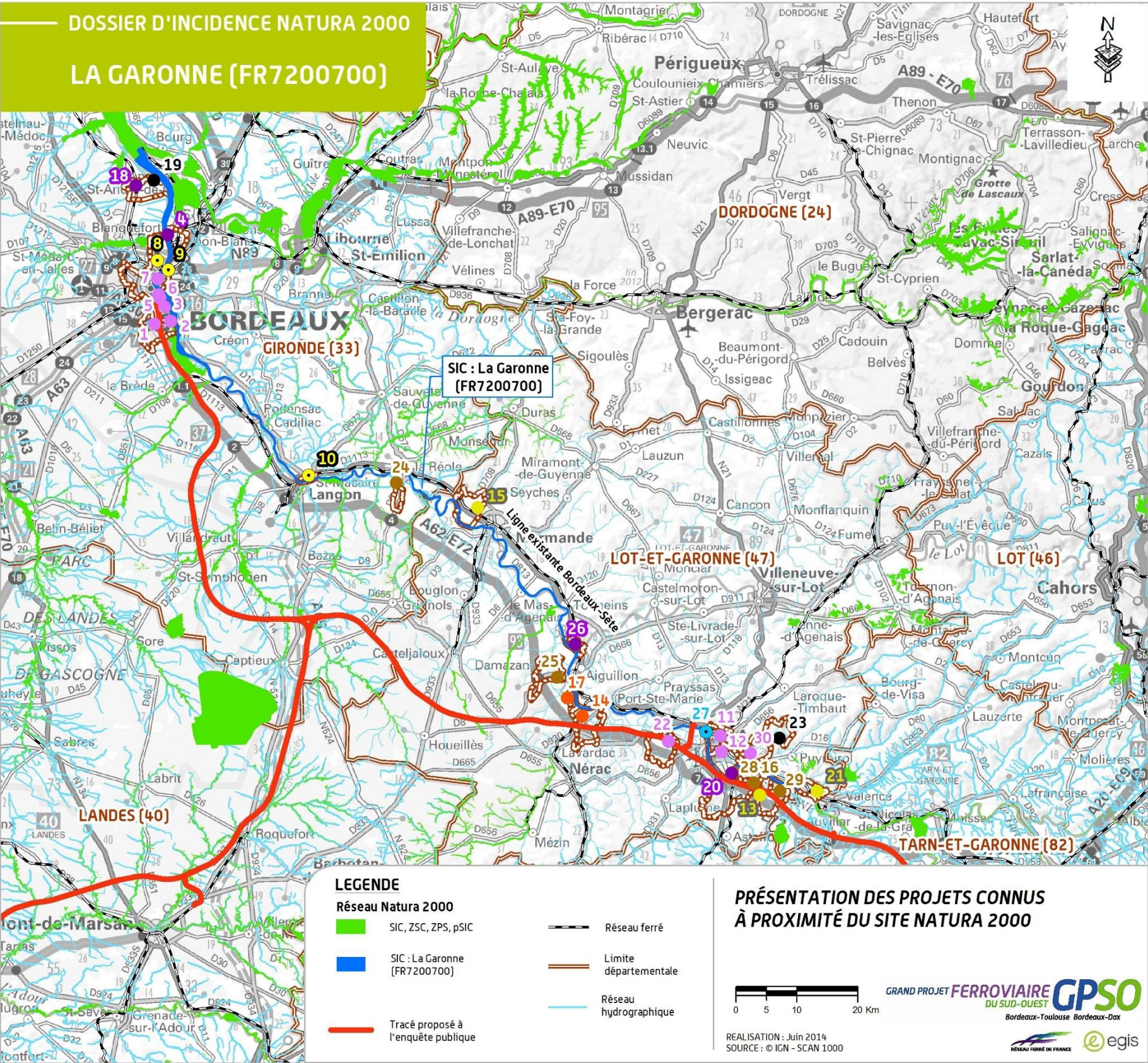
Site d'Intérêt Communautaire BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD D'EYRANS (FR7200688)				
SYNTHÈSE				
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement			GPSO
	Zone d' aménagement concerté Quartier de la Mairie	Création d' un parc d' affaire, aménagement d' un lotissement et aménagement d' un golf : Domaine de Geneste	Aménagement avenue Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte	
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	X ⁽³⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	X ⁽²⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	-
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-	X ⁽¹⁾
Effet de dérangement de la faune	-	X (phase travaux)	-	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	-	-	-
Risque de pollution des eaux	-	-	-	X

(1) Aulnaies frênaies à laïche au niveau du Saucats et de l'Estey Mort, aulnaies à hautes herbes

(2) Agrion de Mercure, Cuivré des marais

(3) Saulaies arborescentes à Saules Blancs (0,08 ha), aulnaies frênaies à laïche espacée des petits ruisseaux (0,55 ha), ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques sous pont cadre

Carte N2000 2: La Garonne (FR7200700)



Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Projet en zone urbaine	VILLENAVE-D' ORNON	33	(1) Aménagement avenue Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte	Avis Ae (décembre 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique L'avis de l'Ae ne fait pas état d'une évaluation d'incidence sur le réseau Natura 2000 Projet déclaré d'utilité publique le 31/01/2013	120 km	Le projet concerne des travaux sur environ 650 m de linéaire avec: « La modification de profil de la chaussée à 5,8 m qui permettra la création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une piste cyclable - La création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Clémenceau et du chemin du Pas-de-la-Côte - L'installation de deux abris bus pour la ligne 88 arrêt « Ducros » et « Clémenceau » côté Nord de la voie - Le traitement de la traversée de la piste cyclable au niveau de la rue Aurélie-Ducros - Le redressement du chemin du Tronquet avec la création d'un carrefour en T. » Compte tenu de la nature des travaux, de l'absence d'incidence directe (emprise sur des habitats et/ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire) ou indirecte (pollution des eaux), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Projet en zone urbaine	VILLENAVE-D' ORNON	33	(2) Création d'un parc d'affaire, aménagement d'un lotissement et aménagement d'un golf : domaine de Geneste	Avis Ae (novembre 2011) portant sur les études d'impact et les dossiers police de l'eau Dossier d'incidence Natura 2000 (février 2011)	120 km	Trois projets portés par la SaS PLaBO sont recensés sur la commune de Villenave d'Ornon : la création d'un parc d'affaire « lotissement de Geneste » (bâtiments, voie de circulation et réseaux), l'aménagement d'un lotissement (logements individuels et collectifs) « quartier Courréjean » et l'aménagement d'un golf « lotissement le Golf ». Ces trois projets se situent à proximité du site Natura 2000 de la Garonne Concernant le quartier Courréjean, « l'évaluation des incidences conclut qu'aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire ne sont présents dans le périmètre de ce projet de logements « quartier de Courréjean ». L'autorité environnementale retient l'argumentation cohérente de l'étude d'incidence qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les deux sites [Garonne et Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-D'Eyrans] situés à proximité. » Concernant le golf, « L'étude d'impact retient que les travaux de création d'un golf provoquent des dérangements de la faune, particulièrement en période de reproduction. Les travaux peuvent générer des déversements accidentels de substances polluantes dans le Lugan ou dans l'eau Blanche. De plus les mouvements d'engins peuvent dégrader fortement les milieux. [...]. L'enjeu patrimonial du site du projet de golf a été pris en compte par diverses mesures : - Préservation des habitats et des possibilités de circulation et de stationnement du vison d'Europe le long de l'eau Blanche et de la Garonne - Mise en place d'un entretien différencié favorable à la colonisation spontanée par l'angélique des estuaires - Préservation ou restauration de la majorité des rives arborées du Lugan et des gravières, en tant que biotopes servant à la reproduction du milan noir, du martin-pêcheur, et potentiellement de la Cordulie à corps fin - Conservation des espaces boisés classés et de la station d'orchis L'autorité environnementale retient l'argumentation cohérente de l'étude d'incidence qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les deux sites [Garonne et Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans] situés à proximité. »	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Le projet de quartier d'affaire « [...] est situé en limite intérieure du site Natura. [...] Le site à aménager est essentiellement composé de friches herbacées ou ligneuses, la faune et la flore présentes sont peu diversifiées et sans enjeux patrimoniaux à l'exception de quelques milieux humides où l'on note la présence de deux plantes protégées au niveau régional (la fritillaire pintade et l'œnanthe à feuilles de silaus) dans une prairie humide à rumex qui est également un site potentiel d'accueil pour le cuivré des marais, papillon inscrit à l'annexe II de la directive Habitats. [...] Le pétitionnaire s'engage à préserver la totalité de ces milieux, de tout aménagement et de toute dégradation. Le porteur de projet « s'engage à écarter de tous travaux (terrassements, aménagements, voiries) les sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du projet » « L'autorité environnementale retient l'argumentation cohérente de l'étude d'incidence qui conclut à l'absence d'incidences du projet sur les deux sites situés à proximité. » Ainsi, les projets n'ont pas d'effets directs sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire. Ils porteront localement atteinte aux habitats du martin pêcheur (espèce ne justifiant pas de la désignation du site) et les travaux pourront provoquer le dérangement de la faune (oiseaux, mammifères semi-aquatiques.), voire une pollution accidentelle des eaux des cours d'eau situés à proximité, affluent de la Garonne. Les travaux ne seront néanmoins pas concomitants. Il est ainsi considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet ferroviaire	
Projet en zone urbaine	BEGLES	33	(3) Zone d'aménagement concerté Quartier de la mairie	Avis Ae (avril 2013) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas état d'une évaluation d'incidence sur le réseau Natura 2000	110 km	Le projet de la ZAC multisites du quartier de la mairie de Bègles porte sur un périmètre de 12,5 hectares et intègre trois secteurs dont les travaux sont soit achevés soit en cours. « La CuB a modifié le programme d'aménagement initial pour répondre notamment à une volonté de densification et de préservation de l'environnement. Ces modifications ont rendu nécessaire la réalisation d'une nouvelle étude d'impact portant sur la ZAC ». Il s'agit « d'une ZAC multisites à destination principale d'habitats et de commerces, à proximité immédiate du centre urbain de la commune de Bègles. » Le projet ne concerne pas directement le site Natura 2000. Il est situé à environ 500 m de la Garonne. Parmi les mesures prévues, la mise en place d'ouvrages de stockage des eaux pluviales permettant un « abattement de pollution rendant admissible les rejets d'eau pluviale vers le milieu récepteur constitué par la Garonne » et « le maintien des arbres remarquables existants, la réalisation d'aménagements paysagers ainsi que la création de trois espaces verts intégrant des aménagements pour l'avifaune » sont relevées Compte tenu de la nature des travaux d'aménagement, de la localisation du projet (hors périmètre du site, en zone urbanisée) et des mesures prévues (en particulier pour éviter la pollution des eaux de la Garonne), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles.	NON
ICPE	BASSENS	33	(4) Exploitation installations de stockage de liquides	Avis Ae (juin 2010) portant sur l'étude d'impact et l'étude de danger Un dossier d'incidences a été réalisé	120 km	Le projet prévoit, à proximité immédiate du site La Garonne (FR7200700) : - Une unité de stockage de soude, d'acides et d'engrais liquides composée de 2 cuves d'une capacité totale de 6 800 m³ - Une unité de stockage d'engrais liquides, d'huile minérale, d'huile végétale, de diester, d'additifs pour engrais composée de 7 cuves d'une capacité totale de 15 150 m³	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Le transit annuel de 700 000 tonnes de produits au regard des mesures mises en œuvre notamment vis-à-vis de la pollution accidentelle, aucune incidence significative n'a été identifiée Compte tenu des incidences évoquées, liées à un risque de pollution accidentelle, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de ligne nouvelle	
Projet en zone urbaine	BORDEAUX	33	(5) Projet de ZAC Saint-Jean-Belcier	Avis Ae (octobre 2013) portant sur l'étude d'impact et le dossier de police de l'eau (y compris dossier d'incidence Natura 2000) Étude d'impact et notice d'incidence Natura 2000 (juin 2013)	120 km	« Le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier à Bordeaux (33) porte sur une surface urbaine de 145 ha située à proximité du centre-ville et enserrant notamment la gare Saint-Jean de Bordeaux. Ce projet constitue la première partie d'une opération d'intérêt national (OIN) instituée fin 2009 sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac comportant 4 ZAC dont celle de Saint-Jean Belcier, pour une superficie de 738 ha. La maîtrise d'ouvrage du présent projet est assurée par l'établissement public d'aménagement (EPA) « Bordeaux Euratlantique » Le projet Saint-Jean Belcier répond aux orientations suivantes: développement de la gare Saint-Jean avec la création d'un centre d'affaire, urbanisation des espaces ferroviaires sous-utilisés, création d'un pont au-dessus des voies ferrées, valorisation des anciens quartiers ouvriers, et refonte de l'espace des quais. La programmation comprend notamment la réalisation de 290 000 m2 de bureaux, de 285 000 m2 de logements, ainsi que des surfaces réservées à des locaux d'activité, des commerces, des hôtels, des équipements publics et des équipements de santé. L'emprise des espaces verts évoluera de 6 % à 15 % par rapport à la surface de la ZAC. Une maîtrise foncière est engagée par l'EPA sur 50 ha » Les risques d'impact identifiés sont temporaires, liés à la phase travaux : risque de destruction accidentelle d'angélique des estuaires implantée sur les berges de la Garonne et risque de pollution accidentelle (MES, hydrocarbures...) Les mesures proposées en phase travaux permettent de réduire les risques d'incidence (adaptation du planning des travaux, mise en défens des stations botaniques, mise en place d'un système d'assainissement dès la phase travaux) À terme les eaux pluviales seront traitées avant rejet en Garonne Les effets sur le site Natura 2000 sont négligeables Aussi, compte tenu des effets du projet sur le site Natura 2000 (essentiellement liés à la phase travaux), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ d'incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Projet en zone urbaine	BORDEAUX	33	(6) Extension de la gare de Saint-Jean côté Belcier	Avis Ae (janvier 2014) portant sur l'étude d'impact élaborée dans le cadre d'une demande de permis de construire	120 km	« Ce projet [un nouveau bâtiment (services aux voyageurs, parking P1, commerces) venant compléter le bâtiment historique de la gare Saint-Jean situé de l'autre côté des voies et conforter le pôle d'échange multimodal] vise notamment à accompagner l'augmentation du nombre d'usagers de la gare du fait de la mise en service de la ligne à grande vitesse « Sud Europe atlantique » (Sea) prévue pour 2017 et du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) dont l'Ae a également été saisie. Une augmentation du nombre de trains express régionaux (TeR) est également prévue, en partie dans le cadre du GPSO »	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Compte tenu de la nature et de la localisation du projet (milieu urbain), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Projet en zone urbaine	BORDEAUX	33	(7) Modification de la ZAC de Bastide Niel	Avis Ae (mars 2014) portant sur l'étude d'impact élaborée dans le cadre d'une demande de permis d'aménager	120 km	« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) Bastide Niel, au cœur de la rive droite de Bordeaux, sur une surface voisine de 32 ha, s'implantant sur d'anciennes friches ferroviaires et l'ancienne caserne militaire de Niel, délimitée par le quai de Queyries au Nord, l'avenue de Thiers au Sud, la rue Reignier et la rue Hortense à l'Ouest, et les anciens fret SNCF et actuels ateliers du tramway à l'est. [...] Il se décompose en 124 îlots composés en sous-îlots de taille variable. Le programme de construction prévoit [...] : 238 000 m² pour les logements [...], 27 000 m² de bureaux, 22 500 m² de commerces, 13 500 m² de locaux d'activités, 54 000 m² d'équipements publics et privés ». Le projet ne concerne pas directement le site Natura 2000. « L'étude conclut [...] à l'absence d'incidences notables du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 de la Garonne » Selon les informations disponibles, les mesures prévues dans le cadre du projet de ZaC permettront d'éviter les risques de pollutions des eaux et de fait les atteintes directes ou indirectes aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site Compte tenu de la localisation du projet et, selon les informations disponibles (« un approfondissement sur la thématique des espèces faune et flore protégées est [...] sollicité » par l'Ae), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Projet en zone urbaine	BORDEAUX	33	(8) Atelier de mécanique sur le site de dépôt de bus du Lac - Keolis	Avis Ae (juin 2013) portant sur l'étude d'impact élaborée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation	120 km	« Le projet a pour objet la construction d'un atelier d'une surface de 1 883 m² pour assurer la maintenance des bus gasoil et GNV, des véhicules légers et quelques composants du tramway ainsi que la création d'une zone de stationnement d'une surface de 7 161 m » Le projet ne concerne pas directement le site Natura 2000 Il s'insère au sein d'un site artificialisé, déjà autorisé (arrêté n°14 553) de 55 000 m² comprenant des locaux administratifs, diverses aires de stockage et ateliers.... Aucun écoulement naturel superficiel n'est situé à proximité du site. Il n'existe donc pas de lien hydraulique entre le projet et le site Natura 2000 Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Infrastructures	BORDEAUX – LORMONT	33	(9) Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison en transport en commun pour le pont Bacalan Bastide lié à la desserte de la plaine rive	Dossier d'enquête publique (Janvier 2012, modifié en mars 2012) contenant l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact (février 2012)	115 km	« Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la réalisation d'une liaison de transport en commun, en grande partie sur des voies existantes, entre le pont Bacalan et le pôle d'échange Cenon Pont Rouge avec mise en place de couloirs réservé » L'avis de l'autorité environnementale ne fait mention d'une voie nouvelle que dans une zone ne se situant pas à proximité immédiate du fleuve et donc du site Natura 2000 : « une voie nouvelle, inscrite au Plan local d'urbanisme, sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus [...] »	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			droite - enquête Bouchardeau			Compte tenu de la nature des travaux, de la localisation du projet, de l'absence d'incidence directe (pas d'effet de coupure supplémentaire), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Aménagements et infrastructures de transport	SAINT-MACAIRE LE PLAN-SUR-GARONNE	33	(10) Suppression du PN 62 avec rétablissement de la RD 672 - déclaration d'utilité publique (DUP)	Avis de l'Ae portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la procédure loi sur l'eau Il n'est pas fait mention d'une analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000	75 km	« La RD 672 franchit à niveau la voie ferrée Bordeaux-Toulouse au passage à niveau n°62 sur les communes de Saint-Macaire et le Pian-sur-Garonne pour rejoindre la RD1113. Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la suppression du passage à niveau n°62 et la création d'une voie de rétablissement de la RD 672 comprenant deux ouvrages inférieurs sous la voie ferrée et sous la Rd1113, ainsi que deux carrefours giratoires de raccord aux extrémités » Les enjeux liés au site Natura 2000 ne sont pas mentionnés au sein de l'étude d'impact. Néanmoins, « l'étude précise que le projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection. Elle précise par ailleurs que la faune et la flore rencontrée à proximité du passage à niveau présentent peu d'intérêt écologique. Les intérêts écologiques de l'aire d'étude sont liés à la Garonne Compte tenu de la nature des travaux très localisés, de la localisation du projet, de l'absence d'incidence directe liée notamment à des effets de coupure, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de ligne nouvelle	NON
Projet en zone urbaine	AGEN	47	(11) Création de la ZAC de Donnefort	Avis Ae (décembre 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas état d'une évaluation d'incidence sur le réseau Natura 2000	4 km	« Le conseil communautaire [de la Communauté d'agglomération d'Agén] en date du 25 septembre 2008 a déclaré l'intérêt communautaire de la Zae de Donnefort dont le thème porte sur les nouveaux métiers de la filière de construction et de l'environnement (économie d'énergie et d'énergies renouvelables). Le site de Donnefort, qui se situe à l'est de la commune d'Agén [la Garonne et le site Natura 2000 se situant à l'Ouest], est encadré au Nord par l'avenue Henry Barbusse, à l'est par le canal de la Garonne et au Sud par la voie ferrée [...]» Concernant le milieu naturel, il est noté que celui-ci occupe une surface réduite au sein du périmètre très urbain retenu pour la future ZAC. En dehors des jardins privés des habitations, les seules surfaces boisées notables sont situées le long de la voie ferrée; à une échelle plus vaste, il y a lieu de noter la présence de la Garonne qui constitue un enjeu très fort [le projet est situé à plus d'1,5 km de la Garonne et à environ 3 km en amont hydraulique du franchissement de la Garonne par le canal] [...] Concernant les effets permanents du projet sur les eaux superficielles, il est noté que les eaux pluviales seront évacuées à débit régulé au réseau d'assainissement situé avenue Henri Barbusse ou Impasse Loisel. Le projet intègre des bassins ou réservoirs sous chaussée pour stocker les eaux pluviales avant rejet Aucune incidence liée à la pollution des eaux n'a été identifiée dans le cadre de ce projet Compte tenu de la nature des travaux, de la localisation du projet, de l'absence d'incidence directe ou indirecte permanente (les risques de pollution des eaux de la Garonne restent très limités et cantonnés à la phase travaux), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Projet en zone urbaine	BOË	47	(12) Création de la ZAC de Marot	Avis Ae (décembre 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae fait mention de l'absence du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 qui aurait dû être établi conformément à l'article R414-23 du Code de l'environnement	3,5 km	« Ce projet de ZAC, qui s'étend sur une surface voisine de 50 ha, prévoit l'aménagement de logements [...], d'activités économiques [...], d'équipements publics, d'espaces de rencontre et d'espaces verts. À terme, il est prévu l'accueil de 20 000 nouveaux résidents [...] Le projet s'implante à proximité de la Garonne qui constitue un site Natura 2000. Le projet est susceptible d'impacter celui-ci, notamment par l'intermédiaire du ruisseau du Monot La réalisation de cette ZAC n'entraînera pas d'emprise directe sur le site Natura 2000. Concernant le ruisseau du Mondot, il n'est pas directement concerné par le projet d'aménagement d'après le zonage indiqué dans le PLu arrêté de la Communauté d'agglomération d'Agen. Seul un écoulement intermittent traversant la future ZAC rejoint le Mondot après plus de 250 m de passage busé (qui limite fortement les potentialités de corridor écologique de cet écoulement). Concernant la gestion des eaux, les eaux usées de la ZAC seront redirigées vers la station d'épuration et les eaux pluviales seront collectées et transiteront vers un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel Compte tenu de la localisation du projet et de la configuration des écoulements au niveau de la future ZAC, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	CAUDECOSTE	47	(13) Centrale solaire au sol au lieu-dit « Camp Barrat » - permis de construire	Avis Ae (mai 2012) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de permis de construire. L'avis de l'Ae ne fait pas état d'une évaluation d'incidence. Résumé Non technique de février 2012	6,5 km	« Le projet [de parc photovoltaïque] s'étend sur une surface de 4,1 ha et développe une puissance de 1,32 mWc. Il s'implante sur des parcelles situées à proximité de l'autoroute des deux mers, sur des parcelles en friches, à 1,3 km à l'Ouest du centre bourg de Caudecoste [...] Concernant le milieu naturel, il est noté que le site d'implantation du projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire naturel. Le projet n'est par ailleurs pas concerné par un site Natura 2000. » Le site se trouve en bordure du ruisseau de l'Estressol, affluent rive gauche de la Garonne Il existe un risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (risque faible du fait de la présence d'une digue en bordure de l'Estressol) et des nappes souterraines lors de la phase travaux. La Garonne étant située à plus de 4 km en aval, les risques d'incidences au niveau de cette dernière restent très limités en cas d'incident Les emprises nécessaires au projet généreront une perte potentielle de zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux (espèces ne justifiant pas la désignation de la Garonne en tant que site Natura 2000) Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, et au vu des effets attendus restreints à la phase travaux, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	FEUGAROLLES	47	(14) Silo de stockage de céréales (augmentation	Avis Ae (janvier 2011) portant sur l'étude d'impact et l'étude de dangers L'avis de l'Ae fait état d'une évaluation simplifiée des	18,5 km	« Le projet consiste à augmenter la capacité de stockage de 32 011 m3 pour atteindre une capacité totale de 47 636 m3. [...] La SaS AREAL accompagnera cette extension par des travaux sur des installations existantes afin d'en améliorer la sécurité notamment par l'augmentation des surfaces d'événements sur la tour de manutention existante[...]	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			des capacités de stockage existantes)	incidences du projet sur le site Natura 2000.		Les installations de la SaS AREAL sont implantées à Feugarolles, sur un terrain d'une superficie de 3,5 ha. Le terrain est situé entre l'autoroute a62 (Bordeaux-Toulouse) et le canal latéral à la Garonne. La partie du terrain, où sera implanté le nouveau silo plat de stockage de céréales, fait déjà partie du périmètre d'exploitation des installations. Cette partie de terrain était inoccupée » Concernant le réseau Natura 2000, « les terrains du projet ne sont pas situés sur un site Natura 2000 ; le site le plus proche est celui de la Garonne à environ 1 km. Une étude simplifiée des incidences du projet sur le site Natura 2000 a été réalisée ; (...) » elle précise que l'extension envisagée aura un impact extrêmement modéré du fait que le terrain fait déjà partie de la zone d'exploitation des installations et qu'il présente un aspect quasi nu » Selon les informations disponibles, le fonctionnement normal n'engendre pas de pollution chronique des eaux. Les eaux pluviales sont collectées et transitent par un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel Compte tenu de la localisation du projet, de la nature des travaux qui concerne un terrain inclus au sein d'un site déjà en exploitation et de l'absence d'incidence directe, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	SAINTE-BAZEILLE	47	(15) Création centrale photovoltaïque - Soleil de Sainte Bazeille - permis de construire	Avis Ae (avril 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de permis de construire L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'un dossier d'analyse des incidences Natura 2000	50 km	« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque localisée à l'extrémité Nord-est de la commune de Sainte-Bazeille. Ce projet s'implante sur un terrain d'une surface de 18,8 ha. L'installation prévoit 43 560 modules photovoltaïques développant ainsi une puissance électrique de 10,02 mwc, soit une production annuelle de près de 11 510 mWh. La centrale intègre par ailleurs 9 bâtiments électriques, un compteur de production et un poste de livraison. » Concernant le milieu naturel, il est mentionné que « la Garonne, classée site Natura 2000 et faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope, est située à environ 3 km du site d'implantation. » Aucun cours d'eau affluent de la Garonne ne se situe sur le site ou à proximité immédiate. Il n'y a donc pas de lien fonctionnel hydraulique avec le site Natura 2000 De plus, « il est [...] noté que le site d'implantation est localisé sur un terrain à vocation agricole » Compte tenu de la localisation du projet, de la nature des travaux et en l'absence d'incidence directe ou indirecte sur la Garonne ou ses affluents, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrières	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47	(16) Ouverture d'une carrière de sables et graviers ICPE	Avis Ae (février 2012) portant sur l'étude d'impact et l'étude de danger L'avis de l'Ae fait mention d'une évaluation Natura 2000	4,5 km	« Le projet d'ouverture de la carrière alluvionnaire se localise au lieu-dit « mouliné », sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis à 1,4 km au Sud-Ouest de l'agglomération dans le prolongement Nord des sites des carrières autorisées sur les communes de Layrac et de Sauveterre-St-Denis. Les terrains sont localisés en périphérie Sud-est de l'agglomération agenaise dans la plaine alluviale en rive gauche de La Garonne, qui s'écoule à 1,7 km au Nord. [...] La totalité des terrains visés par le projet concerne des parcelles agricoles. » Le projet est implanté en bordure du ruisseau de l'Estressol, affluent de la Garonne. Il se situe ainsi à environ 2 km en amont hydraulique de la Garonne Concernant l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000, il est indiqué que « le seul vecteur direct correspond au ruisseau de Estressol. L'étude démontre par ailleurs que le projet ne	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						présentera aucune incidence sur la qualité physico-chimique de ce ruisseau. Concernant l'autre vecteur constitué par la nappe souterraine, les analyses réalisées dans les différents piézomètres de contrôle existants montrent une bonne qualité générale des eaux de la nappe L'étude conclut que l'activité projetée apparaît dénuée d'effets directs ou indirects notables sur le maintien du bon état écologique du Site d'Importance Communautaire « Garonne » » Compte tenu de la localisation du projet et de l'absence d'incidences notables directes ou indirectes du projet sur le site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Projet agricole	THOUARS-SUR-GARONNE	47	(17) Création de serres agricoles - permis de construire	Avis Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de permis de construire. L'avis de l'Ae fait mention d'une évaluation Natura 2000	21 km	« Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la construction de serres de production agricole sur la commune de Thouars sur Garonne au niveau du lieu-dit «Petit Courregeolles» (parcelle cadastrale 1439 de la section a du plan cadastral). Le projet consiste à réaliser des serres comportant 13 tunnels de type « chapelles ». Le projet est localisé à l'est de serres chapelles et au Sud-est de serres légères existantes sur le site. La surface au sol de cette nouvelle serre représente 10 880 m. Le projet agricole lié à ce projet concerne la culture de fraises. [...] Concernant cette thématique [le milieu naturel], il est noté que le projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire. Il est noté en revanche que le site d'implantation est localisé à 1,25 km de la Garonne et à proximité immédiate de la Baise [affluent de la Baise]. » [...] L'étude indique que les espèces présentes dans la zone à aménager sont communes et non protégées. [...] Les impacts du projet sur le milieu naturel restent a priori limités compte tenu de sa nature et de son implantation » Compte tenu de la nature des travaux et de la localisation du projet (en bordure de la Baise, près de 6 km en amont de la confluence avec la Garonne), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	LUDON-MÉDOC	33	(18) Projet de création de crématorium	Avis Ae (août 2013) portant sur l'étude d'impact réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation	125 km	« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un crématorium situé au Nord-Ouest de la commune de Ludon-Médoc, à proximité du cimetière existant. [...]. Le site est découpé en trois zones : une zone de parking à l'entrée (pour les visiteurs) et à l'Ouest du bâtiment (pour les livraisons / expéditions, un crématorium au centre de la parcelle, un jardin du souvenir à l'Ouest des terrains Le projet est soumis à l'étude d'impact en application de la rubrique n°52 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement relative à la création ou l'extension de crématorium.» Le projet est situé à environ 3 km de la Garonne. Aucun cours d'eau affluent de cette dernière n'est recensé sur ou à proximité du site. L'avis de Ae ne fait pas état d'un dossier d'incidence Natura 2000. Du fait de son éloignement aux différents cours d'eau du secteur, le projet de crématorium n'aura pas d'effet sur le réseau hydrographique. Il ne présente ainsi pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Compte tenu de la nature des travaux et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Transport d' énergie	SAINT-LOUBÈS ET LUDON-MÉDOC	33	(19) Canalisation de transport de gaz naturel DN 300	Avis Ae (février 2013) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la déclaration d'utilité publique	125 km	<i>Le projet [...] porte sur la modification du réseau de transport de gaz existant entre les communes de Ludon-Médoc et Ambès [...]</i> <i>Le projet intègre : la construction d'une nouvelle canalisation en dN300 sur environ 1,78 km en remplacement des deux canalisations existantes et d'un nouveau poste de sectionnement Ludon-Médoc, la sécurisation de l'alimentation du poste de livraison de Ludon-Médoc, la dépose de l'actuel poste de sectionnement Ludon- médoc, l'abandon des deux canalisations existantes à ce jour. »</i> Il est situé en bordure de Garonne. Les risques d'impact identifiés sont principalement liés à la phase travaux : ■ Risque de pollution des eaux malgré les mesures prévues pour le passage en souille au niveau du ruisseau de la Maqueline, qui constitue un axe de déplacement potentiel pour les poissons migrateurs (espèce ayant justifié la désignation du site) ■ Risque de dérangement de l'avifaune Les mesures prévues comprennent notamment : l'adaptation du planning des travaux pour intervenir en dehors des périodes favorables à l'avifaune et de nombreuses mesures prévues en faveur de la faune et de la flore permettront de limiter les incidences sur le milieu naturel Le projet présente des effets susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet GPSO. Toutefois, ces derniers sont relatifs à la phase travaux et ces phases ne seront pas concomitantes pour les deux projets. Il est donc considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	LAYRAC	47	(20) Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud	Avis Ae (octobre 2013) portant sur l'étude d'impact dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation L'Ae mentionne la réalisation d'une note d'incidences Natura 2000 ainsi qu'une étude des effets cumulés avec les projets connus	3 km	Le projet consiste en l'implantation d'équipements plus modernes et plus performants sur la partie Sud du terrain. « <i>Ces nouvelles dispositions permettront un éloignement autant que possible entre la centrale d'enrobage et la Garonne au vu du classement en rouge foncé au titre du PPRI. »</i> Les risques identifiés d'incidence sur les eaux et le milieu naturel sont liés aux risques « <i>de déversement accidentel de produits polluants ou de pollutions chroniques (eaux pluviales polluées) dans la Garonne, la nappe d'accompagnement et les zones humides du lit majeur »</i> Des mesures seront mises en place afin de maîtriser ces risques : mise en place d'un réseau de collecte interne, dispositif de traitement autonome, dispositif de rétention L'étude des effets cumulés avec les projets connus réalisée dans le cadre de ce projet prend en compte le projet de ligne nouvelle ; les analyses concluent à l'absence d'interférence entre les deux projets. L'Ae note que les inventaires écologiques n'ont été réalisés que sur une seule visite et fait état de certains manquements sur l'analyse des incidences Natura 2000. Toutefois, ces derniers ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Au vu de la nature des incidences (risques de pollution accidentelle et chronique) et des mesures mises en place, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	LAMAGISTÈRE	82	(21) Création d'une centrale photovoltaïque au sol à 250 KWc	Avis de l'Ae (octobre 2011) portant sur l'étude d'impact	15 km	« La centrale projetée par la société « ENERTRAG » présente une puissance de 6,2 mWc sur 13,4 ha, lieuxdits « des Noubelins » et « du Tripau Sud », sur la commune de la magistère (82), et sera composée par : - x cellules photovoltaïques (non précisé dans le dossier) 7 postes de transformation 1 poste de livraison 1 ligne électrique souterraine (longueur et tracé non précisés dans le dossier) 1 réseau de pistes d'accès (longueur non précisée dans le dossier) - Environ 1 400 rn de clôture périphérique » Elle sera « située au niveau d'une ancienne gravière remblayée en bordure du canal latéral à la Garonne » Le projet est situé à plus de 1 000 mètres du site Natura 2000 ; aucune incidence directe n'est donc attendue sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire « L'emprise du projet sera implantée au niveau d'une mosaïque de milieux présentant peu d'enjeux environnementaux avérés (habitats communs à l'échelle de l'aire d'études étendue, prairies humides présentant une forme dégradée, sauvegarde des boisements humides). L'étude mentionne que la centrale photovoltaïque sera susceptible de modifier la biodiversité globale du site, de perturber le cycle biologique d'espèces, communes ou d'intérêt patrimonial [oiseaux, reptiles et mammifères], dont les populations sont bien représentées à l'échelle du secteur géographique ». Il ne s'agit pas d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Du fait de la nature du projet, de sa distance au site Natura 2000 (plus de 1 000 mètres) et de l'absence d'incidence directe ou indirecte sur des habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire, il est ainsi considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Projet d'aménagement urbain	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47	(22) Création d'une ZAC « Technopole Agen Garonne »	Avis de l'Ae (juillet 2013) portant sur l'étude d'impact Étude d'impact de mai 2013 Dossier d'incidences au titre de Natura 2000 de mai 2013	3,3 km	« Le projet [...] porte sur l'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZaC) du Technopole Agen Garonne située sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (intégrant la création de deux accès routiers au Nord avec la Rd119 et à l'est avec la Rd292). L'objectif du projet est d'aménager, de manière progressive, une zone d'activité de dimension régionale permettant l'accueil d'entreprises diversifiées, industrielles, de logistique, tertiaires, de recherche et de développement, de formation, avec un lien affirmé pour les secteurs d'activités de « l'économie verte ». Le projet s'étend sur une surface voisine de 220 ha, au Nord-est de l'autoroute a62, au Sud de l'urbanisation du hameau de Goulard. Le périmètre retenu est traversé par [le projet de ligne nouvelle]. » « [...] le projet s'implante au sein de la vallée de la Garonne, dans un secteur relativement plat, traversé par les ruisseaux de Bagneauque et de Seynes dont l'exutoire final est la Garonne. [...] Concernant le milieu naturel, il est noté que le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire. [Il est toutefois] situé à environ 900 m de la Garonne qui constitue un site	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						<i>Natura 2000. [...] L'aire d'études est composée en majeure partie de parcelles cultivées et de plantations d'arbres présentant potentiellement peu d'enjeu portant sur le milieu naturel. Il est toutefois noté la présence localisée de secteurs [...] présentant des enjeux pour la faune et la flore. Quelques espèces faunistiques protégées ont par ailleurs été observées (Crapaud calamite, Grand Capricorne, alouette lulu, Busard Saint-martin, milan noir, chiroptères). »</i> Le projet présente des risques de pollution des eaux superficielles, lors de la phase travaux et lors de la phase d'exploitation (pollution chronique), notamment au niveau des franchissements des cours du Bagneauque et de la Seynes. Les mesures mises en place permettront « d'abattre de manière significative la pollution chronique générée par le projet » Lors de la phase travaux, « les bruits, vibrations et poussières engendrés par les engins notamment, provoqueront un effet de dérangement et de perturbation de la faune qui pourra se tenir à l'écart du projet. ». Concernant la phase exploitation, « au vu des sensibilités écologiques [...] sur l'ensemble des milieux en place [...], l'aménagement du Technopole Agen Garonne n'aura qu'un impact modéré sur le cycle de vie de la plupart des espèces animales répertoriées sur le site [:] déplacement temporaire de la faune sur les milieux similaires des alentours et en une destruction d'habitats boisés et humides localisés et de faible superficie. ». Les espèces concernées (amphibiens, reptiles, oiseaux ...) ne sont pas celles ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Compte tenu des enjeux au niveau du site du projet et des mesures mises en place et du faible dérangement de la faune (non piscicole), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles au-delà de celles déjà prises en compte (la base travaux et la base maintenance étant situées dans le périmètre de la ZAC, permettant au contraire de mutualiser les aménagements)	
Énergie	Saint-Romain-le-Noble, Saint-Pierre-de-Clairac, Puymirol, Saint-Caprais-de-Lerm, Bon-Encontre, Pont-du-Casse, Sauvagnas et Bajamont	47	(23) Contournement de la Zone urbanisée d'Agen Canalisation DN 200	Avis de l'Ae (janvier 2014) portant sur l'étude d'impact	9 km	« Le projet [porté par TIGF concerne] sur la construction d'une canalisation enterrée de transport de gaz naturel d'un diamètre DN 200 entre les communes de Saint-Romain-le-Noble et de Bajamont, sur un linéaire proche de 17 km. Le projet prévoit également la création de deux postes de sectionnement : un poste existant modifié à Saint-Romain-le- Noble et un nouveau poste à Bajamont Le projet traverse huit communes (Saint-Romain-le-Noble, Saint-Pierre-de-Clairac, Puymirol, Saint-Caprais-de-Lerm, Bon-Encontre, Pont-du-Casse, Sauvagnas et Bajamont), et s'implante en majeure partie sur des propriétés privées sous convention de servitude. La canalisation sera constituée de tubes d'acier soudés bout à bout et enterrés sous une couverture minimale de 1,20 m en tracé courant et 1,50 m sous les voiries et les cours d'eau. La réalisation de ce projet sera suivie de la mise en arrêt d'exploitation de la canalisation de gaz naturel existante dans la zone urbanisée d'Agen » Vis-à-vis de l'hydrologie, « le projet traverse trois bassins versants et cinq cours d'eau principaux (Séoune, petite Séoune, ruisseaux de Lautheronne, de Barrère et de l'Aurandane). » Les effets attendus sur les eaux superficielles sont liés à la phase travaux (risque de rejet de matières en suspension dû à la pose en souille). Concernant le milieu naturel, le projet s'inscrit dans un contexte majoritairement agricole ou urbain (96 % du projet) et il ne concerne pas directement le site du réseau Natura 2000 « La Garonne » L'analyse des impacts et des mesures mises en place (fossés, merlons, filtres et bassins de rétention) et au regard de la distance au site de La Garonne, il est conclu à l'absence d'incidence sur les espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation de ce site	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Toutefois, l'Ae regrette l'absence d'informations plus précises sur les espèces piscicoles concernées Compte tenu des enjeux écologiques au niveau du projet et des mesures d'évitement mise en place et au vu des informations disponibles pour ce projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	BLAIGNAC	33	(24) Extension et renouvellement d'une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Langlais, Galebruge, l'Espasot, Banieux » pour le renouvellement, « La Bastide, Pisse Lebre, petits Pardiacs, Messaut, Les marais » pour l'extension	Avis de l'Ae (juillet 2012)	36 km	Le projet porté par « LAFARGE GRANULATS Sud (LGS) concerne le renouvellement et l'extension pour une durée de 13 ans de la carrière de granulats qu'elle exploite [...]. L'extension aura une superficie de 424 ha dont 35,1 ha exploitables. » Le projet se situe à 1,5 km de la Garonne, hors de l'espace de mobilité de cette dernière. Les inventaires de terrains réalisés dans le cadre de ce projet ont permis de conclure à l'absence d'espèces ou d'habitats d'espèce animales d'intérêt communautaire au sein d'un espace dominé par les terres cultivées En l'absence d'incidence directe, les effets sont liés à la phase exploitation et aux risques de pollution des eaux au niveau du ruisseau de la Gaule. Au vu de la distance au et des espèces végétales et animales en place au niveau du projet, le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et habitat ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Néanmoins, la Lamproie de Planer (espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site) est présente dans le ruisseau de la Gaule, affluent de la Garonne « L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 identifiés. », néanmoins, « l'autorité environnementale appelle l'attention du pétitionnaire sur les risques de pollution et de perturbation d'espèces d'intérêt patrimonial à présence potentielle ou avérée (Loche de rivière, Lamproie de Planer) lors de la création du franchissement du ruisseau la Gaule et recommande que des mesures adéquates et qu'une surveillance des travaux soient prévues à cet effet » Compte tenu des enjeux au niveau du projet, de sa localisation et considérant que des mesures seront mises en place pour réduire les risques de pollution et de perturbation de la Lamproie de Planer lors des travaux, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	DAMAZAN	47	(25) Extension de carrière alluvionnaire aux lieux dits « Monican » « au Chamb » et « la Gleysasse »	Avis de l'Ae (octobre 2012) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE L'Ae mentionne la réalisation d'une note d'incidence Natura 2000	26 km	« Le projet de gravière est porté par la Société dragage du pont de Saint-Léger (dSL) [...]. Le site du projet est implanté en limite Sud-est de la commune, dans la plaine alluviale, en rive gauche de la Garonne, et proche de la confluence de la Baïse avec la Garonne. Il est localisé entre le canal Latéral à la Garonne qui s'écoule à environ 530 m à l'Ouest et la Garonne qui chemine à plus de 950 m à l'est. La plus proche agglomération est Saint-Léger à plus de 700 m de la carrière. [Le projet d'extension] porte sur une superficie d'environ 17 ha conduisant à une superficie totale de l'ordre de 62 ha. La demande est présentée pour une durée de 8 ans. » Les inventaires réalisés révèlent « qu'aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ou protégée n'a été observée ou ne paraît susceptible d'être présente à l'intérieur de l'aire d'études rapprochée.[...] aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans l'emprise de la demande » La carrière se situe à environ 900 mètres de la Garonne, aux abords de l'un de ses affluents	NON



Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						« L'étude indique que le risque d'altération de la qualité des eaux superficielles lié aux activités de la carrière peut être considéré comme négligeable, et que l'exploitation de la carrière n'entraînera pas de rejets à l'extérieur du site » Aucun impact n'est donc attendu sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Compte tenu de la nature du projet, de l'absence d'incidences sur les eaux, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	NICOLE	47	(26) Installation de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) présentée par le SMIVAL	Avis de l'Ae (juin 2013) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE Résumé Non Technique de janvier 2013 Étude d'impact de janvier 2013	23 km	« L'Installation de Stockage de déchets Non dangereux (ISdNd) se situe dans le département du Lot-et-Garonne (47), sur la commune de Nicole, à environ 1km au Nord du centre-bourg. Le site s'inscrit sur un lambeau de plateau avancé dans le dernier méandre du Lot, avant sa confluence avec la Garonne. Il occupe les excavations d'une ancienne carrière de matériaux calcaires et argilo-calcaires, sur une superficie d'environ 10 ha. [...] La « tranche 2 » du Bioréacteur de Nicole est autorisé à recevoir 30 000 tonnes de déchets par an. Implanté à côté de la « tranche 1 » dont l'exploitation a cessé en 2000, elle comprend 2 alvéoles, EST et OUEST » Le projet est situé à environ 400 mètres de la Garonne « Il n'y a pas de cours d'eau naturel à proximité immédiate du site. Ceci s'explique par sa position topographique (sommets) et de par la nature de son substratum (marno-calcaire). Des ruisseaux temporaires peuvent prendre naissance dans les versants du plateau. Ils débouchent : ➤ Vers l'est, dans le ruisseau de Lascombes, qui lui-même se jette dans le Lot ➤ Vers l'Ouest, dans la Garonne » Le milieu naturel a principalement été caractérisé sur la base d'inventaires réalisés en 2005 et de recherche bibliographique. Il en ressort que : - « aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié » [par ailleurs] « toutes les espèces rencontrées peuvent être considérées comme courantes et typiques des milieux étudiés. Lors des campagnes de terrains réalisées, aucune espèce protégée n'a été rencontrée. » On note que l'Ae regrette le fait que la note d'incidence Natura soit succincte et que les inventaires écologiques datent de 2005 Le projet n'entraîne pas d'effet de pollution sur les eaux superficielles / souterraines puisque « les lixiviats traités respectent [...] les valeurs de l'arrêté préfectoral [du 9 février 1997] en termes de flux, de concentrations et de fréquence d'analyses pour tous les paramètres. » L'analyse réalisée au sein de l'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et souligne le fait que le projet ne va pas à l'encontre des mesures préconisées au Plan National de Restauration de la Loutre Au vu des informations disponibles, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	AGEN	47	(27) Projet d'extension de la station d'épuration du Rouquet	Avis de l'Ae (décembre 2010) sur l'étude d'impact	2,2 km	« Le projet objet de l'étude d'impact concerne l'extension de la station d'épuration du Rouquet, pour porter sa capacité nominale actuelle de 30 000 équivalents-Habitants (eH) à environ 55 000 eH en situation future, et sur laquelle seront raccordés à terme, outre le réseau collectif d'Agen, ceux de Colayrac-Saint-Cirq et d'une partie de la commune de Foulayronnes. Le projet est porté par la communauté d'agglomération d'Agen. La station d'épuration du Rouquet est située en limite Nord-	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Ouest du territoire communal d'Agen, au Nord du pont canal, en rive droite de la Garonne, dans laquelle les eaux épurées se rejettent. » Le projet d'extension de la station d'épuration permettra à terme d'amélioration « la qualité du milieu aquatique de la Garonne par la diminution des déversements d'effluents bruts et le traitement poussé de l'azote et du phosphore (responsables de l'eutrophisation des eaux). » Compte tenu de la nature du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	LAYRAC	47	(28) Exploitation de carrière Roussille	Avis de l'Ae (juin 2013) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE	1,5 km	« La SAS Roussille souhaite renouveler l'exploitation de la carrière de sables et graviers et de l'installation mobile de concassage-criblage de matériaux inertes provenant de chantiers de bâtiment et de travaux publics du secteur de l'agglomération agenaise. » Il s'agit ici d'un renouvellement d'autorisation sur une carrière déjà en exploitation. Aucune incidence n'est attendue	NON
ICPE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47	(29) Ouverture d'une carrière ets ESBTP Granulats à Saint-Nicolas-de-la-Balerm	Avis de l'Ae (juillet 2012) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE L'Ae mentionne la réalisation d'une note d'incidences Natura 2000 simplifiée	9 km	« Le projet porté par la société ESBTP « est localisé au lieu-dit « Coutet » sur le territoire communal de Saint- Nicolas-de-la-Balerm à 630 m au Sud du village et à 1 160 m à l'Ouest du village de Saint-Sixte.[...] L'emprise est d'une surface 15 ha 98 à 49 ca constituée d'un seul tenant. Le projet est localisé dans le lit majeur de la Garonne [...], à l'intérieur d'un large méandre et à environ 900 m des berges pour ses limites les plus proches. » Le projet est également concerné par le ruisseau de l'Auroue La totalité des terrains visés par le projet concerne des parcelles agricoles. » ■ Aucun effet n'est attendu sur le milieu naturel du fait du faible intérêt écologique du site du projet. ■ Concernant les eaux superficielles, l'analyse du fonctionnement écologique et hydrologique du site a permis de conclure au fait : ■ « Qu'aucune rupture du continuum hydrologique ne découle du franchissement du ruisseau de l'auroue ■ Que les incidences du projet en termes de perturbation hydraulique sur la nappe pouvant interférer avec la Garonne sont négligeables ■ Que les dispositions prises seront de nature à limiter les pollutions de la nappe phréatique et le réseau hydrographique ■ Que les incidences du projet en termes de développement d'espèces envahissantes sont faibles. » Compte tenu de la nature des incidences du projet, des mesures prises pour éviter les pollutions et les ruptures de corridors écologiques, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Urbanisme	CASTELCULIER	47	(30) Création de la ZAC Horizon 2020	Avis de l'Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact	5 km	« Le projet [...] porte sur la création d'une ZAC à usage d'habitat et de services sur un ensemble de terrains non urbanisés situés en continuité avec le centre bourg de Grandfonds et le hameau de Saint-Amans, au Nord-est de la commune de Castelculier d'une superficie totale voisine de 10 ha, le projet s'étend sur plusieurs sites : ■ Le site de Las Crouzettes (1,14 ha)	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				L'Ae mentionne l'existence d'une note d'incidence Natura 2000 et d'un dossier loi sur l'eau		Le site de Ribassou Sud (1,65 ha) Le site de Saint-Amans Sud (2 ha) Le site de Saint-Amans Nord (3,29 ha) Le site de Lamarque (1,83 ha) Le site du projet est concerné par les ruisseaux de Lautheronne et du Ribassou qui se jettent dans la Séoune située à 500 m. Concernant le milieu naturel, le site Natura 2000 de « La Garonne » est situé à 1,5 km au Sud du projet Au niveau de la future ZaC, les enjeux écologiques sont limités, s'agissant de « <i>terrains agricoles dominés par les cultures intensives et des noyers</i>. L'étude [investigations écologiques réalisées dans le cadre du projet] précise que ces derniers accueillent une faune banale et peu riche » Des « (...) mesures courantes de chantier (protection des sols, des eaux, des déchets, du milieu naturel, de l'environnement atmosphérique permettant de limiter les nuisances. [...] le projet intègre la mise en place de bassins de stockage [...] » Au vu des enjeux écologiques du site, aucune incidence n'est attendue sur le milieu naturel. Il est par ailleurs conclu à l'absence d'incidences sur les espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Compte tenu de la nature et de la localisation du projet et des mesures prises notamment en phase chantier pour éviter les pollutions au niveau des cours d'eau, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700) - SYNTHÈSE			
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Création d' un parc d' affaire, aménagement d' un lotissement et aménagement d' un golf : Domaine de Geneste – Villenave-d' Ornon	Suppression du PN 62 avec rétablissement de la RD 672 - déclaration d' utilité publique (DuP) – SaintMaca –Saint-Macaire, Le Pian-sur-	Création de la ZAC de Donnefort - Agen
	Création de la ZAC de Marot - Boé	Centrale solaire au sol au lieu-dit « Camp Barrat » - permis de construire-Caudecoste	Silo de stockage de céréales (augmentation des capacités de stockage existantes)- Feugarolles
	Création centrale photovoltaïque - Soleil de Sainte Bazeille - permis de construire– Saint-Bazeille	Ouverture d' une carrière de sables et graviers ICPE – Sauveterre-Saint-Denis	Création de serres agricoles - permis de construire – Thouars-sur-Garonne
	Projet de création de crématorium – Ludon-Médoc	Canalisation de transport de gaz naturel DN 300 – Saint-Loubs et Ludon-Médoc	Demande d' autorisation d' exploiter une centrale d' enrobage à chaud - Layrac
	Création d' une centrale photovoltaïque au sol à 250KWc - Lamagistère	Création d' une ZAC « Technopole Agen Garonne » - Sainte Colombe en Bruilhois	Extension et renouvellement d' une carrière de matériaux alluvionnaires -Blaignac
	Extension de carrière alluvionnaire - Damazan	Installation de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) présentée par le SMIVAL - Nicole	Projet d' extension de la station d' épuration du Rouquet - Agen
	Exploitation de carrière Roussille - Layrac	Ouverture d' une carrière Ets ESBTP Granulats à Saint-Nicolas-de-la-Balmerme	Création de la ZAC Horizon 2020 - Castelculier
	Contournement de la Zone urbanisée d' Agen - Canalisatation DN 200	Exploitation installations de stockage de liquides - Bassens	Aménagement avenue Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte- Villenave d'Ornon
	Zone d' aménagement concerté Quartier de la Mairie - Bègles	Projet de ZAC Saint-Jean Belcier - Bordeaux	Extension de la gare de Saint-Jean côté Belcier - Bordeaux
	Modification de la ZAC de la Bastide Niel - Bordeaux	Atelier de mécanique sur le site de dépôt de bus du Lac - Bordeaux	Liaison en transport en commun pour le pont Bacalan Bastide – Bordeaux - Lormont
	GPSO		
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du	-	-	X ⁽¹⁾

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700) - SYNTHÈSE																																
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Création d' un parc d' affaire, aménagement d' un lotissement et aménagement d' un golf : Domaine de Geneste – Villenave-d' Ornon	Suppression du PN 62 avec rétablissement de la RD 672 - déclaration d' utilité publique (DuP) – SaintMaca –Saint-Macaire, Le Pian-sur-	Création de la ZAC de Donnefort - Agen	Création de la ZAC de Marot - Boé	Centrale solaire au sol au lieu-dit « Camp Barrat » - permis de construire-Caudecoste	Silo de stockage de céréales (augmentation des capacités de stockage existantes)- Feugarolles	Création centrale photovoltaïque - Soleil de Sainte Bazeille - permis de construire– Saint-Bazeille	Ouverture d' une carrière de sables et graviers ICPE – Sauveterre-Saint-Denis	Création de serres agricoles - permis de construire – Thouars-sur-Garonne	Projet de création de crématorium – Ludon-Médoc	Canalisation de transport de gaz naturel DN 300 – Saint-Loubs et Ludon-Médoc	Demande d' autorisation d' exploiter une centrale d' enrobage à chaud - Layrac	Création d' une centrale photovoltaïque au sol à 250KWc - Lamagistère	Création d' une ZAC « Technopole Agen Garonne » - Sainte Colombe en Bruilhois	Extension et renouvellement d' une carrière de matériaux alluvionnaires -Blaignac	Extension de carrière alluvionnaire - Damazan	Installation de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) présentée par le SMIVAL - Nicole	Projet d' extension de la station d' épuration du Rouquet - Agen	Exploitation de carrière Roussille - Layrac	Ouverture d' une carrière Ets ESBTP Granulats à Saint-Nicolas-de-la-Balmerme	Création de la ZAC Horizon 2020 - Castelculier	Contournement de la Zone urbanisée d' Agen - Canalisatation DN 200	Exploitation installations de stockage de liquides - Bassens	Aménagement avenue Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte- Villenave d'Ornon	Zone d' aménagement concerté Quartier de la Mairie - Bègles	Projet de ZAC Saint-Jean Belcier - Bordeaux	Extension de la gare de Saint-Jean côté Belcier - Bordeaux	Modification de la ZAC de la Bastide Niel - Bordeaux	Atelier de mécanique sur le site de dépôt de bus du Lac - Bordeaux	Liaison en transport en commun pour le pont Bacalan Bastide – Bordeaux - Lormont	GPSO	
	site Natura 2000																															
	Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X*	
	Effet de dérangement de la faune	X*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X*	-	-	X*	X*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X(2)
	Effet de coupure pour les	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700) - SYNTHÈSE		
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)		
Création d' un parc d' affaire, aménagement d' un lotissement et aménagement d' un golf : Domaine de Geneste – Villenave-d' Ornon		
Suppression du PN 62 avec rétablissement de la RD 672 - déclaration d' utilité publique (DuP) – SaintMaca –Saint-Macaire, Le Pian-sur-		
Création de la ZAC de Donnefort - Agen		
Création de la ZAC de Marot - Boé		
Centrale solaire au sol au lieu-dit « Camp Barrat » - permis de construire-Caudecoste		X*
Silo de stockage de céréales (augmentation des capacités de stockage existantes)- Feugarolles		-
Création centrale photovoltaïque - Soleil de Sainte Bazeille - permis de construire– Saint-Bazeille		-
Ouverture d' une carrière de sables et graviers ICPE – Sauveterre-Saint-Denis		-
Création de serres agricoles - permis de construire – Thouars-sur-Garonne		-
Projet de création de crématorium – Ludon-Médoc		-
Canalisation de transport de gaz naturel DN 300 – Saint-Loubs et Ludon-Médoc		X*
Demande d' autorisation d' exploiter une centrale d' enrobage à chaud - Layrac		X**
Création d' une centrale photovoltaïque au sol à 250KWc - Lamagistère		-
Création d' une ZAC « Technopole Agen Garonne » - Sainte Colombe en Bruilhois		-
Extension et renouvellement d' une carrière de matériaux alluvionnaires -Blaignac		-
Extension de carrière alluvionnaire - Damazan		-
Installation de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) présentée par le SMIVAL - Nicole		-
Projet d' extension de la station d' épuration du Rouquet - Agen		-
Exploitation de carrière Roussille - Layrac		-
Ouverture d' une carrière Ets ESBTP Granulats à Saint-Nicolas-de-la-Balmerme		-
Création de la ZAC Horizon 2020 - Castelculier		-
Contournement de la Zone urbanisée d' Agen - Canalisatation DN 200		X*
Exploitation installations de stockage de liquides - Bassens		-
Aménagement avenue Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte- Villenave d'ornon		-
Zone d' aménagement concerté Quartier de la Mairie - Bègles		X*
Projet de ZAC Saint-Jean Belcier - Bordeaux		X*
Extension de la gare de Saint-Jean côté Belcier - Bordeaux		-
Modification de la ZAC de la Bastide Niel - Bordeaux		X*
Atelier de mécanique sur le site de dépôt de bus du Lac - Bordeaux		-
Liaison en transport en commun pour le pont Bacalan Bastide – Bordeaux - Lormont		-
GPSO		X

(*) En phase travaux ;

(**) En cas de pollution accidentelle

(¹) Perte d'habitat négligeable pour les chiroptères et les mammifères semi-aquatiques (0,4 ha)

(²) Risque de perte ou d'altération temporaire en phase travaux des habitats de la Cordulie à corps fin et des poissons ;

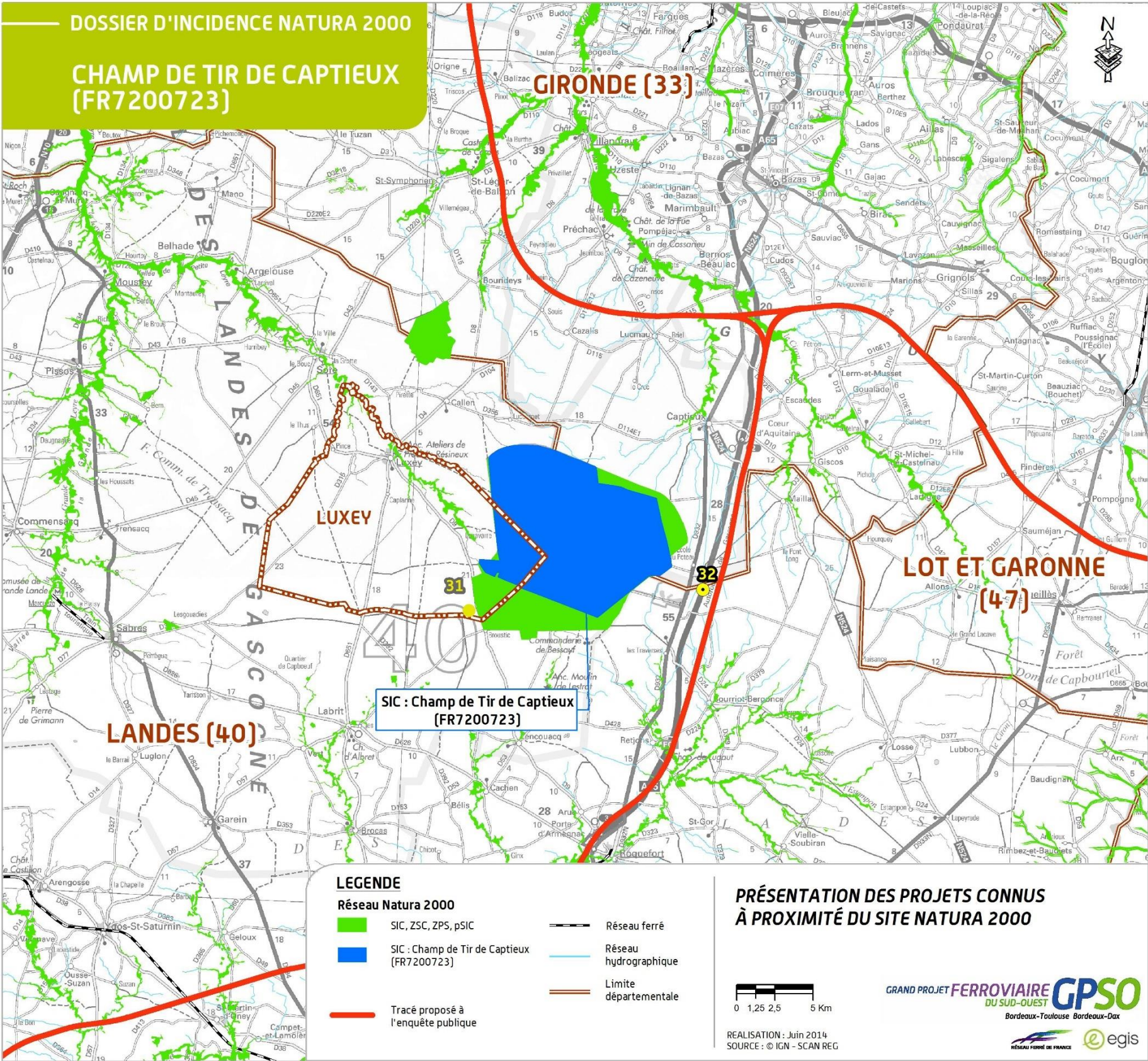
Comme illustré dans le tableau ci-avant, plusieurs projets présentent des incidences du même type que le projet de lignes nouvelles ; il s'agit **essentiellement des effets de dérangement de la faune et des risques de pollution des eaux**.

Les dérangements en phase travaux ne seront pas concomitants et ne se cumuleront donc pas.

Concernant les risques de pollution des eaux, comme indiqué en introduction, « les projets pour lesquels le risque d'incidence, qu'elle soit notable ou non, est lié à un évènement accidentel ne sont pas retenus comme susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le projet GPSO du fait de leur caractère supposé et aléatoire ».

Il est ainsi considéré **qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées** avec le projet GPSO (aménagement de la ligne existante et ligne nouvelle).

Carte N2000 3: Champ de tir de Captieux (FR7200723)



Site d'Intérêt Communautaire CHAMP DE TIR DE CAPTIEUX (FR7200723)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Photovoltaïque	LUXEY	40	(31) Création centrale photovoltaïque - Lieu-dit Bordales - permis de construire	Avis Ae (mai 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae mentionne une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	16,5 km	« Situé au Sud-est de la commune de Luxey à plus de 1 km au Sud du bourg, au lieu-dit « Bordalès » ; le site d'implantation du projet est classé au titre de PLu du Luxey en zone Auie (zone dédiée à l'implantation d'activités liées à la production d'énergie renouvelables). Il y a lieu de relever que le projet d'implantation est situé à l'intérieur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne » Le projet s'étend sur 13,13 ha Concernant le site Natura 2000 du Champ de Tir du Captieux « qui constitue un habitat pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe, à 2,5 km environ au Sud-Ouest du site, [...] l'évaluation des incidences, montre à l'appui des cartes d'habitats, et d'espèces faunistiques que le projet ne paraît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les trois sites Natura 2000 identifiés [dont le Champ de Tir de Captieux], en raison de l'absence de connexions et des mesures projetées par le maître d'ouvrage. » Les eaux pluviales seront collectées dans des bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel : aucune incidence n'a été identifiée avec le projet de lignes nouvelles Compte tenu de la nature du projet, de l'absence d'incidence directe et de l'absence de liaison écologique, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Infrastructures		33	(32) Autoroute A65 – Langon / Pau	Étude d'incidence Natura 2000 du dossier de Police de l'eau (2007) L'autoroute A65 a été mise en service en décembre 2010		L'autoroute a65, mise en service en décembre 2010, représente un linéaire de 150 km sur 58 communes et 3 départements : la Gironde, les Landes et les Pyrénées atlantiques. Entre Captieux et Roquefort, le projet de ligne nouvelle soumis à l'enquête est très proche, localement jumelé à l'a65. L'a65 concerne 11 sites du réseau Natura 2000, dont 7 correspondants à des cours d'eau (réseaux hydrographiques compris). Cinq de ces sites sont également directement ou indirectement concernés par le GPSO : Vallée du Ciron (FR7200693), Champ de tir de Captieux (FR7200723), Champ de tir du Poteau (FR7210078) (ZPS), Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) et Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) Concernant le site du Champ de tir de Captieux : « La Cistude et l'écrevisse à pattes blanches n'ont pas été observées dans les cours d'eau en aire d'influence du site Natura 2000 du Champ de tir de Captieux, dans la bande déclarée d'utilité publique - Aucune espèce piscicole d'intérêt communautaire n'a pas été observée dans les cours d'eau en aire d'influence du site Natura 2000 du Champ de tir de Captieux, dans la bande déclarée d'utilité publique - Les seules sensibilités mises en évidence vis-à-vis du site Natura 2000 sont liées au maintien des déplacements du Vison d'Europe et de la Loutre. » Le dossier indique en conclusion qu' « au vu de la réévaluation des incidences du projet après intégration des propositions de mesures d'atténuation [mise en place de deux ouvrages cadre avec banquettes ou buse sèche doublant une buse hydraulique et mise en place d'un grillage adapté au niveau de ces ouvrages], il apparaît que les incidences résiduelles du projet sont nulles à négligeables. » Il est considéré que même faibles à négligeables, les incidences de l'A65 sont susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles (présentation à titre d'éclairage, s'agissant d'un ouvrage existant)	Oui



Site d'Intérêt Communautaire CHAMP DE TIR DE CAPTIEUX (FR7200723)			
SYNTHÈSE			
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement	Autoroute A65 – Langon / Pau (mise en service en 2010)	GPSO
	Création centrale photovoltaïque - Lieu-dit Bordaies - LUXEY		
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-
Effet de dérangement de la faune	-	-	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
Risque de pollution des eaux	-	X	X (phase travaux)

(1) Vison et Loutre d'Europe

(2) Incidence résiduelle faible à négligeable compte tenu des ouvrages de transparence écologique mis en place (A65) ou prévus (projet de lignes nouvelles)

Comme illustré dans le tableau ci-avant, seule l'A65 présente **des incidences susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles, en lien essentiellement avec les effets de coupure et les effets d'emprise** sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe et Loutre d'Europe). Pour assurer la transparence de l'infrastructure vis-à-vis des mammifères semi-aquatiques, des ouvrages et équipements adaptés (ouvrages hydrauliques avec banquettes, clôtures spécifiques) ont été mis en place sur l'ensemble des cours d'eau identifiés comme corridor de déplacement de la Loutre ou du Vison.

L'A65 étant en exploitation, la question d'impacts cumulés en phase travaux ne se pose pas.

L'A65 étant en service depuis 2010, elle fait partie intégrante de l'environnement existant dans et à proximité du site Natura 2000 du Ciron. À ce titre, cette infrastructure et son incidence sur le fonctionnement écologique du secteur sont prises en compte dans l'état initial du dossier d'incidence.

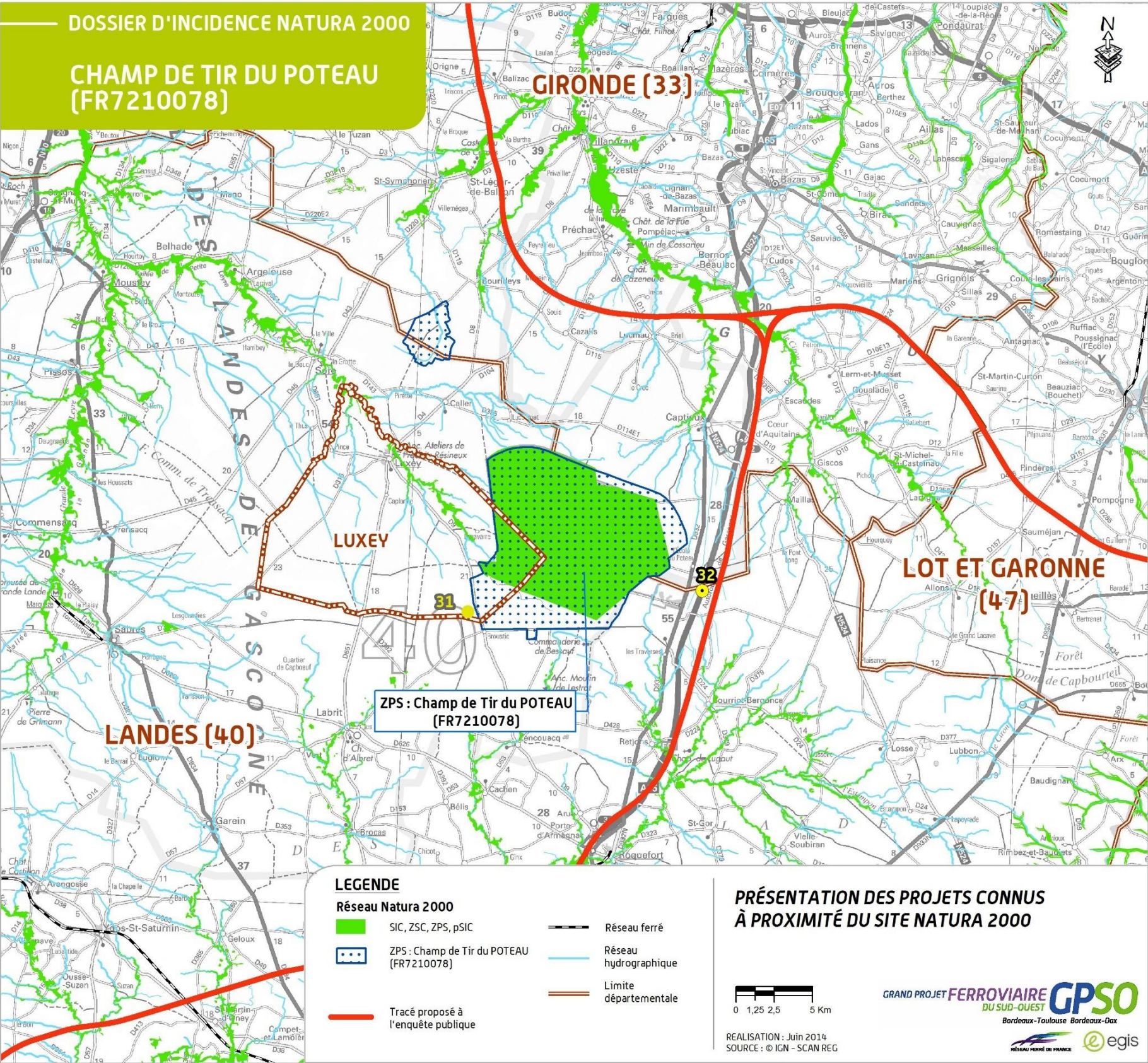
Les mesures prévues dans le cadre du projet de lignes nouvelles (et notamment celles visant à assurer la transparence écologique) se sont attachées à assurer une cohérence avec les aménagements mis en place au niveau de l'autoroute et à maintenir la continuité des axes de déplacements identifiés et rétablis.

Ainsi, un ouvrage de transparence écologique (ouvrage hydraulique aménagé pour la faune, passage faune ...) a systématiquement été prévu sur la ligne nouvelle, dans le prolongement de celui existant sur l'A65, avec une ouverture au moins équivalente.

Ces mesures seront accompagnées de dispositifs (clôtures, plantations...à définir en cohérence avec les aménagements paysagers et les pratiques au sein des délaissés le cas échéant) permettant d'éviter les phénomènes de piégeage des animaux - pour ceux susceptibles de s'éloigner des cours d'eau – au sein des délaissés entre les deux infrastructures. Les clôtures des deux infrastructures devront être adaptées à la faune en présence (mise en place de clôture à maille fines notamment) sur l'ensemble du secteur où persistent de larges délaissés.

Ce dispositif permet de conserver la fonctionnalité des corridors écologiques et de ne pas ajouter d'effet négatif concernant les fonctionnalités associées au réseau hydrographique du site Natura 2000.

Carte N2000 4: Champ de tir du Poteau (FR7210078)



Zone de protection Spéciale CHAMP DE TIR DU POTEAU (FR7210078)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Photovoltaïque	LUXEY	40	(31) Création centrale photovoltaïque - Lieu-dit Bordales - permis de construire	Avis Ae (mai 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae mentionne une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	-	« Situé au Sud-est de la commune de Luxey à plus de 1 km au Sud du bourg [en réalité plus de 10 km], au lieu-dit « Bordalès » ; le site d'implantation du projet est classé au titre de PLu du Luxey en zone auie (zone dédiée à l'implantation d'activités liées à la production d'énergie renouvelables). Il y a lieu de relever que le projet d'implantation est situé à l'intérieur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. » Le projet s'étend sur 13,13 ha Le site Natura 2000 du Champ de Tir du Poteau est « situé à environ 300 mètres à l'Ouest [du projet]. [...] L'évaluation des incidences, montre à l'appui des cartes d'habitats, et d'espèces faunistiques que le projet ne paraît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les trois sites Natura 2000 identifiés [dont le Champ de Tir du Poteau], en raison de l'absence de connexions et des mesures projetées par le maître d'ouvrage Concernant les grues cendrées, l'éventuel reflet des panneaux ne devrait pas, aux dires d'expert avoir des incidences sur cette espèce protégée dont « le champ de tir du Poteau » constitue l'habitat ; ces conclusions sont étayées par une étude d'éblouissement en annexe 7. » Les eaux pluviales seront collectées dans des bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel : aucune incidence n'a été identifiée avec le projet de lignes nouvelles Compte tenu de la nature du projet et de l'absence, selon les informations disponibles, d'incidence sur des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Infrastructures		33	(32) Autoroute A65 – Langon / Pau	Étude d'incidence Natura 2000 du dossier de Police de l'eau (2007) L'autoroute A65 a été mise en service en décembre 2010	-	L'autoroute A65, mise en service en décembre 2010, représente un linéaire de 150 km sur 58 communes et 3 départements : la Gironde, les Landes et les Pyrénées atlantiques. Entre Captieux et Roquefort, le projet de ligne nouvelle soumis à l'enquête est très proche, localement jumelé à l'a65. L'a65 concerne 11 sites du réseau Natura 2000, dont 7 correspondants à des cours d'eau (réseaux hydrographiques compris) Cinq de ces sites sont également directement ou indirectement concernés par le GPSO : Vallée du Ciron (FR7200693), Champ de tir de Captieux (FR7200723), Champ de tir du Poteau (FR7210078) (ZPS), Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) et Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) « Les limites [du site du Champ de Tir du Poteau] sont particulièrement éloignées du projet (environ 2 km). De plus, il concerne exclusivement des oiseaux. Le projet traverse uniquement des cultures de Pin maritime donc un milieu boisé. Il n'y a pas de relation entre les espèces et la bande déclarée d'utilité publique. Les espèces mentionnées dans le FSd ne sont donc pas concernées » Compte tenu de la distance au projet et de l'absence, selon les informations disponibles, de relation entre le projet et les espèces d'oiseaux du site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Zone de protection Spéciale CHAMP DE TIR DU POTEAU (FR7210078)			
SYNTHÈSE			
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement	Autoroute A65 – Langon / Pau (mise en service en 2010)	GPSO
	Création centrale photovoltaïque - Lieu-dit Bordaies - permis de construire - Luxey		
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	X ⁽¹⁾
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-
Effet de dérangement de la faune	X (phase travaux)	X (phase travaux)	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	-	-
Risque de pollution des eaux	-	X (phase travaux)	X (phase travaux)

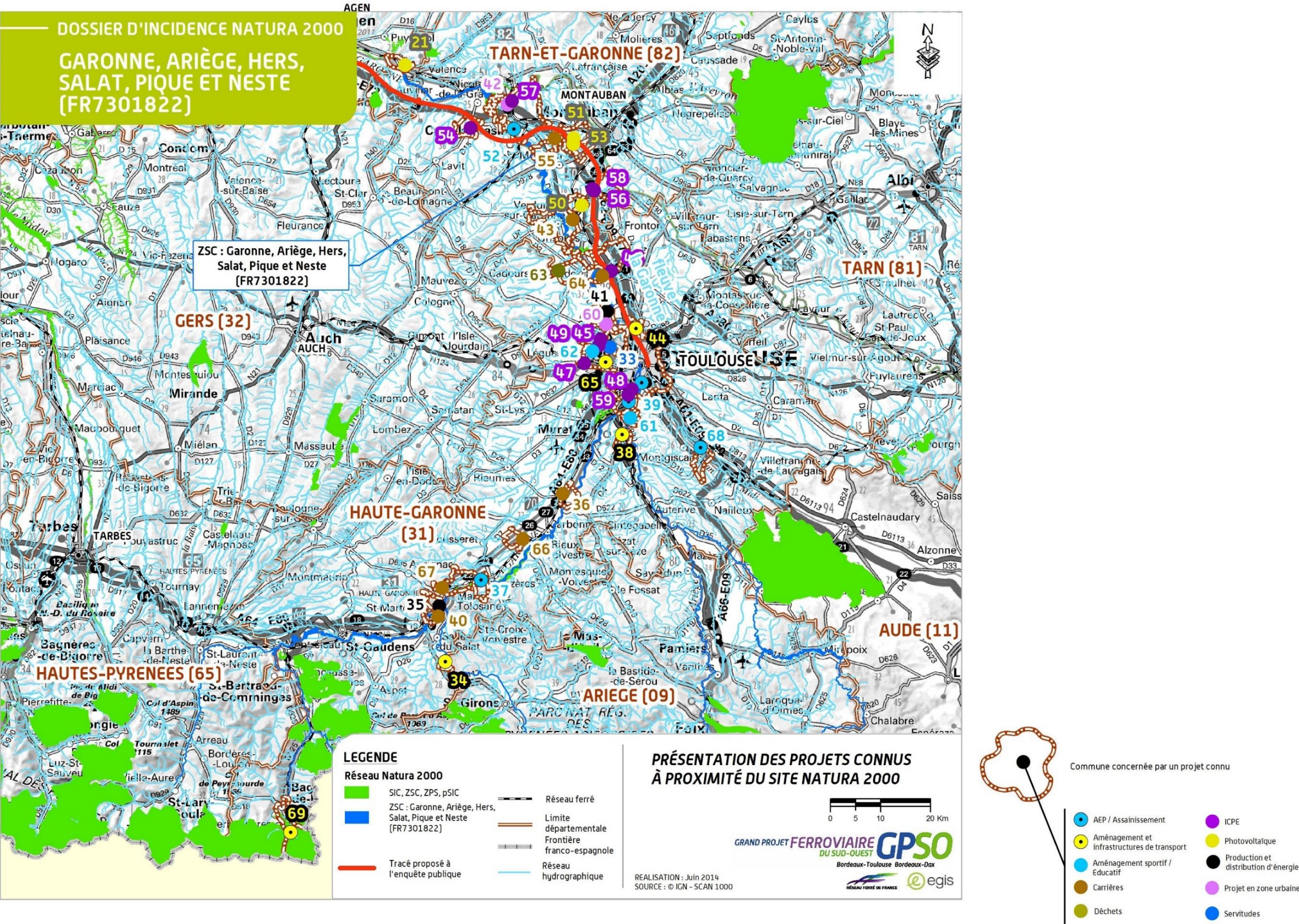
⁽¹⁾ Perte d'habitat de recherche alimentaire des Grues (22 ha). Pour les populations nicheuses, perte d'habitats de recherche alimentaire (60 ha), voire de reproduction (38 ha).

Comme indiqué dans le tableau ci-avant, selon les informations disponibles, aucun des projets connus ne présente d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles puisque les dérangements et les risques de pollution en phase travaux ne peuvent être concomitants et ne se cumuleront donc pas, comme indiqué en introduction.

Le projet de centrale photovoltaïque et l'A65 présentent une emprise, hors site Natura 2000, sur des habitats utilisés par les oiseaux. Cette perte d'habitats reste très limitée au regard des milliers d'ha de grandes monocultures de maïs présents dans le rayon d'action moyen des Grues, d'environ 20 à 25 km autour de la ZPS et correspondant au domaine vital en hivernage (Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Faucon Pèlerin).



Carte N2000 5: Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822)



Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Photovoltaïque	LAMAGISTÈRE	82	(21) Centrale photovoltaïque au sol	Avis Ae (octobre 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de permis de construire L'avis de l'Ae fait mention d'une évaluation Natura 2000	27 km	« La centrale projetée par la société ENERTRAG » présente une puissance de 6,2 mWc sur 13,4 ha, lieuxdits « des Noubelins » et « du Tripau Sud », sur la commune de la magistère (82), et sera composée par : - x cellules photovoltaïques (non précisé dans le dossier), 7 postes de transformation 1 poste de livraison 1 ligne électrique souterraine (longueur et tracé non précisés dans le dossier) 1 réseau de pistes d'accès (longueur non précisée dans le dossier) - Environ 1 400 m de clôture périphérique » Elle sera « située au niveau d'une ancienne gravière remblayée en bordure du canal latéral à la Garonne » Le projet est situé à plus de 1 000 mètres du site Natura 2000 ; aucune incidence directe n'est donc attendue sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il n'est pas fait mention de cours d'eau en lien avec la Garonne ou ses affluents « L'emprise du projet sera implantée au niveau d'une mosaïque de milieux présentant peu d'enjeux environnementaux avérés (habitats communs à l'échelle de l'aire d'études étendue, prairies humides présentant une forme dégradée, sauvegarde des boisements humides). L'étude mentionne que la centrale photovoltaïque sera susceptible de modifier la biodiversité globale du site, de perturber le cycle biologique d'espèces, communes ou d'intérêt patrimonial [oiseaux, reptiles et mammifères], dont les populations sont bien représentées à l'échelle du secteur géographique ». Il ne s'agit pas d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Du fait de la nature du projet, de sa distance au site Natura 2000 (plus de 1 000 mètres) et de l'absence d'incidence directe ou indirecte sur des habitat ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire, il est ainsi considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Production et distribution d'énergie	BLAGNAC	31	(33) Servitudes radioélectriques-aérodrome Toulouse-Blagnac	Rapport du commissaire enquêteur en date de juin 2007	46 km	Ce projet consiste à l'établissement de servitudes vis-à-vis d'équipement déjà existants Compte tenu de la nature du projet très localisé au niveau de l'aérodrome, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Aménagement et infrastructures de transport	CASTAGNÈDE HIS	31	(34) Déviation de la RD 117	Avis Ae (avril 2012) portant sur l'étude d'impact et l'étude d'incidence Natura 2000	104 km	« Le projet de la déviation de la RD 117 à His et Castagnède consiste en une déviation routière à 2x2 voies sur une longueur de 4,95 km en tracé neuf, entre la limite des départements de Haute-Garonne et Ariège (à proximité du pont de Lacave) jusqu'à l'intersection avec la RD 83 (contournement des 2 villages par le Nord est en réutilisant une plateforme de voie ferrée désaffectée). » Concernant l'analyse menée au niveau de Natura 2000, « l'aire d'études prioritaire inclut un site Natura 2000 à savoir le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°FR7301822 dit « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et plus précisément la rivière Salat pour laquelle seul le lit mineur est concerné (poissons résidents, desman, mollusques et poissons migrants)	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Le projet routier est situé hors site, à une distance comprise entre 20 et 750 mètres de celui-ci, et le long. [...] S'agissant des incidences, l'étude précise que le projet n'entame le SIC qu'au niveau de la zone du méandre au Sud-est du bourg de Castagnède et de la zone de méandre au niveau du pont de Lacave Elle souligne que la localisation du projet, les caractéristiques des milieux limitrophes et les partis d'aménagement retenus permettent de conclure que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 [en tenant compte des mesures prises en phase travaux et exploitation] Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau présente lui aussi le site Natura 2000 de l'aire d'études et les mesures mises en œuvre pour pallier les incidences sur celui-ci. Il conclut à l'absence d'incidences directes sur les milieux naturels remarquables de l'aire d'études et à la limitation de tout impact indirect en termes d'altération de la qualité des eaux et de colmatage des substrats du Salat. » On note toutefois que « lors de la phase travaux, il existe un risque de pollution accidentelle des sols, des eaux superficielles et souterraines et un risque d'érosion. » Cependant, les deux projets sont très éloignés l'un de l'autre et par ailleurs, les travaux du projet de lignes nouvelles et de la déviation de la Rd117 ne seront pas concomitants. De par l'éloignement de ce projet par rapport à la portion du site Natura 2000 concernée par le tracé (plus de 100 km), la présence de multiples ouvrages et le non-franchissement de la rivière Salat par le tracé, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Production et distribution d'énergie	MANCIOUS	31	(35) Demande d'autorisation d'exploiter une centrale hydroélectrique sur la commune de mancious, présentée par la société EDF	Avis Ae (avril 2012) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae fait mention d'une analyse des incidences sur Natura 2000	94 km	« L'usine hydroélectrique de mancious est aménagée sur la Garonne au niveau de la commune de mancious. Le dernier acte la réglementant est le décret de concession du 28 janvier 1905 qui est arrivé à expiration le 16 octobre 1994. Cette usine est actuellement exploitée par EDF qui a sollicité une nouvelle autorisation. » Le « projet entre dans le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000 [...] qui conclut que « la poursuite de l'exploitation de l'aménagement de mancious n'aura pas d'effets notables dommageables résiduels sur l'intégrité du site (FR301822) ». » Compte tenu de la nature du projet (pas de modification du fonctionnement de l'usine ni de travaux envisagés), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrière	NOÉ	31	(36) Demande d'autorisation d'exploiter à Noé, une carrière présentée par la Société Cemex Granulats Sud- Ouest	Avis Ae (janvier 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'une analyse des incidences sur Natura 2000 Rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 février au 2 avril 2011	71 km	« Le projet vise la poursuite de l'exploitation d'une gravière existante [au niveau du lieu-dit le Thil, sur la commune de Noé] et prévoit : ■ L'exploitation d'une gravière de 12,9 ha sur une période de 8 ans ■ L'extraction maximale de 300 000 tonnes par an de sables et graviers ■ L'accueil de 36 000 tonnes par an de déchets inertes ■ Le réaménagement du site en espace agricole et en espace naturel » Compte tenu de la localisation du projet (à environ 2 km du site Natura 2000 et à 70 km du projet de lignes nouvelles) et de l'absence de cours d'eau reliant directement le site du projet au fleuve	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				et conclusion du Commissaire enquêteur		Garonne, il est considéré, au vu des informations disponibles, qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
AEP	PALAMINY	31	(37) D.U.P. des travaux et autorisation de prélèvement d'eau au niveau du puits de Larampeau, commune de PALAMINY	DUP arrêté le 13 septembre 2012	88 km	Compte tenu de la localisation du projet (à près de 90 km de la portion du site Natura 2000 concernée par le projet de lignes nouvelles), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Aménagement et infrastructures de transport	PINS-JUSTARET – LABARTHE SUR LEZE	31	(38) Aménagement du carrefour giratoire de la RD 4 avec la VC 5 – dit chemin de la Cépette – à la limite des communes de Pins-Justaret et Labarthe sur Lèze (Projet non soumis à étude d'impact)	Conclusion et avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 4 février 2012 L'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet en date du 17 avril 2012	34 km	Au sein des différents documents énoncés, il n'est fait aucune mention du milieu naturel ni du site Natura 2000 Néanmoins, le projet concerne le réaménagement d'un carrefour existant. À ce niveau, un écoulement (aqueduc souterrain selon le régime IGN) traverse le carrefour avant de rejoindre le ruisseau de l'Ayguère qui lui-même rejoint la Garonne Le projet se situe à plus de 2 km en amont hydraulique du fleuve Garonne. Plusieurs ouvrages hydrauliques existants concernent cet écoulement et le ruisseau de l'Ayguère, notamment ceux permettant le passage de la voie ferrée et de la Rd 820 Compte tenu de la localisation du projet (plus de 2 km en amont hydraulique du site Natura 2000 et à 34 km du projet de lignes nouvelles) et de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques entre le projet et le fleuve Garonne, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
AEP	PORTET-SUR-GARONNE TOULOUSE	31	(39) Demande d'autorisation de rejets d'eau en Garonne des usines de Clairfont à Portet/Garonne et de Pech David à Toulouse	Avis de marché pour les travaux sur les stations de traitements de boues	56 km 54 km	Ce projet consiste à la création de deux unités de traitement des boues dans le cadre des travaux de mise aux normes des rejets des usines d'eau potable du Grand Toulouse (Clairfont sur la commune de Portet sur Garonne et Pech David sur la commune de Toulouse) Ainsi, s'agissant de la mise aux normes de rejet dans la Garonne, les effets liés au projet devraient aller dans le sens d'une amélioration de la situation actuelle Compte tenu de la nature du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrière	SAINT-MARTORY	31	(40) Demande d'autorisation d'une ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Saint-Martory par la société Garcia	Avis Ae (mars 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la législation propre aux ICPE L'avis de l'Ae fait mention d'une notice d'incidence Résumé non technique de l'étude d'impact	96 km	« Le projet vise l'exploitation d'une gravière de 22,21 ha [en bordure de l'autoroute a64] sur une période de 14 ans et prévoit : ■ L'extraction maximale de 150 000 tonnes par an de sables et graviers ■ L'accueil de 623 000 m3/an de déchets inertes ■ Le réaménagement du site en espace agricole » Le projet de carrière est situé sur des terrains agricoles, à proximité d'un écoulement (le ruisseau de Barats) qui rejoint le fleuve Garonne localisé environ 700 m en aval hydraulique « Les milieux rencontrés sont fréquents sur la zone biogéographique considérée :	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						- La richesse écologique est faible au niveau des habitats ouverts (cultures, prairie) et marquées par l'absence d'espèces et de milieux remarquables - Aucun habitat n'est susceptible d'abriter des espèces rares ou protégées - Les haies peuvent abriter localement une biodiversité un peu plus diversifiée et sont utilisées en tant que zone refuge ou comme corridor biologique Le site ne présente pas de potentiel écologique important » Il existe des risques de pollutions accidentelles des eaux et des sols, toutefois, il est très peu probable que ceux-ci soient concomitants avec un événement du même type sur le projet de lignes nouvelles. Par ailleurs, compte tenu de la distance importante entre les deux projets (plus de 90 km), l'effet de dilution limite très fortement le risque de cumul d'effet Compte tenu de l'absence d'incidence directe, de la préservation d'une distance de 10 m entre la zone d'exploitation et le ruisseau du Barats (écoulement en lien avec le fleuve Garonne) et de la distance entre les deux projets, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Production et distribution d'énergie	SEILH	31	(41) Alimentation électrique d'une maison individuelle d'habitation	-	38 km	Le projet concerne une habitation en plein centre bourg ; Le raccordement au réseau d'alimentation électrique n'aura donc aucune incidence sur le site Natura 2000 situé à plus d'un kilomètre Compte tenu de la nature du projet, de sa localisation et de l'absence d'incidence directe il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Aménagement divers	CASTELSARRASIN	82	(42) Aménagement de la ZAC de Terre Blanche	Avis Ae (août 2010) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'une évaluation Natura 2000	7,5 km	« Le projet de Zone d'aménagement Concerté (ZaC) de Terre blanche porté par la commune de Castelsarrasin s'étend sur une assiette foncière d'environ 23,5 Ha. Cette emprise, en continuité de la zone d'activité de Fleury, est destinée à l'accueil de commerces, de services et d'autres activités. [...] » D'une manière générale, au regard de son programme et de son implantation, le projet ne présente pas d'impacts environnementaux majeurs. Aujourd'hui composée d'espaces à vocation agricole, la zone d'implantation du projet évite les milieux naturels intéressants d'un point de vue écologique. Dès lors, la prise en compte de la problématique de l'eau notamment à travers la gestion de la ressource, les questions de dessertes et de nuisances constituent l'essentiel des sensibilités environnementales potentielles de cette création de ZaC [...] Compte tenu de la localisation du projet (sur des terres agricoles entourées de zones urbaines ou d'activité), de l'absence d'incidence directe (les eaux pluviales seront collectées dans des bassins de rétention), et au vu des informations disponibles, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrière	VERDUN-SUR-GARONNE	82	(43) Création d'une gravière sur la commune de Verdun sur Garonne (82) aux lieux-dits « de Tanéria	Avis Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE	19,5 km	« Le projet vise l'exploitation d'une gravière, lieux-dits « de Tanéria », « des Juillas », « du Pissou », sur la commune de Verdun sur Garonne (82) Situé entre l'ex-route nationale RN 113 (Toulouse - Bordeaux) et la Garonne, de part et d'autre de la route départementale Rd 6 (Verdun sur Garonne - Dieupentale), le projet est localisé sur une zone agricole active sise à 800 m du centre-bourg de Dieupentale, [...]. Le projet prévoir :	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			», « des Juillas », « du Pissou »	L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'une évaluation Natura 2000		■ L'exploitation d'une gravière de 92,7 ha sur une période de 15 ans ■ L'extraction maximale de 600 000 tonnes par an de sables et graviers ■ Une bande transporteuse de 2 800 m ■ L'accueil de 1 000 m3/an de déchets inertes ■ Des merlons périphériques végétalisés ■ Le réaménagement du site en zone mixte comprenant un espace agricole, un espace de loisirs et un espace naturel comprenant 3 plans d'eau (47 ha soit 51 % du site en eau). » Le projet est situé à environ 960 m du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste « Au niveau de l'aire d'études, il n'est pas signalé la présence d'habitats ou d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial L'étude mentionne la présence, avérée ou potentielle, de plusieurs espèces protégées ou d'intérêt patrimonial : 1 amphibien, 3 reptiles et 17 oiseaux. ». Il ne s'agit pas d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « [...] L'exploitation de la gravière pourra être la source d'impacts indirects sur le réseau Natura 2000. Toutefois, compte tenu de la portée des impacts indirects potentiels (abattement de la nappe, dérangement de la faune, dégradation du biotope) et de la distance du projet par rapport à la ZSC dite « de la Garonne, de l'Ariège, de l'Hers, du Salat, de la Pique et de la Neste » [...], le volet naturaliste de l'étude d'impact démontre que le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ces sites. » Compte tenu de l'absence d'incidence directe et au vu des informations disponibles, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Aménagement et infrastructures de transport	AUCAMVILLE	31	(44) Création d'une voie reliant le chemin Salvy au chemin Salvayre à Aucamville	Rapport du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2010	12,5 km	Le projet concerne la réalisation d'une voie reliant le chemin Salvy au chemin de Salvayre sur la commune d'Aucamville. Aucune mention d'une étude des incidences sur le réseau Natura 2000 n'est faite au sein du rapport du commissaire enquêteur. Compte tenu de la localisation du projet, dans le centre-bourg d'Aucamville, au milieu de zones urbaines, à plus d'1,5 km à l'Ouest du site Natura 2000, et de la présence de zones urbaines, d'activité et de l'autoroute A62 entre le site Natura 2000 et le projet, il peut être considéré, sur la base des informations disponibles, que la réalisation de cette nouvelle voie n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	CORNEBARRIEU	31	(45) Usine de peinture globale d'aéronefs neufs de type A320	Avis Ae (septembre 2013) portant sur l'étude d'impact et l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE	15 km	Le projet consiste en l'aménagement de 2 hangars pour peindre des avions de types A320. Il est situé à proximité des hangars de peinture déjà existants exploités. Le projet s'implante au niveau d'un ancien terrain agricole remblayé il y a une vingtaine d'années lors de la construction du taxiway. Ce terrain est actuellement enherbé « La vie terrestre végétale ou animale est considérablement banalisée sur le site lui-même. Les terrains proches du site ne présentent pas de sensibilité particulière compte tenu de l'environnement	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				L'avis ne fait mention d'aucune évaluation Natura 2000 Résumé non technique de mars 2013		du site. En fonctionnement normal les activités du site n'ont pas d'impact significatif sur la faune et la flore Le site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste est situé à 5 km à l'est du projet aucun écoulement superficiel en lien avec la Garonne n'est présent au niveau du site Une éventuelle pollution accidentelle n'est ainsi pas susceptible de rejoindre la Garonne Compte tenu de la localisation du projet et de la nature des risques d'incidence, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	CASTELNAU-D' ESTRETEFONDS	31	(46) Entrepôt de stockage – Société Les magnolias	Avis de l'Ae (novembre 2012) portant sur l'étude d'impact réalisée au titre des ICPE Résumé Non technique de février 2012	3 km	« La société SARL LES MAGNOLIAS est filiale du groupe 3R qui [...] construit et loue des bâtiments aux entreprises sur la région toulousaine. Ces bâtiments sont pour la plupart des bureaux. [...] » Le bâtiment projeté sera destiné à être proposé à la location à un ou plusieurs professionnels de la logistique et du stockage. Ce ou ces derniers reprendront contractuellement, lors de la mise en exploitation des locaux, les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter » De nombreux cours d'eau sont présents sur le secteur du projet Celui-ci est implanté à 3 km à l'Ouest du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » Les enjeux relatifs à la faune et à la flore au niveau du site sont très limités, notamment du fait d'un environnement immédiat artificialisé Les eaux usées de type domestique seront collectées par un réseau séparatif et les eaux pluviales seront gérées par le waterway de la ZaC Eurocentre. Aucun impact n'est attendu sur le milieu aquatique Compte tenu de la localisation du projet, de la gestion des eaux usées et en l'absence d'habitat et d'espèces d'intérêt communautaire sur le site, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	COLOMIERS	31	(47) Extension des installations de fabrication d'isolants thermiques pour le bâtiment	Avis de l'Ae (juin 2012) sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE	19 km	Le projet est porté par la société KNauF Sud-Ouest et consiste en l'augmentation de la production annuelle du site. Les installations en place avaient été dimensionnées pour cette augmentation, celle-ci n'entraîne donc pas de modifications des bâtiments En l'absence d'agrandissement des bâtiments en place, le projet n'aura donc pas d'effet direct sur le milieu naturel Au vu des installations prévues pour la gestion des eaux usées (domestiques, pluviales, purges), aucun impact n'est attendu sur le milieu aquatique Compte tenu de la nature du projet il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	TOULOUSE	31	(48)	Avis de l'Ae (octobre 2012) portant sur l'étude d'impact	24 km	COFELY est une société de services en efficacité énergétique et environnementale délivrant notamment ses services sur le site du Cancéropôle. Pour les besoins futurs du Cancéropôle, il est	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			Demande de modification d'installation présentée par la société COFELY ENERGIES SERVICES	du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE		nécessaire de modifier les installations en place. Le projet consiste ainsi en l'extension du site permettant l'exploitation de 3 tours aéroréfrigérantes Le site est situé dans une zone industrielle présentant des enjeux écologiques extrêmement limités Il est situé à plus d'un kilomètre du site Natura 2000 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « n'est pas de nature à affecter le réseau Natura 2000 » Compte tenu de la localisation du projet et de l'environnement à proximité, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	CORNEBARRIEU	31	(49) Exploitation d'un hub logistique	Avis de l'Ae (avril 2013) portant sur l'étude d'impact de demande d'autorisation au titre des ICPE. L'Ae mentionne l'existence d'un dossier d'incidences Natura 2000. Résumé Non technique de mars 2013	15 km	Le projet, porté par airbus Opération SAS, consiste en « la construction d'un bâtiment destiné à un usage d'entrepôt et de bureaux qui présentera une surface de plancher totale de 53 374 m. Ce bâtiment sera implanté un terrain de 106 640 m2 situé au lieu-dit « Barquil », Route de Colomiers [...] » Le terrain concerné par le projet s'inscrit dans un contexte agricole, situé à environ 5 km du site Natura 2000. Le projet est isolé de ce site par « l'usine AIRBUS, l'aéroport Toulouse-Blagnac puis l'aire urbaine de Blagnac » En revanche, le cours d'eau de l'Aussonnelle dans lequel sont rejetées les eaux pluviales, via un fossé, représente une liaison écologique entre le projet et la Garonne. Toutefois, les eaux rejetées seront « exemptes de toute trace de pollution (eaux pluviales de voirie traitées sur le site). » Par ailleurs, « le rejet des eaux pluviales de l'établissement n'étant pas continu vers le fossé situé au Nord du site, ce fossé ne peut être considéré comme un corridor écologique entre le site airbus Opérations SAS et l'Aussonnelle puis la Garonne De ce fait, on peut conclure que le projet airbus Operations SaS n'a pas d'incidence sur les Natura 2000 les plus proches » Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, en l'absence d'un réel lien écologique fonctionnel entre le site et la Garonne, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	BESSENS	82	(50) Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bourdasse »	Avis de l'Ae (mars 2014) portant sur l'étude d'impact L'Ae mentionne la réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000	14 km	« Le projet [porté par EON Climate & Renewable] prévoit la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,6 mWc sur une surface d'environ 11,4 ha, et sera composé par : 23 058 cellules photovoltaïques montées sur des trackers mobiles à 1 axe avec ancrage par pieux, 6 postes de transformation (onduleurs), 1 poste de livraison, environ 6,5 km de ligne électrique souterraine (connexion au poste source de Finhan), x m de pistes (longueur non précisée dans le dossier), 2 000 m de clôtures périphériques et 1 citerne souple de 120 m3 Situé le long du chemin dit « de La Lande », entre l'ancienne route nationale RN 20 (Toulouse-Paris) et la voie ferrée Toulouse-Bordeaux, le projet est localisé sur des parcelles enfrichées, à proximité immédiate de plusieurs habitations des lieux-dits de « la Lande » et « La Bourdasse », à distance éloignée des centres bourg de Bessens (2 500 m) et de Campsas (2 700 m) »	NON



Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Le projet ne concerne pas directement le site Natura 2000. Les inventaires de terrain réalisés dans le cadre du projet font état d'une biodiversité modérée dans une matrice écologique fortement anthropisée Les principaux effets sont liés à la phase chantier et concernent les risques de déstructuration de l'habitat et la perturbation de la faune. Les mesures préconisées permettront de limiter les effets négatifs au niveau du projet : système de drainage pour préserver la prairie humide, gestion écologique, création de deux mares permettant de compenser la destruction de la mare, mise en place de clôtures, maintien des haies et fossé permettant les connexions écologiques entre les plans d'eau L'analyse des effets permet de confirmer l'absence d'impact sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Compte tenu de la nature du projet et des mesures mises en place, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	MONTBETON	82	(51) Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux dits Grangé et AS Bounots	Avis de l'Ae (mars 2014) portant sur l'étude d'impact L'Ae mentionne la réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000	11 km	« Le projet [porté par Solaire direct] prévoit la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 8 mWc sur une surface d'environ 15 ha sur la commune de Montbeton (82), et sera composé par : 26 280 cellules photovoltaïques montées sur des trackers mobiles sur 1 axe avec ancrage par pieux, 5 postes de transformation, 1 poste de livraison, environ 7 km de ligne électrique souterraine (connexion au poste source de « Montauban-gare »), 800 m de pistes, environ 1 800 m de clôtures périphériques, 1 citerne souple de 120 m³ Les terrains d'implantation sont situés entre les lieux-dits « Grangé », « Pradas » et « Beauvillars » à environ 2 km au Sud-Ouest du bourg de la commune de Montbeton qui se trouve à 6,5 km à l'ouest de Montauban. » Le projet ne concerne pas directement le site Natura 2000. Il est situé à plus de 6 km de la vallée de la Garonne et ne présente de lien fonctionnel direct via les écoulements superficiels. Les inventaires de terrain font état d'une biodiversité modérée. On note toutefois la présence avérée ou potentielle d'espèces faunistiques et floristiques « protégées au titre de l'article L411-1 du Ce et/ou d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I de la directive « oiseaux » ou de l'annexe II/IV de la directive « habitat, flore, faune » Les effets sont essentiellement liés aux risques de dérangement de la faune et aux risques de destruction de la flore lors de la phase chantier. Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent de réduire ces impacts : évitement des stations floristiques d'intérêt communautaire, plantation de nouvelles haies, mises en place de clôtures L'analyse des effets montre l'absence d'impact sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Une zone tampon de 100 m sera maintenue entre le projet de centrale solaire et le projet de ligne nouvelle. L'Ae préconise une surveillance des mesures à mettre en place entre les « PK203 et PK205 de la LGV »	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Compte tenu de la nature du projet et des mesures mises en place, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
AEP	CASTELSARRASIN	82	(52) Renforcement de la production d'eau potable de l'usine de Pouzargues (syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin)	Avis de l'Ae (décembre 2013) portant sur l'étude d'impact L'Ae précise que les travaux rentrent dans le champ d'application des dossiers d'incidences au titre de Natura 2000 Conclusion du commissaire enquêteur de mars 2014	-	Le projet répond à une nécessité de « faire face à l'augmentation de la population d'ici une vingtaine d'années et de sécuriser la ressource en eau ». Le syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin prévoit la réalisation des aménagements suivants : « doublement de la capacité de l'usine existante de Pouzargues, [...] création d'une prise d'eau dans le canal latéral à la Garonne et conservation de la prise d'eau en Garonne comme captage de secours, [...] mise en place d'une canalisation de transfert de la prise d'eau du canal jusqu'à l'usine d'une longueur de 2 400 mètres. » Le projet concerne directement le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » Les travaux et leur emprise ont été définis afin de prendre en compte les enjeux relatifs à la présence de mares / zones humides et en évitant le plus possible ces zones à enjeux L'analyse des enjeux et des mesures mises en place ont permis de conclure à l'absence d'effets sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 On note cependant, que le rejet généré est susceptible de modifier le fonctionnement de la zone humide ainsi que le développement des communautés végétales et animales. Un suivi régulier sera effectué deux fois par an pendant 5 ans : si un impact négatif sur la phytosociologie, la flore ou la faune venait à être constaté, le point de rejet serait modifié Compte tenu des mesures mises en place pour le présent projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	LACOURT-SAINT-PIERRE	82	(53) Demande de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « de Guitario »	Avis de l'Ae (octobre 2013) portant sur l'étude d'impact L'Ae précise que le dossier comporte une note d'incidence au titre de Natura 2000	11 km	« Le projet [porté par Solaire direct] prévoit : le défrichement d'une surface de 42 ha, l'aménagement d'environ 20 ha d'espace apicole (pré de fauche), la construction et l'exploitation d'une unité de production d'énergie renouvelable de 11 mWc, sur environ 22 ha, composée par 18 000 modules photovoltaïques sur structure fixe (300 tables), 16 434 modules photovoltaïques sur structure mobile à 2 axes (913 suiveurs), 7 postes de transformation, 1 poste de livraison, 8,2 km de ligne électrique souterraine (connexion au poste de Montauban- Villebourbon), 2670 m de pistes, 2030 m de clôtures, 1 citerne souple de 120 m3 » Le projet se trouve en dehors de toute zone d'inventaire, réglementaire ou de protection de biotope, à plus de 6 km de la vallée de la Garonne et sans lien fonctionnel direct via les écoulements superficiels « L'étude d'impact indique que les composantes du projet seront localisées dans une matrice écologique anthropisée, siège d'une biodiversité modérée des formations végétales (7 habitats, 107 végétaux) et de la faune (45 insectes, 1 amphibien, 4 reptiles, 35 oiseaux, 3 mammifères). Il est signalé la présence, avérée ou potentielle de 1 odonate, 4 ophidiens, 4 rapaces, 19 passereaux et 2 oiseaux (hors rapaces et passereaux) protégés au titre de l'article L.411-1 du Ce et/ou d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I de la directive « oiseaux ». Les effets sont essentiellement liés aux risques de dérangement de la faune et aux risques de destruction de la flore lors de la phase chantier	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent de réduire ces impacts : évitement des stations floristiques d'intérêt communautaire, plantation de nouvelles haies, mises en place de clôtures, mesures de luttés contre les espèces invasives, gestion écologique L'analyse des effets permet de confirmer l'absence d'impact sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Une zone tampon de 100 m sera maintenue ente le projet photovoltaïque et le projet ferroviaire. L'Ae préconise également un suivi particulier des mesures situées entre le « PK204 et PK205,5 de la LGV » Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation à plus de 6 km du site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	CAUMONT	82	(54) Exploitation d'une unité de fabrication de croquettes pour chiens et chats	Avis tacite de l'Ae de septembre 2013 Résumé Non Technique d'octobre 2011	7,7 km	Le projet de l'entreprise NONES consiste en : « Passage au travail 2 x 8 ; - Remplacement du séchoir actuel et en place à l'extérieur du bâtiment - Mise en place d'une nouvelle ligne automatique de conditionnement - Changement de process : incorporation des graisses au niveau du séchage - Suppression du stockage en vrac de céréales et mise en place d'un nouveau silo de 1 000 m3» L'usine Nonès se situe dans le bourg de Caumont, en bordure du ruisseau du Rieutord, affluent de la Sère qui vient se jeter dans la Garonne environ 6 km en aval Seul le remplacement du séchoir nécessitera des travaux en extérieur. Ces derniers auront un impact limité sur le milieu naturel, notamment du fait du caractère anthropisé du site du projet. La ripisylve du ruisseau du Rieutord n'est pas concernée par les travaux Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrière	ESCATALENS	82	(55) Extension de carrière aux lieux dits « de la Raillette », « du Farau » et « de la Forêt ».	Avis de l'Ae (septembre 2013) portant sur l'étude d'impact. L'Ae relève une insuffisance sur la description des mesures prévues Étude d'impact et Résumé Non technique (avril 2013)	7,5 km	« La gravière d'Escatalens [gérée par RuP Jean & Fils] a été mise en exploitation en 1984. Elle est actuellement autorisée, jusqu'au 11 décembre 2020, sur une surface d'environ 63 ha avec un rythme d'exploitation moyen de 66 500 tonnes/an (133 000 tonnes/an maximum). » Il est envisagé une extension de la gravière d'Escatalens afin de pouvoir assurer l'alimentation des installations de traitement fournissant les granulats alimentant les centrales à béton exploitées par la Société RUP. La surface exploitable concernée est de 96,5 ha Le site du projet est situé à distance du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (à environ 5 km) et n'entraînera pas d'effet directs ou indirects sur les habitats et/ou habitats d'espèce ayant justifié la désignation du site Le projet aura une emprise sur des habitats d'intérêt communautaires (prairies à joncs et à molinies) ; cette perte est à modérer puisqu'il s'agit d'habitat présent sur la partie réaménagée de la gravière	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	82	(56) Augmentation de capacité d'exploitation d'une plate-forme logistique de produits agro-pharmaceutiques – Gruel Fayer	Avis de l'Ae (2013) portant sur l'étude d'impact Résumé Non technique de 2013	17 km	Le projet consiste en la mise en place sur une plateforme logistique existante (exploitée par Gruel Fayer) d'un local mousse. Le site se situe au niveau de la zone d'activités du Lauzard Compte tenu de la nature du projet, de sa localisation et en l'absence de connexion avec le site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	CASTELSARRASIN	82	(57) Centre d'incinération de cadavres d'animaux familiers	Avis de l'Ae (juillet 2013) portant sur l'étude d'impact relevant la nécessité de réaliser une note d'incidence au titre de Natura 2000 Résumé Non technique de 2013	7 km	Le site de la Compagnie des Vétérinaires de Castelsarrasin souhaite augmenter la capacité de son site : installation d'un deuxième four d'incinération (600 kg/h). Le site existant s'étend sur un terrain de 5 026,35 m2 situé au niveau de la zone industrielle de Barres Le projet se situe à environ 3 km du site Natura 2000. Aucun lien fonctionnel n'a été identifié entre les deux Il est implanté au sein d'une zone artificialisée présentant très peu de sensibilité environnementale. Les informations disponibles permettent de conclure à l'absence d'impact sur la faune, flore et sur le réseau Natura 2000. Toutefois, l'Ae regrette un manque de précision sur la thématique « biodiversité », notamment sur l'absence de note d'incidence Natura 2000 Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Urbanisme	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	82	(58) Exploitation d'une nouvelle plateforme logistique	Avis tacite de l'Ae (décembre 2013) Rapport de mission d'enquête (février 2014)	17 km	La SAS PRD, aménageur, promoteur et investisseur proposant de solutions aux professionnels de la logistique ou de l'entrepôt, souhaite exploiter une nouvelle plateforme logistique de 31 586 m2 sur un terrain de 7 ha dans la ZAC Grand Sud Logistique Le site est situé dans un environnement anthropisé situé hors zone réglementaire, d'inventaire ou d'arrêté de biotope. Aucun « bio-corridor » ne passe au niveau du site du projet. « <i>Le voisinage immédiat du site est essentiellement agricole mais le site et ses abords sont actuellement à l'état de friche</i> ». La zone est drainée par les eaux du Tarn situé à 5 km du site Le projet ne génère pas de rejets ou d'émission pouvant entraîner des effets négatifs sur la faune ou la flore. Il n'aura ainsi pas d'effets sur le site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, d'autant qu'il s'inscrit sur le bassin versant du Tarn Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	PORTET-SUR-GARONNE	31	(59) Exploitation d'une installation de	Avis de l'Ae (avril 2013) portant sur l'étude d'impact Résumé Non Technique		Il s'agit d'une régularisation administrative du site existant de la Société Parexgroup Sa sur la commune de Portet-sur-Garonne. Aucune construction n'est à réaliser Compte tenu de la nature du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			fabrication d'enduit et de colle				
Urbanisme Aménagement urbain	BEAUZELLE – SEILH – BLAGNAC - CORNEBARRIEU	31	(60) Parc des expositions (PeX)	Avis de l'Ae (septembre 2013) portant sur l'étude d'impact Étude d'impact version CIA de mai 2013	10 km	« Le projet a pour objectif de répondre aux besoins de la métropole Toulousaine en matière d'organisation d'événements multiple. Il devra permettre d'accueillir jusqu'à 20 000 personnes en simultané, et représentera une surface au sol d'environ 125 000 m2 [...]. Le projet prévoit par ailleurs 3 000 places de stationnement en parking silo, 2 500 places de stationnement extérieur et un parking pour autocars de 50 places. Le périmètre des travaux s'étend sur 91 hectares. Le site retenu est localisé à proximité de l'aéroport, en transition entre l'agglomération dense marquée par la ZaC andromède et les usines d'assemblage de l'a380, et la couronne périurbaine caractérisée par une urbanisation pavillonnaire plus lâche. Les aménagements concernent les communes de Beauzelle, Seilh. Blagnac et Cornebarrieu. » Deux cours d'eau sont recensés au niveau du site : le Garossos, affluent de la Garonne, et le Barnefond, affluent de l'Aussonnelle, qui se jette elle-même dans la Garonne « La partie Sud-Ouest de l'aire d'étude recoupe, au niveau du Garossos et de sa ripisylve [...] la zone spéciale de conservation «Garonne, Ariège, fiers, Salat, Pique et Neste », et la zone de protection spéciale « Vallée de la Garonne de muret à moissac » identifiées au titre du réseau Natura 2000. » Les inventaires écologiques ont permis de recenser : « des habitats naturels d'intérêt communautaire et régional à enjeu fort (« aulnaie frênaie » [...]) « communautés amphibies » [...] et à enjeu moyen (habitats dégradés de « ripisylve d'ormes, de chênes et de frênes », et « mégaphorbiaies » [...]). D'autres habitats [...] de « friches à caractère prairial », de « fourrés médio-européens et friches », de « cultures céréalières » et de « mares ») présentent par ailleurs un intérêt en tant qu'habitats d'espèces floristiques et/ou faunistiques. » Concernant la faune il a été recensé : ■ Des enjeux avifaunistiques importants : 41 espèces protégées dont l'Œdicnème criard, la Chouette chevêche, le Bruand proyer, la Fauvette grisette, le Gobemouche gris, la Huppe fasciée et le moineau friquet]] ■ Espèces de chiroptères présentent des enjeux qualifiés de « forts » à « très forts » ■ Des insectes à enjeux fort à moyen dont l'agrion de mercure, le Grand Capricorne, l'empuse pennée et l'Ocellé de la canche ■ Des amphibiens à enjeux assez fort à moyen : Crapaud commun, Crapaud calamite ■ Des mammifères représentant des enjeux modérés à faibles : Écureuil roux, Hérisson d'Europe Le site du projet reste déconnecté de la TVB au sein du tissu urbain ; seul « les cours d'eau (et dans une certaine mesure leurs ripisylves) semblent assurer une continuité entré la Garonne et les réservoirs de biodiversité situés à l'Ouest » L'étude des incidences [...] conclut à l'absence d'incidences directes sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Ainsi, « les inventaires [...] ont permis d'identifier certains habitats d'intérêt communautaire sur l'aire d'étude [, hors site Natura 2000. Certains] sont situés au niveau des zones de prairies et à	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						proximité du Barnefond avec des communautés amphibiennes et des mégaphorbiaies et cressonnières » Le projet aura une emprise négligeable ainsi qu'un effet de fragmentation sur les communautés amphibiennes. Par ailleurs, les mesures de réduction et de compensation mises en place permettent de remédier à ces incidences Concernant, les habitats d'espèces, aucun impact n'est attendu au niveau du projet. On note qu'en phase exploitation il existe des risques de collision des espèces faunistiques, principalement pour l'avifaune et les amphibiens. Des aménagements paysagers permettront d'éloigner les individus concernés des voies de circulation Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation par rapport au projet de lignes nouvelles, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Aménagement d'équipement sportif / scolaire	LACROIX-FALGARDE	31	(61) Aménagement d'équipements sportifs au profit du groupe scolaire Cossignol (Projet non soumis à étude d'impact)	Rapport du commissaire enquêteur (septembre 2012) Déclaration d'utilité Publique de février 2013	30 km	Le projet consiste en la création d'un complexe sportif à proximité du groupe scolaire Cossignol. En effet, « le groupe scolaire du Cossignol n'est pas doté d'équipements spécifiques destinés à la pratique des activités sportives ». Il est prévu l'implantation d'un gymnase au niveau des terrains actuellement occupés par les terrains de tennis. Ces derniers seront déplacés de l'autre côté du ruisseau, en zone inondable. « En plus, un terrain de football, un terrain multisports et une halle seront ajoutés à l'opération. » En l'absence de donnée sur l'état initial et sur les effets du projet, nous proposons une analyse succincte permettant d'envisager les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 situé à proximité Au niveau du site du projet, on recense le ruisseau de Cossignol (et sa ripisylve), affluent direct de la Garonne. Le site est actuellement occupé par des terrains de tennis et des terres agricoles S'agissant de la création d'un complexe sportif, les principaux impacts seront liés à la phase travaux (risque de pollution –notamment du ruisseau-, de collision de la faune, dérangement de la faune, éventuelle destruction d'habitat). En phase exploitation, le projet entraîne une augmentation de la surface imperméabilisée ainsi qu'un éventuel dérangement de la faune Les effets sur le site Natura 2000 situé en aval seront essentiellement liés à la phase travaux. A termes (phase d'exploitation), selon les éléments disponibles, le projet ne semble pas présenter d'incidences sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 Ainsi, compte tenu de la nature du projet et de la distance entre le projet et le projet de lignes nouvelles (environ 30 km), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Aménagement d'équipement sportif / scolaire	COLOMIERS	31	(62) Construction d'un groupe scolaire (Projet non soumis à étude d'impact)	Avis d'ouverture de l'enquête publique (août 2013) Rapport du commissaire enquêteur (octobre 2013)	17 km	En réponse à une population grandissante, notamment la population scolaire, le projet consiste en la réalisation d'un groupe scolaire sur la commune de Colomiers « Le projet devrait permettre l'accueil de 21 classes soit 610 élèves [...]. Un centre de loisir trouverait également place dans cet ensemble	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Le terrain retenu [au niveau du quartier Selery – Garroussal,] est plat et sans plantations arbustives. Vaste espace enherbé il est actuellement affecté à des manifestations épisodiques organisées par la commune et les associations locales [...]. Il est également utilisé pour le stationnement de caravanes et camions de forains lors de la fête locale de juillet. » Le cours d'eau le plus proche de l'aire d'étude est le ruisseau de Brassac, affluent de l'Aussonnelle, qui se jette 15 km en aval dans la Garonne Compte tenu de la nature du projet et de la distance du projet par rapport au site Natura 2000 de la Garonne, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	GRENADE-SUR-GARONNE	31	(63) Exploitation d'une installation mixte de compostage de déchets verts et déchets organiques, de préparation de bois (tri, broyage, expédition pour valorisation) -Projet de création d'activités	Avis de l'Ae (mai 2012) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE Il n'est mentionné aucune note d'incidence au titre de Natura 2000 Résumé Non Technique de mai 2012	10 km	La société VEOLIA Propreté, filiale du Groupe Veolia environnement, gère, pour le compte du syndicat mixte de décoset, « la collecte des déchets verts et des déchets de bois de 13 déchèteries et une partie des déchets verts collectés au porte-à-porte. Par ailleurs, elle réceptionne sur ses centres de tri de Toulouse et Villeneuve-Tolosane des déchets verts et des déchets de bois de clients industriels. » Le projet consiste en la création d'une plateforme mixte regroupant « des activités de compostage de déchets verts et déchets organiques, de préparation de bois (tri, broyage, expédition pour valorisation) [...] » La superficie totale du projet est de 3,7 ha Le projet se situe à environ 4,5 km du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé. La flore et la faune sont peu à moyennement diversifiées Selon les informations disponibles, aucune incidence n'est attendue sur le milieu naturel « Le projet d'établissement est implanté à 5 km de la Garonne. Il est situé à 600 m au Sud-Ouest du ruisseau des Ribets (en liaison avec le ruisseau de la Capuce) et à 1,4 km de la confluence du ruisseau des Ribets et du ruisseau de Saint-Pierre. » aucune eau polluée ne sera rejetée dans le milieu naturel et lors d'épisodes pluvieux, les rejets dans le milieu naturel permettent de respecter les objectifs de qualité des eaux superficielles Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrière	GRENADE-SUR-GARONNE	31	(64) Extension de carrière alluvionnaire aux lieux dits « de Lapeyrounes », « des Garosses », « de Castelet et Lagarde »	Avis de l'Ae (juin 2013) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE L'Ae mentionne l'existence d'une note d'incidence au titre de Natura 2000 Résumé Non Technique de janvier 2013	14 km	« La Société MIDI PYRÉNÉES GRANULATS exploite depuis plus de 20 ans la gravière dite de Saint-Caprais, sur la commune de Grenade, au Nord de l'agglomération toulousaine. [Il est envisagé] une extension de la carrière dite de Saint-Caprais [...]. Le projet d'extraction qui est présenté ici s'inscrit dans cette démarche. Il concerne près de 23 ha dont 17 ha exploitables. » Concernant le site du projet, « la Garonne coule à environ 1,5 km à l'Ouest, au plus près. Les crues du fleuve peuvent recouvrir une partie importante de la plaine. L'Hers coule, au plus près, à environ 700 m au Nord Les terrains du projet d'extension ne concernent pas directement le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				Étude d'impact de janvier 2013		Il a été recensé des habitats d'intérêt communautaire (pelouse maigre, prairies à fourrage), ainsi que 76 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles et 1 d'amphibien, 20 espèces de mammifères dont des chiroptères, 9 espèces d'odonates, 20 espèces de papillons, 11 espèces d'orthoptères et 2 espèces de mollusques Les mesures mises en place permettent de réduire de façon importante les incidences sur les espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Toutefois, le projet implique une emprise sur un habitat d'intérêt communautaire (prairie à fourrage des plaines), il est considéré que le projet présente des incidences susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Aménagement et infrastructure de transport	TOULOUSE - COLOMIERS	31	(65) Réalisation de la voie de liaison multimodale des Ramassiers	Avis de l'Ae (juillet 2013) portant sur l'étude d'impact	16 km	Le projet concerne les communes de Toulouse et Colomiers et consiste en la réalisation de : « x km de routes 2x1 voie (longueur non précisée dans le dossier) - x km de pistes cyclables et d'itinéraires pédestres (longueur non précisée dans le dossier) - x km d'infrastructure de transport en commun en site propre (longueur non précisée dans le dossier) - Stations de bus et plusieurs aires de stationnement - L'aménagement urbain et/ou paysager des espaces périphériques - Le réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales. » Le projet est localisé en dehors du site Natura 2000 situé à 4 km à l'est. Le projet s'insère dans un contexte urbain où les enjeux écologiques sont très limités toutefois, les linéaires arbustifs et les cours d'eau représentent des corridors écologiques importants. On note toutefois que le site est en dehors de composantes du SRCE Le projet pourra avoir des incidences sur les fonctionnalités écologiques, toutefois ces impacts seront réduits par « l'évitement des réservoirs de biodiversité, la sauvegarde du ruisseau de l'Armurié, ainsi que d'une partie importante des alignements d'arbres et de haies. ». Les analyses relatives au milieu naturel ont permis de conclure à l'absence d'incidence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Compte tenu de la localisation du projet, des enjeux écologiques en présence et des mesures de réduction / compensation mises en place, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrière	SAINT-ÉLIX-LE-CHÂTEAU	31	(66) Exploitation d'une carrière de sable et graviers – Société Denjean Granulats	Avis de l'Ae (novembre 2012) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE L'Ae mentionne l'existence d'une évaluation Natura 2000	57 km	« La société « DENJEAN GRANULATS » (groupe « DENJEAN-») vise l'exploitation d'une carrière alluvionnaire, lieu-dit « de Durrieu », sur la commune de Saint-elix le Château (31).[...] La gravière est localisée à distance éloignée de la zone spéciale de conservation (ZSC) dite « de la Garonne, de l'Ariège, de l'Hers, du Salat, de la Pique et de la Neste » (1,4 km). » « L'exploitation de la carrière alluvionnaire pourra être la source d'impacts indirects sur le réseau Natura 2000 [(pollution accidentelles, chroniques)]. Toutefois, compte tenu de la portée des impacts indirects potentiels (abattement de la nappe, dérangement de la faune, dégradation du biotope) et de la distance du projet par rapport aux sites les plus proches », ces incidences seront négligeables	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Compte tenu de la nature du projet et de sa distance au projet de lignes nouvelles (dilution des pollutions), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Carrière	MARTRES-TOLOSANE	31	(67) Autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et graviers – SAS Razel - Bec	Avis d l'Ae (septembre 2012) portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE L'Ae mentionne une étude d'incidence Natura 2000 Résumé Non Technique (septembre 2012)	68 km	« Le projet est situé : dans le département de Haute-Garonne, dans la plaine de la Garonne, à 1,1 km au nord du fleuve [...], aux lieux dits « Loumagne - Lamourette » ». Le projet « concerne l'extraction à ciel ouvert de sables et de graviers qui sont destinés à être traités par les installations de criblage-concassage de muret, pour la fabrication des granulats destinés essentiellement aux chantiers de construction et de Travaux Publics. [...] Les terrains du projet couvrent une superficie globale d'environ 9,6 hectares [exploitable sur 8 ha]. » L'exploitation de la carrière implique, lors de la phase d'extraction, un risque de pollutions accidentelles par les hydrocarbures. Des mesures seront mises en place : bac mobile de rétention, entretiens des engins, kit anti-pollution... Concernant le milieu naturel, le site présente une biodiversité au potentiel peu élevé au niveau de laquelle viennent s'alimenter quelques oiseaux. « Le développement de la carrière [ne semble pas] susceptible de perturber le cycle biologique d'espèces animales ou végétales patrimoniales. » Par ailleurs, la mise en place de certaines mesures ainsi que la réalisation même de la carrière permettront de limiter les éventuels impacts et de créer de nouveaux milieux (plans d'eau) Compte tenu de la nature du projet, de sa distance au projet de lignes nouvelles, des mesures mises en place, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Carrière	MARTRES-TOLOSANE	31	(67) Autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et graviers – SABOULARD			« Le projet est situé : dans le département de Haute-Garonne, dans la plaine de la Garonne, à 1,1 km au Nord du fleuve, [...] au lieu-dit « Lamourette ». » Le projet « concerne l'extraction à ciel ouvert de sables et de graviers qui sont destinés à être traités par les installations de criblage-concassage de martres Tolosane, pour la fabrication des granulats destinés essentiellement aux chantiers de construction et de Travaux Publics. [...] Les terrains du projet couvrent une superficie globale d'environ 6,2 hectares [dont 4,8 ha sont exploitables]. » L'exploitation de la carrière implique, lors de la phase d'extraction, un risque de pollutions accidentelles par les hydrocarbures. Des mesures seront mises en place : bac mobile de rétention, entretiens des engins, kit anti-pollution Concernant le milieu naturel, le site présente une biodiversité au potentiel peu élevé au niveau de laquelle viennent s'alimenter quelques oiseaux. « Le développement de la carrière [ne semble pas] susceptible de perturber le cycle biologique d'espèces animales ou végétales patrimoniales. » Par ailleurs, la mise en place de certaines mesures ainsi que la réalisation même de la carrière permettront de minimiser les éventuels impacts et de créer de nouveaux milieux (plans d'eau) Compte tenu de la nature du projet, de sa distance au projet de lignes nouvelles, des mesures mises en place, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Assainissement	AYGUESVIVES	31	(68) Projet de création de la station d'épuration	Avis de l'Ae (mars 2012)	40 km	« Ce projet, porté par la communauté d'agglomération du SICOVaL, consiste en la construction d'une nouvelle unité d'épuration d'une capacité de 10 000 à 20 000 équivalent-habitants (eH), destinée à traiter les eaux usées des communes d'Ayguèsvives, Baziège et Montgiscard. Elle remplacera les	NON

Zone spéciale de Conservation GARONNE, ARIÈGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			intercommunale d'Ayguës-vives, Baziège et Montgiscard	L'Ae mentionne l'existence d'une note d'incidence Natura 2000		<i>unités existantes d'Ayguës-vives et Montgiscard qui arrivent à saturation et ne pourront pas accepter les effluents liés au développement de l'urbanisation des communes. [...]</i> La construction d'une nouvelle installation d'une capacité supérieure [n'aggraver] pas la qualité de la masse d'eau « <i>L'Hers mort du confluent du marais au confluent de la Garonne</i> ». » Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la situation actuelle Par ailleurs, il n'est pas prévu de destruction des milieux naturels recensés et un suivi des formations boisées situées à proximité du projet (berges boisées de l'amadou et allée de saules blancs) sera assuré par le SICOVAL Compte tenu de la nature du projet, de sa localisation et des opérations prévues, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Aménagement et infrastructures de transport	BAGNÈRES-DE-LUCHON	31	(69) Déviation des ponts de Ravi sur la RD46	Avis du commissaire enquêteur (octobre 2012)	120 km	« <i>Le projet de déviation des ponts de Ravi fait suite à la nécessité de remplacer les deux ouvrages de franchissement de la Pique et du Lys, ouvrages d'art en très mauvais état. Du fait de la difficulté à reconstruire les ouvrages en place, il a été prévu de procéder à la déviation de la Rd46</i> » dont les « <i>caractéristiques défavorables inadaptées à la circulation actuelles</i> » Des incidences relatives aux pollutions accidentelles en phase travaux et chroniques en phase exploitation sont liées à ce projet Concernant le milieu naturel, les enjeux sont liés à la présence d'habitats prioritaires (ripisylve de la Pique) représentant un lieu de vie pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Des risques de destruction d'habitats et d'espèces sont inhérents à la phase travaux. Cependant, les phases travaux de la déviation de la Rd46 et du projet ferroviaire ne seront pas concomitantes et des mesures de réduction et compensatoires seront mises en place (restauration de zones humides, respect des périodes favorables à la faune, suivi écologique). Des risques de collision existent lors de la traversée de route par la faune. Toutefois, ces derniers seront identiques à ceux existant aujourd'hui, voire réduits par la mise en place de buses sèches et d'un ouvrage de transparence adapté Compte tenu de la nature du projet (déviation d'une route existante), de sa localisation (100 km en amont du projet ferroviaire) et des mesures prévues, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700) - SYNTHÈSE																																							
Les facteurs d'impact	Servitudes radioélectriques - aérodrome Toulouse-Blagnac																																						
	Déviaton de la RD 117 – Castagnade, His																																						
	Demande d' autorisation d' exploiter une centrale hydroélectrique sur la commune de Mancieux,																																						
	Demande d' autorisation d' exploiter à Noé, une carrière																																						
	D.u.P. des travaux et autorisation de prélèvement d' eau au niveau du puits de Larampeau, commune de PALAMINY																																						
	Aménagement du carrefour giratoire de la RD 4 avec la VC 5 - Pins-Justaret et Labarthe sur Lèze																																						
	Demande d' autorisation de rejets d' eau en Garonne des usines de Clairfont à Portet/Garonne et de Pech David à Toulouse																																						
	Ouverture d' une carrière de matériaux alluvionnaires à Saint-Martory																																						
	Création d' une gravière sur la commune de Verdun sur Garonne																																						
	Alimentation électrique d' une maison individuelle d' habitation - Seilh																																						
	Aménagement de la ZAC de Terre Blanche - Castelsarrasin																																						
	Centrale photovoltaïque au sol – commune de Lamagistère																																						
	Création d' une voie reliant le chemin Salvy au chemin Salvayre à Aucamville																																						
	Usine de peinture globale d' aeronefs neufs de type A320 - Cornebarieu																																						
	Entrepôt de stockage – Société Les Magnolias – Castelneau-d' Estrétefonds																																						
	Extension des installations de fabrication d' isolants thermiques pour le bâtiment - Colomiers																																						
	Demande de modification d' installation présentée par la société COFELY ENERGIES SERVICES - Toulouse																																						
	Exploitation d' un hub logistique - Cornebarieu																																						
	Aménagement d' une centrale photovoltaïque au sol – Commune de Bessens																																						
	Aménagement d' une centrale photovoltaïque au sol - Montbeton																																						
	Renforcement de la production d' eau potable de l' usine de Pouzargues - Castelsarrasin																																						
	Réalisation d' une centrale photovoltaïque – Lacourt-Saint-Pierre																																						
	Exploitation d' une unité de fabrication de croquettes pour chiens et chats - Caumont																																						
	Extension de carrière - Escatalens																																						
	Augmentation de capacité d' exploitation d' une plate-forme logistique de produits Agro-pharmaceutiques (Gruel – Fayer) – Labastide-Saint-Pierre																																						
	Centre d' incinération de cadavres d' animaux familiers - Castelsarrasin																																						
	Exploitation d' une nouvelle plateforme logistique – Labastide-Saint-Pierre																																						
	Exploitation d' une installation de fabrication d' enduit et de colle – Portet-sur-Garonne																																						
	Parc des Expositions (PEX) – Beauzelle, Seilh, Cornebarieu																																						
	Aménagement d' équipements sportifs au profit du groupe scolaire Cossignol-Lacroix Falgarde																																						
Construction d' un groupe scolaire - Colomiers																																							
Installation mixte de compostage de préparation de bois - Grenade																																							
Extension de carrière alluvionnaire - Grenade																																							
Réalisation de la voie de liaison multimodale des Ramassiers – Toulouse, Colomiers																																							
Exploitations d' une carrière de sable et graviers – Saint-Elix-le-Château																																							
Exploitation d' une carrière de sables et graviers – Martres-Tolosane																																							
Projet de création de la station d' épuration intercommunale d' Ayguesvives, Baziège et Montgiscard - Ayguesvives																																							
Déviaton des ponts de Ravi sur la RD46 – Bagnères-de-Luchon																																							
																																						GPSO	

Site d'Intérêt Communautaire LA GARONNE (FR7200700) - SYNTHÈSE				
Les facteurs d'impact	Servitudes radioélectriques - aérodrome Toulouse-Blagnac			
	Déviation de la RD 117 – Castagnade, His			
	Demande d’ autorisation d’ exploiter une centrale hydroélectrique sur la commune de Mancieux,			
	Demande d’ autorisation d’ exploiter à Noé, une carrière			
	D.u.P. des travaux et autorisation de prélèvement d’ eau au niveau du puits de Larampeau, commune de PALAMINY			
	Aménagement du carrefour giratoire de la RD 4 avec la VC 5 - Pins-Justaret et Labarthe sur Lèze			
	Demande d’ autorisation de rejets d’ eau en Garonne des usines de Clairfont à Portet/Garonne et de Pech David à Toulouse			
	Ouverture d’ une carrière de matériaux alluvionnaires à Saint-Martory			
	Création d’ une gravière sur la commune de Verdun sur Garonne			
	Alimentation électrique d’ une maison individuelle d’ habitation - Seilh			
	Aménagement de la ZAC de Terre Blanche - Castelsarrasin			
	Centrale photovoltaïque au sol – commune de Lamagistère			
	Création d’ une voie reliant le chemin Salvy au chemin Salvayre à Aucamville			
	Usine de peinture globale d’ aeronefs neufs de type A320 - Cornebarieu			
	Entrepôt de stockage – Société Les Magnolias – Castelnaud-d’ Estrétefonds			
	Extension des installations de fabrication d’ isolants thermiques pour le bâtiment - Colomiers			
	Demande de modification d’ installation présentée par la société COFELY ENERGIES SERVICES - Toulouse			
	Exploitation d’ un hub logistique - Cornebarieu			
	Aménagement d’ une centrale photovoltaïque au sol – Commune de Bessens			
	Aménagement d’ une centrale photovoltaïque au sol - Montbeton			
Renforcement de la production d’ eau potable de l’ usine de Pouzargues - Castelsarrasin				
Réalisation d’ une centrale photovoltaïque – Lacourt-Saint-Pierre				
Exploitation d’ une unité de fabrication de croquettes pour chiens et chats - Caumont				
Extension de carrière - Escatalens				
Augmentation de capacité d’ exploitation d’ une plate-forme logistique de produits Agro-pharmaceutiques (Gruel – Fayer) – Labastide-Saint-Pierre				
Centre d’ incinération de cadavres d’ animaux familiers - Castelsarrasin				
Exploitation d’ une nouvelle plateforme logistique – Labastide-Saint-Pierre				
Exploitation d’ une installation de fabrication d’ enduit et de colle – Portet-sur-Garonne				
Parc des Expositions (PEX) – Beauzelle, Seilh, Cornebarieu				
Aménagement d’ équipements sportifs au profit du groupe scolaire Cossignol-Lacroix Falgarde				
Construction d’ un groupe scolaire - Colomiers				
Installation mixte de compostage de préparation de bois - Grenade				
Extension de carrière alluvionnaire - Grenade				
Réalisation de la voie de liaison multimodale des Ramassiers – Toulouse, Colomiers				
Exploitations d’ une carrière de sable et graviers – Saint-Elix-le-Château				
Exploitation d’ une carrière de sables et graviers – Martres-Tolosane				
Projet de création de la station d’ épuration intercommunale d’ Ayguesvives, Baziège et Montgiscard - Ayguesvives				
Déviation des ponts de Ravi sur la RD46 – Bagnères-de-Luchon				
GPSO				
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-	-
Effet de dérangement de la faune	-	-	-	-
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	-	-	-
Risque de pollution des eaux	-	X*	-	-

(*) En phase travaux

¹⁾ Risque de perturbation des espèces animales et végétales au niveau de la nouvelle zone de rejet (éventuelle zone d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux) ;

²⁾ Risque d'emprise sur l'habitat du Grand Capricorne ;

³) Risque de collision de la faune (amphibien, insectes) en phase exploitation ;

⁴⁾ Effet d'emprise sur un habitat d'intérêt communautaire (prairie à fourrage des plaines) ;

⁵⁾ Emprise sur une très faible surface de saulaies blanches dégradées (représentant un habitat pour les mammifères semi-aquatiques et pour les chiroptères) ;

⁶⁾ *Risque d'altération ou de perte d'habitat du Gomphe de graslin, de l'Agrion de mercure du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant*

⁷⁾ *Emprise sur des habitats potentiellement fréquentés par les chiroptères*

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, plusieurs projets présentent des incidences susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles, notamment le projet du Parc des Expositions de Toulouse, le renforcement de la production d'eau potable de l'usine de Pouzargues (syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin) et l'extension de carrière à Grenade.

Ces incidences sont essentiellement liées aux effets d'emprise sur les habitats, au dérangement de la faune et aux risques de pollution des eaux.

Les dérangements en phase travaux ne seront pas concomitants et ne se cumuleront donc pas.

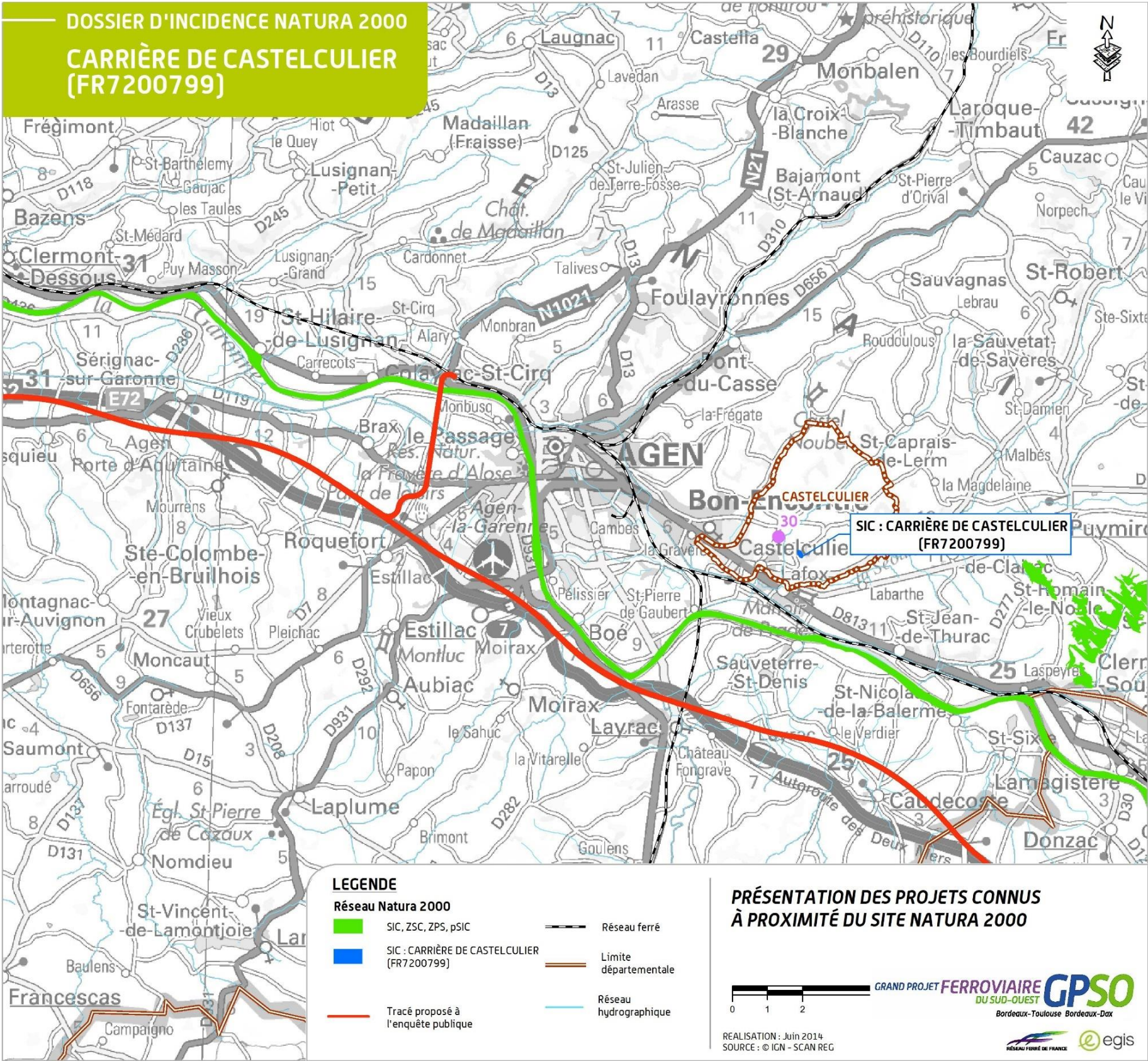
Concernant les risques de pollution des eaux, comme indiqué en introduction, « *les projets pour lesquels le risque d'incidence, qu'elle soit notable ou non, est lié à un événement accidentel ne sont pas retenus comme susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le projet GPSO du fait de leur caractère supposé et aléatoire* ».

Concernant les emprises sur des habitats d'intérêt communautaire, les différents projets ne portent pas atteinte aux mêmes types d'habitats (prairie à fourrage des plaines et saulaies blanches dégradées).

Concernant les emprises sur des habitats d'espèces, les effets susceptibles de se cumuler concernent les insectes et notamment le Grand Capricorne. Les projets portant atteinte aux habitats de cette espèce sont néanmoins tous situés à plus de 30 km du projet ferroviaire. Pour ce dernier, la perte directe d'habitat potentiel (présence non avérée de l'espèce) est de 0,7 ha de boisements alluviaux (soit 0,1 % des superficies d'aulnaies-frênaies alluviales au sein de la ZSC, 898 ha, ce qui est négligeable), d'autant que le DocOb précise que ces espèces sont répandues sur le site, peu menacées et que leur état de conservation est bon à moyen.

Ainsi, selon les informations disponibles, il est considéré qu'aucun projet connu ne présente d'incidence pouvant se cumuler avec les incidences du projet de lignes nouvelles.

Carte N2000 6: Carrières de Castielculier (FR7200799)



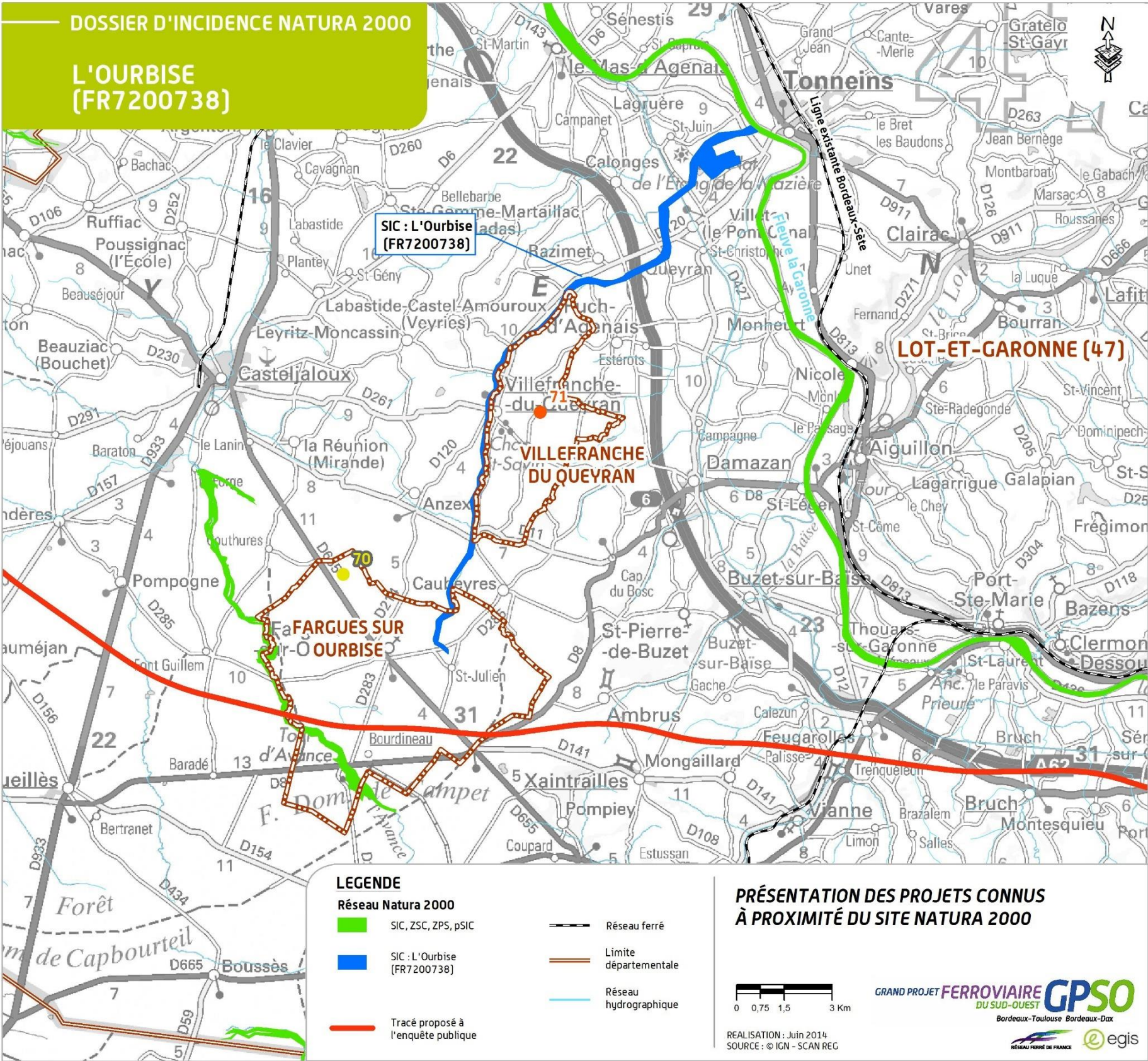
Site d'Intérêt Communautaire CARRIÈRES DE CASTELCULIER (FR7200799)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Aménagement urbain	CASTELCULIER	47	(30) Création de la ZAC Horizon 2020	Avis de l'Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact L'Ae mentionne l'existence d'une note d'incidence Natura 2000 et d'un dossier loi sur l'eau.	5 km	« Le projet [...] porte sur la création d'une ZAC à usage d'habitat et de services sur un ensemble de terrains non urbanisés situés en continuité avec le centre bourg de Grandfonds et le hameau de Saint-Amans, au Nord-est de la commune de Castelsulier. d'une superficie totale voisine de 10 ha, le projet s'étend sur plusieurs sites : - Le site de Las Crouzettes (1,14 ha) - Le site de Ribassou Sud (1,65 ha) - Le site de Saint-amans Sud (2 ha) - Le site de Saint-amans Nord (3,29 ha) - Le site de Lamarque (1,83 ha) Le projet est, au plus proche, situé à 500 m à l'est du site Natura 2000 des « carrières de Castelsulier ». Au niveau de la future ZAC, les enjeux écologiques sont limités, s'agissant de « terrains agricoles dominés par les cultures intensives et des noyers. L'étude [investigations écologiques réalisées dans le cadre du projet] précise que ces derniers accueillent une faune banale et peu riche » Des « (...) mesures courantes de chantier (protection des sols, des eaux, des déchets, du milieu naturel, de l'environnement atmosphérique permettant de limiter les nuisances. [...] le projet intègre la mise en place de bassins de stockage [...] » L'analyse des effets du projet sur les sites Natura 2000 conclut « à l'absence d'incidence négative sur l'état de conservation des habitats naturels ayant justifié leur désignation » Compte tenu des enjeux écologiques au niveau du projet, des mesures prévues notamment en phase chantier et de l'absence, selon les informations disponibles, d'incidence sur les chiroptères, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Site d'Intérêt Communautaire CARRIÈRES DE CASTELCULIER (FR7200799)		
SYNTHÈSE		
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement	GPSO
	Projet de ZAC Horizon 2020 -Castelculier	
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	X ⁽¹⁾
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-
Effet de dérangement de la faune	-	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	-
Risque de pollution des eaux	X (phase travaux)	-

⁽¹⁾ Habitat de chasse des chiroptères : perte d'environ 25 ha

Comme indiqué dans le tableau ci-avant, selon les informations disponibles, **aucun projet connu ne présente d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles.**

Carte N2000 7: L'Ourbise (FR7200738)



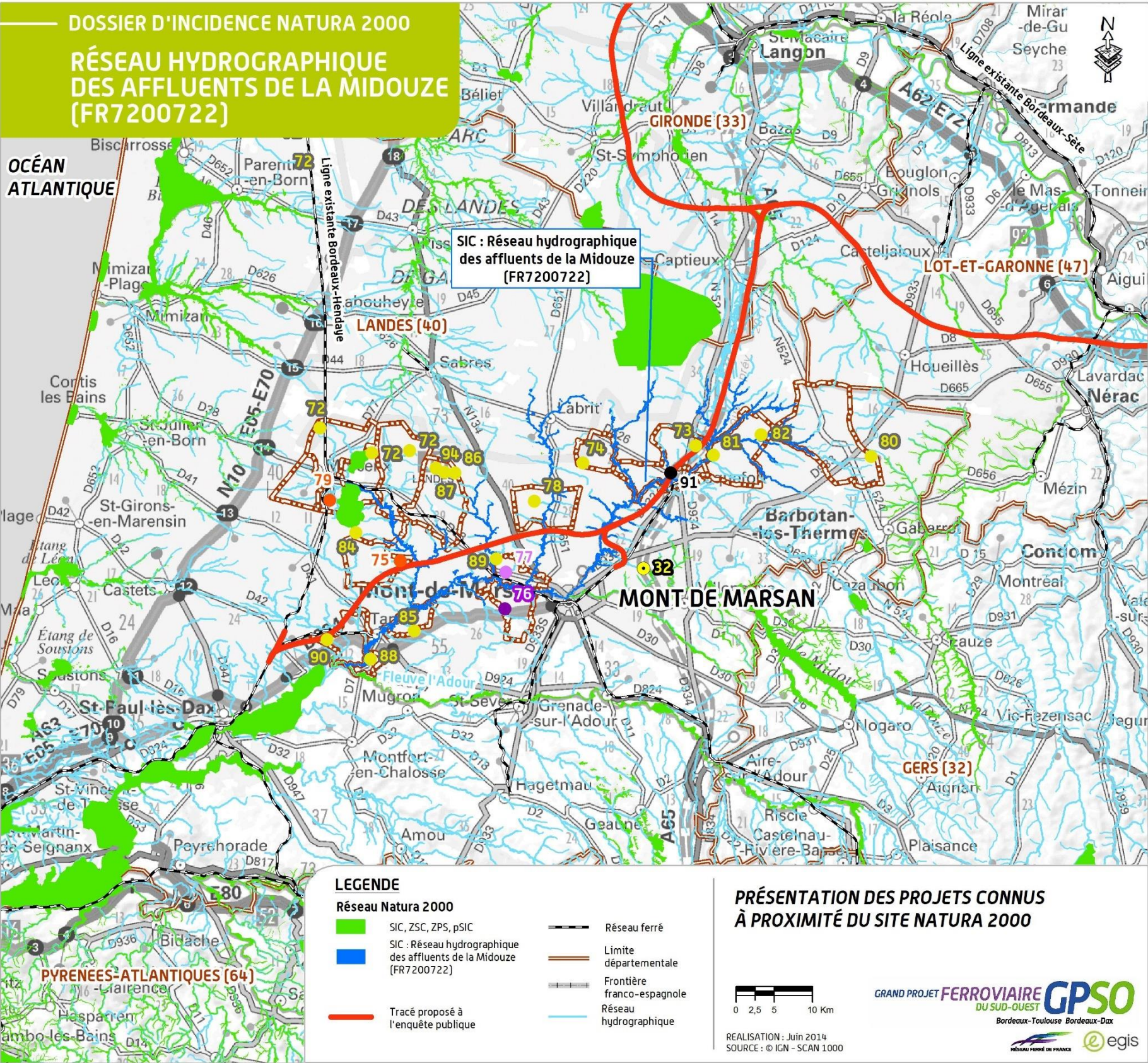
Site d'Intérêt Communautaire L'OURBISE (FR7200738)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Photovoltaïque	FARGUES-SUR-OURBISE	47	(70) Projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Montagne	Avis Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact transmise à l'appui de la demande de permis de construire	5 km	Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 10,59 ha. Ce projet s'implante sur les parcelles cadastrales aB34 et aB45 au lieu-dit « montagne » de la commune de Fargues-sur-Ourbise. » « Le site ne présente ni cours d'eau ni plan d'eau à proximité immédiate [...]Le site n'est pas concerné de manière immédiate par un site Natura 2000 (les sites Natura 2000 de la vallée de l'avance et de l'Ourbise sont localisés à environ 3 km) [...] Concernant les sites Natura 2000 de la « Valle de l'avance » et de « L'Ourbise », l'étude conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de ceux-ci.» Compte tenu de la nature du projet, de sa localisation et en l'absence – selon les informations disponibles - d'emprise sur des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Projet agricole	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	47	(71) Construction de serres agricoles - permis de construire	Avis Ae (janvier 2012) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'un dossier d'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	10 km	« L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la construction de serres agricoles au lieu-dit Gât Penut situé à l'est de la commune de Villefranche du Queyran (parcelle 29a sur la section Ze). Le projet s'implante à proximité d'un parc existant de serres de 51 400 m2 consacrées aux cultures d'aubergines, de fraises et de poivrons. Monsieur Alain Latchi souhaite développer son activité en construisant une nouvelle serre de 4 800 m2 consacrée à la culture d'aubergines. La serre envisagée est une serre multi-chapelles à simple paroi, avec ossature en acier galvanisé. Ce projet intègre par ailleurs un réaménagement de la récupération des eaux pluviales et de drainage, ainsi que la mise en place de locaux techniques pour les employés (réfectoire, sanitaires, vestiaires, ...) et d'aménagements paysagers [...] Concernant le milieu naturel, il est noté que le projet est situé à environ 3,1 km du site Natura 2000 constitué par l'Ourbise. Le projet s'implante sur un champ en jachère, sur lequel s'est implantée une flore classique plutôt rudérale et familièrement présente sur des terrains peu remués. L'étude précise que la faune rencontrée est commune (chevreuils, sangliers, lapins, ...). L'emprise du projet est concernée par la masse d'eau La Cave (FRFRR301B_2), qui est en confluence avec la Garonne [...] Compte tenu de la localisation du projet et de l'absence d'enjeux important au niveau di site,), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Site d'Intérêt Communautaire L'OURBISE (FR7200738)			
SYNTHÈSE			
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement		GPSO
	Projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Montagne – Fargues-sur-Ourbise	Construction de serres agricoles - permis de construire – Villefranche-du-Queyran	
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-		-
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-		-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-		-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-		X ⁽¹⁾
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-		-
Effet de dérangement de la faune	-		X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-		-
Risque de pollution des eaux	-		-

⁽¹⁾ emprise sur des habitats du Grand Murin

Comme indiqué dans le tableau ci-avant, selon les informations disponibles, **aucun projet connu ne présente d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles.**

Carte N2000 8: Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722)



Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Infrastructures		33 / 40	(32) Autoroute a65 – Langon / Pau	Étude d'incidence Natura 2000 du dossier de Police de l'eau (2007) L'autoroute a65 a été mise en service en décembre 2010		L'autoroute a65, mise en service en décembre 2010, représente un linéaire de 150 km sur 58 communes et 3 départements : la Gironde, les Landes et les Pyrénées atlantiques. Entre Captieux et Roquefort, le projet de ligne nouvelle soumis à l'enquête est très proche, localement jumelé à l'a65. L'a65 concerne 11 sites du réseau Natura 2000, dont 7 correspondants à des cours d'eau (réseaux hydrographiques compris) Cinq de ces sites sont également directement ou indirectement concernés par le GPSO : Vallée du Ciron (FR7200693), Champ de tir de Captieux (FR7200723), Champ de tir du Poteau (FR7210078) (ZPS), Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) et Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) Concernant le site du réseau hydrographique des affluents de la Midouze, il est fait état d'incidences sur : - Des habitats d'intérêt communautaire (emprise et altération des habitats – tassements des sols...) - La Cistude d'Europe, les insectes saproxyliques, la Loutre et le Vison d'Europe, les chiroptères (proximité du vallon du Cros), l'Écrevisse à pattes blanches et les poissons (emprise sur les habitats de ces espèces, dérangement temporaire...) - L'eau et les milieux aquatiques (incidence temporaire relative aux travaux et devant s'estomper avec le temps) Le dossier indique en conclusion qu'« au niveau stationnel, au vu de la réévaluation des incidences du projet et après intégration des propositions de mesures d'atténuation, il apparaît que les incidences résiduelles sont négligeables à faibles. Aucune mesure compensatoire n'est requise, en l'absence d'incidence résiduelle remettant en cause la viabilité des habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 <i>Les dispositions prises sur les différentes stations du site de la Midouze, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, sont compatibles avec les objectifs et orientations de gestion préconisés dans le docOb de la Midouze, pour ce qui est des actions pouvant relever de l'aménagement routier »</i> Il est considéré que même faibles à négligeables, les incidences de l'A65 sont susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles (présentation à titre d'éclairage s'agissant d'une infrastructure en exploitation)	OUI
Photovoltaïque	ARENGOSSE – ARJUZANX - MORCENX	40	(72) Demande de défrichement pour implantation d'un parc photovoltaïque	Avis Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae mentionne une analyse des incidences sur les sites Natura 2000	13 km	Ce projet est réparti sur 3 communes : Arengosse, Arjuzanx et Morcenx. Bien que l'étude d'impact du défrichement porte sur l'ensemble de ces 3 communes, un avis de l'autorité environnementale a été émis pour chacune d'entre elles en portant spécifiquement sur les parcelles concernées par la commune faisant l'objet de l'avis Le projet de défrichement pour la réalisation d'un parc photovoltaïque est entrepris par la société EdF Énergies Nouvelles pour le compte des SaS Parc photovoltaïque du morcenais 1 et SaS Parc photovoltaïque du morcenais 2, filiale à 100 % de la société EdF Énergies Nouvelles <i>« La réalisation de ces tranches s'intègre dans un programme de réalisation d'un parc photovoltaïque comprenant 7 tranches pour une puissance estimée à 133,43 mWc nécessitant un défrichement d'une superficie de 442,1 ha environ</i> <i>Concernant le programme, il convient de préciser que 12 aires d'implantation possibles ont été initialement envisagées et étudiées. Ce large choix de site a permis de ne retenir que les sites présentant le niveau le plus</i>	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
						<i>faible d'enjeux et de contraintes environnementales et paysagères. Au regard de ces critères, le maître d'ouvrage a sélectionné les sites 1 (Morcenx), 4 et 11 (Arjuzanx), 2, 9, 10N et 10S (Arengosse) »</i> <i>Concernant les espèces et les habitats ayant justifié la désignation [du site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze »,] considérant que l'ensemble du réseau hydrographique sera maintenu (conservation du réseau de fossés et crastes), et qu'il n'y a pas de liens fonctionnels [écologiques ou hydrographiques] entre les zones-projets et les sites Natura 2000, l'évaluation simplifiée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables »</i> <i>On note également que « les mesures prévues devraient, pour l'ensemble des sites retenus, permettre de limiter efficacement les phénomènes de ruissellement, d'érosion et de transport des sédiments »</i> Compte tenu de l'absence d'incidence directe, du maintien du réseau hydrographique (fossés et crastes) et de l'absence de liens fonctionnels entre les zones projets et les sites Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	ARUE	40	(73) Création d'une centrale photovoltaïque-permis de construire	Avis Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae mentionne une analyse des incidences Natura 2000 Dossier d'étude d'impact	450 m	<i>« Le projet de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Arue dans les Landes est entrepris à l'initiative de la société EdF Énergie Nouvelle France pour le compte de la SaS Centrale photovoltaïque de Nabias 1 et 2. Le projet de défrichement, tel qu'en a été saisi l'autorité environnementale le 30 mai 2011, concourt à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 23,42 mWc sur une surface totale clôturée d'environ 65,8 ha permettant de produire annuellement environ 27 476 000 kilowattheures. Cette centrale photovoltaïque est divisée en deux tranches de 11,71 mwc chacune exploitées par EdF en France, utilisant la technologie photovoltaïque fixe, propriétés respectives de la SaS Centrale photovoltaïque de Nabias 1 et de la SaS Centrale photovoltaïque de Nabias 2 [...] »</i> <i>La surface totale à défricher pour les deux tranches de la centrale photovoltaïque sera de 92 ha 03 a 87 ca. Dans le cadre du défrichement, la coupe rase sera accompagnée d'un dessouchage sur 65,8 ha »</i> L'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche (affluents de la Midouze) D'après le plan d'implantation des panneaux photovoltaïques (Source : EdF Énergies Nouvelles), la parcelle la plus proche du site Natura 2000 (au niveau du ruisseau de Ribarrouy) ainsi que le champ circulaire ne feront pas l'objet de l'implantation de panneaux photovoltaïques. Ainsi, l'aire d'étude est séparée du site Natura 2000 par une bande boisée d'environ 500 m qui permettra le maintien des corridors écologiques Compte tenu de l'absence d'incidence directe, de la conclusion de l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 et de la présence d'une bande de 500 m entre le projet et le site Natura 2000 permettant le maintien des corridors écologiques, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	BELIS	40	(74) Projet de création de centrale photovoltaïque BeLIS 1 et 2 - permis de construire et autorisation de défrichement	2 avis Ae (mai 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de permis de construire des tranches 1 et 2 1 avis de l'Ae (juin 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de défrichement	8,5 km	<i>« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Bélis, dans le département des Landes. La centrale photovoltaïque possédera une puissance crête installée de 11,71 mWc, pour une production annuelle totale de 26,8 GW/an. Elle est composée de 1 894 structures fixes (de 150 modules chacune), de 16 locaux de conversions de l'énergie (onduleurs et transformateur) et de 2 postes de livraison. Son emprise au sol totale est de 61 ha pour une surface en module de 204 000 m2 (284 000 modules) » (extrait avis Ae)</i> Au sein des avis de l'autorité environnementale en relation avec la procédure de permis de construire, il est indiqué que « l'étude présente une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 des lagunes de Brocas et du réseau hydrographique des affluents de la Midouze, qui conclut à la compatibilité du projet avec la conservation des sites Natura 2000 avec absence d'effet notable dommageable, les deux sites étant respectivement situés à 2,7 km et 4,3 km du projet	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
				Les avis de l'Ae mentionnent une analyse des incidences sur les sites Natura 2000		<i>L'étude souligne le souhait de limiter au maximum la création de nouvelles pistes (2 900 mètres de pistes renforcées) en utilisant au mieux les pistes d'FCI existantes. Le tracé des chemins d'accès évitera les zones sensibles d'un point de vue floristique. En outre, le projet a été conçu pour minimiser l'impact concernant les fondations des panneaux, les locaux de conversion de l'énergie et les postes de livraison dont l'emprise est faible. Les enjeux principaux s'attachent aux effets de remise en place d'un réseau de drains supplémentaires pour la construction et l'implantation de la centrale sur des zones à enjeux forts (zone humide, lande humide, lande hygro-mésophile et réseau de drainage) abritant ou pouvant abriter des espèces faunistiques et floristiques protégées ou d'intérêt patrimonial (droséra, Fadet des Laïches, Vison d'Europe, Cerf elaphe et 7 espèces de chiroptères).</i> L'emprise du projet, dans sa partie Nord, concerne un écoulement temporaire probablement en lien avec la Gouaneyre, cours d'eau qui appartient au site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze. Cet écoulement est discontinu et composé d'une succession de crastes avec des interruptions pouvant aller au-delà de 200 m (notamment au niveau du hameau de Pernaout). Compte tenu de l'absence d'incidence directe, de localisation du projet par rapport au site Natura 2000 (4,3 km), des mesures visant à conserver le réseau de crastes existant et de l'absence de cours d'eau en lien direct avec le site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Projet agricole	BEYLONGUE	40	(75) Extension élevage porcin - ICPE	Avis Ae (novembre 2010) portant sur l'étude d'impact et l'étude de dangers L'avis de l'Ae mentionne l'absence d'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 rendant l'étude d'impact incomplète Résumé non technique Rapport du commissaire enquêteur en date d'avril 2011	1,4 km	« Ce dossier concerne la demande d'autorisation du projet d'extension de l'élevage porcin de l'exploitation agricole à Responsabilité Limitée (eaRL) Grand Lauray situé sur la commune de Beylongue dans les Landes. Cet élevage était jusqu'à présent en régime de déclaration et disposait d'un récépissé en date du 13 avril 2009 pour deux ateliers, l'un de volailles (dans 4 bâtiments) et l'autre de porcs localisés dans un bâtiment affecté à la porcherie de post-sevrage et d'engraissement. L'élevage de porcs « engraisseurs » compte à ce jour 440 animaux destinés à la charcuterie. Le projet d'extension de l'atelier porcin présenté vise la création de 560 places supplémentaires en construisant un nouveau bâtiment et un quai de stockage et d'embarquement, sur le prolongement du bâtiment existant (Bâtiment 1). À cet effet, il porte cet atelier à 1 000 porcs en engraissement Situé au lieu-dit « Lauray », à environ 0,4 km à l'est de la commune, dans la partie limitrophe avec les communes avec Ousse-Suzan et Saint-Yaguen, ce projet se traduit par : - La construction du bâtiment n°9 de 560 places d'engraissement - La création d'un quai de stockage et d'embarquement des porcs - La mise à jour du plan d'épandage. » « Le site du projet n'est pas concerné par [des] milieux naturels remarquables. Cependant, certains îlots du plan d'épandage (1, 2, 5 et 7) sont bordés par le ruisseau du Bas de Cloué, un des affluents du ruisseau du Bès, et sont donc en lien direct avec le réseau Natura 2000 » En termes de connectivité entre le projet et le site Natura 2000, c'est principalement au travers du ruisseau du Bas de Cloué que le projet peut avoir une incidence sur le réseau hydrographique des affluents de la Midouze comme indiqué précédemment. L'analyse des effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines peut donc préjuger des effets potentiels sur le site Natura 2000 Concernant les effets sur l'eau, il est indiqué dans le résumé non technique que : « Les capacités de stockage du lisier seront supérieures aux durées exigées par la réglementation. Les eaux pluviales ne sont pas collectées avec le lisier car les fosses sont sous les bâtiments couvertes. Il n'y a pas de risque de débordement des fosses, la durée de stockage est de 9 mois avec 2 périodes d'épandage (printemps avant maïs et automne sur céréales à paille). Il n'y aura pas de mélange entre les eaux de ruissellement et le lisier. Les eaux pluviales des toitures seront dirigées vers les fossés [...]	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)						
						■ Sur les 150,10 hectares inscrits au plan d'épandage, 126,69 hectares ont été retenus pour l'épandage du lisier. Le plan d'épandage se trouve dans la plaine des landes de Gascogne, en dehors de zones protégées ZNIEFF ou Natura 2000. Le lisier sera épandu par l'exploitant avec sa tonne à lisier de 8,4 m3 équipée d'un dispositif d'enfouissement immédiat. L'épandage sera en moyenne de 25 m3 par ha ; cela équivaut en volume à une faible chute de pluie de 2,5 mm ■ [L'] apport d'azote organique [sera] respectueux des normes : le plan d'épandage est correctement dimensionné ; la surface utilisée annuellement (± 70 ha) représente 55 % de la surface potentielle (126,69 ha) tout en ayant une pression azotée d'origine animale en moyenne de 135 kg/ha soit 79 % de la norme en zone vulnérable aux nitrates (170 kg). [...] » De plus, il est indiqué au sein du rapport du commissaire enquêteur qu'une zone d'exclusion de 35 m sera respectée à proximité des cours d'eau pour les opérations d'épandage. Enfin, l'épandage de ces lisiers se fera sur des parcelles agricoles existantes. Compte tenu de la nature du projet (renforcement du cheptel d'une exploitation porcine existante et construction d'un bâtiment dans une zone agricole déjà exploitée), de l'absence d'incidence directe, de la mise en place d'un plan d'épandage des lisiers respectueux des normes et d'une zone d'exclusion de 35 m à proximité des cours d'eau, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles
ICPE	SAINT-PERDON - CAMPAGNE	40	(76) Création installations de traitement des bois-ICPE	Avis Ae (septembre 2010) portant sur l'étude d'impact et l'étude de dangers L'avis de l'Ae ne mentionne pas d'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	9 km	« Le site, d'une superficie de 10,98 ha, se trouve à cheval sur les territoires des communes de SAINT-PERDON et de CAMPAGNE, à 10 km à l'Ouest de MONT-DE-MARSAN Son entrée est située à environ 200 m de la D824 MONT-DE-MARSAN - DAX, l'accès se faisant à partir de cette 2 x 2 voies en prenant la sortie Bertheuil. Sur les parcelles existantes on trouve actuellement : ■ 1 scierie et ses activités annexes (traitement des bois par trempage anti bleu et fongicide, Insecticide, séchoirs, chaudière à biomasse, etc...) ■ 1 atelier de fabrication de dalles de sol en bois et de parquet On y trouvera prochainement 6 bâtiments ou hangars à toiture photovoltaïque spécialement prévus et conçus pour recevoir les nouvelles activités. Le site a fait l'objet en 2009 d'une extension géographique sur la commune de Campagne pour y stocker 20 000 m3 de bois récupérés après la tempête Klaus du 24 janvier 2009. L'environnement du site est principalement constitué de pinède (à l'Ouest et au Nord), d'une activité artisanale (charpentier) à l'est, de terres agricoles à l'est et de maisons d'habitations (au Sud-Ouest et à l'est). [...] » Le projet consiste à : ■ Créer une nouvelle scierie plus adaptée aux besoins futurs (billons de plus petit diamètre), ■ Créer un atelier de rabotage et d'aboutage ■ Mettre en place un quatrième bac de traitement des bois par trempage (traitement classe 2) ■ Créer une activité de traitement des bois « à cœur » en autoclave (traitement classe 4) ■ Créer des stockages sous abri pour les bois traités et/ou séchés ■ Porter de 20 000 à 80 000 m3 le stockage de bois sec tempête La nouvelle capacité de sciage de l'établissement sera de 80 000 t de grumes par an donnant 36 000 t (environ 40 000 m3) de produits finis par an. » Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, de l'absence d'incidence directe il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
Projet en zone urbaine	CAMPET-ET-LAMOLÈRE	40	(77) Création du lotissement communal de Loustalas - permis d'aménager- CAMPET-ET- LAMOLERE	Avis Ae (avril 2012) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne mentionne pas d'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	4,2 km	« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un lotissement communal sur un terrain d'une superficie de 6,3 ha à proximité immédiate du centre bourg de Campet et Lamolère. Le lotissement est divisé en 50 lots d'une superficie comprise entre 655 m² et 1330 m². Des logements sociaux sont prévus à l'extrême Ouest du lotissement. [...] » Le site du projet est localisé à proximité du ruisseau Barasson qui se jette dans la Midouze. [...] » Le lotissement sera relié au réseau d'assainissement collectif. [...] Les eaux pluviales dans les parties privatives seront gérées par infiltration au niveau de chaque lot. Les eaux pluviales issues de la voirie et des trottoirs seront recueillies et stockées dans des noues Concernant la thématique du milieu naturel, parmi les éléments présentés, il est noté que le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Les enjeux faune et flore du site restent par ailleurs limités compte tenu de l'occupation du sol actuelle (culture de maïs). [...] » [Pour ce qui est des effets du projet,] concernant la thématique du milieu naturel, il est noté que le projet s'implante sur des terrains présentant potentiellement peu d'enjeux sur cette thématique. » Il n'est fait aucune mention des effets du projet sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze et l'autorité environnementale ne relève pas de manque à ce niveau. De plus, le projet se situe sur des terres cultivées et séparées du site Natura 2000 par Rd 38 et des zones urbanisées au Nord et par une zone boisée à l'Ouest Compte tenu de la localisation du projet, et au vu des informations disponibles, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	CÈRE	40	(78) Projet de création de centrale photovoltaïque Cère 1, 2 et 3 - permis de construire et autorisation de défrichement	3 avis Ae (mai 2011) portant sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de permis de construire 1 avis de l'Ae (juillet 2011) dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de défrichement Les avis de l'Ae mentionnent une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	3,7 km	« Le projet de défrichement pour la réalisation de la centrale photovoltaïque de Cère sur le territoire de la commune de Cère est entrepris à l'initiative de la société EdF Énergies Nouvelles. Ce projet de défrichement concourt à l'implantation d'une centrale photovoltaïque comportant trois tranches pour une puissance crête installée de 29,28 mWc : ■ Tranche 1 : 10,25 mWc au Nord du site (23 ha environ) ■ Tranche 2 : 11,71 mWc au, centre du site, de part et d'autre de la route communale (28 ha environ) ■ Tranche 3 : 7,32 mWc au Sud du site (20 ha environ) Chaque tranche fera l'objet d'une demande de permis de construire soumise à avis de l'autorité environnementale. Au total, la zone concernée par le projet couvrira 85,46 ha, tandis que la superficie à l'intérieur des clôtures sera de 72 ha. » L'analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 « conclut à l'absence d'effets notables sur les deux sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km (SIC FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et SIC FR7200728 « Lagunes de Brocas »). Le dossier complémentaire à l'étude d'impact réalisé en février 2011 a complété l'évaluation Natura 2000. Ces compléments montrent que dans les phases « travaux » et « démantèlement », la mise en suspension de matières dans l'eau, dans le réseau de fossés et le ruisseau de Pouyfallas, n'aura pas d'incidences notables sur les habitats de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe et le site Natura 2000 « Réseaux hydrographique des affluents de la Midouze » De plus, concernant l'environnement naturel, de manière globale, « les enjeux en termes d'habitat d'espèces et d'espèces protégées concernent les boisements de jeunes pins au Sud-Ouest et la Salamandre tachetée, la lande humide et les abords de la lagune et l'espèce de papillon Fadet de laïche [situé en amont de l'affluent de l'Estrigon]. Sur la base d'une cartographie des enjeux, le maître d'ouvrage prévoit d'éviter la zone à enjeux avifaunistiques, située dans le quart Nord-est de l'aire d'étude ainsi que la lande humide et les abords de la lagune et de conserver les boisements de pins au Sud-Ouest. [...] »	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)						
						Sur les 160 ha du site initial mis à l'étude, 80 ha ont été écartés du projet en raison des contraintes environnementales. » Cette zone se trouve principalement au Sud-est du projet, en amont d'un cours d'eau affluent de l'Estrigon (qui appartient au site Natura 2000) Compte tenu de la localisation du projet, de l'absence d'incidence directe, et de l'évitement des zones à plus fort enjeu environnemental et notamment de la partie du site d'étude la plus proche d'un affluent d'un des cours d'eau appartenant au site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles
Énergie / agriculture	MORCENX	40	(79) Défrichement pour la création d'une serre maraîchère	Avis Ae (février 2013) sur la demande de défrichement L'Ae mentionne l'existence d'une évaluation des incidences Natura 2000.		« Le projet porte sur le défrichement d'une parcelle de 22 ha, en vue de la création de serres maraîchères d'une surface totale de 26,4 ha, avec la réalisation de deux forages d'alimentation en eau et la création d'un bassin de rétention/ infiltration des eaux pluviales. Le site du projet se trouve à environ 5 km du centre bourg de Morcenx Le projet prévoit de lier un centre de valorisation de déchets et biomasse (usine CHO POWeR) avec les serres maraîchères via une canalisation d'eau chaude de 3,8 km. La surface totale des serres sera de 182 400 m². Des forages seront réalisés pour irriguer les cultures. Le volume prévisionnel de prélèvement annuel est de l'ordre de 154 000 m³ « Concernant le milieu physique, [...] le projet n'est pas compris dans les périmètres de protection éloignés et rapprochés de captages AEP » Concernant le milieu naturel, le site du projet est situé « à moins de 700 mètres à l'est du site Natura 2000 FR 7212001 « Site d'Arjuzanx » et à 2,9 km au Sud-Ouest du site Natura 2000 FR 7200722 « Réseaux hydrographique de la Midouze et de ses affluents » » Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans le périmètre d'études. On note la présence, au nord du projet, d'une « lande à molinie de plusieurs hectares » au sein de laquelle a été identifiée le drosera intermédiaire Aucune espèce faunistique d'intérêt communautaire ne semble avoir été recensée Concernant les incidences du projet, il n'est pas prévu de travaux au niveau des cours d'eau. Cependant, on note que trois franchissements par le biais de canalisation seront nécessaires afin d'amener l'eau chaude aux serres Concernant le milieu naturel, le projet aura une emprise de 0,5 ha sur une chênaie : cette perte de surface sera compensée par la création d'une zone humide de 1 ha, d'un bassin de rétention et de la création de 25 ha de forêt sur des communes du département. La Lande à molinie est évitée et les patchs à molinie détruits seront compensés par la création d'une zone humide. Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et / ou espèces d'intérêt communautaire L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles
Photovoltaïque	LOSSE	40	(80) Création d'une centrale photovoltaïque -	Avis de l'Ae (avril 2010) sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'une analyse des	20,5 km	« La demande de permis de construire présentée par la société Centrales photovoltaïques - filiale à 100 % de la société EdF Énergies nouvelles - a pour objet de réaliser la « tranche 8 » de la centrale photovoltaïque du Gabardan sur la commune de Losse dans les Landes. Le projet global consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance additionnée de 88,6 mwc pour une surface de plus de 300 hectares pour une production estimée à 100 millions de kWh/an.

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
			Gabardan - permis de construire	incidences sur le réseau Natura 2000		<i>Ce projet se décline en 3 sous-projets :</i> - Le premier projet-pilote de 2 mwc a obtenu un permis de construire le 8 août 2008 pour une mise en service fin 2009 ; - Le second projet de 74,6 mWc a obtenu un permis de construire ; la mise en service étant prévue au printemps 2010 ; - Le troisième projet, objet de la présente étude d'impact, occupera une surface de 46,54 ha pour une puissance installée de 12 mwc. La production électrique estimée est de 13 500 000 kWh/an. » Concernant le réseau Natura 2000, « l'implantation de la centrale n'a pas d'incidence sur les zones à inventaire, le site Natura 2000 de la « Gélise », compte tenu de la distance par rapport au site de la centrale. Il est estimé que les espèces faunistiques patrimoniales (Vison d'Europe, Loutre) ne sont pas susceptibles d'être affectées par la centrale. » Il n'est pas fait mention du site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze au sein de l'étude d'impact a priori. En effet, le site d'implantation du projet photovoltaïque ne semble pas avoir de connexion avec le site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze situé à environ 7 km à l'Ouest. De plus, il s'insère dans un parc photovoltaïque existant Compte tenu de la localisation du projet (à environ 7 km du site Natura 2000 et à 20 km du projet de lignes nouvelles), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	SAINT-GOR	40	(81) Défrichement pour la création de 2 centrales photovoltaïques au lieu-dit « Labraise »	Avis de l'Ae (avril 2012) sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de demande de défrichement L'avis de l'Ae mentionne une évaluation simplifiée des incidences sur le site Natura 2000	1,8 km	« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le défrichement de 50 ha pour la réalisation de deux centrales photovoltaïques situées sur la commune de Saint-Gor, dans le département des Landes. Ce projet s'implante sur les parcelles cadastrales aC 519 et 420 et ae 109, 135, 137 et 139 au lieu-dit « Labraise » sur le territoire de la commune de Saint-Gor dans les Landes [...] L'étude présente une évaluation simplifiée des incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » [localisé à 10 m du projet]. Plusieurs espèces patrimoniales sont présentes sur ce site Natura 2000. Il s'agit de l'anguille, de la Lamproie marine, de la Lamproie de Planer, de la Truite de rivière, de l'Écureuil roux et du Léopard des murailles. Il est noté dans l'étude que les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol (mise en place de noues en circuit fermé). De plus l'absence de fossés et de cours d'eau sur le site du projet, exclut toute connexion hydraulique avec le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». Seul le raccordement électrique enfoui nécessite le franchissement du site « réseaux hydrographique des affluents de la Midouze » et est susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 [incidences temporaires le temps des travaux] Compte tenu de l'absence de connexion hydraulique du projet avec le site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	SAINT-GOR	40	(82) Défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Las canes dou renard	Avis de l'Ae (novembre 2011) sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de demande de défrichement L'avis de l'Ae mentionne une évaluation des incidences sur le site Natura 2000	6 km	« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le défrichement de 26 ha pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Saint-Gor, dans le département des Landes. Ce projet s'implante sur les parcelles cadastrales al 573, 578, 579 et aK 38, 285, 295, 298, 301 au lieu-dit « Las canes dou renard » de la commune de Saint-Gor dans les Landes [...] L'étude présente une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze »	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
						Sept espèces patrimoniales sont présentes sur l'aire d'études. Il s'agit de l'anguille, de la Lamproie marine, de la Lamproie de Planer, de la Truite de rivière, de l'Écureuil roux, du Lézard des murailles et de l'alouette lulu. Seul l'habitat de l'alouette lulu est présent sur le site Il est noté dans l'étude qu'aucun rejet ne sera effectué dans le milieu superficiel (infiltration des eaux pluviales dans le sol, mise en place de noues en circuit fermé). De plus aucun cours d'eau n'est présent sur le site d'implantation du projet, excluant toute connexion avec le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » L'étude conclut à l'absence d'incidences du projet sur le site Natura 2000 En raison de l'absence de connexions entre le site du projet et le réseau hydrographique des affluents de la Midouze, les incidences potentielles liées aux travaux de drainage ne seront que très locales. De plus, il est indiqué que « le site ne présente pas de zones humides au sens de la pédologie et dispose d'une bonne perméabilité, favorable à l'infiltration des eaux pluviales, malgré la présence localisée d'aliots résiduel. Le site ne comprend pas de fossés, et le sol ne présente pas de contrainte de remontée de nappe jusqu'à 1,10 m. » Le drainage des parcelles concernées par le projet aura donc pour principal effet la modification des écoulements par ruissellement. Aussi, la mise en place de mesures permettant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol comme prévu permettra d'atténuer ces effets Compte tenu de l'évitement de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présents dans l'aire d'études (notamment la ripisylve en bordure de l'Estampon), de la mise en place de mesures pour éviter toute pollution des eaux et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et de l'absence de connexions entre l'aire d'étude et le réseau hydrographique des affluents de la Midouze, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	VILLENAVE	40	(84) Création d'une centrale photovoltaïque «Cosme» - permis de construire	Avis de l'Ae (février 2011) sur l'étude d'impact et l'étude de dangers L'avis de l'Ae fait mention d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	8,5 km	« La demande de permis de construire présentée par la SaRL COSme a pour objet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Cosme » sur la commune de Villenave dans le département des Landes. Le présent projet intégrera un total de 22 770 modules photovoltaïques permettant de développer une puissance maximale de 5,237 mWc. Ce projet est implanté sur une surface de 12,50 ha constituée de la parcelle 2 et de la parcelle 390 qui ont été classées en zone d'activité suite à la révision de la carte communale approuvée en juillet 2010. [...] Deux sites Natura 2000 ont été répertoriés sur la commune de Villenave : le premier relativement proche du site (à environ 500 m), la ZPS FR 7212011« Arjuzanx » et le second (à environ 3 km), le site Natura 2000 FR 7200 722 « Réseau Hydrographique des affluents de la Midouze ». [...] Le projet n'intercepte aucun écoulement. En revanche, il se situe à 435 m au Nord-est d'un ruisseau temporaire, Lous Surriens, qui rejoint le ruisseau de Guiraout appartenant au site Natura 2000 plus de 3 km en aval hydraulique de l'aire d'étude. Les incidences potentielles sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze sont donc liées à la présence de cet écoulement. Concernant la gestion des eaux pluviales au niveau du projet, il est indiqué qu'« afin de limiter les risques de remontée des nappes liés au terrassement, un réseau de fossés sera créé et organisé en vue de ne pas perturber les fonctionnalités hydrauliques, sous forme de noues d'infiltration. Le fonctionnement en circuit fermé du système d'eau pluviale permettra de prévenir l'afflux de sable dans le cours d'eau à proximité. » Compte tenu de la localisation du projet, de l'absence d'incidence directe, de l'absence de cours d'eau au niveau de la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque et de la mise en place de mesures spécifiques pour l'infiltration des eaux pluviales (afin de ne pas ensabler le ruisseau de Lous surriens), il est	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
						considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	CARCARÈS-SAINTE-CROIX	40	(85) Création d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque aux lieux dits « Ladevie » et « Peyrehitte »	Avis Ae (novembre 2013) portant sur l'étude d'impact. L'avis de l'Ae porte sur l'étude d'impact initiale (décembre 2012) et sur l'évolution du dossier et n'évoque pas le Natura 2000 Avis Ae de juin 2013 portant sur la demande de défrichement Avis Ae (avril 2013) sur les demandes de permis de construire aux lieux dits « Ladevie » et Peyrehitte » Ces avis mentionnent une analyse des incidences sur le site Natura 2000	8 km	Le projet concerne « la création d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Carcarès-Sainte-Croix, en bordure Sud-est du territoire communal, entre le lieu-dit « Peyrehitte » à l'Ouest et le lieu-dit « Ladevie » à l'est. [...] » Le projet s'implante sur deux zones : la zone Ouest pour une surface clôturée de 5 ha (anciennement 12 ha), et la zone est pour une surface clôturée de 6 ha. » Le projet est implanté au sein du bassin versant de la Midouze, « à proximité de deux ruisseaux le ruisseau du Libé et le ruisseau de Lapeuzin ». Des risques de pollutions du réseau hydrographique sont inhérents à la phase chantier, cependant des mesures sont prévues afin de réduire ces impacts potentiels Concernant le milieu naturel, la sensibilité écologique du site est considérée « de moyenne à forte » notamment du fait de la présence d'habitats naturels favorables au Fadet des Laïches et à la drosera, de l'existence de site de nidification de l'engoulevent d'Europe, de station de Rossolis intermédiaire et de Landes à molinies Toutefois, « le porteur de projet a également privilégié l'évitement des secteurs favorables pour le papillon Fadet des Laïches et la drosera » permettant d'éviter les éventuels impacts sur ces deux espèces. Par ailleurs, du fait de sa distance importante (2,5 km) au site et de la présence de la Rd824 (obstacle à la continuité écologique), l'évaluation simplifiée concernant les incidences sur le site Natura 2000 du « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » permet de conclure à l'absence d'impact Compte tenu de l'absence d'incidence directe, de la nature du projet et de sa localisation, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	YGOS-SAINT-SATURNIN	40	(86) Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « Les amiés »	Avis Ae (mai 2012) portant sur les demandes de défrichement (tranche 1 et 2) Avis Ae (avril 2012) sur les demandes de permis de construire (tranche 1 et 2) Les avis mentionnent une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	10,5 km	Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe au lieu-dit « Les amiés » sur la commune d'Ygos Saint-Saturnin. Il est porté par la société SOLAREZO. « La demande de défrichement porte sur une surface totale de 31,7609 ha [...] dans une emprise d'environ 28 ha, ce projet est scindé en deux tranches séparées l'une de l'autre par la piste DFCI reliant la route départementale n° 327 à la route départementale n° 57 au lieu-dit « amiés ». Il intègre par ailleurs plusieurs bâtiments recevant les onduleurs et les transformateurs, un poste de livraison ainsi que deux locaux techniques. [...] Le poste source de Garein est envisagé pour le raccordement » « L'aire d'études est concernée par 3 cours d'eau intermittents ainsi que plusieurs fossés. Plusieurs petits cours d'eau intermittents, affluents du ruisseau de Geloux, parcourent par ailleurs le secteur. L'étude présente par ailleurs une cartographie des zones humides » Le site du projet n'est à proximité directe d'aucune zone de protection ou d'inventaire, toutefois, on note « la présence d'une portion minime de linéaire très isolée du périmètre du site d'importance communautaire n° FR 7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », au Sud-Ouest de l'aire d'études, aux environs du lieu-dit « Larriaque » » Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été recensée au niveau de l'aire d'études. « Concernant la faune, il est noté la présence de plusieurs espèces protégées (Bondrée apivore, Fauvette pitchou, engoulevent d'Europe, Fadet des laïches) dont l'enjeu est estimé fort. ». Les incidences relatives au milieu physique sont très faibles: le risque de remontée de nappe est nul et des mesures suffisantes sont mises en place pour éviter les pollutions lors de la phase chantier. L'habitat	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)						
						favorable au Fadet des laïches (espèce d'intérêt communautaire) ainsi que les réseaux de fossés sont évités. Par ailleurs, « <i>le phasage de travaux [...] tient compte des sensibilités écologiques</i> ». « <i>Le site Natura 2000 FR 7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » est situé à 860 m au Sud de l'aire d'études [...] toutefois, [...] il s'agit d'un petit tronçon déconnecté du reste du site distant d'environ 3,5 km. »</i> Comme l'indique l'évaluation simplifiée d'incidences Natura 2000, le projet n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000 Compte tenu de la nature du projet et des mesures mises en place par le pétitionnaire (évitement et réduction), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles
Photovoltaïque	YGOS-SAINT-SATURNIN	40	(87) Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol « Claouziquet centrale solaire »	Avis Ae (août 2010) portant sur l'étude d'impact	10 km	« <i>La SARL Claouziquet centrale a réalisé une demande pour un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Claouziquet » sur le territoire de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin</i> <i>Le projet se situe sur un terrain d'une surface de 16,20 ha [...]. L'aire d'études est occupée pour sa plus grande partie par des boisements de pins maritimes qui ont été fortement impactés par la tempête Klaus en janvier 2009. Les parcelles concernées appartiennent au groupement Claouziquet et ne sont pas soumises au régime forestier</i> <i>Le site est localisé au Nord-est du centre-bourg d'YGOS. Il est accessible par la piste forestière qui rejoint à l'est la Rd327 et à l'Ouest, la RD57 »</i> Aucun cours d'eau n'est situé à proximité directe de la parcelle du projet à l'exception d'un cours d'eau intermittent qui contourne la parcelle. On relève la présence « dans un rayon de 2 km, se trouvent les ruisseaux des Saucettes et du Geloux. Ce dernier, situé en aval du site, est susceptible de recevoir des eaux pluviales en provenance du projet » Une zone humide est présente sur la parcelle Aucune zone naturelle réglementaire, d'inventaire ou de protection n'a été recensée à proximité directe du projet « <i>L'aire d'études abrite deux habitats d'intérêt communautaire dont l'un d'intérêt prioritaire au titre de la directive « Habitats » :</i> ■ <i>Les landes sèches atlantiques (Code Corinne Biotope 31.23)</i> ■ <i>Les pelouses acidiphiles thermo-atlantiques (Code Corinne Biotope 85-1). »</i> Ces deux habitats sont en bon état et occupent des surfaces restreintes en bordure de pistes forestières. Aucune espèce faunistique d'intérêt communautaire n'a été recensée Les impacts sont liés au risque de remontée de nappe lors des opérations de déforestation. L'aire d'études est constituée d'habitats anthropisés et assez fortement dégradés, les incidences sur le milieu naturel seront limitées. Par ailleurs, les habitats d'intérêt communautaire « ne sont pas détruits dans le cadre du projet », notamment grâce aux mesures prises par le maître d'ouvrage (balisage, introduction de matériaux extérieur au site réduit...) Compte tenu des enjeux environnementaux, de la nature du projet des mesures mises en place par le pétitionnaire, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
Photovoltaïque	AUDON	40	(88) Création d'une centrale photovoltaïque au sol – permis de construire	Avis Ae (novembre 2013) portant sur le permis de construire. L'Ae mentionne une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	14 km	« Le projet s'implante au sein d'un secteur agricole, dans un environnement boisé, au Nord du centre-bourg, sur une surface voisine de 7 ha. La puissance développée est voisine de 4,6 MWh/an, représentant une consommation annuelle équivalente d'environ 1 800 foyers. Le projet [...] sera raccordé électriquement au poste source d'Audon situé à environ 500 m à l'Ouest du site » Le projet se situe au sein du bassin versant de la Midouze, dont deux affluents viennent border le site au Nord et au Sud. Le site Natura 2000 « du réseau hydrographique des affluents de la Midouze, situé à moins de 200 m. Plusieurs prospections faune et flore ont été réalisées en 2009, 2010 puis 2012 et ont permis de confirmer l'absence d'enjeu particulier sur le site d'implantation, dédié à ce jour à la culture de maïs » L'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence résiduelle sur le milieu physique et le milieu naturel notamment grâce à mise en œuvre de mesures en phase travaux et en phase d'exploitation: adaptation du planning des travaux aux cycles biologiques des espèces présentes, mesures permettant de réduire les risques de pollution du réseau hydrographique L'autorité environnementale préconise la non-utilisation de produits phytocides afin d'éviter les risques pollutions indirectes du site Natura 2000 via le réseau hydrographique présent à proximité du projet Compte tenu de la nature du projet, de l'absence d'incidence directe, des mesures mises en place (milieu physique, milieu naturel), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	CAMPET-ET-LAMOLERE	40	(89) Installation de production d'électricité photovoltaïque	Avis d'Ae (avril 2013) portant sur le permis de construire L'Ae mentionne une évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.	4 km	Le projet consiste en « la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Campet-Lamolère, dans le département des Landes sur une surface de 9,71 ha. [...] Le projet se trouve au nord-ouest du territoire communal, à 1 km du bourg de Saint-martin d'Oney. » Il est prévu « la pose des 24 820 modules de production d'électricité, de leurs supports, des onduleurs, des transformateurs et du poste de livraison nécessaires à la mise sur le réseau de la production, pour une puissance envisagée de 6,2 MWc » Le site du projet s'inscrit sur un terrain à l'est du cours d'eau du « Géloux », affluent de la Midouze, où les pentes peuvent atteindre 10 %. « Le projet est concerné par le site Natura 2000 FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » au titre de la directive Habitats Faune Flore, qui se trouve à environ 50 mètres du projet, et par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (ZNIEFF 2) 720014216 « Vallée du ruisseau de Geloux » dans laquelle est en partie inclus le périmètre du projet. » L'emprise du projet concerne une coupe-rase de pin maritime. Aucune espèce floristique communautaire ne semble avoir été répertoriée, cependant la présence potentielle du Vison d'Europe, de la Loutre d'Europe et de la Cistude d'Europe est à noter Vis-à-vis du réseau hydrographique, les risques de pollutions sont inhérents à la phase chantier Concernant le milieu naturel, « la forêt galerie du Geloux et la surface boisée au nord de l'emprise, qui comprend une source, seront évitées par le défrichement. Il y aura donc formation d'un tampon de protection du cours d'eau et maintien d'un corridor biologique entre le projet et la surface agricole du Massiot. » des mesures sont mises en place pour les petits mammifères (réhausse de 15 cm dans la clôture périphérique) Par ailleurs, une évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000, a été réalisée. Cette dernière « conclut positivement à l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (FR7200722) « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » Ainsi, compte tenu de la nature du projet et des mesures mises en place par le pétitionnaire, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
Photovoltaïque	BEGAAR	40	(90) Création d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque au lieu-dit « Passedes »	Avis Ae (juillet 2013) portant sur la demande de défrichement L'Ae mentionne la réalisation d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Avis Ae (avril 2013) portant sur les demandes de permis de construire	14 km	La demande de défrichement, déposée par la SARL Solaire direct, porte sur une surface de 19 ha 97a 66ca. Les demandes de permis de construire concernent la réalisation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque Aucun habitat communautaire n'a été recensé. Des enjeux floristiques forts ont été mis en évidence et concernent deux espèces (la Rossolis à feuilles rOndes et la Rossolis intermédiaire). « <i>L'enjeu avifaune est important, notamment pour des espèces comme l'engoulevent d'Europe, l'alouette lulu et le Pic noir. La principale zone à enjeu est constituée par le cours d'eau cité ci-dessus [affluent du Lizou, localisé au sein de l'aire d'étude] qui accueille des espèces patrimoniales (Salamandre tachetée, Cordulie à tache jaunes) ; ce cours d'eau peut servir aussi de couloir de déplacement pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe.</i> ». Néanmoins, le site se situe à environ 3 500 m en aval du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». En effet, il est implanté dans le bassin versant du Lizou. Ce dernier est, comme la Midouze, un affluent de l'Adour Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée et a permis de conclure à l'absence de d'incidence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze Ainsi, compte tenu de la nature du projet et de sa localisation (en aval du site Natura 2000) et des mesures mises en place par le pétitionnaire, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Production et distribution d'énergie	ROQUEFORT	40	(91) Création d'un poste électrique	Avis Ae (septembre 2012) portant sur l'étude d'impact	750 m	« Le projet consiste en la création d'un poste de transformation électrique haute tension. Il se situe sur un terrain d'une surface de 3 000 m² dans une zone artisanale, au lieu-dit « Le Cros » sur la commune de Roquefort dans les Landes. Il se trouve à 400 mètres de l'autoroute A65. Le site est localisé à l'ouest du bourg de Roquefort, dans la zone artisanale qui longe la Rd626 Ce poste permettra le raccordement des centrales photovoltaïques de Saint-Gor à la ligne haute tension qui dessert le poste de Roquefort. La plateforme du poste représente une surface de 1 240 m² sur laquelle sera installé un poste de commande de 40 m² et des installations électriques non couvertes, dont un transformateur. L'ensemble de la plateforme sera clôturé. Le projet nécessite le défrichement de 3 500 m² » « La rivière « La Midouze » se situe à 500 mètres au Sud du projet et le ruisseau « Le Cros » à 250 mètres à l'Ouest » Le projet est situé à 280 m au nord-ouest « site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR 7200722) à 280 mètres au nord-ouest de l'emprise du projet » Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au niveau de l'emprise de l'aire d'études (un habitat d'intérêt communautaire non prioritaire recensé hors de cette emprise « Landes sèches européennes ») « La flore [...] ne présente pas d'intérêt particulier. [...] Les espèces présentes sont considérées comme communes, à l'exception de la Fauvette pitchou qui est potentiellement présente, même si les inventaires (réalisés trop tôt dans la saison selon le bureau d'étude) n'ont pas permis de la contacter » « L'autorité environnementale regrette l'absence d'informations relatives aux chiroptères. Le Vallon de Cros qui se trouve à moins de 500 mètres du projet abrite 17 espèces identifiées. De plus la présence à proximité du projet de hangars abandonnés est très favorable à la présence de gîtes à chiroptères » Les impacts en phase travaux sont peu importants. Ils résultent du défrichement et de l'augmentation de la surface imperméabilisée entraînant une augmentation des ruissellements et des risques de pollutions aux hydrocarbures. Des mesures seront mises en place: « utilisation de kit antipollution, entretien des engins hors site, mise en place d'un fossé collecteur et d'un bassin tampon en périphérie de la plateforme ». Par	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)						
						ailleurs, afin d'éviter la dissémination du Robinier, espèces envahissantes, la terre issue du creusement des fondations ne sera pas réutilisée. En phase d'exploitation, « les impacts sur la flore et les habitats sont jugés faibles par le pétitionnaire en raison de leurs faibles valeurs patrimoniales et compte tenu de la faible surface à défricher (3 500 m²). ». La mise en place de clôture en périphérie de la plateforme, d'un dispositif d'effarouchement visuel et l'utilisation de matériaux inoffensifs pour la faune permettront de limiter les impacts sur la faune (collision, électrocution des oiseaux) Certaines lacunes sont relevées concernant le recensement des espèces faunistiques, notamment des chiroptères, toutefois, au vu des enjeux environnementaux relevés sur le site, de la nature et de la localisation du projet (milieu déjà anthropisé) l'étude réalisée paraît suffisante Les analyses réalisées permettent de conclure à l'absence d'impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le site Natura 2000 de la Midouze : il n'apparaît pas non plus que ce projet ait un impact sur les corridors de vol en relation avec le vallon du Cros, compte tenu de son implantation dans la zone d'activités Ainsi, compte tenu des enjeux environnementaux, de la nature du projet des mesures mises en place par le pétitionnaire, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles
Photovoltaïque	YGOS-SAINT-SATURNIN	40	(94) Réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Gouardoune »	Avis Ae (décembre 2011) portant sur le permis de construire L'Ae évoque une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	11,5 km	Le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Gouardoune » est porté par la SARL La Gouardoune centrale solaire. Son emprise représente 10 ha. « <i>Le périmètre du projet est localisé pour la plus grande partie sur des parcelles forestières ayant subi des dégradations successives lors des tempêtes de 1999 et 2009 ; lesdites parcelles ne sont pas soumises au régime forestier</i> ». « Le site se situe à proximité des zones naturelles suivantes : - Le site d'importance communautaire (SIC) n° FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », situé au plus proche à environ cinq kilomètres au Sud-est - La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (ZNIEFF II) « Vallée du ruisseau de Geloux », située à environ quatre kilomètres au Sud-est - Le parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG) à environ un kilomètre et demi au Nord » Trois habitats relevant de la directive habitat ont été recensés : « 4030 « Landes sèches européennes », en deux sous-types : CB 3L23 « Landes atlantiques à erica et ulex » (dans et hors emprise), CB 31.24 « Landes ibéro-atlantiques à erica, ulex et Cistus » (hors emprise). 4020 (*) « Landes humides atlantiques tempérées à erica ciliaris et erica terrai& » (dans et hors emprise). » Aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt communautaire n'a été recensée. Les impacts sur les milieux aquatiques sont liés à la phase chantier : remontée de la nappe lors des opérations de déforestation, émissions de poussières lors des terrassements. « L'apport en matières en suspension ne devrait avoir qu'un impact limité sur le cours d'eau, à 100 mètres du site » Concernant le milieu naturel, lors de la phase chantier, « les Landes humides atlantiques, habitat d'intérêt communautaire prioritaire; seront évitées [...] ; les habitats d'intérêt patrimonial périphériques recensés ne seront soumis qu'à des incidences faibles » Aucun impact significatif n'est attendu en phase d'exploitation

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)							
						Le projet se situe à 5 km du site FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et ne présente aucune liaison hydrographique avec ce dernier. Ainsi, on peut conclure à l'absence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Compte tenu de la localisation et de la nature du projet et de l'absence de liaison hydrographique avec le site Natura 2000 de la Midouze, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	



Site d'Intérêt Communautaire - RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE (FR7200722)																					
SYNTHESE																					
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement																		Autoroute A65 – Langon/ Pau (mise en service en 2010)	GPSO	
	Implantation d' un parc photovoltaïque (Arengosse –Arjuzanx – Morcenx)	Centrale photovoltaïque aux lieux dits « Ladevie » et « Peyrehitte (Carcarès-Sainte-Croix)»h	Création d' une centrale photovoltaïque au sol (Audon)	Installation de production d' électricité photovoltaïque au lieu-dit « Passedes »	Création d' une centrale photovoltaïque (Arué)	Création d' un poste électrique (Roquefort)	Centrale photovoltaïque au sol « Claouziqet centrale solaire » (Ygos-Saint-Saturnin)	Réalisation d' une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « Les Amiés » (Ygos-Saint-Saturnin)	Centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Gouardoune » -Ygos-Saint-Saturnin	Création d' une serre maraîchère (Morcenx)	Centrale photovoltaïque BELIS 1 et 2 – (Bélis)	Extension élevage porcin (Beylongue)	Création installations de traitement des bois (Saint-Perdon / Campagne)	Création du lotissement communal de Loustales (Campet-et-Lamolère)	Création de centrale photovoltaïque (Cere)	Création d' une centrale photovoltaïque	Création de 2 centrales photovoltaïques au lieu-dit« Labraise » (Saint-Gor)	Création d' une centrale photovoltaïque au lieu-dit Las canes dou renard (Saint-Gor)			Création d' une centrale photovoltaïque «Cosme» (Villeneuve)
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X ⁽¹⁾	X ⁽⁴⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X ⁽²⁾	X ⁽⁵⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X (phase travaux)
Effet de dérangement de la faune	-	-	-		X (phase travaux)	X (phase travaux)								X (phase travaux)			X (phase travaux)	-	-	X (phase travaux)	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
Risque de pollution des eaux	-	X (phase travaux)	X (phase travaux)		X (phase travaux)	X (phase travaux)	-	-	-	-	-	X (lors de l'épandage	-	X (phase travaux)	-	-	X (phase travaux)	X (phase travaux)	-	X	X (phase travaux)

⁽¹⁾ Chênaies galicio-portugaises (1 ha) et forêts alluviales (1 à 2 ha)

⁽²⁾ Vison d'Europe/Loutre d'Europe (3 ha), Cistude Europe (1ha), Écrevisse à pattes blanches, Chiroptère (2 ha), Insectes saproxiliques (3ha)

⁽³⁾ En phase d'exploitation, incidence résiduelle faible à négligeable compte tenu des ouvrages de transparence écologique mis en place (A65) ou prévus (projet de lignes nouvelles)

⁽⁴⁾ Forêts alluviales (930 ml et 2,96 ha) / chênaies mélangées du massif landais (1,56 ha)

⁽⁵⁾ Cistude d'Europe (0,25 ha), Vison et Loutre d'Europe (5,7 ha), chiroptères (7,46 ha)

⁽⁶⁾ En phase travaux pour les insectes (Agrion de Mercure)

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, seule l'A65 présente **des incidences susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles, en lien essentiellement avec les effets de coupure et les effets d'emprise** sur des habitats (forêt alluviale, chênaies) et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude et chiroptères).

Concernant les effets d'emprise, les surfaces concernées restent très limitées au regard des surfaces totales d'habitat équivalent sur l'ensemble du site Natura 2000 : par exemple, l'emprise cumulée sur les forêts alluviales représente environ 0,8 % de la surface totale de cet habitat au sein du site (état de conservation qualifié de moyen), tandis que l'emprise cumulée sur des habitats favorables aux chiroptères (boisements feuillus) représente 0,31 % de la surface totale disponible sur le site.

Au niveau de l'A65, pour assurer la transparence de l'infrastructure vis-à-vis des mammifères semi-aquatiques, des ouvrages et équipements adaptés (ouvrages hydrauliques avec banquettes, clôtures spécifiques) ont été mis en place sur l'ensemble des cours d'eau identifiés comme corridor de déplacement de la Loutre ou du Vison. Les ripisylves ont été maintenues autant que possible et restaurées en cas de dégradation lors des travaux.

Vis-à-vis des chiroptères, pour lesquels des effets de coupure, d'altération des habitats et des risques de collision étaient identifiés, les milieux dégradés ont été restaurés et des aménagements pour limiter les collisions (plantations...) ont été mis en place, en sus d'un chiroptéroduct permettant de guider les individus au-dessus de l'infrastructure.

Les dérangements en phase travaux ne se cumuleront pas, s'agissant d'une autoroute déjà en service.

Concernant les risques de pollution des eaux, comme indiqué en introduction, « les projets pour lesquels le risque d'incidence, qu'elle soit notable ou non, est lié à un événement accidentel ne sont pas retenus comme susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le projet GPSO du fait de leur caractère supposé et aléatoire ».

L'A65 étant en service depuis 2010, elle fait partie intégrante de l'environnement existant dans et à proximité du site Natura 2000 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze. À ce titre, cette infrastructure et son incidence sur le fonctionnement écologique du secteur sont prises en compte dans l'état initial du dossier d'incidence.

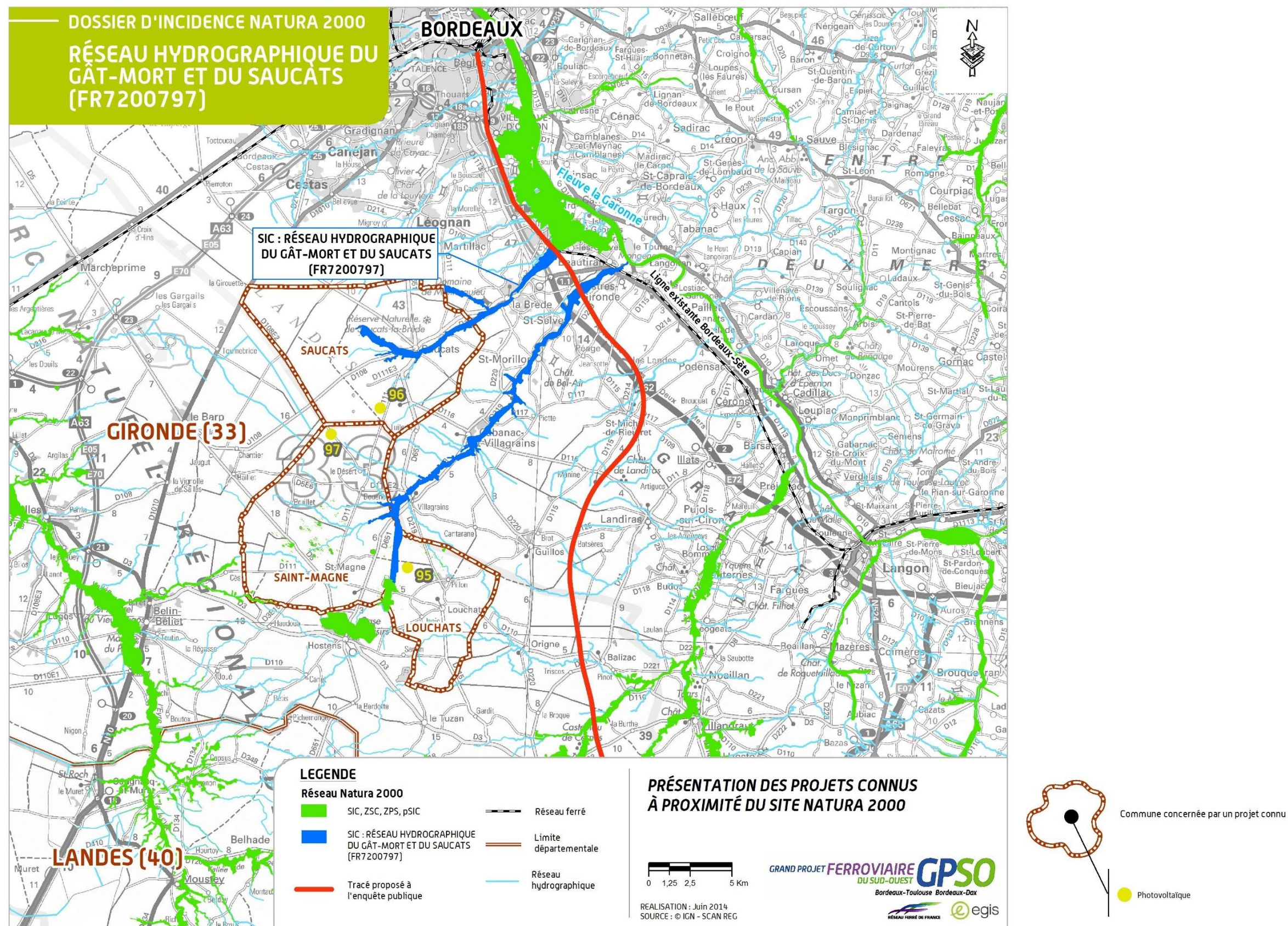
Les mesures prévues dans le cadre du projet de lignes nouvelles (et notamment celles visant à assurer la transparence écologique) se sont attachées à assurer une cohérence avec les aménagements mis en place au niveau de l'autoroute et à maintenir la continuité des axes de déplacements identifiés et rétablis.

Ainsi, un ouvrage de transparence écologique (ouvrage hydraulique aménagé pour la faune, passage faune, aménagement en faveur des chiroptères ...) a systématiquement été prévu sur la ligne nouvelle, dans le prolongement de celui existant sur l'A65, avec une ouverture au moins équivalente.

Ces mesures seront accompagnées de dispositifs (clôtures, plantations...à définir en cohérence avec les aménagements paysagers et les pratiques au sein des délaissés le cas échéant) permettant d'éviter les phénomènes de piégeage des animaux - pour ceux susceptibles de s'éloigner des cours d'eau – au sein des délaissés entre les deux infrastructures. Les clôtures des deux infrastructures devront être adaptées à la faune en présence (mise en place de clôture à maille fines notamment) sur l'ensemble du secteur où persistent de larges délaissés.

Ce dispositif permet de conserver la fonctionnalité des corridors écologiques et de ne pas ajouter d'effet négatif concernant les fonctionnalités associées au réseau hydrographique du site Natura 2000.

Carte N2000 9: Réseau hydrographique du Gât-mort et du Saucats (FR7200797)



Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE Du GAT MORT ET DU SAUCATS (FR7200797)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Photovoltaïque	LOUCHATS	33	(95) Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Barrat Blanc »	Avis de l'Ae (février 2012) sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de défrichement L'avis de l'Ae fait mention d'une notice d'incidence au titre des sites Natura 2000	25,5 km	« La présente demande d'autorisation de défrichement portée par la société Photosol a pour objet la création d'un ouvrage de production électrique à partir de l'énergie solaire sur le territoire de la commune de Louchats au lieu-dit « Berrat Blanc » [...] Le projet s'étendra sur une superficie de 30,2 hectares et s'insère dans un environnement à dominante sylvicole (pinèdes) traversé par de larges pistes forestières » Concernant le milieu naturel, « compte tenu des mesures proposées, aucun impact direct ou indirect ne devrait affecter les milieux d'intérêt patrimonial (et les espèces qui leur sont inféodées, les zones humides et le secteur du Gât-mort étant principalement concernés). Le calendrier des travaux se déroulera hors de la période de nidification. L'évaluation simplifiée Natura 2000 montre que d'un point de vue fonctionnel le site du projet n'interfère pas avec les sites Natura 2000 « Le Gât-Mort et ses boisements associés » et « les lagunes de Saucats, Saint-Magne et Villagrains ». » Compte tenu de la nature du projet, de sa localisation (le projet n'interfère pas avec le site Natura 2000 associé au Gât-mort) et en l'absence d'emprise sur des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	SAUCATS	33	(96) Création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Argilas »	Avis de l'Ae (novembre 2010) sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de défrichement L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	13,5 km	« La Société EOSOL Énergies Nouvelles représentée par M. François-Xavier GODFROY, a déposé : ■ Une demande de permis de construire ■ Une demande d'autorisation de défrichement En vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Argilas » sur la commune de SAUCATS en Gironde. La zone d'implantation du projet se situe à proximité de la route départementale 111 au niveau du lieu-dit « Argilas » à environ 4 km au Sud du bourg de Saucats. Le projet prévoit l'accès au site par la route départementale 111. Le projet s'étendra sur une superficie de 43 hectares. La parcelle concernée pour l'implantation du projet avait pour vocation la production de bois. Les pins d'âge adulte présents sur le site ont été fortement touchés par la tempête Klaus de 2009 Les alentours du site sont composés de forêts de pins et de terres agricoles. » Le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Gât-mort et du Saucats, situé à 3 km au Nord du projet, est évoqué au sein de l'état initial mais ne fait pas l'objet d'une analyse des incidences. En effet, il ne semble pas y avoir de connexion entre la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque et le site Natura 2000 (le projet s'insérant au sein d'une vaste zone agricole)	NON



Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE Du GAT MORT ET DU SAUCATS (FR7200797)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, de l'absence d'incidence directe et de l'absence supposée de connexions entre le site d'implantation de la centrale photovoltaïque et le réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	SAINT-MAGNE	33	(97) Création d'une centrale photovoltaïque aux lieux dits « La Jalousie » et « Communal de Gujan »	Avis de l'Ae (mai 2010) sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de défrichement L'avis de l'Ae ne fait pas mention du site Natura 2000, toutefois, il est mentionné la présence du ruisseau du Gât-Mort. Un compte-rendu du conseil municipal de septembre 2012 précise la société SDEL elixa actionnaire à 100 % des SAS Central photovoltaïque MERLE Sud et du SENEGUIER se substitue à la société de Projet Photovoltaïque 3 / First Solar	17 km	« La « Société de Projet Photovoltaïque 3 SASU » souhaite réaliser un projet de centrale photovoltaïque aux lieux dits « la Jalousie » et « Communal de Gujan » sur la commune de Saint-Magne L'implantation du parc solaire s'étendra sur un terrain d'une surface de 66 hectares au total. Le site d'implantation des panneaux photovoltaïques, divisé en deux zones, se situe à la limite Nord-Ouest de la commune de Saint-Magne avec les communes de Le Barp et Saucats Les deux aires d'étude sont situées de part et d'autre de la piste de Pierre et une partie de sa limite Sud, est constituée par une route communale dite « piste de Gujan » L'accès au site se fait par la route d 108 puis par la piste de Pierre et un chemin qui sera créé de chaque côté de la piste, au centre du site, afin d'accéder aux deux zones du projet Chacune des deux zones a fait l'objet d'une demande de permis de construire :  Première zone Saint-Magne 1  Deuxième zone Saint-Magne 2 » Le projet est implanté à environ 5 km du ruisseau du Gât-mort. L'analyse des effets du projet fait état d'un risque de fluctuation de la nappe inhérent au défrichement nécessaire dans certains secteurs. Il est prévu la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales ainsi que d'un réseau de drains enterrés permettant de prévenir le risque d'inondation. Il est aussi indiqué que « les fossés agricoles périphériques seront également conservés et entretenus ». Les éventuelles incidences sur le milieu naturel engendrées par ce risque d'inondation seront « limitées pour la faune et la flore moyennant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées » Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, de l'absence d'incidence directe et de l'absence supposée de connexions entre le site d'implantation de la centrale photovoltaïque et le réseau hydrographique du Gât-mort et du Saucats, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Comme indiqué dans le tableau ci-avant, aucun projet ne présente des effets susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet ferroviaire.

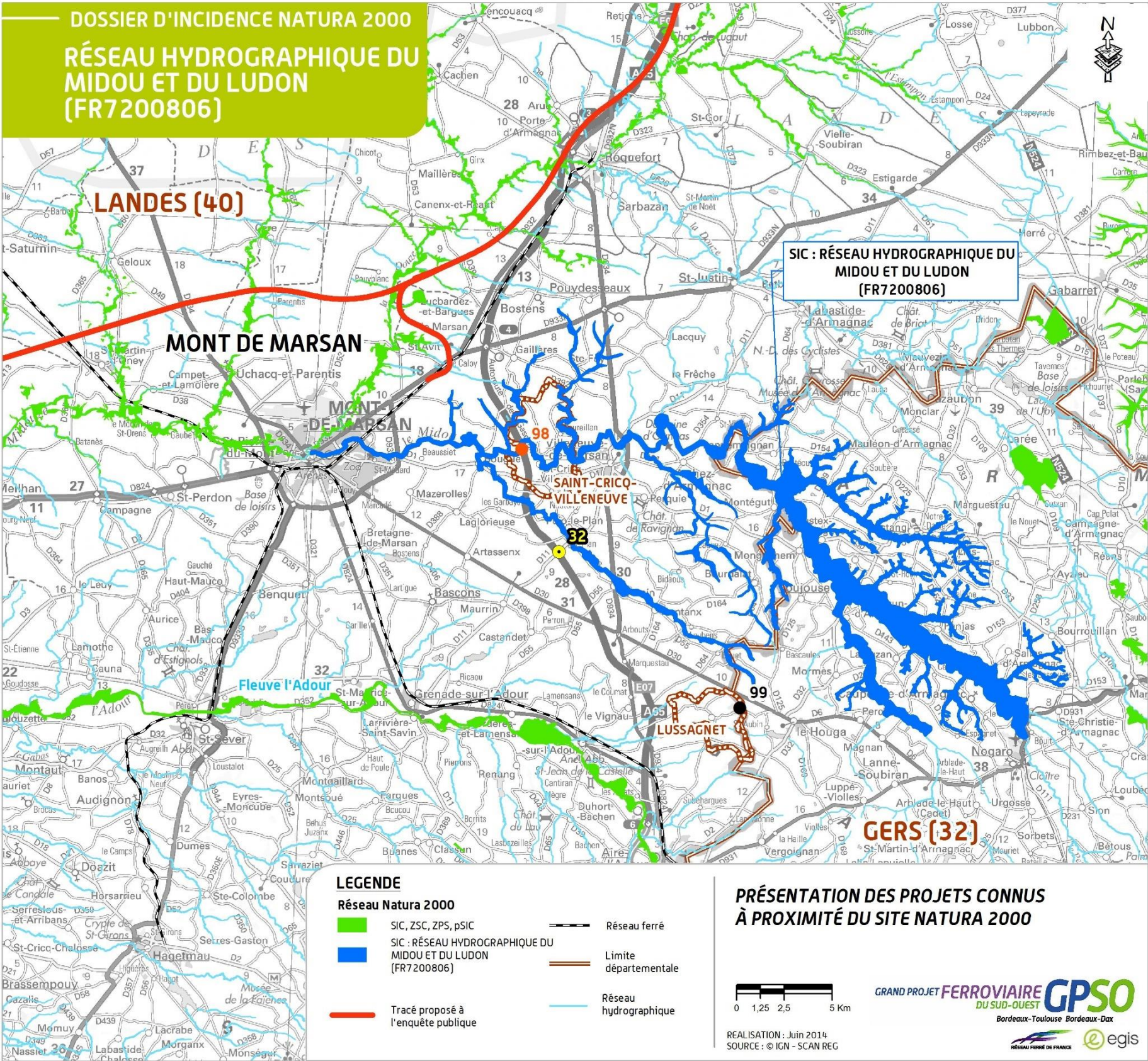
Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS (FR7200797)				
SYNTHÈSE				
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement			GPSO
	Projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Montagne –Fargues-sur-Ourbise	Construction de serres agricoles - permis de construire – Villefranche-du-Queyran	Création d'une centrale photovoltaïque aux lieux dits « La Jalousie » et « Communal de Gujan - Commune de Saint-Magne»	
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	X ⁽¹⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	X
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	X ⁽²⁾
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	X
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-	-
Effet de dérangement de la faune	-	-	-	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	-	-	-
Risque de pollution des eaux	-	-	-	X

⁽¹⁾ Mégaphorbiaies hydrophiles (0,42 ha (dégradé) au sein du site) ; Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires : 0,2 ha (dégradé) au sein du site Natura 2000 ; Prairies maigres de fauche basse altitude (0,25 ha au sein du site) ; Forêts alluviales à Alnus glutino et Fraxinus excelsior 5 ha au sein de Natura 2000)

⁽²⁾ Habitats du Lucane Cerf-volant, du Grand Capricorne, de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Loutre d'Europe et de chauves-souris ;



Carte N2000 10: Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806)



Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON (FR7200806)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Aménagement foncier agricole et forestier	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	40	(98) Aménagement foncier agricole et forestier A65	Avis de l'Ae (mars 2010) sur l'étude d'impact dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique L'avis de l'Ae mentionne une notice d'incidence de l'aménagement foncier agricole et forestier sur Natura 2000	4 km	« Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur la commune de Saint-Cricq-Villeneuve (40) s'inscrit dans le cadre des opérations relatives à un grand ouvrage public : « la liaison autoroutière Langon - Pau (a65) », déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2006. Des impacts en termes de foncier (démembrement de propriétés et d'exploitations agricoles et forestières), d'environnement, d'hydraulique et de paysage ont été identifiés et nécessitent des mesures d'accompagnement adéquates. [...] Le périmètre concerné, hors emprise de l'autoroute est de 445 hectares Les travaux connexes identifiés sont : - La réparation du morcellement et des effets de coupure créés par l'autoroute en zone agricole et forestière - La desserte et le désenclavement des parcelles situées de part et d'autre de la future autoroute - La réparation des structures agricoles et forestières perturbées pour assurer leur pérennisation - Les aménagements hydrauliques - Le redressement des limites foncières en fonction des emprises autoroutières. » (Extrait avis Ae) Les incidences potentielles liées à la réalisation de l'aménagement foncier sont principalement liées « à la destruction d'un hectare de Pinèdes humides à molinie impactant l'habitat du Fadet des Laïches ». Les incidences directes sur la faune, notamment sur le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe (espèces communautaires du site Natura 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » et le Fadet des Laïches sont considérés faibles à nulles Les mesures mises en place permettent de réduire, compenser les incidences relevées ci-dessus : plantation de haies, restauration d'habitat (Pinèdes, milieu aquatique au niveau du ruisseau), travaux connexes réalisés hors des périodes favorables à la faune Compte tenu de la nature des incidences du projet sur le site Natura 2000 (concernant le Fadet des Laïches) et des mesures environnementales mises en place, du niveau d'incidences sur le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe (faible à nul), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Énergie	Lussagnet	40	(99) Travaux de forage de puits (LuG 74) sur le site de stockage souterrain de gaz par TIGF	Avis de l'Ae (août 2013) sur l'étude d'impact relative aux travaux de forage.	25 km	« La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) envisage de réaliser un nouveau puits d'exploitation pour optimiser son dispositif d'injection-soutirage de gaz naturel, parallèlement à la poursuite de sa démarche de remplacement des puits anciens. » Il s'agit « d'un puits d'exploitation dénommé « LuG 74 » » qui « s'ajoutera au réseau des 14 puits d'exploitation du stockage de Lussagnet ; il sera créé au sein du « Cluster D » (aire aménagée pour recevoir plusieurs puits d'exploitation, les canalisations associées ainsi que les équipements nécessaires à l'utilisation des engins de forage) » « Le stockage de Lussagnet est un stockage de type « stockage en aquifère », c'est-à-dire que le réservoir utilisé pour stocker le gaz naturel abrite un aquifère » Le projet se situe sur une zone déjà anthropisée (graviers / dalles béton) et présentant, à proximité immédiate, des enjeux environnementaux très limités. En effet, aucune zone humide, aucun habitat naturel ou habitat d'espèces n'est recensé au niveau du projet. « Par ailleurs, aucun indice de la présence potentielle du Vison d'Europe [espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »] n'a été relevé ». Toutefois, « deux sites Natura 2000 ont été recensés dans l'aire d'études (commune de Lussagnet et du Houga) : site FR 72007211 « l'Adour » [...] à environ 6,8 km au Sud-Ouest du projet » et « site FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » [...] fréquenté par le Vison d'Europe » On rappelle que le projet consiste en la réalisation d'un forage; les enjeux les plus importants sont donc liés aux eaux souterraines	NON

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON (FR7200806)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						Les travaux seront réalisés au niveau d'une zone clôturée et très artificialisée « où les incidences en termes de biodiversité sont nulles ». Le projet n'a pas d'effet sur les sites du réseau Natura 2000 du fait de leur éloignement (site de l'Adour) et de « l'absence de connexion écologique » (site du Midou et du Ludon) Par ailleurs, les opérations de forages « sont soumises à des mesures préventives rigoureuses permettant de limiter l'impact des travaux ». Il n'y aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique Compte tenu de la nature des travaux, de l'absence d'incidence directe (pollution des eaux, air, milieu naturel) et de l'absence de connexion écologique avec le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	

Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON (FR7200806)			
SYNTHÈSE			
Les facteurs d'impact	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement		GPSO
	Aménagement foncier agricole et forestier A.65	Travaux de forage de puits (LuG 74) sur le site de stockage souterrain de gaz par TIGF	
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	X ⁽¹⁾	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	X ⁽²⁾
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-
Effet de dérangement de la faune	-	-	-
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	-	X ⁽³⁾
Risque de pollution des eaux	-	-	-

(1) Emprise sur 1 hectare d'habitat du Fadet des Laïches ;

(2) Emprise sur 4,5 ha d'habitat d'espèces semi-aquatiques (forêts alluviales et saulaies arbustives) dont 3,95 au sein du site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze »

(3) Loutre d'Europe et Vison d'Europe

Compte tenu de la nature de l'incidence du réaménagement foncier (emprise sur l'habitat du Fadet des Laïches) et de la mise en place de mesures environnementales spécifiques, il est considéré qu'il n'y a pas d'effets susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet ferroviaire.

Concernant l'effet de coupure sur le déplacement du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe, ce dernier n'est pas intrinsèquement lié au site Natura 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » mais concerne davantage les corridors écologiques (milieux humides, boisements feuillus et mixtes) qui relient « le réseau hydrographique du Midou et du Ludon » au « réseau hydrographique des affluents de la Midouze », en l'occurrence, la Douze.

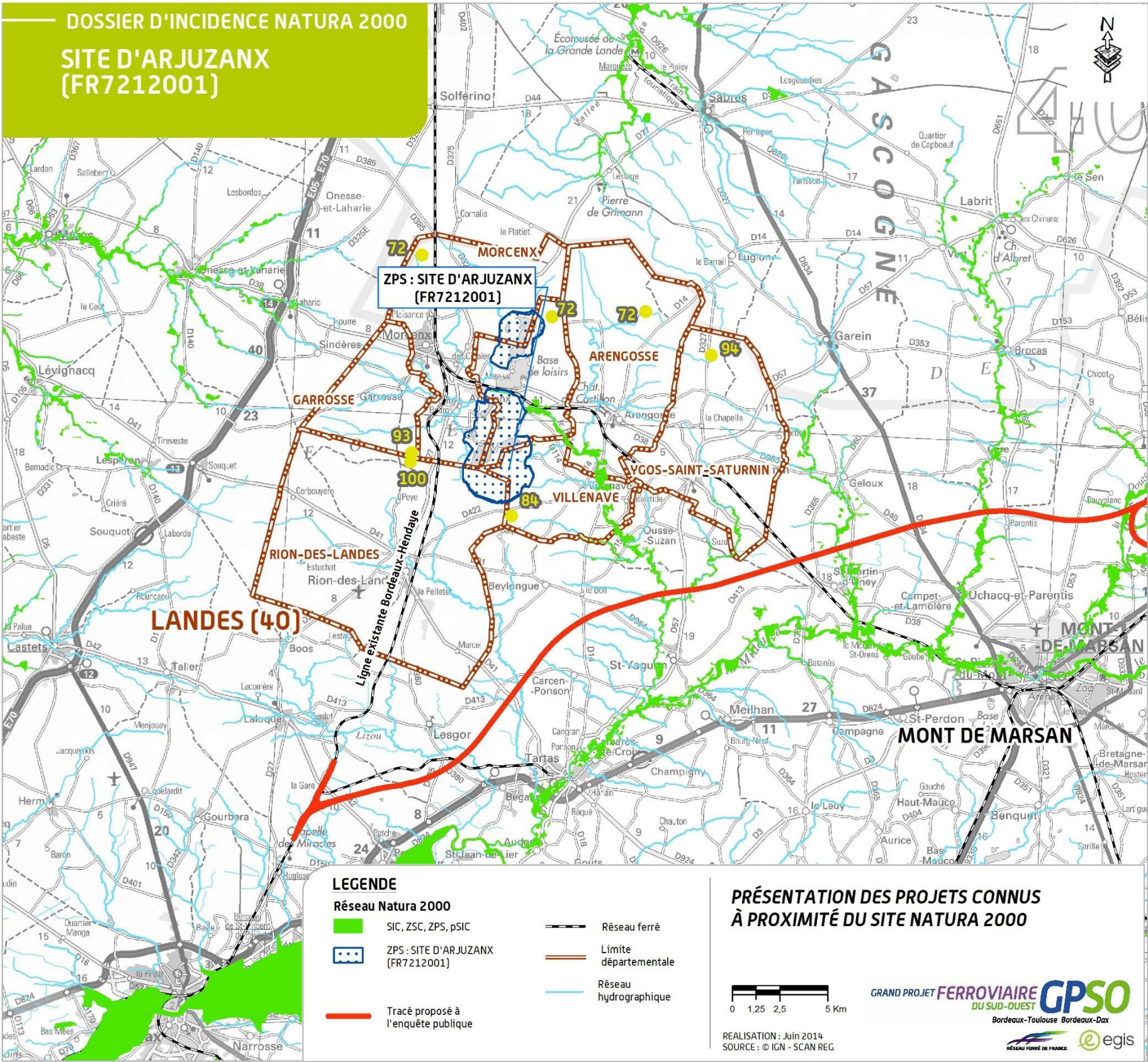
En effet, le projet de lignes nouvelles pourrait constituer une barrière entre la partie du bassin versant de la Douze située à l'Ouest du projet ferroviaire et le bassin versant du Midou (et de son affluent le Ludon) localisé à l'Est de ce dernier. Par ailleurs, la liaison ferroviaire intergare entre la gare nouvelle sur ligne nouvelle Bordeaux- Dax à Lucbardez-et-Bargues et la ligne existante Mont-de-Marsan / Roquefort est doublée sur tout son linéaire d'une route desservant la gare nouvelle de Mont-de-Marsan. Ainsi, les RD 933 et 932 ainsi que la ligne ferroviaire existante constituent déjà des obstacles aux déplacements de ces espèces.

Le projet ferroviaire pourrait ainsi empêcher les échanges d'individus entre les deux bassins et les deux sites Natura 2000, le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe exploitant un linéaire de cours d'eau de plusieurs kilomètres. De plus, certains individus peuvent parcourir en milieu terrestre les quelques kilomètres séparant le réseau hydrographique de la Douze, concerné notamment par le site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) », de celui du Midou, notamment au niveau de la commune de Saint-Avit.

Les emprises sur les habitats d'espèces semi-aquatiques susceptibles d'être engendrées, hors du site Natura 2000, « réseau hydrographique du Midou et du Ludon », concernent principalement les franchissements de la Douze, cours d'eau appartenant au site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) ».

Les incidences analysées ci-dessous sont donc également décrites au sein de l'analyse relative au site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) ».

Carte N2000 11: Site d'Arjuzanx (FR7212001)



Zone de Protection Spéciale SITE D'ARJUZANX (FR7212001)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Photovoltaïque	ARENGOSSE – ARJUZANX - MORCENX	40	(72) Demande de défrichement pour implantation d'un parc photovoltaïque	Avis Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae mentionne une analyse des incidences sur les sites Natura 2000	-	Ce projet est réparti sur 3 communes : Arengosse, Arjuzanx et Morcenx Bien que l'étude d'impact du défrichement porte sur l'ensemble de ces 3 communes, un avis de l'autorité environnementale a été émis pour chacune d'entre elles en portant spécifiquement sur les parcelles concernées par la commune faisant l'objet de l'avis Le projet de défrichement pour la réalisation d'un parc photovoltaïque est entrepris par la société EdF Énergies Nouvelles pour le compte des SaS Parc photovoltaïque du morcenais 1 et SaS Parc photovoltaïque du morcenais 2, filiale à 100 % de la société EdF Énergies Nouvelles « La réalisation de ces tranches s'intègre dans un programme de réalisation d'un parc photovoltaïque comprenant 7 tranches pour une puissance estimée à 133,43 mWc nécessitant un défrichement d'une superficie de 442,1 ha environ Concernant le programme, il convient de préciser que 12 aires d'implantation possibles ont été initialement envisagées et étudiées. Ce large choix de site a permis de ne retenir que les sites présentant le niveau le plus faible d'enjeux et de contraintes environnementales et paysagères. Au regard de ces critères, le maître d'ouvrage a sélectionné les sites 1 (Morcenx), 4 et 11 (Arjuzanx), 2, 9, 10N et 10S (Arengosse). » Pour ce qui est des sites Natura 2000, « concernant la ZPS « site d'Arjuzanx », l'enjeu se rapporte principalement aux Grues cendrées en effectifs importants en hiver. En phase travaux, un risque de perturbation existe pour cette espèce concernant l'ensemble des sites. En conséquence, les périodes de travaux seront aménagées pour éviter toute perturbation Concernant les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 identifiés, considérant que l'ensemble du réseau hydrographique sera maintenu (conservation du réseau de fossés et crastes), et qu'il n'y a pas de liens fonctionnels [écologiques ou hydrographiques] entre les zones-projets et les sites Natura 2000, l'évaluation simplifiée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables. » On note également que « les mesures prévues devraient, pour l'ensemble des sites retenus, permettre de limiter efficacement les phénomènes de ruissellement, d'érosion et de transport des sédiments » Compte tenu de l'absence d'incidence directe, du maintien du réseau hydrographique (fossés et crastes) et de l'absence de liens fonctionnels entre les zones projets et les sites Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	VILLENAVE	40	(84) Création d'une centrale photovoltaïque « Cosme » - permis de construire	Avis de l'Ae (février 2011) sur l'étude d'impact et l'étude de dangers L'avis de l'Ae fait mention d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	6 km	« La demande de permis de construire présentée par la SARL Cosme a pour objet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Cosme » sur la commune de Villenave dans le département des Landes. Le présent projet intégrera un total de 22 770 modules photovoltaïques permettant de développer une puissance maximale de 5,237 mWc. Ce projet est implanté sur une surface de 12,50 ha constituée de la parcelle 2 et de la parcelle 390 qui ont été classées en zone d'activité suite à la révision de la carte communale approuvée en juillet 2010. [...] Deux sites Natura 2000 ont été répertoriés sur la commune de Villenave : le premier relativement proche du site (à environ 500 m), la ZPS FR 7212011 « Arjuzanx » et le second (à environ 3 km), le site Natura 2000 FR 7200 722 « Réseau Hydrographique des affluents de la Midouze ». [...] Les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 d'Arjuzanx sont principalement liées à la perte d'habitat de reproduction ou d'alimentation pour l'avifaune. Concernant le projet de centrale photovoltaïque, il est indiqué qu'« aucun habitat d'intérêt communautaire	NON

Zone de Protection Spéciale SITE D'ARJUZANX (FR7212001)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
						<i>n'a été recensé dans l'aire d'emprise; le couvert végétal étant constitué de Fougère aigle et d'avoine de Thore</i> ». Aucun habitat d'espèce n'est mis en avant au sein de l'avis de l'autorité environnementale. De plus, les parcelles agricoles à proximité du projet, pouvant servir d'habitat d'alimentation pour la Grue cendrée ne sont pas incluses dans les emprises. Compte tenu de la conclusion de l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 et de la nature du site d'implantation du projet (ancienne pinède ne présentant à priori pas d'habitat de reproduction ni d'alimentation pour l'avifaune), il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Photovoltaïque	GARROSSE	40	(93) Demande de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque	Avis Ae (septembre 2010) portant sur la demande de défrichement	-	Le projet est porté par la société CONLORBE EST. Il « se situe sur une surface d'environ 17,4 hectares au lieu-dit « Conlorbe est ». [...] Le projet de centrale photovoltaïque de Garrosse intégrera un total de 31,152 modules photovoltaïques permettant de développer une puissance nominale totale de 6,697 Mwc Neuf bâtiments seront construits pour abriter les équipements électriques (8 bâtiments pour les transformations, un poste de livraison). Seuls ces bâtiments nécessitent des fondations en béton sur une surface limitée (168 m2). » Au niveau du site du projet, « un ruisseau temporaire est présent sur le site du projet : ce ruisseau s'écoule dans le ruisseau de Conlorbe puis dans le ruisseau de Mouréou avant de s'écouler dans la rivière Bès » (affluent de la Midouze) Concernant le milieu naturel, « la zone-projet n'interfère ni avec des zones à statut de protection réglementaire [...], ni avec des zones à inventaire [...]. Le site-projet est à plus de 2,5 km de la ZPS FR 7212001 « Arjuzanx » ou de la ZNIEFF de type 1 « anciennes mines de lignites d'Arjuzanx ». ». Trois habitats d'intérêt communautaire ont été recensés parmi lesquels deux sont prioritaires : landes humides à erica ciliaris et erica tertralis et pelouse acidiphiles thermo-atlantiques. On note également la présence de Rossolis intermédiaire au niveau de certains chemins d'exploitation Lors de la phase chantier, une remontée de nappe est possible du fait des opérations de défrichement Le projet n'aura qu'un impact limité sur les couloirs de circulation de la faune. La station de Rossolis intermédiaire sera protégée lors des travaux et un suivi environnemental sera mise en place lors de la phase d'exploitation. En revanche, le projet aura une emprise sur 3,5 ha d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Landes humides atlantiques à erica Tetralis et erica Ciliaris » (Code Corine Biotope 31.12, Code eur. 15 4025). À l'exception d'une mise en défens lors des travaux, aucune autre mesure satisfaisante ne semble être prévue. Toutefois, le site d'Arjuzanx est une ZPS dont la désignation est justifiée par la présence d'espèces d'oiseaux de la directive oiseaux, 79/409/Cee (modifiée) À la vue de l'analyse précédente, aucune incidence n'est attendue sur l'avifaune, il est ainsi considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	YGOS-SAINT-SATURNIN	40	(94) Réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Gouardoune »	Avis Ae (décembre 2011) portant sur le permis de construire L'Ae évoque une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cette dernière porte sur le site du	-	Le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Gouardoune » est porté par la SaRL La Gouardoune centrale solaire. Son emprise représente 10 ha. « Le périmètre du projet est localisé pour la plus grande partie sur des parcelles forestières ayant subi des dégradations successives lors des tempêtes de 1999 et 2009 ; lesdites parcelles ne sont pas soumises au régime forestier » Concernant le milieu physique, « le projet présente des connexions hydrauliques avec la Leyre de sa source au confluent de la petite Leyre (masse d'eau FR 285) ». Trois habitats relevant de la directive habitat ont été recensés : « 4030 « Landes sèches européennes », en deux sous-types : CB 3L23 « Landes atlantiques à erica et ulex » (dans et hors emprise), CB 31.24 « Landes ibéro-atlantiques à erica, ulex et Cistus » (hors emprise).	NON

Zone de Protection Spéciale SITE D'ARJUZANX (FR7212001)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				réseau hydrographique des affluents de la Midouze		4020 (*) « Landes humides atlantiques tempérées à erica ciliaris et erica terrain » (dans et hors emprise). » Aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt communautaire n'a été recensée Les impacts sur les milieux aquatiques sont liés à la phase chantier : remontée de la nappe lors des opérations de déforestation, émissions de .poussières lors des terrassements. « <i>L'apport en matières en suspension ne .devrait avoir qu'un impact limité sur le cours d'eau, à 100 mètres du site</i> ». Concernant le milieu naturel, lors de la phase chantier, « <i>les Landes humides atlantiques, habitat d'intérêt communautaire prioritaire; seront évitées [...]; les habitats d'intérêt patrimonial périphériques recensés ne seront soumis qu'à des incidences faibles</i> ». Ainsi, pur l'avifaune, aucun impact significatif n'est attendu en phase travaux ou en phase exploitation. Le projet se situe à 9 km du site d'Arjuzanx et ne présente aucune liaison écologique avec ce dernier. Ainsi, on peut conclure à l'absence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Compte tenu de la localisation et de la nature du projet et de l'absence de liaison écologique (notamment relative à l'avifaune) avec le site Natura 2000 de la Midouze, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles.	
Photovoltaïque	RION-DES-LANDES	40	(100) Création d'une centrale Photovoltaïque «Le Platiet» zone 1 - permis de construire	Avis Ae (septembre 2010) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne mentionne pas d'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	12 km	« <i>La demande de permis de construire présentée par la SaS le platiet filiale d'eosol Énergies Nouvelles, porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 8,83 mwc sur une surface d'environ 19 Ha au lieu-dit Platiet, sur la commune de RION DES LANDES.</i> » Au sein de cet avis, le site Natura 2000 d'Arjuzanx est mentionné dans l'état initial (précisant que le site Natura 2000 se trouve de l'autre côté de la Rd 27) mais aucune analyse des incidences du projet sur ce site n'est menée (l'autorité environnementale ne mettant pas en avant de manque à ce niveau) Aucune espèce avifaunistique d'intérêt communautaire n'a été recensée lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact. Toutefois, le site représente un habitat pour l'engoulevent d'Europe ; ce dernier pourra être dérangé lors de la phase chantier. Cette phase sera réalisée en dehors des périodes favorables à cette espèce et ne sera pas concomitante avec la phase travaux du projet de lignes nouvelles Par ailleurs, les lisières des boisements environnants seront préservées offrant des zones de refuges et de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux Compte tenu de la localisation du projet, de l'absence d'enjeux particuliers liés à l'avifaune et de l'absence d'incidence directe sur le site Natura 2000 d'Arjuzanx, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON



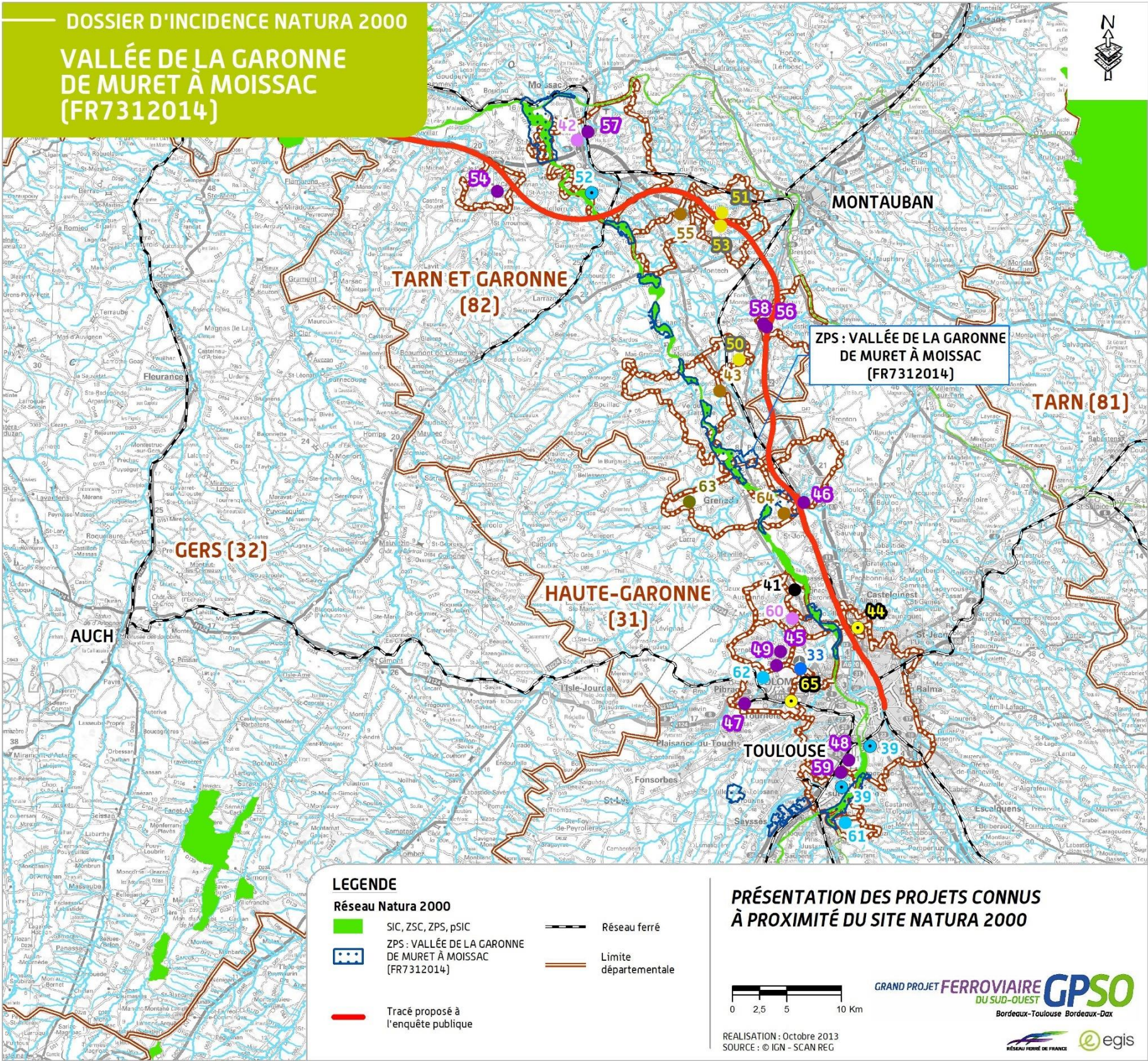
Site d'Intérêt Communautaire RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON (FR7200806)						
SYNTHESE						
Les facteurs d'impact (le niveau d'impact dépendant ensuite des mesures de suppression ou de réduction)	Les projets connus au sens de l'article R.122-5-II du code de l'environnement					GPSO
	Demande de défrichement pour implantation d' un parc photovoltaïque –Arengosse, Morcenx, Arjuzanx	Demande de défrichement pour la réalisation d' une centrale photovoltaïque - Garrosse	Réalisation d' une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Gouardoune » - Ygos-Saint-Saturnin	Création d' une centrale Photovoltaïque « Le Platiet» zone 1 - permis de construire – Rion-des-Landes	Création d' une centrale photovoltaïque «Cosme» - permis de construire -Villeneuve	
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000	-	-	-	-	-	-
Effet d'emprise sur des habitats d'espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	-	-	-	-	-	X ⁽¹⁾
Effet de fragmentation des habitats d'intérêt communautaire	-	-	-	-	-	-
Effet de dérangement de la faune	-	-	-	X (phase travaux)	-	X (phase travaux)
Effet de coupure pour les déplacements de la faune	-	-	-	-	-	-
Risque de pollution des eaux	-	-	-	-	-	-

(*) Phase travaux

(1) Perte négligeable d'habitats de la Grue cendrée et de rapaces ;

Comme indiqué dans le tableau ci-avant, seul le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Rion-des-Landes présente des effets susceptibles de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet GPSO. Toutefois, ces derniers sont relatifs à la phase travaux et ces phases ne seront pas concomitantes pour les deux projets. Il est ainsi considéré **qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées** avec le projet de ligne nouvelle Bordeaux-Dax.

Carte N2000 12: Vallée de la Garonne de muret à moissac (FR7312014)



Zone de Protection spéciale VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC (FR7312014)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
Servitudes	BLAGNAC	31	(33) Servitudes radioélectriques - aéroport Toulouse- Blagnac	Rapport du commissaire enquêteur en date de juin 2007	46 km	Ce projet consiste à l'établissement de servitudes vis-à-vis d'équipement déjà existants Compte tenu de la nature du projet très localisé au niveau de l'aérodrome, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
AEP	PORTET-SUR- GARONNE TOULOUSE	31	(39) Demande d'autorisation de rejets d'eau en Garonne des usines de Clairfont à Portet/ Garonne et de Pech david à Toulouse	Avis de marché pour les travaux sur les stations de traitements de boues	22,5 km 25,5 km	Ce projet consiste à la création de deux unités de traitement des boues dans le cadre des travaux de mise aux normes des rejets des usines d'eau potable du Grand Toulouse (Clairfont sur la commune de Portet sur Garonne et Pech david sur la commune de Toulouse) Ainsi, s'agissant de la mise aux normes de rejet dans la Garonne, les effets liés au projet devraient aller dans le sens d'une amélioration de la situation actuelle Compte tenu de la nature du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Production et distribution	SEILH	31	(41) Alimentation électrique d'une maison individuelle d'habitation	-	7,5 km	Le projet concerne une habitation en plein centre bourg ; Le raccordement au réseau d'alimentation électrique n'aura donc aucune incidence sur le site Natura 2000 situé à plus d'1 km Compte tenu de la nature du projet, de sa localisation et de l'absence d'incidence directe il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Aménagement divers	CASTELSARRASIN	82	(42) Aménagement de la ZAC de Terre Blanche	Avis Ae (août 2010) portant sur l'étude d'impact L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'une évaluation Natura 2000	7,5 km	« Le projet de Zone d'aménagement Concerté (ZAC) de Terre blanche porté par la commune de Castelsarrasin s'étend sur une assiette foncière d'environ 23,5 Ha. Cette emprise, en continuité de la zone d'activité de Fleury, est destinée à l'accueil de commerces, de services et d'autres activités. [...] d'une manière générale, au regard de son programme et de son implantation, le projet ne présente pas d'impacts environnementaux majeurs. aujourd'hui composée d'espaces à vocation agricole, la zone d'implantation du projet évite les milieux naturels intéressants d'un point de vue écologique. dès lors, la prise en compte de la problématique de l'eau notamment à travers la gestion de la ressource, les questions de dessertes et de nuisances constituent l'essentiel des sensibilités environnementales potentielles de cette création de ZAC [...] Compte tenu de la localisation du projet (sur des terres agricoles entourées de zones urbaines ou d'activité), de l'absence d'incidence directe (les eaux pluviales seront collectées dans des bassins de rétention), et au vu des informations disponibles, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	VERDUN-SUR- GARONNE	82	(43) Création d'une gravière sur la commune de Verdun sur Garonne (82) aux	Avis Ae (juillet 2011) portant sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation	13 km	« Le projet vise l'exploitation d'une gravière, lieux-dits « de Tanéria », « des Juillas », « du Pissou », sur la commune de Verdun sur Garonne (82). Situé entre l'ex-route nationale RN 113 (Toulouse - Bordeaux) et la Garonne, de part et d'autre de la route départementale Rd 6 (Verdun sur Garonne - Dieupentale), le projet est localisé sur une zone agricole active sise à 800 m du centre-bourg de Dieupentale, [...] Le projet prévoit :	NON

Zone de Protection spéciale VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC (FR7312014)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			lieux-dits « de Tanéria », « des Juillas », « du Pissou »	au titre des ICPE L'avis de l'Ae ne fait pas mention d'une évaluation Natura 2000		■ L'exploitation d'une gravière de 92,7 ha sur une période de 15 ans ■ L'extraction maximale de 600 000 tonnes par an de sables et graviers ■ Une bande transporteuse de 2 800 m ■ L'accueil de 1 000 m3/an de déchets inertes ■ Des merlons périphériques végétalisés ■ Le réaménagement du site en zone mixte comprenant un espace agricole, un espace de loisirs et un espace naturel comprenant 3 plans d'eau (47 ha soit 51 % du site en eau) [...] Le projet est situé à environ 710 m du site Natura 2000 « de la vallée de la Garonne de muret à moissac ». « Au niveau de l'aire d'études, il n'est pas signalé la présence d'habitats ou d'espèces protégé ou d'intérêt patrimonial. L'étude mentionne la présence, avérée ou potentielle, de plusieurs espèces protégées ou d'intérêt patrimonial : 1 amphibien, 3 reptiles et 17 oiseaux. [...] ». Hormis le milan noir, il ne s'agit pas d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « [...] L'exploitation de la gravière pourra être la source d'impacts indirects sur le réseau Natura 2000. Toutefois, compte tenu de la portée des impacts indirects potentiels (abattement de la nappe, dérangement de la faune, dégradation du biotope) et de la distance du projet par rapport au site, le volet naturaliste de l'étude d'impact démontre que le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ces sites. » Compte tenu de l'absence d'incidence directe et au vu des informations disponibles, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Aménagement et infrastructures de transport	AUCAMVILLE	31	(44) Création d'une voie reliant le chemin Salvy au chemin Salvayre à Aucamville	Rapport du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2010	12,5 km	Le projet concerne la réalisation d'une voie reliant le chemin Salvy au chemin de Salvayre sur la commune d'Aucamville aucune mention d'une étude des incidences sur le réseau Natura 2000 n'est faite au sein du rapport du commissaire enquêteur. Compte tenu de la localisation du projet, dans le centre-bourg d'Aucamville, au milieu de zones urbaines, à plus d'1,5 km à l'Ouest du site Natura 2000, et de la présence de zones urbaines, d'activité et de l'autoroute a62 entre le site Natura 2000 et le projet, il peut être considéré, sur la base des informations disponibles que la réalisation de cette nouvelle voie n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	CORNEBARRIEU	31	(45) Usine de peinture globale d'aeronefs neufs de type A320	Avis Ae (septembre 2013) portant sur l'étude d'impact et l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE L'avis ne fait mention	14 km	Le projet consiste en l'aménagement de 2 hangars pour peindre des avions de types a320. Il est situé à proximité des hangars de peinture déjà existants exploités. Le projet s'implante au niveau d'un ancien terrain agricole remblayé il y a une vingtaine d'année lors de la construction du taxiway. Ce terrain est actuellement enherbé « La vie terrestre végétale ou animale est considérablement banalisée sur le site lui-même. Les terrains proches du site ne présentent pas de sensibilité particulière compte tenu de l'environnement du site. en fonctionnement normal les activités du site n'ont pas d'impact significatif sur la faune et la flore. ». Le site Natura 2000 est situé à 5 km à l'est du projet Aucun écoulement superficiel en lien avec la Garonne n'est présent au niveau du site une éventuelle pollution accidentelle n'est ainsi pas susceptible de rejoindre la Garonne	NON

Zone de Protection spéciale VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC (FR7312014)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				d'aucune évaluation Natura 2000 Résumé non technique de mars 2013		Compte tenu de la localisation du projet et de la nature des risques d'incidence, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31	(46) Entrepôt de stockage – Société Les magnolias	Avis de l'Ae (novembre 2012) portant sur l'étude d'impact réalisée au titre des ICPE Résumé Non technique de février 2012		« La société SARL LES MAGNOLIAS est filiale du groupe 3R qui [...] construit et loue des bâtiments aux entreprises sur la région toulousaine. Ces bâtiments sont pour la plupart des bureaux. [...] » Le bâtiment projeté sera destiné à être proposé à la location à un ou plusieurs professionnels de la logistique et du stockage. Ce ou ces derniers reprendront contractuellement, lors de la mise en exploitation des locaux, les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter » De nombreux cours d'eau sont présents sur le secteur du projet Celui-ci est implanté à 500 m à l'Ouest du site de la « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » Les enjeux relatifs à la faune et à la flore au niveau du site sont très limités, notamment du fait d'un environnement immédiat artificialisé Les eaux usées de type domestique seront collectées par un réseau séparatif et les eaux pluviales seront gérées par le waterway de la ZaC eurocentre. aucun impact n'est attendu sur le milieu aquatique Compte tenu de la localisation du projet, de la gestion des eaux usées et en l'absence d'habitat et d'espèces d'intérêt communautaire sur le site, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	COLOMIERS	31	(47) Extension des installations de fabrication d'isolants thermiques pour le bâtiment	Avis de l'Ae (juin 2012) sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE	19 km	Le projet est porté par la société KNAUF Sud-Ouest et consiste en l'augmentation de la production annuelle du site. Les installations en place avaient été dimensionnées pour cette augmentation, celle-ci n'entraîne donc pas de modifications des bâtiments En l'absence d'agrandissement des bâtiments en place, le projet n'aura donc pas d'effet direct sur le milieu naturel Au vu de la gestion des eaux usées (domestiques, pluviales, purges), aucun impact n'est attendu sur le milieu aquatique Compte tenu de la nature du projet il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	TOULOUSE	31	(48) Demande de modification d'installation présentée par la société COFELY ENERGIES SERVICES	Avis de l'Ae (octobre 2012) portant sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation	24 km	COFELY est une société de services en efficacité énergétique et environnementale délivrant notamment ses services sur le site du Cancéropôle. Pour le besoin futur du Cancéropôle, il est nécessaire de modifier les installations en place. Le projet consiste ainsi en l'extension du site permettant l'exploitation de 3 tours aéroréfrigérantes Le site est situé dans une zone industrielle présentant des enjeux écologiques extrêmement limités Il est situé à plus d'un kilomètre du site Natura 2000 et « n'est pas de nature à affecter le réseau Natura 2000. »	NON

Zone de Protection spéciale VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC (FR7312014)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				au titre des ICPE		Compte tenu de la localisation du projet et de l'environnement à proximité, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	CORNEBARRIEU	31	(49) Exploitation d'un hub logistique	Avis de l'Ae (avril 2013) portant sur l'étude d'impact de demande d'autorisation au titre des ICPE L'Ae mentionne l'existence d'un dossier d'incidences Natura 2000. Résumé Non technique de mars 2013	15 km	Le projet, porté par Airbus Opération SAS, consiste en « la construction d'un bâtiment destiné à un usage d'entrepôt et de bureaux qui présentera une surface de plancher totale de 53 374 m. Ce bâtiment sera implanté un terrain de 106 640 m² situé au lieu-dit « Barquil », Route de Colomiers [...] » Le terrain concerné par le projet s'inscrit dans un contexte agricole et présente des enjeux assez limités. Le site Natura 2000 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac est situé à 5 km. Le projet est isolé de ces sites par « l'usine AIRBUS, l'aéroport Toulouse-Blagnac puis l'aire urbaine de Blagnac. » En revanche, le cours d'eau de l'Aussonnelle dans lequel sont rejetées les eaux pluviales, via un fossé, représente une liaison écologique entre le projet et les sites Natura 2000. Toutefois, les eaux rejetées seront « exemptes de toute trace de pollution (eaux pluviales de voirie traitées sur le site). » Par ailleurs, « le rejet des eaux pluviales de l'établissement n'étant pas continu vers le fossé situé au Nord du site, ce fossé ne peut être considéré comme un corridor écologique entre le site AIRBUS Opérations SAS et l'Aussonnelle puis la Garonne. de ce fait, on peut conclure que le projet AIRBUS OPERATIONS SAS n'a pas d'incidence sur les Natura 2000 les plus proches. » Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, en l'absence d'un réel lien écologique fonctionnel entre le site et la Garonne, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	BESSENS	82	(50) Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bourdasse »	Avis de l'Ae (mars 2014) portant sur l'étude d'impact L'Ae mentionne la réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000	14 km	« Le projet [porté par EON Climate & Renewable] prévoit la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,6 mWc sur une surface d'environ 11,4 ha, et sera composé par : 23 058 cellules photovoltaïques montées sur des trackers mobiles à 1 axe avec ancrage par pieux, 6 postes de transformation (onduleurs), 1 poste de livraison, environ 6,5 km de ligne électrique souterraine (connexion au poste source de Finhan), x m de pistes (longueur non précisée dans le dossier), 2 000 m de clôtures périphériques et 1 citerne souple de 120 m³ Situé le long du chemin dit « de La Lande », entre l'ancienne route nationale RN 20 (Toulouse-Paris) et la voie ferrée Toulouse-Bordeaux, le projet est localisé sur des parcelles enfrichées, à proximité immédiate de plusieurs habitations des lieux-dits de « la Lande » et « La Bourdasse », à distance éloignée des centres bourg de Bessens (2 500 m) et de Campsas (2 700 m). » Le projet ne concerne pas directement le site Natura 2000. Il est situé à plus de 3 km de la Garonne. Les inventaires de terrains réalisés dans le cadre du projet font état « d'une biodiversité modérée dans une matrice écologique fortement anthropisée. » Les principaux effets sont liés à la phase chantier et concernent les risques de déstructuration de l'habitat et la perturbation de la faune du site d'implantation. L'analyse réalisée fait état de l'absence d'impact sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, et par ailleurs des distances entre les projets, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	MONTBETON	82	(51) Aménagement d'une centrale photovoltaïque au	Avis de l'Ae (mars 2014) portant sur	11 km	« Le projet [porté par Solaire direct] prévoit la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 8 mWc sur une surface d'environ 15 ha sur la commune de Montbeton (82), et sera composé par : 26 280 cellules photovoltaïques montées sur des trackers mobiles sur 1 axe avec ancrage par pieux, 5 postes de transformation, 1 poste de livraison, environ 7 km de ligne électrique souterraine (connexion au poste source de « Montauban-gare »), 800 m de pistes, environ 1 800 m de clôtures périphériques, 1 citerne souple de 120 m ³	NON

Zone de Protection spéciale VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC (FR7312014)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			sol aux lieux dits Grangé et aS Bounots	l'étude d'impact L'Ae mentionne la réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000		Les terrains d'implantation sont situés entre les lieux-dits « Grangé », « Pradas » et « Beauvillars » à environ 2 km au Sud-Ouest du bourg de la commune de Montbeton qui se trouve à 6,5 km à l'ouest de Montauban. » Le projet ne concerne pas directement le site Natura 2000. Il est situé à plus de 6 km de la Garonne et ne présente pas de lien fonctionnel direct avec celle-ci via les écoulements superficiels. Les inventaires de terrains font état d'une biodiversité modérée. On note toutefois la présence avérée ou potentielle d'espèces faunistiques et floristiques « protégés au titre de l'article L411-1 du Ce et/ou d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I de la directive « oiseaux » ou de l'annexe II/IV de la directive « habitat, flore, faune » » Les effets sont essentiellement liés aux risques de dérangement de la faune et aux risques de destruction de la flore lors de la phase chantier. Cette dernière ne sera pas concomitante avec la phase travaux du projet ferroviaire « [...] une étude d'incidence synthétique démontre que le projet n'aura pas d'effets négatifs sur les habitats, les espèces d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I de la directive « oiseaux » et/ou des annexes I/II/IV de la directive « habitat, flore, faune » ayant justifié la désignation de la zone Natura 2000 concernée. » Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation et par ailleurs des distances entre les projets, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
Urbanisme	CASTELSARRASIN	2	(52) Renforcement de la production d'eau potable de l'usine de Pouzargues (syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin)	Avis de l'Ae (décembre 2013) portant sur l'étude d'impact L'Ae précise que les travaux rentrent dans le champ d'application des dossiers d'incidences au titre de Natura 2000 Conclusion du commissaire enquêteur de mars 2014.	-	Le projet répond à une nécessité de « faire face à l'augmentation de la population d'ici une vingtaine d'années et de sécuriser la ressource en eau ». Le syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin prévoit la réalisation des aménagements suivants : « doublement de la capacité de l'usine existante de Pouzargues, [...] création d'une prise d'eau dans le canal latéral à la Garonne et conservation de la prise d'eau en Garonne comme captage de secours, [...] mise en place d'une canalisation de transfert de la prise d'eau du canal jusqu'à l'usine d'une longueur de 2 400 mètres. » Le projet, situé en bordure de Garonne ne concerne pas directement le site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Les travaux et leur emprise ont été définis afin de prendre en compte les enjeux relatifs à la présence de mares et de zones humides et en évitant le plus possible ces zones à enjeux « A l'appui d'une argumentation pertinente et recevable, cette évaluation conclut à l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000 » Le rejet généré est néanmoins susceptible de modifier le fonctionnement de la zone humide ainsi que le développement des communautés végétales et animales. un suivi régulier sera effectué deux fois par an pendant 5 ans : si un impact négatif sur la phytosociologie, la flore ou la faune venait à être constaté, le point de rejet serait modifié Compte tenu des mesures mises en place pour le présent projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Photovoltaïque	LACOURT-SAINT-PIERRE	82	(53) Demande de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au	Avis de l'Ae (octobre 2013) portant sur l'étude d'impact	11 km	« Le projet [porté par Solaire direct] prévoit : le défrichement d'une surface de 42 ha, l'aménagement d'environ 20 ha d'espace apicole (pré de fauche), la construction et l'exploitation d'une unité de production d'énergie renouvelable de 11 mWc, sur environ 22 ha, composée par 18 000 modules photovoltaïques sur structure fixe (300 tables), 16 434 modules photovoltaïques sur structure mobile à 2 axes (913 suiveurs), 7 postes de transformation, 1 poste de livraison, 8,2 km de ligne électrique souterraine (connexion au poste de Montauban- Villebourbon), 2 670 m de pistes, 2 030 m de clôtures, 1 citerne souple de 120 m3. »	NON

Zone de Protection spéciale VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC (FR7312014)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
			lieu-dit « de Guitario »	L'Ae précise que le dossier comporte une note d'incidence au titre de Natura 2000		Le projet se trouve en dehors de toute zone d'inventaire, réglementaire ou de protection de biotope, à plus de 6 km de la vallée de la Garonne et sans lien fonctionnel direct via les écoulements superficiels. « L'étude d'impact indique que les composantes du projet seront localisées dans une matrice écologique anthropisée, siège d'une biodiversité modérée des formations végétales (7 habitats, 107 végétaux) et de la faune (45 insectes, 1 amphibien, 4 reptiles, 35 oiseaux, 3 mammifères). Il est signalé la présence, avérée ou potentielle de 1 odonate, 4 ophidiens, 4 rapaces, 19 passereaux et 2 oiseaux (hors rapaces et passereaux) protégés au titre de l'article L.411-1 du Ce et/ou d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I de la directive « oiseaux ». Les effets sont essentiellement liés aux risques de dérangement de la faune et aux risques de destruction de la flore lors de la phase chantier L'analyse des effets permet de confirmer l'absence d'impact sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation à plus de 6 km du site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	
ICPE	CAUMONT	82	(54) Exploitation d'une unité de fabrication de croquettes pour chiens et chats	Avis tacite de l'Ae de septembre 2013 Résumé Non Technique d'octobre 2011	7,7 km	Le projet de l'entreprise NONES consiste en : « Passage au travail 2 x 8 - Remplacement du séchoir actuel et en place à l'extérieur du bâtiment - Mise en place d'une nouvelle ligne automatique de conditionnement - Changement de process : incorporation des graisses au niveau du séchage - Suppression du stockage en vrac de céréales et mise en place d'un nouveau silo de 1 000 m3. » L'usine Nonès se situe dans le bourg de Caumont, en bordure du ruisseau du Rieutord, affluent de la Sère qui vient se jeter dans la Garonne environ 6 km en aval Seul le remplacement du séchoir nécessitera des travaux en extérieur. Ces derniers auront un impact limité sur le milieu naturel, notamment du fait du caractère anthropisé du site du projet. La ripisylve du ruisseau du Rieutord n'est pas concernée par les travaux Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	ESCATALENS	82	(55) Extension de carrière aux lieux dits « de la Raillette », « du Farau » et « de la Forêt ».	Avis de l'Ae (septembre 2013) portant sur l'étude d'impact. L'Ae relève une insuffisance sur la description des mesures prévues Étude d'impact et Résumé	8 km	« La gravière d'Escatalens [gérée par RuP Jean & Fils] a été mise en exploitation en 1984. elle est actuellement autorisée, jusqu'au 11 décembre 2020, sur une surface d'environ 63 ha avec un rythme d'exploitation moyen de 66 500 tonnes/an (133 000 tonnes/an maximum). » Il est envisagé une extension de la gravière d'Escatalens afin de pouvoir assurer l'alimentation des installations de traitement fournissant les granulats alimentant les centrales à béton exploitées par la Société RuP. La surface exploitable concernée est de 96,5 ha Le site du projet est situé à distance du site Natura 2000 Vallée de la Garonne de muret à moissac (à environ 5 km) et n'entraînera pas d'effet directs ou indirects sur les habitats et/ou habitats d'espèce ayant justifié la désignation du site Hormis le milan noir, les espèces d'oiseaux relevées sur site ne sont pas des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (celui-ci est par ailleurs considéré comme « de passage ou non nicheur sur le site ») Compte tenu de la localisation du projet et de la non-fréquentation par les espèces d'oiseau d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation du site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON

Zone de Protection spéciale VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC (FR7312014)							
Type de projet	Nom de la commune	Département	Nom du projet	Documents disponibles / Commentaires	Distance au tracé, au niveau du franchissement du site Natura 2000	Incidences	Retenu pour l'analyse des effets cumulés
				Non technique (avril 2013)			
ICPE	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	82	(56) Augmentation de capacité d'exploitation d'une plate-forme logistique de produits agro-pharmaceutiques– Gruel Fayer	Avis de l'Ae (2013) portant sur l'étude d'impact Résumé Non technique de 2013	17 km	Le projet consiste en la mise en place sur une plate-forme logistique existante (exploitée par Gruel Fayer) d'un local mousse. Le site se situe au niveau de la zone d'activités du Lauzard. Compte tenu de la nature du projet, de sa localisation et en l'absence de connexion avec le site Natura 2000, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	CASTELSARRASIN	82	(57) Centre d'incinération de cadavres d'animaux familiers	Avis de l'Ae (juillet 2013) portant sur l'étude d'impact relevant la nécessité de réaliser une note d'incidence au titre de Natura 2000 Résumé Non technique de 2013	7 km	Le site de la Compagnie des Vétérinaires de Castelsarrasin souhaite augmenter la capacité de son site : installation d'un deuxième four d'incinération (600 kg/h). Le site existant s'étend sur un terrain de 5 026,35 m2 situé au niveau de la zone industrielle de Barres Le projet se situe à environ 3 km du site Natura 2000. aucun lien fonctionnel n'a été identifié entre les deux Il est implanté au sein d'une zone artificialisée présentant très peu de sensibilité environnementale. Les informations disponibles permettent de conclure à l'absence d'impact sur la faune, flore et sur le réseau Natura 2000. Toutefois, l'ae regrette un manque de précision sur la thématique « biodiversité », notamment sur l'absence de note d'incidence Natura 2000 Compte tenu de la nature et de la localisation du projet, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
Urbanisme	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	82	(58) Exploitation d'une nouvelle plateforme logistique	Avis tacite de l'Ae (décembre 2013) Rapport de mission d'enquête (février 2014)	17 km	La SAS PRD, aménageur, promoteur et investisseur proposant de solutions aux professionnels de la logistique ou de l'entreposage, souhaite exploiter une nouvelle plateforme logistique de 31 586 m2 sur un terrain de 7 ha dans la ZAC Grand Sud Logistique Le site est situé dans un environnement anthropisé situé hors zone réglementaire, d'inventaire ou d'arrêté de biotope. aucun « bio-corridor » n'est mis en évidence au niveau du site du projet. « <i>Le voisinage immédiat du site est essentiellement agricole mais le site et ses abords sont actuellement à l'état de friche</i> ». La zone est drainée par les eaux du Tarn situé à 5 km du site Le projet ne génère pas de rejets ou d'émission pouvant entraîner des effets négatifs sur la faune ou la flore. Il n'aura ainsi pas d'effets sur le site Natura 2000 Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence susceptible de rentrer dans le champ des incidences cumulées avec le projet de lignes nouvelles	NON
ICPE	PORTET-SUR-GARONNE	31	(59) Exploitation d'une installation de	Avis de l'Ae (avril 2013) portant sur		Il s'agit d'une régularisation administrative du site existant de la Société Parexgroup Sa sur la commune de Portet- sur-Garonne. aucune construction n'est à réaliser	NON